This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

NOT FOR
RETAIL

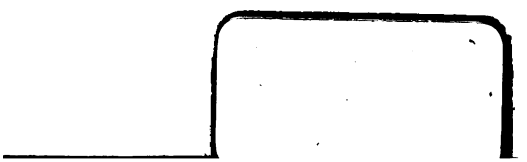

NEW BOOK

EXPLICATION
DE
LA MESSE,
CONTENANT
LES DISSERTATIONS
HISTORIQUES ET DOGMATIQUES
SUR LES LITURGIES
DE TOUTES LES ÉGLISES DU MONDE CHRÉTIEN;

Où l'on voit ces Liturgies, le tems auquel elles ont été écrites, comment elles se sont répandues & conservées dans tous les Patriarchats, leur uniformité dans tout ce qu'il y a d'essentiel au Sacrifice, & cette uniformité abandonnée par les Sectaires du XVIe. siecle.

Par le R. P. PIERRE LE BRUN, Prêtre de l'Oratoire.

NOUVELLE ÉDITION CORRIGÉE AVEC SOIN.

TOME TROISIEME.

A LIEGE,
Chez J. J. TUTOT, Imprimeur-Libraire, Place S. Barthelemi.
ET A PARIS,
Chez G. DESPREZ, Imprimeur du Roi & du Clergé, rue Saint-Jacques.

M. DCC. LXXVII.
Avec Approbation & Privilege.

ASTOR LIBRARY NEW-YORK

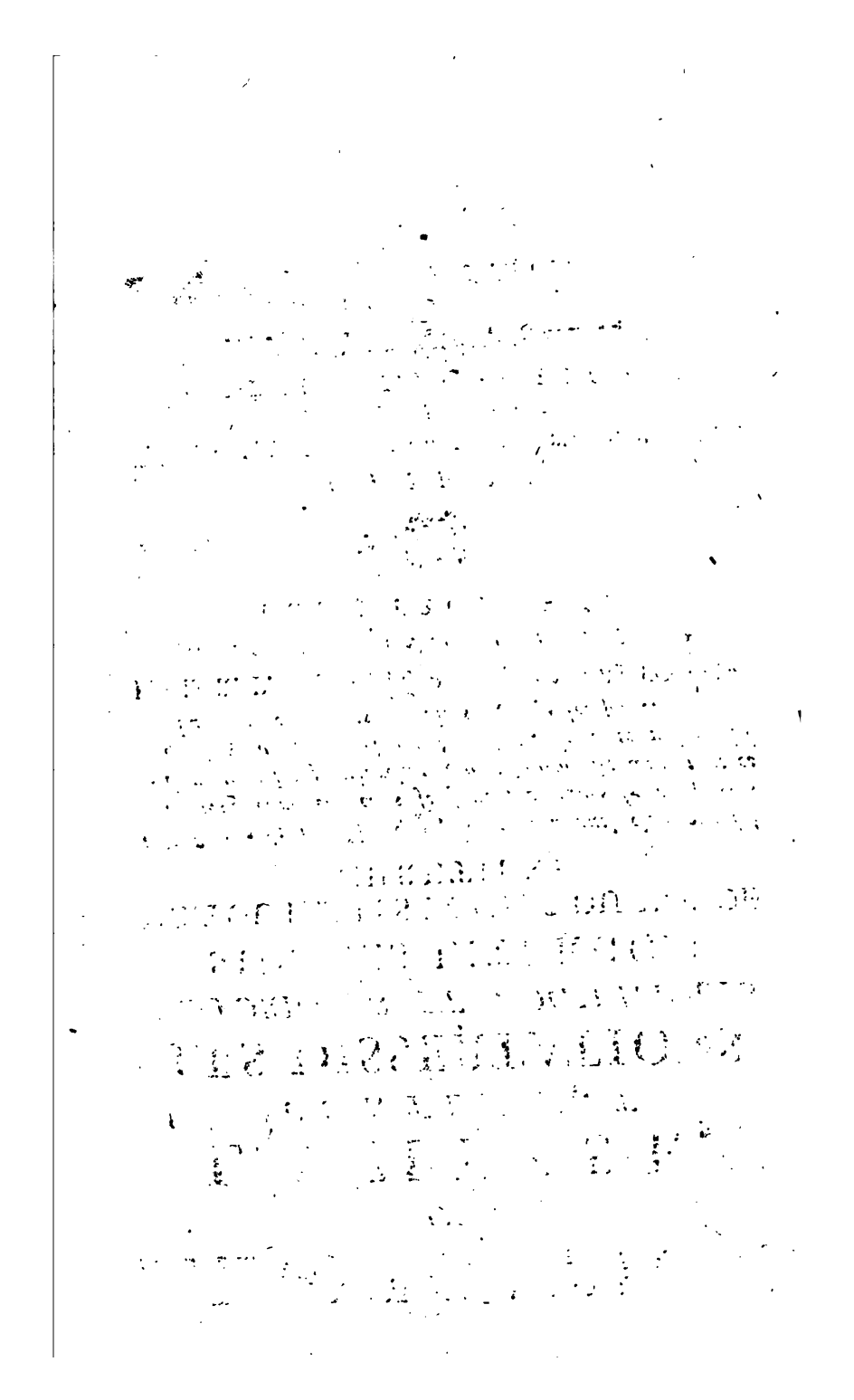

PRÉFACE.

SI je ne donne pas aujourd'hui au public *les Diſſertations ſur la Meſſe latine*, que j'ai promiſes il y a huit ou neuf ans, je viens lui préſenter un ouvrage plus conſidérable qui pourra me ſervir d'excuſe, & me faire accorder encore quelque délai.

Lorſqu'on imprima le premier tome, je ne me propoſois pas de donner un ouvrage ſi étendu. Ce n'eſt pas que je n'euſſe le deſſein de comparer autant qu'il me ſeroit poſſible, la meſſe de l'égliſe latine avec les autres liturgies de tout le monde chrétien. Mais je ne me flattois pas de pouvoir les recouvrer toutes, moins encore de les donner au public avec les éclairciſſemens néceſſaires. L'ouvrage me paroiſſoit trop au deſſus de mes forces. En effet, comment me promettre de trouver toutes les liturgies? Feu M. l'abbé Renaudot que je conſultai, ne connoiſſoit point celle des Arméniens ſchiſmatiques, & il ne s'en trouvoit rien alors, ni dans la biblio-

theque du roi, ni dans aucune autre bibliotheque de France.

Un autre obſtacle ſe préſentoit encore, c'eſt qu'il me ſembloit que pour travailler ſur toutes ces liturgies avec aſſurance de ne pas ſe tromper en donnant la verſion de quelques endroits, ou en les éclairciſſant, il étoit néceſſaire de ſavoir toutes les langues de ces liturgies, le Chaldéen, le Cophte, l'Ethiopien, l'Arménien, l'Eſclavon, le Suédois, l'Anglois; & qu'on devroit par conſéquent laiſſer ce ſoin à quelque perſonne qui ſût toutes ces langues.

Mais je conſidérai qu'un tel homme ne ſe trouveroit pas facilement; & que quand on le trouveroit, peut-être ne ſeroit-il pas capable de faire un pareil ouvrage; car Dieu partage ſouvent les talens entre ceux qui doivent concourir à une même œuvre. Un ſeul homme ne fait pas une belle maiſon, il faut différentes perſonnes pour amaſſer différens matériaux, des ouvriers pour tailler les pierres, d'autres pour conſtruire, & un architecte qui dirige le tout. Ceux qui ſavent pluſieurs langues étrangeres, paſſent ſouvent pour

les ſavoir toutes; & ſoit qu'ils ſe le perſuadent à eux-mêmes, ou qu'ils croyent qu'on ne s'appercevra pas des fautes qu'ils feront, ils haſardent & ſe trompent lourdement. C'eſt ce qui arriva au ſavant M. de Saumaiſe. Il crut entendre aſſez la langue des Cophtes pour faire une traduction de leur priere de l'invocation, qu'il envoya au miniſtre Daillé; mais les ſavans, catholiques & proteſtans, ont reconnu que cette verſion n'étoit pas fidelle.

Il eſt donc bien plus à propos de mettre en œuvre le travail de différens auteurs, qui ont fait chacun une étude particuliere d'une de ces langues. Heureuſement nous trouvons de ſemblables ſecours pour les liturgies. M. Ludolf, ſavant proteſtant, qui s'étoit fort appliqué à l'étude de la langue Ethiopienne, a donné en cette langue, avec une traduction de ſa façon, pluſieurs morceaux de leurs anciennes liturgies. Vanſleb, encore proteſtant, & ami de M. Ludolf, en avoit fait imprimer une autre à la fin d'une grammaire Ethiopienne, & le même Vanſleb, devenu catholique, nous a donné, après un long ſéjour en Egyp-

te, beaucoup de connoiſſance des liturgies & des uſages des Cophtes. L'excellent recueil des liturgies Cophtes & Syriaques, que M. l'abbé Renaudot publia en 1716, ne put manquer de m'encourager. Des critiques n'ont pas à la vérité épargné quelques endroits des ouvrages de ce ſavant homme; mais Mrs. Fourmont qui ſont ſi verſés dans les langues Orientales, m'ont rendu ce témoignage en ſa faveur, qu'il a traduit exactement tout l'eſſentiel des liturgies Cophtes.

La crainte que j'avois de ne pouvoir donner la liturgie Arménienne, avec les éclairciſſemens néceſſaires pour la bien entendre, a été heureuſement diſſipée. Ce qui m'eſt venu de Rome, de Veniſe, de Conſtantinople, de Perſe, une excellente traduction latine, que j'ai eu le bonheur de trouver, & un grand nombre d'Arméniens qui ſont venus à Paris depuis neuf ou dix ans, m'ont mis en état de donner cette liturgie avec toute l'étendue & les éclairciſſemens que je n'oſois me promettre.

Si j'ai pu parvenir à être exactement informé des uſages des pays mêmes

les plus éloignés, on peut bien juger qu'il ne m'a pas été difficile d'être instruit de ceux des peuples les plus proches de nous. J'ai donc cru pouvoir rassembler en un seul corps toutes les liturgies du monde chrétien.

Un des principaux usages qu'on peut tirer de ce recueil, c'est de remarquer ce qu'il y a d'uniforme dans toutes les liturgies.

Quelle consolation pour un catholique, de voir que ce qui se pratique maintenant dans nos églises, a été observé dans tous les tems, & par toutes les églises du monde chrétien! On trouve par-tout l'autel, l'oblation de Jesus-Christ, la priere par laquelle on demande le changement du pain & du vin au corps & au sang de notre seigneur, l'adoration de la victime sacrée sur l'autel, la confession de la présence réelle, & le sacrifice regardé comme la principale source de toutes les graces.

Quels que soient ceux qui nous présentent leurs liturgies, Hérétiques ou Schismatiques, Nestoriens, Eutychiens ou Monophysites, quelque opposés qu'ils soient entre eux, ils nous mon-

Après que les novateurs ont abandonné l'eſſentiel du ſacrifice, ils n'ont pu manquer de rejeter auſſi beaucoup de pratiques & de cérémonies qui ſe trouvent uniformement dans toutes ces liturgies. La ſatisfaction que l'uniformité de l'uſage préſent avec les anciens rits, doit cauſer, n'eſt que pour les catholiques.

Tous ces rits ne ſe trouvent pas toujours dans les liturgies. Il faut ſouvent les chercher en d'autres livres aſſez rares. C'eſt pourquoi, en donnant les liturgies des peuples qui nous étoient peu connus, je n'ai rien oublié pour tâcher d'être exactement informé de leurs coutumes, en remontant juſqu'à leur origine. Cette recherche devenoit néceſſaire, ſur-tout par rapport aux peuples dont on nous débitoit autrefois tant de fables, comme à l'égard des Ruſſiens, & principalement des Ethiopiens ou Abiſſins, & d'un grand nombre de Jacobites, répandus en pluſieurs pays.

Les Neſtoriens qui, depuis treize cens ans, chaſſés de l'Empire, n'ont pas laiſſé de ſe multiplier, & de s'établir juſques dans les régions les plus éloi-

gnées, n'ont pu nous être connus qu'après bien des recherches. J'eſpere que ce que j'ai dit de leur origine, de leur progrès & de leur décadence, ne ſera pas inutile.

Tous ces peuples qui nous ont donné leurs liturgies uniformes dans l'eſſentiel, nous fourniſſent auſſi des maximes bien oppoſées à ceux qui ne font aucun cas de ce qui n'eſt que de diſcipline. Un des premiers uſages que les Novateurs ſe ſoient preſcrit en introduiſant de nouvelles liturgies, a été de les faire célébrer en langue vulgaire; & la plupart ſe ſont perſuadés qu'ils ſuivoient en cela l'uſage de tous les chrétiens Orientaux. Mais tous ces Orientaux, au contraire, célebrent la liturgie dans une langue qui n'eſt plus entendue du peuple, parce qu'ils n'ont pas voulu aſſujetir la liturgie aux viciſſitudes du langage populaire : c'eſt le ſujet de la XIVe. Diſſertation.

Enfin il a paru néceſſaire de faire une diſſertation ſur la maniere de réciter les ſecretes & le canon de la meſſe, parce qu'au lieu de trouver préſentement un rit uniforme ſur ce point, on voit en quelques lieux, de-

puis plusieurs années, deux usages tout différens dans les mêmes églises. Les uns, suivant la rubrique, prononcent les secretes & le canon d'une voix non entendue du peuple ; les autres récitent tout à haute voix & se font répondre les *Amen* du canon. Parmi ceux-ci, les uns disent que la rubrique n'a été insérée que fort récemment dans les missels par des rubricaires peu instruits. D'autres la croient un peu plus ancienne, & la plupart ne cessent de soutenir que tout étoit prononcé à haute voix, pendant les huit premiers siecles, & que l'assemblée répondoit *Amen* aux paroles de la consécration. Or en examinant cette matiere avec beaucoup de soin, j'ai trouvé au contraire que la rubrique de nos missels qui prescrit la récitation secrete & silencieuse est de toute antiquité dans l'église de Rome, dont nous avons pris le rit depuis Charlemagne : qu'on n'y a jamais fait répondre d'autre *Amen* que celui qui précede le *Pater* : qu'à l'égard de plusieurs églises d'Orient, il y a eu des variétés, sur-tout depuis le tems de Justinien ; mais qu'on ne trouve point de liturgie selon la-

quelle on n'ait pas récité au moins une partie des prieres ſecrétement. Voilà ce qu'il m'a fallu expoſer dans la derniere diſſertation pour voir ce qui ſe trouveroit de plus conforme avec l'ancien rit.

J'eſpere de donner dans peu de tems les diſſertations ſur chaque partie de la meſſe, où l'on verra les variétés des égliſes; & parmi ces variétés ce qui s'y trouve d'uniforme & qui vient de la plus haute antiquité.

APPROBATION

De M. Pinſſonnat, Docteur de Sorbonne, Lecteur & Profeſſeur du Roi au College Royal, & Cenſeur Royal des Livres.

J'Ai lu, par ordre de monſeigneur le garde-des-ſceaux, un ouvrage qui a pour titre : *Diſſertations hiſtoriques & dogmatiques ſur les liturgies de toutes les égliſes du monde chrétien, &c.* où je n'ai rien trouvé qui ne ſoit conforme aux ſaintes regles de la foi & des bonnes mœurs. Ce que l'auteur a déja donné ſur le ſaint ſacrifice de la meſſe, a fait deſirer avec ſujet cet ouvrage, qui ne peut être que très-utile à l'égliſe. On y verra la même piété & la même érudition qui ont paru dans les ouvrages précédens. *Donné à Paris ce 22 de mars 1723.*

PINSSONNAT.

Approbation des Docteurs de Sorbonne.

L'Ouvrage qu'un pieux & ſavant auteur vient de compoſer ſous ce titre, *Diſſertations hiſtoriques & dogmatiques ſur les liturgies de tous le monde chrétien*, que nous avons lu avec l'attention que demande l'importance du ſujet, nous a paru digne de l'eſtime & de l'approbation du public. Quoique l'on n'y puiſſe voir, ſans quelques ſentimens de douleur, tant de nations & de ſectes ſéparées par le ſchiſme & par l'héréſie de la véritable égliſe, qui eſt *la baſe & la colonne de la vérité*, on a la conſolation d'y trouver de quoi convaincre les proteſtans, au milieu deſquels nous vivons, de la néceſſité de rentrer dans le ſein de l'égliſe leur mere. Les ſaints docteurs de l'onzieme ſiecle eurent autrefois la gloire de ramener au centre de la vérité & de l'unité, les diſciples du fameux Berenger, & peut-être Berenger lui-même, en leur faiſant voir

qu'ils étoient les seuls qui osassent dogmatiser contre la présence réelle de Jesus-Christ dans la divine eucharistie. *Pouvez-vous souffrir*, leur disoit-on, *que votre nom soit diffamé jusques-là, que l'on dise de vous que vous pensez autrement, que ce que la foi catholique nous enseigne touchant le corps & le sang de Jesus-Christ qui est immolé tous les jours sur le saint autel dans toutes les nations de l'univers... Qui est celui qui ne le croit pas, sinon celui qui ne croit pas à Jesus-Christ? Tous ceux qui sont ou qui se disent chrétiens, se font gloire de recevoir dans le sacrement la vraie chair & le vrai sang de J. C. Interrogez tous ceux qui ont connoissance de notre langue; interrogez les Grecs, les Arméniens & tous les Chrétiens, de quelque nation que ce soit, tous d'une voix vous déclarent que c'est-là leur croyance & leur foi: Uno ore hanc fidem se habere testantur.* *Adelman, Ep. ad Berengari.* *Lanfranc. lib. de Corpore & Sanguine Christi, cap. 22.*

Cet argument qui eut la force d'étouffer en peu de tems la secte des Berengariens, n'est pas moins puissant contre ceux, qui ont renouvellé dans le XIVe. siecle l'héréſie de Berenger, en y ajoutant plusieurs autres erreurs. La réalité dans le sacrement, la vérité du sacrifice, le culte de la sainte Vierge, l'invocation des saints, la priere pour les morts, l'usage des cérémonies sacrées, tous articles de foi ou pratiques de piété, que les protestans ont rejetté, se trouvent dans les liturgies. Il n'est pas nécessaire qu'on aille interroger les Latins, les Grecs, les Arméniens, les Maronites; on a leur déclaration publique & solemnelle dans cet excellent ouvrage qu'on leur présente. Peut-être auroient-ils honte d'être les seuls qui rejettent ou mépriſent ces précieux monumens de la tradition & de la doctrine des apôtres. Au reste nous n'avons rien trouvé dans ces quinze dissertations, qui ne soit conforme à la doctrine orthodoxe & aux sentimens de la piété chrétienne. *A Paris ce* 15 *septembre* 1725.

D. LEGER, *abbé de Beloyane.* SECOUSSE, *curé de S. Eustache.* TOURNELY. F. SALMON, *bibliothécaire de la maison de Sorbonne.* CROUZET. DUROZEY.

Approbation de Monſieur de la Mare, Curé de S. Benoiſt, Docteur de Sorbonne.

ON ne peut aſſez louer l'excellent ouvrage que donne ici au public le révérend pere le Brun, ni la maniere avec laquelle il rapproche la matiere qu'il traite, quelque élevée & quelque vaſte qu'elle ſoit, & la met à portée de tous les eſprits : car les petits & les grands, ſelon l'expreſſion de S. Auguſtin, y peuvent puiſer des lumieres, l'affermiſſement de leur foi, & de quoi nourrir la vénération qu'ils ont pour nos ſaints myſteres. Qu'il eſt agréable d'y voir toutes les égliſes du monde chrétien apporter, comme de concert, à chaque fidele, un témoignage par lequel elles dépoſent que ce qu'elles croyent & ce qu'elles ont toujours cru ſur l'euchariſtie, le ſacrifice & pluſieurs autres vérités de notre ſainte religion conteſtées par les proteſtans, eſt préciſément ce que nous croyons! Quel motif plus propre à nous affermir dans la foi ſur toutes ces vérités, que le conſentement général & perpétuel de tant de peuples qu'on y met ſous les yeux? *Multa ſunt quæ in eccleſiæ gremio me potiſſimum teneant; tenet conſenſus populorum atque gentium.* Quoi de plus capable d'inſpirer pour nos auguſtes myſteres la vénération qui leur eſt due, que la vénération même qu'ont pour eux tant de nations qui, avec des rits & des cérémonies différentes des nôtres, quoique non moins pompeuſes ni moins édifiantes, n'ont que le même eſprit que nous, qui eſt de rendre à Dieu un culte digne de lui, en lui offrant dans le ſacrifice de la meſſe ſon propre fils? Parmi tant de témoignages, j'en remarque un d'une nature plus ſinguliere que les autres & plus propre encore à détromper les proteſtans & à fortifier les catholiques : c'eſt celui des proteſtans même, qui convaincus par ce qu'ils ont vu ou ce qu'ils ont entendu dans les Voyages qu'ils ont fait, ont reconnu que la foi de ces nations ſur l'euchariſtie, eſt la même que celle de l'égliſe de Rome. Mais peut-

S. Aug. L. contra Ep. fundamenti L. 4.

être qu'une réflexion ſimple & naturelle allarmera le fidele lecteur, lorſqu'admirant d'une part la conformité de doctrine dans toutes ces égliſes ſur l'euchariſtie, il ſera d'une autre part attention au ſchiſme ou aux erreurs dans leſquelles quelques-unes d'entre-elles ſont malheureuſement engagées. Cet excellent ouvrage n'en doit être que plus utile à ceux qui le liront, il leur donnera lieu d'adorer & de craindre les juſtes jugemens de Dieu, de reconnoître à quoi l'homme s'expoſe dès qu'il ne ſe ſoumet point aux déciſions de l'égliſe, & à ne point ceſſer de prier pour la converſion des infideles, juſqu'à-ce que, ſelon la promeſſe de Jeſus-Chriſt, il n'y ait plus qu'un ſeul troupeau & un ſeul paſteur. Après avoir lu tout l'ouvrage avec attention, je me fais un vrai plaiſir en y donnant mon approbation, de l'annoncer à ceux qui auront quelque confiance en moi, comme un livre dont ils peuvent tirer beaucoup de fruit. *A Paris ce 7 novembre 1724.*

DE LA MARE, *curé de S. Benoiſt.*

Approbation de Monſieur d'Arnaudin, Docteur de Sorbonne, Cenſeur Royal des Livres, & Chanoine du Saint-Sepulchre.

DE toutes les matieres de religion dont les eccléſiaſtiques doivent être inſtruits, une des plus propres à leur état & des plus néceſſaires, eſt la connoiſſance des liturgies. Comme ils ſont occupés à ſervir à l'autel & offrir les ſaints myſtères, ils ne ſauroient trop s'apliquer à ſavoir les rits, les uſages & les coutumes qu'on a obſervées & qu'on obſerve dans toutes les égliſes du monde chrétien en offrant le ſacrifice. C'eſt dans cette vue que le révérend pere le Brun continue dans ſes trois volumes de diſſertations à traiter cette importante matiere. Il la traite en maître. Tout ce que les ſavans les plus difficiles à contenter peuvent deſirer dans ces ſortes d'ouvrages, ſe trouve ici; des recherches & des recueils en grand nombre employés

avec ordre & méthode, une critique ſavante & toujours judicieuſe, des notes curieuſes & néceſſaires, un ſtyle concis & correct, & une connoiſſance parfaite de l'antiquité eccléſiaſtique. C'eſt ce qui fait ſouhaiter avec empreſſement la bibliotheque liturgique, & ſes ſavantes diſſertations ſur l'hiſtoire eccléſiaſtique dont il a promis d'enrichir le public. Ce ſavant auteur ne s'écarte en rien dans cet ouvrage des ſentimens de l'égliſe catholique, apoſtolique & romaine. *A Paris ce 5 janvier 1726.*

D'ARNAUDIN.

Approbation de Monſieur Deſmoulins, Docteur de Sorbonne, Curé de S. Jacques-du-Haut-Pas.

J'Ai lu avec beaucoup de ſatisfaction l'ouvrage du R. P. le Brun, prêtre de l'oratoire, intitulé : *diſſertations hiſtoriques & dogmatiques ſur toutes les liturgies, &c.* Le ſujet que ce ſavant auteur a entrepris eſt dignement traité. C'eſt un ouvrage d'une grande érudition, & d'une recherche pouſſée au delà des forces d'un particulier qui a puiſé dans les ſources originales de tant de nations & de toutes les égliſes chrétiennes, qui concourent à rendre un témoignage ſuivi de la préſence réelle du corps & du ſang de J. C. dans la ſainte euchariſtie. Prions Dieu qu'adorant ce grand myſtere, nous demeurions dans les ſentimens d'une foi parfaite, louant & honorant Dieu d'un même cœur & d'une même bouche. Au ſurplus, il n'y a rien dans cet ouvrage qui ne ſoit conforme aux maximes de la foi & des bonnes mœurs. *Donné à Paris le 11 mai 1726.*

DESMOULINS, *docteur en théologie de la faculté de Paris, curé de la paroiſſe S. Jacque-du-Haut-Pas.*

DISSERTATIONS

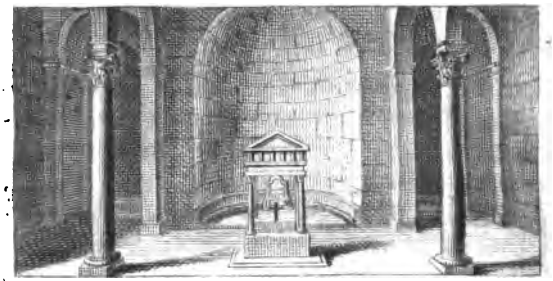

DISSERTATIONS
HISTORIQUES ET DOGMATIQUES, *SUR LES LITURGIES* DE TOUTES LES EGLISES.

PREMIERE DISSERTATION
Sur les Liturgies des quatre premiers Siecles.

1°. *On montre qu'on n'a pas mis par écrit le Canon de la Liturgie avant le Ve. Siecle.*

2°. *On examine quel jugement on doit porter des Liturgies attribuées aux Apôtres, ou à d'autres Saints, de celles des Conſtitutions Apoſtoliques, & des ſix Livres des Sacremens, où eſt le Canon qu'on attribue à ſaint Ambroiſe.*

3°. *Comment la ſeule tradition a conſervé tout l'ordre de la Liturgie, les prieres, & la regle de la conſécration juſqu'au Ve. Siecle.*

ON a vu que le mot de liturgie ſignifie *le ſervice public* (1), & que les égliſes d'Orient ſe ſervent de ce terme, pour marquer (1)

(1) *Explication litt. & hiſt. de la meſſe pag.* LIII.

I. DISS. l'ordre ou la forme des prieres & des cérémonies des SS. myſteres; mais la plupart des Orientaux, Grecs, Syriens & Cophtes, appellent auſſi aſſez communément les prieres du ſacrifice, *anaphora*, qui ſignifie proprement élévation à Dieu, du verbe ἀναφέρω *refero* ou *ſurſùm fero*; premiérement, parce que la plupart des liturgies Orientales ne contiennent, de même que nos anciens ſacramentaires, que l'eſſentiel de la liturgie qui commence à la préface *ſurſùm corda*. C'eſt là le tems principalement d'élever les eſprits, & les cœurs vers Dieu, pour lui préſenter l'oblation ſainte, laquelle eſt auſſi appellée ſouvent par les SS. Peres *anaphora*, parce que les dons ne ſont ſur l'autel que pour être offerts à Dieu; & c'eſt une ſeconde raiſon pour laquelle les liturgies Orientales ſont intitulées *anaphora*, par la partie eſſentielle de la liturgie, qui eſt l'oblation à Dieu & le ſacrifice.

Saint Irenée, qui avoit été inſtruit par ſaint Polycarpe diſciple de ſaint Jean l'Evangéliſte, nous dit que Jeſus-Chriſt inſtituant l'euchariſtie,

1 *Iren. l.* IV. *c.* 32. *Edit. nov. c.* 17. *n.* 5. [1] *apprit la nouvelle oblation du nouveau teſtament que l'égliſe inſtruite par les apôtres offre à Dieu dans tout le monde.*

Mais les Evangéliſtes n'ont point marqué com-

& pag. 2. Gabriël, archevêque de Philadelphe, a expliqué de même le mot de liturgie dans ſon *Traité des ſacremens*, donné par le pere Richard Simon; *liturgia dicitur à voce* leidos, *quæ idem eſt ac publicum &* to ergon, *ſeu opus; hoc eſt publica actio, omnis enim ſacerdos, & omnis liturgia fit pro univerſo populo fideli, & Deo pro omnibus vivis, & in chriſto mortuis, offertur.* Fid. Eccleſ. Orient. p. 59.

ment Jeſus-Chriſt avoit béni & rendu graces en conſacrant & en inſtituant l'euchariſtie : les autres livres du nouveau teſtament ne le marquent pas non plus ; & l'on ne voit pas que les apôtres aient mis par écrit dès le commencement de l'égliſe tous les termes des prieres, ni réglé toutes les cérémonies qui devoient accompagner le ſacrifice dans tous les tems & dans tous les lieux. Saint Paul [1] loue les Corinthiens de ce qu'ils gardoient dans les aſſemblées les regles qu'il leur avoit données. Il leur preſcrit quelques nouvelles obſervations. Il leur recommande de faire tout ſelon l'ordre [2] ; *omnia autem honeſtè & ſecundùm ordinem fiant :* & il ajoute qu'il réglera le reſte quand il ſera venu ; *cetera autem cùm venero, diſponam.* I. DISS.

[1] Laudo autem vos . . . quod ſicut tradidi vobis præcepta mea tenetis. 1. *Cor.* 11. 2.

[2] 1. *Cor.* 14. 40. 1. *Cor.* 11. 34.

Les autres apôtres en uſerent ſans doute de même dans les égliſes qu'ils fonderent. Mais comme ſaint Paul n'a pas mis par écrit toutes ces autres pratiques qu'il preſcrivit, les autres apôtres ſe contenterent auſſi d'enſeigner ſimplement de vive voix ce qu'il falloit faire pour offrir le ſacrifice, ſans qu'il paroiſſe nulle part qu'ils l'aient jamais écrit, ni qu'ils aient ordonné de l'écrire.

Cette réflexion doit ſervir à tenir un juſte milieu entre les catholiques qui ont ſoutenu que les liturgies qui portent le nom de ſaint Jacque, de ſaint Marc, ou en général des apôtres, ſont leurs propres écrits, & entre les proteſtans, Rivet, & les autres, qui ont abſolument rejetté ces ouvrages. Car le vrai milieu, qu'une exacte critique doit faire prendre, eſt que la liturgie, par exemple, qui porte le nom de ſaint

DISS. Jacque, eſt la liturgie de Jeruſalem & de quelques autres égliſes de Syrie qui avoient conſervé ce qu'elles avoient appris de ce ſaint apôtre ; enſorte que quand on a mis par écrit cette liturgie, on a dû lui donner le nom de ſaint Jacque, quoiqu'on y ait joint quelques additions convenables au tems poſtérieur, qui ne manqueront jamais de ſe rencontrer dans ces ſortes de livres d'uſage.

Nous allons donc montrer dans cette premiere diſſertation que les liturgies n'ont pas été entiérement écrites avant le Ve. ſiecle, & que les égliſes n'ont conſervé que par la ſeule tradition non écrite, la partie principale de la liturgie, qui eſt le canon ou la regle de la conſécration.

ARTICLE I.

Preuves qu'il n'y a point eu de Liturgies écrites dans aucune Egliſe pendant les IV premiers Siecles.

1°. ON ne ſauroit citer aucun témoignage d'un auteur connu durant les quatre premiers ſiecles, qui ait parlé d'une liturgie écrite, & en uſage dans une égliſe, qui expoſât l'ordre de tout ce qu'il falloit faire, & les prieres que le prêtre devoit réciter pour la conſécration de l'euchariſtie.

Saint Epiphane, au milieu du IVe. ſiecle, aſſure bien, ce qui eſt indubitable, que les apôtres ont été les ordonnateurs des SS. myſteres ;

Pierre, dit-il, [1] *& André, Jacque & Jean, Philippe & Barthelemi, Thomas, Thadée & Jacque, fils d'Alphée, & Judas, fils de Jacque, & Simon le Chananéen, & Mathias choiſi pour remplir le nombre de douze : ils ont tous été élus apôtres pour prêcher le ſaint évangile dans le monde avec Paul & Barnabé, & les autres ; & ils ont été les ordonnateurs des Myſteres, * avec Jacque frere du ſeigneur & le premier évêque de Jeruſalem.* ART. I.

[1] *Hereſ.* 79. num. 3.

Saint Epiphane fait une mention particuliere de ſaint Jacque, comme du premier évêque de Jeruſalem, où les apôtres ont d'abord tous enſemble célébré la liturgie. Mais il ne dit pas que ſaint Jacque, ni que les autres apôtres aient mis par écrit ce qu'ils faiſoient, & ce qu'ils diſoient en célébrant les SS. Myſteres.

2°. Si les prieres que le prêtre doit faire ſur l'oblation, & qui ſont la principale partie de la liturgie, euſſent été écrites, tous les prêtres les auroient fait dans les mêmes termes, & elles auroient été d'une égale longueur. Or ſaint Juſtin nous fait voir que le prêtre n'y étoit point aſtreint, & qu'il ne ſe ſervoit point de livres. Ce ſaint Martyr ſe trouva obligé de parler aſſez ouvertement de la liturgie aux Païens, parce qu'on calomnioit l'égliſe ſur les Myſteres. Voici comme il parle aux empereurs dans ſon apologie. » *Les prieres* que nous faiſons tous enſemble » étant achevées, nous nous entreſaluons avec » un baiſer de paix : puis celui qui préſide parmi » les freres ayant reçu le pain & le calice, où eſt » le vin mêlé d'eau, qu'ils lui préſentent, offre » au pere commun de tous, au nom du fils & du

Juſt. Apol.

* *κὰ μυσηρίων ἀρχηγέται*

I. Diss. » ſaint eſprit la louange & la gloire qui lui eſt » due, & emploie beaucoup de tems à la célé- » bration de l'euchariſtie, c'eſt-à-dire, de l'ac- » tion de graces que nous rendons à Dieu pour » les dons que nous avons reçus de ſa bonté. » Le prélat ayant achevé ces prieres & ces ac- » tions de graces, tout le peuple fidele, qui eſt » préſent, s'écrie d'une commune voix, *amen*, » pour témoigner par leurs acclamations & par » leurs vœux la part qu'ils y prennent; car » *amen* en Hébreu ſignifie, que cela ſoit vrai.

Le ſaint martyr continue à expoſer clairement que le pain & le vin ſont changés au corps & au ſang de Jeſus-Chriſt, par les prieres que le verbe de Dieu nous a appriſes. Il retouche encore avant la fin de l'apologie tout ce qui ſe faiſoit dans les aſſemblées le dimanche, qu'il nomme le jour du ſoleil : la lecture des prophetes ou des apôtres, le diſcours de piété de celui qui préſidoit; » après lequel, pourſuit-il, nous nous le- » vons tous; nous prions; & ces prieres que nous » faiſons tous enſemble étant finies, comme nous » avons déja dit, on offre du pain & du vin mêlé » d'eau. Le prélat fait, autant qu'il peut, les » prieres, & l'action de graces auxquelles le peu- » ple applaudit en diſant *amen;* & on diſtribue » à ceux qui ſont préſens les choſes ſanctifiées, » qu'on envoie aux abſens par les diacres.

On voit donc par ſaint Juſtin, 1°. que le prêtre prioit long-tems, qu'il prioit autant qu'il pouvoit, & par conſéquent que toute la priere de la conſécration n'étoit pas fixe & déterminée. 2°. Nous voyons qu'il ne liſoit pas dans un livre une certaine formule qui auroit toujours été la

même, ſans qu'on eût pu diminuer ou ajouter; & qu'ainſi il n'y avoit pas alors une liturgie qui contînt la formule, & les termes des prieres de la conſécration, que les prêtres euſſent dû abſolument réciter. ART. I.

3°. Tertullien nous fait clairement entendre qu'on ne ſavoit que par une tradition non écrite les formules des ſacremens, & la maniere de les adminiſtrer. Voyons, dit-il, [1] s'il n'y a pas des choſes qu'il faut admettre par une ſimple tradition non écrite. Commençons par le baptême.... Avant que d'entrer dans l'eau, celui qui doit être baptiſé ſe tient quelque tems dans l'égliſe, & proteſte ſous la main de l'évêque qu'il renonce à ſatan, à ſes anges, & à ſes pompes. Il eſt enſuite plongé trois fois dans l'eau, & il fait pluſieurs réponſes qui ne ſont pas marquées dans l'évangile; dès qu'il eſt hors de l'eau, on lui fait goûter du lait & du miel, & il s'abſtient du bain toute la ſemaine. Quoique le ſacrement de l'euchariſtie ait été inſtitué pendant le ſouper, & que l'exemple de Jeſus-Chriſt dût nous ſervir de loi, nous le prenons néanmoins dans les aſſemblées que nous faiſons avant le jour, & nous ne le recevons que de la main de ceux qui préſident. Nous célébrons tous les ans les oblations pour les morts, & pour la ſolemnité de la naiſſance des Martyrs... Si vous demandez une loi écrite pour ces pratiques & pour

[1] Quæramus an & traditio niſi ſcripta non debeat recipi . . ut baptiſmate ingrediaraquam adituri, ibidem, ſed aliquantò priùs in eccleſia ſub antiſtitis manu conteſtamur nos renuntiare diabolo & pompis, & angelis ejus. Dehinc ter mergitamur ampliùs aliquid reſpondentes quàm Dominus in evangelio determinavi. Inde ſuſcepti lactis, & mellis concordiam præguſtamus, exque ea die lavacro quotidiano per totam hebdomadam abſtinemus. Euchariſtiæ ſacramentum & in tempore victûs & omnibus mandatum à Domino, etiam antelucanis cœtibus, nec de aliorum manu quàm præſidentium ſumimus; oblationes pro defunctis, pro natalitiis annuâ die facimus .... harum & aliarum ejuſmodi diſciplinarum, ſi legem expoſtules ſcripturarum, nullam invenies: traditio tibi prætendetur auctrix, conſuetudo confirmatrix, & fides obſervatrix. *Tertul. de Coron. Mil. n. 3. 4.*

I. DISS. plusieurs autres, vous n'en trouverez point ; vous aurez pour supplément de la loi écrite la tradition que la coutume confirme, & que la foi fait observer.

Une liturgie écrite auroit contenu ces usages, ainsi qu'on les voit dans nos anciens sacramentaires, appellés pour ce sujet les livres des sacremens, *codex sacramentorum ;* mais il n'étoit pas encore tems de les écrire.

4°. S'il y avoit eu une liturgie écrite au IIIe. siecle, saint Cyprien n'auroit pas manqué de s'en servir pour prouver que le calice qu'on offroit devoit être mêlé de vin & d'eau. [1]

[1] *Cypr. Epist. ad Cecil.* 63.

Au tems de S. Cyprien il y avoit des personnes qui par ignorance ou par simplicité n'offroient que de l'eau dans le calice, soit parce qu'ils croyoient qu'il n'étoit pas séant de prendre du vin dans les assemblées qui se faisoient avant le jour : *An illâ sibi aliquis contemplatione blanditur, quod & si manè aquâ solâ offerri videtur*, &c. soit parce qu'ils craignoient que l'odeur du vin ne fît connoître aux Païens qu'ils venoient d'offrir le sacrifice de Jesus-Christ : *Nisi in sacris matutinis hoc quis veretur, ne per saporem vini redoleat sanguinem Christi.* Saint Cyprien montre qu'il faut nécessairement suivre ce qui est prescrit par l'évangile & par la tradition : *Ut ubique lex evangelica, & traditio dominica servetur.* L'évangile nous apprend clairement qu'il y avoit du vin dans le calice que Jesus-Christ consacra & distribua à ses apôtres, & l'on sait par la tradition que ce vin étoit mêlé d'eau. S'il y avoit eu alors une liturgie écrite, elle auroit établi ce dernier point par un témoignage écrit

Pag. 277. *bis.*

Ibidem.

Pag. 278.

& déciſif, en même tems ſur l'un & ſur l'autre point, & ſaint Cyprien n'auroit pu manquer de la citer. C'eſt ainſi que les Peres du VIe. concile général aſſemblés au dôme de Conſtantinople l'an 692, réfuterent l'erreur des Arméniens qui ne conſacrent qu'avec du vin ſans eau: car après avoir montré qu'ils abuſoient de ce que S. Chryſoſtome avoit dit contre les anciens Hérétiques Manichéens, qui n'offroient que de l'eau, parce qu'ils croyoient que le vin venoit du mauvais principe, ils prouvent [1] par la liturgie que ce ſaint Docteur avoit laiſſé à l'égliſe de Conſtantinople, & par les autres liturgies, que le ſacrifice devoit être offert avec du vin mêlé d'eau, & que cet uſage étoit obſervé dans tout le monde comme venant de Jeſus-Chriſt; puiſque ſaint Jacque, frere du ſeigneur ſelon la chair, & ſaint Baſile, archevêque de Céſarée, nous le témoignent dans l'ordre de célébrer les ſaints Myſteres qu'ils nous ont laiſſé par écrit. La liturgie de ſaint Jacque, & celle de ſaint Baſile, & de ſaint Chryſoſtome, ou de l'égliſe de Conſtantinople, qui étoient alors en uſage dans tout le patriarchat de Conſtantinople, ſont citées comme une preuve ſans replique. Voilà ce qu'on ne pouvoit faire au tems de ſaint Cyprien; il falloit alors ſe contenter de la preuve de la tradition: car quoiqu'en ſon tems on fût fort bien en Afrique de quelle maniere on célébroit les SS. Myſteres à Jeruſalem, ainſi que nous le verrons plus bas, on ne pouvoit pas citer la liturgie de ſaint Jacque, qui en a été le premier évêque, parce qu'elle n'étoit pas encore écrite.

ART. I.

[1] *Conc. Trul. Can.* 32.

I. DISS. 5°. On ne voit pas non plus que quand Dioclétien fit rechercher & brûler les livres saints qui étoient parmi les chrétiens, il ait jamais été fait mention des liturgies. Les reproches qu'on faisoit aux traditeurs d'avoir livré l'écriture sainte, ne regardoient que les livres de l'ancien & du nouveau testament, & généralement ceux qui étoient lus par les lecteurs dans les assemblées [1]. C'est pourquoi quand les officiers demandoient en général qu'on livrât tous les livres de la loi, & tout ce qu'ils avoient qui appartint à l'église, les évêques traditeurs qui n'avoient pas crainte de livrer les vases sacrés, disoient; ce sont les lecteurs qui ont les livres saints : *Scripturas lectores habent, sed nos quod hic habemus damus* [2]. Il n'y avoit donc point d'autres livres que ceux qui étoient gardés par les lecteurs; parce qu'ils étoient chargés d'en faire la lecture dans l'assemblée. Or les lecteurs ne récitoient point les prieres de la liturgie : il n'y avoit donc point de liturgie écrite, puisqu'on convenoit que les églises n'avoient point d'autres livres que ceux dont les lecteurs étoient chargés. Les prêtres devoient conserver dans leur mémoire les prieres de la consécration, & il falloit leur dire ce que saint Augustin disoit par rapport au symbole, qu'on ne mettoit pas non plus par écrit, *sit vobis codex vestra memoria*. Aussi les évêques étoient-ils obligés lorsqu'on les consacroit, de savoir par cœur & de réciter la formule de l'oblation, celle du baptême & les autres prieres solemnelles, comme on le voit l'an 541, dans les loix de l'empereur Justinien. [3] Il se plaint qu'il s'é-

[1] *Baron.*

[2] *S. Aug. l. 3. Cont. Cresc. 29. & Baron. ann. 303. n. 7. & 12.*

[3] *Novell. 37. 137. Goff.*

toit trouvé des évêques qui ne ſavoient pas par cœur les prieres de la ſacrée oblation & du baptême : *Et quidam etiam inter eos invenirentur, qui nec ipſam quidem vel ſacroſanctæ oblationis, vel baptiſmi orationem tenerent aut ſcirent.* ART. I.

Une ſixieme preuve qu'aucune des liturgies d'uſage qu'on regarde comme les plus anciennes, & qui porte le nom de ſaint Jacque, de ſaint Marc, & de ſaint Baſile, n'ont été écrites que vers le commencement du Ve. ſiecle, c'eſt qu'on ne trouve dans aucune de ces liturgies ni les prieres pour les Pénitens, ni le renvoi de ces Pénitens ; n'eſt-ce pas une marque évidente qu'elles n'ont été écrites qu'après la ceſſation de la pénitence publique abrogée par Nectaire, patriarche de Conſtantinople, qui mourut l'an 397 ? Si le renvoi des Pénitens avoit été dans les liturgies, on l'y auroit ſans doute laiſſé, comme on y a toujours laiſſé le renvoi des Catéchumenes.

7°. Saint Baſile nous dit plus expreſſément ce que Tertullien nous avoit déja fait entendre, que les formules des ſacremens, & ſur-tout les prieres du canon pour la célébration des SS. Myſteres, n'étoient pas écrites... » Qui eſt-ce » des Saints, dit-il [1], qui nous a laiſſé par écrit » les paroles de l'invocation pour faire le pain » de l'euchariſtie, & la coupe de bénédiction ? » car nous ne nous contentons pas des paroles » rapportées dans l'apôtre, & dans l'évangile ; » nous en ajoutons d'autres devant & après, » comme ayant beaucoup de force pour les myſ- » teres, & qui n'ont pas été écrites. Il falloit donc que les prêtres appriſſent ces paroles par

[1] *De Spir. ſanct. cap. 27.*

I. Diss. cœur, & qu'on n'osât les écrire pour les conserver dans le secret & dans le silence.

On ne peut pas douter qu'on n'instruisît avec soin les nouveaux baptisés de la vertu du baptême qu'on leur conferoit. Cependant saint Basile nous fait remarquer que les paroles avec lesquelles on consacroit l'eau & l'huile, & celui qui recevoit le baptême, venoient d'une tradition qui se conservoit toujours dans le silence, & dans le mystere. On sera peut-être bien-aise de lire ici les expressions de saint Basile de la version d'Erasme : *Consecramus autem aquam baptismatis, & oleum unctionis, præterea ipsum qui baptismum accipit, ex quibus scriptis? nonne è tacita secretaque traditione?* Le même saint Basile nous dit au commencement de ce chapitre, que nous avons des usages qui nous viennent de la tradition des apôtres que nous conservons en mystere & en silence, & qui ont pourtant la même force pour la piété : *Quædam habemus è doctrina scripto tradita, quædam rursus ex apostolorum traditione in mysterio, id est, in occulto tradita recepimus : quorum utraque parem vim habent ad pietatem nec his quisquam contradicit, quisquis sanè vel tenuiter expertus est quæ sint jura ecclesiastica.*

L'église a donc conservé plusieurs choses, même par rapport aux fideles touchant les SS. mysteres, par une simple tradition secrete, & non écrite, communiquée aux seuls ministres de l'autel. *Nonne ex doctrinâ quam patres nostri silentio quieto minimèque curioso servarunt; pulchrè quidem illi nimirùm docti arcanorum venerationem silentio conservari.*

8°. Ce que nous venons de voir pour l'Orient au IVe. ſiecle, étoit exactement gardé en Occident au commencement du Ve. Le ſaint pape Innocent premier, conſulté par Decentius, évêque d'Eugubio, ſur les ſacremens, & ſur l'endroit auquel on devoit donner la paix à la meſſe, lui répond qu'il auroit pu ſe contenter d'avoir appris à Rome l'uſage qu'on y garde en conſacrant les SS. Myſteres, & en faiſant les autres choſes ſecretes : *Sæpe dilectionem tuam ad urbem veniſſe, ac nobiſcum in eccleſia conveniſſe non dubium eſt, & quem morem vel in conſecrandis myſteriis, vel in cæteris agendis arcanis teneat, cognoviſſe quod ſufficere arbitrarer ad informationem eccleſiæ tuæ, vel reformationem, ſi prædeceſſores tui minùs aliquid, aut aliter tenuerint.* *Ep. ad Duc.*

ART. I.

Le pape veut pourtant bien répondre à ces difficultés, mais ce ne ſera pas encore ſans beaucoup de réſerve : vous aſſurez, dit-il, que les prêtres veulent ſe donner la paix, & la faire donner au peuple avant la conſécration des Myſteres, au lieu qu'il ne faut la donner qu'après toutes les choſes que je ne dois pas découvrir ici ; [1] *Pacem igitur aſſeris ante confecta Myſteria quoſdam populis impertiri, imperare, vel ſibi inter ſacerdotes tradere, cum poſt omnia, quæ aperire non debeo, pax ſit neceſſariò indicenda.* Comment auroit pu craindre ce ſaint pape d'expoſer, & de découvrir ce qui eſt dans le canon, s'il avoit été écrit, & qu'on pût l'avoir facilement ? Le pape aſſure néanmoins de nouveau, en finiſſant ſa lettre, qu'il y a des choſes qu'il n'eſt pas permis d'écrire, mais qu'il pourra lui dire quand il viendra à Rome : [1] *Ibid. n. 1.*

I. DISS. *Reliqua verò quæ ſcribi fas non erat, cùm adfueris, interrogati poterimus edicere.*

C'en eſt aſſez pour être perſuadé qu'on n'avoit pas encore mis le canon par écrit l'an 416, qui eſt la date de la lettre du pape Innocent premier. Cela pourra auſſi ſuffire pour terminer pluſieurs queſtions qui ont été agitées parmi les ſavans, & pour connoître exactement le tems des premiers écrits dans leſquels le canon ſe trouve.

ARTICLE II.

Que les Liturgies attribuées à ſaint Jacque & aux autres Apôtres, à ſaint Baſile, & à ſaint Chryſoſtome, n'ont pas été écrites par ces Saints. On répond à l'autorité de Proclus.

NOus devons inférer des remarques précédentes que les liturgies qui ſont en uſage dans les égliſes, & qui ont paru ſous le nom de ſaint Pierre, de ſaint Jacque, de ſaint Marc, ou des autres apôtres, n'ont pas été écrites par eux. Et véritablement ſi ces liturgies étoient des apôtres mêmes dont elles portent le nom, les égliſes des quatre premiers ſiecles les auroient conſervées par-tout dans les mêmes termes, comme on a conſervé les actes des apôtres, & les autres livres ſacrés; on n'auroit jamais oſé y faire quelques additions, ou quelques changemens; & le concile de Laodicée les auroit inſérées au nombre des livres canoniques dont il fait l'énumération, can. 60.

2°. Nous devons inférer que ces liturgies des apôtres, ſans excepter celle de ſaint Jacque, qu'on peut regarder comme la plus ancienne de toutes les liturgies d'uſage, n'étoient pas encore entiérement écrites au commencement du Ve. ſiecle, puiſqu'elles contiennent le canon qui ne s'écrivoit pas alors, ſelon le témoignage du pape Innocent premier en 416. Ajoutons que ſi elles avoient été écrites au IVe. ſiecle au tems des Ariens, ou vers l'an 430, au commencement des Neſtoriens, les Peres n'auroient pas manqué de les citer contre ces Hérétiques; parce qu'elles contiennent des prieres directement oppoſées à leurs héréſies. ART. II.

Il faut inférer en troiſieme lieu par les mêmes raiſons, que la liturgie de ſaint Baſile, & celle de ſaint Chryſoſtome, mort en 407, n'étoient pas encore écrites alors.

Il eſt vrai que ſaint Baſile a fait un formulaire de priere. Saint Grégoire de Nazianze le dit expreſſément [1] : pluſieurs ſavans ont cru que c'étoit un formulaire de toutes les prieres du ſacrifice; mais on ne l'a dit que plus d'un ſiecle après ſaint Baſile. On voit ſeulement au commencement du VIe. ſiecle qu'en pluſieurs égliſes d'Orient on diſoit quelques oraiſons de ſaint Baſile.

[1] *Oratio 20. de Baſ. p. 40.*

En 520, Pierre Diacre, & ſes compagnons, en citent une dans leurs lettres aux évêques d'Afrique exilés en Sardaigne : [2] *Hinc etiam beatus Baſilius Cæſarienſis epiſcopus in oratione ſacri altaris quam penè univerſus frequentat Orient, dona, inquit, domine virtu-*

[2] *In Bibli. Patr. & in append. T. x. S. Aug. p. 147.*

I. DISS. *tem ac tutamentum &c.* Mais il ne paroît pas qu'on lui attribuât encore une liturgie entiere.

RÉPONSE *à l'autorité de Proclus.*

Véritablement on a un petit ouvrage ou plutôt un fragment *de traditione divinæ missæ* sous le nom de Proclus, dans lequel il eſt dit [1] que ſaint Baſile abrégea les liturgies de ſaint Clément & de ſaint Jacque, dont la longueur ennuyoit alors les aſſiſtans; & que ſaint Jean Chryſoſtome la rendit encore plus courte. Mais je ne vois pas comment on pourroit attribuer avec fondement cet ouvrage à Proclus, qui fut fait évêque de Conſtantinople en 434. Quelque intérêt qu'ait Allatius de faire valoir le témoignage de l'auteur de cet ouvrage pour autoriſer la liturgie de ſaint Jacque qu'il défend [2], il ne laiſſe pas de dire judicieuſement dans ſa diſſertation des livres eccléſiaſtiques des Grecs [3] : *Si tamen illius Procli tractatus ille eſt.*

1 Quare D. Baſilius medicâ quâdam ratione uſus breviorem eam ac concinniorem reddit. Haud multò pòſt paternoſter Joannes, cui aurea lingua cognomen dedit, multa præcidit & ut brevior eſſet conſtituit, &c.

2 *Opuſcul. Græc. p.* 176.

3 *De Libr. Eccl. Græc. Diſſert.* 1. *p.* 27.

Vincent Ricard, qui a fait imprimer à Rome les analectes de Proclus, fait une longue énumération des auteurs qui ont donné cet ouvrage à Proclus; & il ajoute cette réflexion : *Sed nec tractatus integer eſt, ſed potius fragmentum quoddam excerptum ex epiſtola vel tractatu ſancti Procli à librario qui liturgias exſcripſit. Nam ita abruptè hæc ipſa fuiſſe compoſita haud crediderim unquam.*

Il me ſemble qu'il n'y a qu'à faire réflexion que ſi Proclus avoit connu la liturgie de ſaint Jacque, il n'auroit pu manquer d'en faire valoir l'autorité contre Neſtorius [4]. On ſait

4 *Conc. Epheſ. part.* 1.

avec

avec quelle force il parla, & prêcha contre lui à Conſtantinople (2) depuis l'an 429, juſqu'au concile d'Epheſe où il aſſiſta, & l'on ne peut pas ignorer que la qualité de mere de Dieu, *Theotocos*, eſt donnée à la ſainte Vierge dans la liturgie de ſaint Jacque, & qu'elle y eſt même accompagnée, avec beaucoup de dignité, de pluſieurs autres expreſſions magnifiques. Proclus n'a donc pas pû connoître cette liturgie ſans en faire uſage dans ſes vrais diſcours, qui ſe ſont conſervés contre les Neſtoriens. Ajoutons que dans le fragment attribué à Proclus, le célebre Jean de Conſtantinople eſt appellé Chryſoſtome, nom qui n'a pas été donné à ce ſaint docteur avant le VIIe. ſiecle, comme nous le verrons plus bas. ART. II. (2)

2°. Nous avons vu par les termes mêmes de ſaint Baſile, qu'en ſon tems les prieres de la conſécration n'étoient pas écrites : qu'il n'y avoit par conſéquent point de liturgie, où elles ſe trouvaſſent par écrit ; & qu'on n'avoit donc pas alors cette liturgie de ſaint Jacque. Si elle ne ſubſiſtoit pas, comment ſaint Baſile l'auroit-il abrégée ? & ſi elle ſubſiſtoit, comment eſt-ce que ce ſaint docteur auroit pu dire que les prieres (qui ſe trouvent au long dans la liturgie de ſaint Jacque) n'avoient point été miſes par écrit ?

Si l'on pouvoit ajouter quelque foi à la vie de ſaint Baſile donnée par un auteur qui s'eſt

(2) Il étoit alors évêque titulaire de Cyzique, & faiſoit les fonctions de prêtre à Conſtantinople.

L. Diss. nommé Amphilochius, nous dirions, non pas avec le prétendu Proclus, que ſaint Baſile abrégea les liturgies de ſaint Clément & de ſaint Jacque, mais qu'après avoir demandé à Dieu durant ſix jours, la grace de compoſer de ſes propres paroles les prieres de la meſſe, » Je» ſus-Chriſt lui apparut le ſeptieme jour pour » lui accorder ſa demande, & qu'il mit d'a» bord ſur du papier le commencement des » prieres, & tout le reſte de la liturgie. « Mais cette narration du prétendu Amphilochius eſt encore plus viſiblement fabuleuſe, que celle de Proclus. Quoique le pere Goar, dans ſon Eucologe, ait tâché de faire donner quelque croyance à ces récits, nous ne ſaurions ſur de ſemblables témoignages d'auteurs fabuleux, & qui ſe contrediſent, donner à ſaint Baſile une liturgie entiere; on verra ſeulement qu'au Ve. ſiecle on vit paroître quelques liturgies ſous ſon nom, où l'on mit les oraiſons qu'il avoit compoſées, & qui étoient très-eſtimées dans tout l'Orient.

ARTICLE III.

On marque le tems auquel les Liturgies des Conſtitutions Apoſtoliques, attribuées au Pape ſaint Clément (3) ont été écrites, & quelle peut être leur autorité.

EUſebe nous apprend [1] qu'outre les lettres que ſaint Clément, pape, écrivit à l'égliſe de Corinthe, on lui attribuoit fauſſement divers ouvrages écrits en Grec, mais il ne nomme pas en particulier les conſtitutions apoſtoliques, diviſées en huit livres; il eſt cependant certain qu'au IVe. ſiecle, on connoiſſoit un livre intitulé, *la doctrine des apôtres*, qui eſt cité par le même Euſebe. Saint Epiphane connoiſſoit cet ouvrage. Mais outre ce livre de la doctrine des apôtres dont il parle quelquefois en paſſant, il y avoit en ſon tems un autre ouvrage intitulé, *les conſtitutions des apôtres*, qu'il cite particuliérement dans l'héréſie 70, pag. 822, de l'édition du pere Petau : ſaint Epiphane nous apprend dans cet endroit, que

[1] *Hiſt. Eccleſ. l. 3. c. 32. 38.*

τῶν ἀποστόλων διδαχαί. *Ibid. c. 19. 25.*

τῶν ἀποστόλων διατάξιν.

Epiph. hereſ. 70. audian.

(3) Quelques-uns ſe ſont aviſés de dire que les conſtitutions ont été attribuées à quelqu'autre Clément, qu'à ſaint Clément, pape, qui étant Romain, n'auroit pas écrit en grec. Mais on devoit faire attention que ſaint Clément, quoique Romain, a écrit des lettres en grec, & que le titre porte expreſſément par Clément, évêque & citoyen de Rome.

I. Diss. cet ouvrage n'étoit pas reconnu pour être des apôtres, & qu'il l'admet pourtant à cauſe qu'il y avoit de bonnes choſes, & qu'il n'y voyoit rien qui s'éloignât de la foi, & de la diſcipline de l'égliſe. Mais les conſtitutions n'étoient point les mêmes que celles que nous avons à préſent, & qui ont été pluſieurs fois imprimées depuis cent ans. On voit par l'endroit que rapporte ſaint Epiphane, & dont les Audiens abuſoient, que les apôtres recommandent de faire la pâque ſelon l'uſage *des freres qui viennent de la circonciſion*, & on lit tout autrement dans les conſtitutions que nous avons. Le pere Petau a remarqué cette différence, & pluſieurs autres; après quoi il ajoute : [1] *apparet igitur aliud fuiſſe conſtitutionum genus quam quibus hodie Clementis nomen inſcribitur.* Cependant cet ouvrage préſente tant de marques d'antiquité, qu'il eſt reconnu plus ancien que le concile de Nicée, par preſque tous les ſavans; le P. Morin, dans ſon *traité des ordinations*, pag. 20. M. de Marca, dans ſa *concorde du ſacerdoce & de l'empire* [2]; Beveregius, prêtre anglican [3]; M. de Laubepine, dans ſes obſervations, l. 1. c. 13. M. Cotelier, &c. Cela peut être regardé comme inconteſtable, par rapport au fonds & à la plus grande partie des conſtitutions. Mais la compilation toute entiere, telle qu'elle eſt aujourd'hui, ne peut pas être tout-à-fait ſi ancienne. Ce que nous venons de remarquer dans ſaint Epiphane, eſt une preuve qu'on y a du moins fait des additions & des changemens. Le concile *in Trullo*, canon 2. dit poſitivement, qu'elles ont été alterées & corrompues

1 Petav. animadv. in Epiph. T. 2. p. 291.

2 Difficile eſt in tam alto veterum ſcriptorum ſilentio tempus hujus collectionis indagare, quam tamen certum eſt concilii Nicæni tempora anteceſſiſſe. *l.* 3. *c.* 2. *n.* 5. *p.* 131.

3 Codex canonum Eccleſiæ primitivæ vindicatus ac illuſtratus. *Lond.* 1678.

par des hérétiques. Il eſt viſible en effet que des Ariens y ont inſéré leurs erreurs en quelques endroits, quoiqu'ils en ayent laiſſé pluſieurs qui leur ſont contraires. Tâchons de connoître par quelques obſervations, à peu près le tems de cette compilation; & ſur-tout des liturgies qu'elles contiennent. ART. III.

Il y a au ſecond livre un précis de la liturgie, qui n'eſt qu'un ſimple expoſé de tout ce qui doit s'obſerver à la meſſe juſqu'au canon; *après quoi*, dit la liturgie, *on fait le ſacrifice, tout le peuple priant en ſecret;* & chacun reçoit avec crainte, & révérence le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt, les femmes étant voilées. Il n'y a rien là qui ne puiſſe convenir aux ſiecles apoſtoliques.

Au ſeptieme livre on ne trouve que deux oraiſons touchant la liturgie : l'une pour remercier Dieu avant la communion, de la grace qu'il a fait à ſon égliſe par Jeſus-Chriſt notre ſeigneur; l'autre pour dire au moment qu'on s'approche de la ſainte communion. Ces oraiſons conviennent à la fin du IVe. ſiecle, lorſqu'après celles que ſaint Baſile avoit écrites, pluſieurs perſonnes ſe mêlerent d'en faire : on ne voit point encore ici, non plus qu'au tems de ſaint Baſile, les prieres de la conſécration.

Le huitieme livre contient la liturgie toute entiere avec la priere de l'invocation, & le reſte du canon. L'auteur en dit ici plus qu'il n'avoit oſé en dire au ſecond livre. Il faut donc qu'il ait écrit ceci plus tard, & qu'il y ait eu des exemplaires qui ne contenoient pas cette liturgie; & en effet M. Renaudot [1] parle d'une

[1] Litur. Orient. T. 2. pag. 2.

I. Diss. Mſ. Med. verſion Syriaque de ces conſtitutions, qui a plus de mille ans d'antiquité, où toute cette liturgie ne ſe trouve pas. On ne ſauroit raiſonnablement placer cet ouvrage que vers la fin du IVe. ſiecle après ſaint Baſile, qui mourut l'an 379, puiſque ce ſaint docteur nous a appris poſitivement que la priere qu'on faiſoit devant & après les paroles de Jeſus-Chriſt, ne s'écrivoit point. Au commencement même du Ve. ſiecle les Peres ne nous parlent encore des paroles de la conſécration, que comme d'une priere myſtérieuſe ou ſecrete, *prece myſticâ conſecratum*, ſelon l'expreſſion de ſaint Auguſtin. En un mot, ils n'en parlent que comme d'une priere qu'on n'écrivoit point; & ſi on a commencé d'écrire les liturgies plutôt en Orient qu'en Occident, ce ne doit être du moins qu'après la mort de ſaint Baſile qu'on s'eſt aviſé d'en écrire une entiere, & de l'attribuer à ſaint Jacque, comme a fait l'auteur du huitieme livre *des conſtitutions.*

Mais il eſt à propos auſſi de faire quelques obſervations, qui puiſſent empêcher des auteurs de la placer trop tard. On peut pour ce ſujet obſerver, 1°. qu'elle a été écrite avant l'empire de Juſtinien, qui commença à regner l'an 527, c'eſt-a-dire, avant que cet empereur ait fait faire, comme nous verrons, quelques changemens dans la plupart des liturgies, qui étoient alors en uſage dans les égliſes de ſon empire.

Dans cette liturgie le canon ſe trouve plus conforme à l'uſage ancien. Il eſt fort long, le prêtre le récite tout ſeul, & les aſſiſtans ne répondent *amen* qu'à la fin des prieres; ce qui

convient fort avec ce que nous avons vu dans saint Justin, que le prêtre prie long-tems, & autant qu'il peut, & qu'à la fin des prieres on lui répond *amen*. Dans les autres liturgies Grecques, au contraire, qui sont postérieures, le prêtre ne prie pas seul de suite & uniformément. Il dit une partie des prieres à voix basse, l'autre à voix haute, & il est interrompu par des *amen* que les assistans répondent, ce qui ne se trouve que depuis l'empire de Justinien. Elle est donc plus ancienne que la constitution de ce prince, qui sera rapportée plus bas. ART. III.

On doit aussi reconnoître que les constitutions qui contiennent cette liturgie étoient connues au Ve. siecle, parce que le décret du pape Gelase touchant les livres qu'il faut admettre ou rejetter, les range parmi les apocryphes. Ce pape est mort l'an 496, l'on ne peut douter de l'antiquité de sa décretale. Le cardinal Thomazzi l'a vue dans des manuscrits qui ont près de mille ans d'antiquité, où [1] on lit; *incipit decretale sancti Gelasii papæ.* Il en est fait mention [2] sous Louis-le-Débonnaire parmi les livres donnés par l'abbé Ansegise au monastere de saint Germer de Flayx, dont il étoit abbé. *Decreta Gelasii papæ de libris recipiendis & non recipiendis.* Le pere Pagi [3] rapporte d'autres preuves inconteſtables de ce décret qui ne laissent aussi point lieu de douter que les constitutions apostoliques ne soient plus anciennes que ce décret.

1 *Cod. Palatin. vat. num.* 493. *post Miss. Gallic. Præfat. in cod. Sacr. sub fin.*

2 *V. Mabill. de Cursu Gall. pag.* 385. 386.

3 *In ann. Baron.* 449.

3°. Il n'y a ici aucune des choses qui ont été mises dans les liturgies, après le concile d'Ephese, comme sont les éloges de la sainte

I. DISS. Vierge appellée mere de Dieu, & le Symbole de la foi.

Mais deux autres remarques doivent nous les faire placer long-tems auparavant vers la fin du IVe. ſiecle. La premiere eſt qu'elles ont été écrites dans un tems où l'auteur declare qu'elles ne doivent pas être divulguées, à cauſe des choſes myſtiques qu'elles renferment, & qui doivent être tenues ſecretes [1] : *Conſtitutiones vobis epiſcopis per me Clementem in octo libris editæ, quæ non ſunt omnibus divulgandæ propter ea quæ ſunt in eis myſtica.* Elles ſont donc écrites dans un tems où l'on ne penſoit point *à divulguer* toutes choſes, apparemment vers le tems de ſaint Baſile, ou peu après.

1 *Can. Ap.* 85.

La ſeconde remarque, eſt que la liturgie entiere de ces conſtitutions a été écrite dans un tems où les claſſes des pénitens étoient encore en vigueur. C'eſt la ſeule de toutes les liturgies d'Orient, où après le renvoi des catéchumenes on voit les prieres ſur les pénitens par le diacre qui diſoit à haute voix; *Exite qui in pœnitentiæ eſtis.* Or ces claſſes des pénitens furent ôtées par Nectaire, patriarche de Conſtantinople, l'an 390. [2] Donc cette liturgie a été écrite ou avant cette année-là, ou peu d'années après, en cas qu'on eût encore retenu cet uſage dans quelques égliſes. Mais comme on ſe conforma bientôt à l'égliſe de la ville impériale, rien n'empêche de placer exactement la liturgie des conſtitutions entre l'an 70, qui eſt le tems auquel ſaint Baſile écrivoit, & l'an 390, qui eſt l'époque de l'abolition de la pénitence publique.

2 *Socr. liv. 5. c. 19. Sozom. l. 7. c. 16. Fleury, Hiſt. Eccl. l. 19. n. 23.*

Cette liturgie n'a été en uſage dans aucune égliſe en particulier. L'auteur l'a ſans doute recueillie de ce qui ſe faiſoit dans les égliſes de ſon tems. Il attribue ſon ouvrage à ſaint Clément, & il lui fait recommander le ſecret : ce qui montre en même tems deux choſes; la premiere, qu'on étoit perſuadé que les uſages de l'égliſe venoient de la plus haute antiquité; & l'autre qu'on ne les écrivoit pas tous, & que l'on craignoit de les divulguer. On peut donc dire qu'il n'a fait que prévenir le tems auquel les égliſes ont mis leurs liturgies par écrit, regarder ſon ouvrage comme un recueil des rituels de pluſieurs égliſes de ſon tems, & citer ſa liturgie comme la premiere & la plus ancienne de toutes celles qui ont été entiérement écrites. Nous la mettrons ici en françois dans l'article VIII, après avoir expoſé ce que nous trouvons touchant la liturgie dans les Peres des quatre premiers ſiecles. ART. IV.

ARTICLE IV.

On montre que les ſix Livres des Sacremens attribués à ſaint Ambroiſe, ſont d'un Auteur du VIe. Siecle.

LEs remarques précédentes nous empêchent encore d'attribuer à ſaint Ambroiſe le *traité des ſacremens*, diviſé en ſix livres, parce qu'il contient la plus grande partie du canon. Véritablement tout homme raiſonnable doit convenir que ce traité renferme pré-

I. Diss. cisement la doctrine de saint Ambroise. C'est sans doute ce qui l'a fait citer généralement sous son nom depuis huit ou neuf cens ans ; & l'on a été d'autant plus porté à adhérer à ce sentiment, que saint Augustin cite [1] un *traité des sacremens* fait par S. Ambroise. Mais saint Augustin dit en même tems que ce traité est aussi intitulé *de la philosophie*, & qu'il y est parlé des philosophes & des prophetes, de Platon & de Jérémie ; ce qui est fort éloigné du sujet du traité en question.

[1] Nam quid ille de hac re Episcopus dixerit, in libro ejus legitur quem de sacramentis sive de Philosophia scripsit. *l.* 2. *retract. cap.* 4.

Le cardinal Bona [2] a fait la même observation, & il ajoute qu'après avoir lu les ouvrages de saint Ambroise, celui-ci lui parut d'un style tout différent ; qu'on n'y trouve pas les passages de l'écriture cités selon la version que suit saint Ambroise, & qu'il y a remarqué des choses qui ne conviennent pas au siecle de ce saint docteur. M. de Tillemont voudroit que ce savant cardinal eût marqué quelles étoient ces choses ; nous tâcherons d'y suppléer, pour marquer aussi précisement qu'il se pourra, en quel tems on doit placer cet ouvrage qui est d'un si grand poids. Il me semble qu'on le placera exactement, si l'on prend le milieu entre les deux extrêmités, ou les deux sentimens tout opposés. Les uns veulent qu'il soit de saint Ambroise, ou de son tems, les autres le renvoient jusqu'au huitieme ou au neuvieme siecle : mais l'on peut voir qu'il est du VIe.

[2] Rer. lit. lib. 1. cap. 7.

Not. 62. sur S. Amb. T. 2. p. 765.

Il n'est ni de saint Ambroise, ni du IVe. ni même du commencement du Ve. siecle, parce que le canon ne s'écrivoit point alors, & que le pape Innocent premier, en 416, nous a dit,

qu'il n'étoit pas permis d'écrire la formule du ſacrement de la confirmation : or l'évêque qui a fait ce traité a écrit le canon : il a écrit auſſi la formule dont on ſe ſervoit dans ſon égliſe pour donner la confirmation : *quand vous avez été baptiſés*, dit-il, [1] *vous êtes venus à l'évêque. Que vous a-t-il dit ? Dieu le pere, &c. Ergo veniſti ad ſacerdotem. Quid tibi dixit ? Deus inquit, pater omnipotens qui te regeneravit ex aquâ & ſpiritu ſancto conceſſitque tibi peccata tua, ipſe te ungat in vitam æternam.* Voilà la formule, & pour montrer que par-là on reçoit la grace de la confirmation, pour réſiſter à tout ce qui eſt mauvais & oppoſé à la vie éternelle : *Si exurgat*, pourſuit-il, *inimicus aliquis, ſi velit tibi fidem tuam aufferre, ſi minatur mortem... Elige illud in quo unctus es, ut vitam æternam vitæ præferas temporali.* Cet auteur qui découvre les formules des ſacremens, n'a donc écrit qu'après la lettre du pape Innocent, c'eſt-à-dire, après l'an 416, où on les cachoit encore avec ſoin. On ne peut raiſonnablement le placer que vers l'an 500, ſoit après le pape Gélaſe, ou vers le tems du pape Vigile, ſous leſquels on commençoit en Occident à mettre le canon par écrit, comme nous le montrerons encore dans la ſuite, ſelon la diſcipline établie alors. Un évêque n'auroit pas voulu avant ce tems-là publier les prieres de la conſécration dans les ſermons au peuple. Or les cinq premiers livres des ſacremens ſont tout autant de ſermons ; & le ſixieme renferme un ſixieme & un ſeptieme ſermon ſur les myſteres qu'on ne

ART. IV.

[1] *Lib. 2. de Sacram. cap. 7.*

Ibid.

I. DISS. réveloit pas encore. Cet ouvrage ne peut donc avoir une époque plus ancienne que la fin du Ve. ſiecle.

On ne peut pas non plus le renvoyer juſqu'au VIIIe. ſiecle ou au IXe. 1°. Parce que le pere Mabillon [1] trouva dans l'abbaye de ſaint Gal en Suiſſe, un manuſcrit en lettres majuſcules, dans lequel, après les homélies de ſaint Maxime de Turin, & quelques autres de ſaint Auguſtin, on voit les ſix livres des ſacremens ſans nom d'auteur, mais écrits du moins avant le VIIIe. ſiecle. 2°. Parce que l'auteur ſuppoſe au ſixieme livre qu'il y avoit encore beaucoup d'infideles & de payens : ce qui montre qu'il a été écrit avant l'extinction de l'idolâtrie dans l'empire romain, ſous le regne de Juſtinien. J'ajoute encore une troiſieme remarque qui me paroît déciſive : c'eſt que l'auteur fait mention de la coutume de dire *corpus Chriſti* en donnant la communion, & de répondre *amen* en la recevant : *confitens quod accipias corpus Chriſti, & tu dicis amen, hoc eſt verum.* Or cette coutume a ceſſé dans l'égliſe latine vers l'an 570, avant le pontificat de ſaint Grégoire, lorſqu'on n'a plus donné l'euchariſtie à la main, comme nous verrons plus bas. Ce traité ne peut donc être placé plus tard que vers le milieu du VIe. ſiecle, pluſieurs années avant le pontificat de ſaint Grégoire.

[1] *Muſ. Ital. p. 4. & ſeq.*

L. 4. c. 5.

ARTICLE V.

Comment le Canon de la Liturgie s'eſt conſervé juſqu'au Ve. Siecle, par la ſeule Tradition non écrite. On expoſe l'ordre de toute la Liturgie, qu'on trouve dans les Auteurs Eccléſiaſtiques, juſqu'au commencement du Ve. Siecle.

LA regle & les prieres de la conſécration ſe ſont conſervées ſans les écrire, comme on a conſervé la formule de la foi ſans la mettre par écrit.

Il n'a pas été plus difficile de conſerver la regle de l'oblation que celle de la foi. *Le ſymbole de notre foi & de notre eſpérance nous vient des apôtres*, dit S. Jerôme [1], *& il ne s'écrit point avec de l'encre ni ſur du papier.* Quelque facilité que l'écriture eût procuré à ceux qui ſe convertiſſoient dans un âge avancé, ou qui avoient la mémoire dure, on gardoit l'ancien uſage : *perſonne n'écrit le ſymbole*, dit S. Auguſtin [2], *on ne peut pas le lire. Repaſſez-le en vous-mêmes chaque jour en vous couchant, en vous levant; que votre mémoire vous tienne lieu de cahier;* SIT VOBIS CODEX VESTRA MEMORIA.

Nous ne craignons pas, dit ailleurs S. Auguſtin [3], *que vous puiſſiez oublier l'oraiſon dominicale, parce qu'on la dit tous les jours à l'autel..... Vous n'y entendez pas de même réciter le ſymbole; c'eſt pourquoi dites-le en vous même le matin & le ſoir pour ne le pas oublier.*

1 *Hier. Epiſt. ad Pammach.*

2 Quotidie dicite apud vos : Symbolum nemo ſcribit ut legi poſſit; ſed ad recenſendum, ne fortè deleat oblivio quod tradidit diligentia, ſit vobis Codex veſtra memoria. *de ſymad Catechum. T. 6. p.* 548.

3 In Eccleſia enim ad Altare Dei quotidie dicitur iſta Do-

I. Diss. Les apôtres qui nous ont laiſſé le ſymbole de la foi, ſont auſſi *les inſtituteurs des myſteres*, dit S. Epiphane. Mais, comme nous l'apprennent S. Baſile & le pape Innocent premier, on n'écrivoit point les prieres de l'invocation ou la formule de la conſécration. Il falloit que la mémoire des prêtres fût leur canon, & leur livre : *ſit vobis codex veſtra memoria.* De-là l'ancien uſage d'obliger les prêtres de ſavoir la liturgie par cœur, ce qui eſt très-exactement recommandé, & obſervé chez les Cophtes [1]. Les nouvelles de l'empereur Juſtinien, comme nous avons vu plus haut, ſuppoſoient cette obligation des évêques & des prêtres, & les ſtatuts de l'égliſe de France le leur ordonnoient encore au IXe. ſiecle. (5) Pourquoi les prêtres n'auroient-ils pas anciennement récité la liturgie ſans livre, puiſqu'en pluſieurs égliſes il n'a pas été permis de lire dans un livre ce qui devoit être chanté ou récité au chœur. Le concile de Narbonne, en 1551, défend aux chanoines d'avoir au chœur le bréviaire ni aucun autre livre : *in choro nullum librum etiam precum imò ne ipſum quidem breviarum teneant & legant. cap.* 45. Cela s'obſerve encore dans les égliſes de Lyon &

minica Oratio, & audiunt illam fideles, Symbolum quotidie non auditis, &c. *Serm.* 58. *in Matth. T. V. p.* 347.

1 *Vanſleb. Hiſt. d'Alex. p.* 94.

(5)

(5) Voyez les conſtitutions de Riculfe, évêque de Soiſſons, de l'an 889, où on lit *canonem miſſæ... memoriter, & veraciter, ac correcte tenere ſtudeat, &c.* Conc. tom. 9. col. 416. & les capitules d'Hincmar, archevêque de Reims, données aux prêtres l'an 852. *Memoriter diſcat... nec minus exorciſmos, & benedictiones aquæ & ſalis. Capitul.* 4.

de Rouen. La regle de saint Césaire, & de plusieurs autres, marque pour ce sujet qu'on doit savoir le pseautier par cœur. Les filles mêmes & les femmes qui étoient dans un couvent, devoient l'apprendre, ainsi que sainte Césaire, abbesse d'Arles, le recommandoit dans sa lettre à sainte Richilde, & sainte Radegonde [1], *omnes memoriter psalterium teneant.* A présent même chez les Abyssins, les Laïques hommes & femmes apprennent le pseautier par cœur; & plusieurs savent aussi par cœur presque toutes les épîtres de saint Paul [2] : Ludolf en donne plusieurs preuves. Il étoit plus aisé, & plus convenable aux prêtres d'apprendre les prieres de la liturgie. C'étoit un vrai moyen de conserver secrétement ces prieres. Elles étoient un secret pour tout autre que pour les ministres sacrés, comme le symbole étoit un secret pour tous ceux qui n'étoient pas initiés. Et de même que, selon le rapport de Ruffin dans son explication du symbole, il y avoit quelques variétés en diverses églises, à cause des articles qu'il falloit développer contre les hérésies naissantes; il y a eu aussi quelques variétés dans le canon en diverses églises.

ART. V.

[1] *Thesaur. Anecd. t. 1. Col. 4.*

[2] *Comm. in hist. Ethiop. 2. c. 12. n. 49. & l. 3. c. 5. n. 36.*

L'essentiel s'est conservé dans toutes les églises, & cela suffit; c'est-à-dire, que par-tout on prononce les paroles que Jesus-Christ prononça en instituant l'eucharistie, & que comme Jesus-Christ fit une priere, & qu'il ordonna de faire ce qu'il a fait, *hoc facite*, on a toujours joint une priere pour demander le changement du pain & du vin, au corps & au sang de Jesus-Christ. Comment ne pas trou-

I. DISS. ver quelques variétés dans le total, lorſqu'on ſait qu'on n'a oſé le mettre par écrit, qu'après y avoir mis celle de la foi. Or on faiſoit encore ſcrupule d'écrire le ſymbole au milieu du Ve. ſiecle. Sozomene, qui écrivoit en 445, dit que quelque néceſſaire qu'il lui parût d'inſérer dans ſon hiſtoire la formule de la foi, du concile de Nicée, des perſonnes pieuſes & ſavantes lui avoient fait entendre que ces ſortes de choſes ne doivent être qu'entre les mains des prêtres & des évêques. Nous avons vu dans ſaint Auguſtin qu'on n'écrivoit point le ſymbole, & ſaint Pierre Chryſologue [1], évêque de Ravenne, qui eſt mort vingt ans après ce ſaint docteur, nous dit encore qu'on ne confioit point au papier ces ſecrets céleſtes, de peur qu'ils ne tombaſſent entre les mains d'un profane, d'un méchant & d'un critique dont l'ignorance ou le mépris pourroit faire tourner à la ruine ce qui eſt donné pour le ſalut.'

Soz. l. 1. c. 19.

1 Committi non poteſt caducis, & corruptibilibus inſtrumentis æternum, & cœleſte ſecretum, ſed in ipſa arca animæ, in ipſa Bibliotheca interni ſpiritus eſt locandum, ne prophanus arbiter, ne improbus quod dilaceret diſcurſor inveniat, & fiat ad contemnentis & ignorantis ruinam quod confitenti, & credenti donatum eſt ad ſalutem. *Chryſol. Sermo.* 58.

Ne trouvons donc pas étrange que le canon ait été écrit ſi tard; & voyons juſqu'alors ce que les auteurs des IV. premiers ſiecles nous ont dit de la liturgie. Quoiqu'il ſe ſoit perdu beaucoup d'écrits des premiers ſiecles, on ne laiſſe pas de voir la grande idée du ſacrifice & l'ordre qu'on y gardoit dans des monumens certains, ſans recourir à des décretales des papes ou à d'autres écrits, qui ne ſont pas véritablement des auteurs dont ils portent le nom.

Rien

Rien n'eſt plus grand ſur la célébration des SS. Myſteres, que ce que nous en ont dit en tant d'endroits ſaint Cyprien, ſaint Auguſtin, & ſaint Chryſoſtome, qui nous repréſentent ſi ſouvent l'autel comme le ciel même, où Jeſus-Chriſt eſt préſent, aſſiſté des SS. Anges qui l'adorent (1), mais nous avons peut-être rapporté aſſez de témoignages ſur la grandeur du ſacrifice, dans l'explication littérale de la meſſe. Remarquons ici en peu de mots ce qui peut faire connoître la liturgie depuis les tems apoſtoliques juſques vers l'an 430. ART. V. (1)

Nous avons des lettres de ſaint Ignace, évêque d'Antioche, qui ont été citées par les anciens Peres, & que les ſavans de notre tems ont bien ſu diſtinguer des autres lettres qui lui ont été attribuées, ou qui ont été interpolées au Ve. ou au VIe. ſiecle (2). Or dans les lettres de ce ſaint martyr, contemporain des apôtres, & qui avoit vu J. C. après la réſurrection [1] on voit: (2)

1. Que le clergé & les fideles s'aſſemblent pour offrir le ſacrifice du corps & du ſang de Jeſus-Chriſt, & que des hérétiques ſe ſéparoient de la priere, & de l'euchariſtie, (3) parce qu'ils ne croient pas que l'euchariſ- [1] *Ad Smyrn. p. 3. Edit. Voſ.*

I. Aſſemblée pour ſacrifier.

(1) Voyez l'ample recueil des témoignages de ſaint Chryſoſtome ſur l'euchariſtie, qui a été fait avec ſoin par Claude de Saintes.

(2) Les ſavans proteſtans même l'ont démontré. *Voyez* ſur-tout Hammond, Voſſius, Uſſerius, Pearſon, Beveregius & Cave.

(3) Cet endroit a été cité par Théodoret dans le troiſieme dialogue. Véritablement Théodoret au lieu du mot προσευχας qui ſignifie priere, a lu προσφορας

I. DISS. tie fût la chair de N. Sauveur Jesus-Christ immolée pour nos péchés, & ensuite ressuscitée. [1]

[1] *Ibid p. 5.*

II. Assemblée avec l'évêque ou par son consentement

2. Que l'eucharistie ne se fait qu'avec l'évêque ou par son consentement [2]; que comme il n'y a qu'un Jesus-Christ, il n'y a qu'un autel, & un évêque : *Unissez-vous*, dit le même saint martyr, *pour participer à une même eucharistie; car il n'y a qu'une chair de N. Seigneur Jesus-Christ, un seul calice de l'union de son sang, un seul autel, & un seul évêque, avec les prêtres, & les diacres qui sont souvent appellés les ministres des mysteres*; qu'ainsi se séparer de l'évêque & du clergé, c'est ériger autel contre autel, & faire un sacrifice profane, comme le disent aussi Origene & saint Cyprien, *de unit. eccl.*

[2] Illa firma gratiarum actio (Eucharistia) reputetur, quæ sub ipso est vel quam utique ipse concesserit. *Ep. ad Smirn. p. 6. Epist. ad Philadelp. p. 40. Ep. ad Tralles. p. 48.*

III. L'évêque assisté des prêtres.

3. Que selon l'usage ordinaire, l'évêque à l'autel étoit assisté des prêtres & des diacres, selon le même saint Ignace; ce qui se voit aussi dans les catéchèses de saint Cyrille.

IV. Le prêtre assisté d'un diacre.

4. Lors même qu'un prêtre alloit offrir le sacrifice dans un lieu particulier, il étoit assisté d'un diacre : pendant les persécutions, saint Cyprien envoyoit dans les prisons un prêtre & un diacre : *Presbyteri quoque qui illic apud confessores offerunt, singuli cum singulis diaconis per vices alternent.* Cypr. Ep. 5.

---

c'est-à-dire, *oblation*; mais outre que ces deux mots expriment ici également la priere de l'oblation ou le sacrifice, on sait que dans tous les tems les passages de l'écriture & des Peres sont souvent cités par mémoire, avec quelques changemens de termes.

5. On voit dans la lettre de Pline second, gouverneur de l'Asie, [r] à Trajan, citée par Tertullien, que l'assemblée se faisoit de grand matin avant le jour, & qu'ils chantoient des hymnes en l'honneur de Dieu & de Jesus-Christ comme Dieu. Ces hymnes sont distinguées des pseaumes dans Eusebe. *Hist. eccl. 5. ch. 28.*

ART. V.

V. Assemblée dès le grand matin. Chant d'Hymnes & de Pseaumes.

[r] *Plin. 2. Ep. 97. ad Traj. sub. fin. lib. 10.*

Tertullien ajoute qu'on chantoit aussi des pseaumes, *jam vero prout scripturæ leguntur, aut psalmi canuntur, cap. 9. de anima.* *Tertul. apolog. c. 2.*

6. Saint Justin témoigne qu'on faisoit des lectures des prophetes & des apôtres, *Apol. 2.* C'étoit la coutume d'Orient & de la plupart des églises latines. On lit dans saint Chrysostome : *Stat minister, & altâ voce clamat, ac dicit; attendamus : hæc communis ecclesiæ vox est. Post illam incipit lector propheticam Isaiæ, & dicit, hæc dicit dominus. Chrysostom. hom. 19. in act. ap.* On lit aussi dans Sulpice-Severe pour les Gaules : *Lectione propheticâ tunc notatum, nam cum fortuitò lector, cui legendi eo die officium erat, &c.* Vit. S. Martini, c. 7.

VI. Lectures des Prophetes & des Apôtres.

Il en étoit de même dans l'église de Milan, aussi-bien que dans les églises d'Espagne, comme on le verra plus bas.

7. A Rome, aux environs & en Afrique, on ne faisoit ordinairement qu'une lecture de saint Paul, qui étoit appellée pour ce sujet l'épître ou l'apôtre : ensuite on chantoit un pseaume qui étoit suivi de l'évangile : *Primam lectionem audivimus apostoli.... deindè cantavimus psalmum..... post hæc evangelica lectio. Aug. de verbis apost. serm. 176. al. 10. p. 839.*

VII. Epître seule à Rome & en Afrique.

8. A Carthage un lecteur d'office élu par l'é-

VIII. Lecteur pla-

I. Diss. cé à la Tribune. vêque, montoit à une tribune, *ſuper pulpitum, id eſt, tribunal eccleſiæ*, d'où il étoit vu de toute l'aſſemblée, & où il faiſoit les lectures, ſans excepter celle de l'évangile. *Cyp. ep. 39. pag. 224.*

IX. Nul Introït. On commence par les Lectures. 9. Juſqu'à ce tems-là on ne voit point qu'il y eût d'autre introït, que le ſalut de l'évêque : *dominus vobiſcum*, & les lectures de l'écriture. *Dès que le prêtre entre dans l'égliſe*, dit ſaint Chryſoſtome, *il dit, le ſeigneur ſoit avec vous, ou la paix ſoit avec vous.* Hom. 3. ad Coloſſ. hom. 36. 1. ad Corinth. Et ſaint Auguſtin allant le matin de pâque à l'égliſe qui étoit toute pleine à cauſe d'un miracle qui venoit d'arriver, dit ſimplement, *procedimus ad populum, plena erat eccleſia, ſalutavi populum... facto ſilentio, divinarum ſcripturarum ſunt lecta ſolemnia. Civ. D. l. 22. c. 8. n. 22.*

X. Diſcours de l'Evêque. 10. Après les lectures des écritures, l'évêque faiſoit un diſcours. Saint Juſtin, apol. 2. *has tres lectiones* (dit ſaint Auguſtin parlant de l'épître, du pſeaume, & de l'évangile) *quantum poſſumus pertractemus. Aug. de verb. apoſt. ſerm. 176. al. 10.* Le lecteur liſoit ſur les degrés, & l'évêque parloit du haut de la tribune. *Quod cùm ex dominico paſchæ die tertio fieret in gradibus exedra, in quâ de ſuperiore loquebatur loco. Aug. civ. D. ut ſuprà.*

XI. Cierges allumés pour l'Evangile. 11. A la lecture de l'évangile dans toutes les égliſes d'Orient, on allumoit des cierges, quoiqu'on fût éclairé du ſoleil, dit ſaint Jerôme : *Per totas Orientis eccleſias quando legendum eſt evangelium, accenduntur luminaria jam ſole rutilante. Hier. adv. Vigil.*

ART. V.

XII. Catéchumenes.

12. Les Catéchumenes assistoient aux lectures, & aux discours & à quelques prieres qu'on faisoit pour eux; & ils avoient une place séparée de celles des fideles; au lieu que parmi les hérétiques tout étoit confondu, dit Tertullien: *In primis quis Catechumenus, quis fidelis incertum est: pariter adeunt, pariter audiunt, pariter orant: etiam Ethnici si superaverint.* De prescrip. c. 41.

XIII. Renvoi des Catéchumenes par un diacre.

13. On les renvoyoit après les lectures & les discours, *post lectiones atque tractatum dimissis Catechumenis*, dit S. Ambroise, epist. 14. ad Marcell. sor. *Fit missa Catechumenis; manebunt fideles.* Saint Augustin, serm. 49. al. 237. C'étoit un diacre qui annonçoit ce renvoi: c'est pourquoi on lit dans Cassien qu'un moine dans sa cellule, après avoir contrefait le lecteur, & le prédicateur, contrefit aussi le diacre renvoyant les Catéchumenes: *Mutato rursum officio celebrare velut diaconum Catechumenis missam:* Cass. l. XI. c. 25.

XIV. Prieres sur les Pénitens.

14. Après le renvoi des Catéchumenes, le concile de Laodicée, tenu vers l'an 363, marque au 19e. canon une priere sur les pénitens qu'on renvoyoit ensuite; cela s'est observé jusqu'au tems du patriarche Nectaire qui abolit la pénitence publique en Orient l'an 390.

XV. Prieres sur les fideles.

15. Les fideles demeurant seuls, on commençoit les prieres, qui leur étoient particulieres, selon le même concile. Il en marque trois, l'une en silence, les deux autres à haute voix.

XVI. Nappes, & Vases sacrés.

16. On mettoit des nappes sur l'autel: *Quis fidelium nescit inter agendis mysteriis ipsa ligna linteamine cooperiri*, dit Optat. *lib. 6.* Cette

I. DISS. nappe eſt appellée le manteau ou la palle, *velamina & inſtrumenta dominica extorſiſtis ... pallas ... pallam lavas.* On voit par les actes des martyrs ſous Dioclétien, qu'on avoit des calices d'or & d'argent. Ces actes ſont dans les *annales de Baronius*, ann. 303 & 304, & dans ſaint Auguſtin, *l. 3. contra Creſcon. c. 29.*

Saint Chryſoſtome parle des vaſes précieux, des tables d'autel d'argent, des voiles de l'autel ſur leſquels l'or brilloit, & des calices d'or & d'argent garnis de pierreries, qu'on mettoit ſur l'autel. Ce ſaint évêque ne trouvoit point cela mauvais, pourvu qu'on ne négligeât pas de nourrir & de vêtir les pauvres. *Hom. 31, in Math. 60. ad popul. Antioch. 18. in act. apoſt.* Mais s'il y avoit des beſoins preſſans, il falloit, pour y ſubvenir, vendre ces vaſes précieux, comme le dit ſaint Ambroiſe, *l. 2. off. c. 28.* On ne craignoit pas de ſe réduire à des vaſes de vil prix. Saint Jérôme loue ſaint Exupere, évêque de Toulouſe, d'avoir tout vendu, & de porter le corps de Jeſus-Chriſt dans un panier d'oſier, & le ſang dans un calice de verre : *Omnem ſubſtantiam Chriſti viſceribus erogavit ; nihil illo ditius qui corpus Domini caniſtro viminео, ſanguinem portat in vitro. Ep. 13. ad Ruſtic. l. 2.* Les inſtrumens & tous les vaſes, dit ſaint Auguſtin, qui ſervoient à la célébration des Sacremens, étoient regardés comme ſaints, & comme conſacrés par leur uſage : *Sed enim & nos pleraque inſtrumenta, & vaſa ex hujuſmodi materia vel metallo habemus in uſum celebrandorum Sacramentorum, quæ ipſo miniſterio conſecrata, ſancta dicuntur. Aug. in Pſ. 113.*

17. Un diacre donnoit à laver à l'évêque ou au prêtre qui officioit, & aux autres prêtres qui étoient autour de l'autel. Saint Cyrille, *cat. myſt. 5.* ART. V. XVII. Lavement des mains.

18. Les fideles dans tout l'Orient s'embraſſoient ici en ſigne de paix & d'union. Saint Juſtin, *apol. 2.* ſaint Cyrille, *catech. V;* le concile de Laodicée, *canon* 19. ſaint Chryſoſtome, *Oſculum pacis porrigere tempore, quo munera offeruntur in uſu eſt. De compunct. cord.* On faiſoit de même en Eſpagne & dans les Gaules; mais en Italie & en Afrique, le baiſer de paix ne ſe faiſoit qu'immédiatement avant la communion, comme on le verra plus bas. XVIII. Baiſer de paix.

19. Tous les aſſiſtans devoient faire leur offrande pour contribuer au ſacrifice. Saint Cyprien, *de opere, & eleemoſina.* XIX. Offrande des fideles.

20. Entre le tems de ſaint Cyprien, & de S. Auguſtin on introduiſit à Carthage la coutume de faire chanter quelques verſets des pſeaumes, pendant que le peuple offroit, avant l'oblation de l'autel. S. Auguſtin, *l. 2. retract. c. 11. col. 45.* XX. Cantiques pendant l'Offrande.

21. On préſentoit au prêtre le pain qui devoit être offert, & le calice mêlé d'eau & de vin, S. Juſtin & S. Clément d'Alexandrie le diſent expreſſément. XXI. Calice mêlé de vin & d'eau.

22. Saint Ephrem, au IVe. Siecle, dit que les aromates ne doivent être employés que pour Dieu. *Ephr. teſtam.* & ſaint Ambroiſe nous apprend que le pontife encenſoit l'autel : *Atque utinam nobis quoquè adolentibus altaria, ſacrificium deferentibus aſſiſtat angelus : immò præbeat ſe videndum.* Ambr. comment. in evang. Luc. l. 1°. c. 1°. XXII. Encenſement de l'Autel.

I. DISS. Il n'y a que ces deux auteurs qui aient incontestablement parlé de l'usage de l'encens à la messe au IVe. siecle ; mais les canons apostoliques & les liturgies qui ont été écrites peu de tems après, ne nous permettent pas de douter qu'on n'encensât l'autel pendant le sacrifice dans la plupart des églises depuis que le paganisme a été détruit ou fort abandonné.

XXIII. Prieres générales pour les Rois, les Empereurs, &c. spécialement pour les morts.

23. On faisoit un grand nombre de prieres devant & après la préface pour les évêques, les prêtres & tout l'ordre du clergé ; pour les rois, pour les états, pour la paix, pour tous les biens de la terre, & pour tous les besoins, pour tous les fideles, & pour les morts. Il ne paroît pas distinctement de quelle maniere toutes ces prieres étoient rangées dans toutes les églises. Tertullien dit : *Oramus pro imperatoribus & pro ministris eorum. Apologet. c. 37.* Saint Cyrille de Jerusalem, *catech. mystag. 5.* en place beaucoup dans le canon, aussi-bien que saint Chrysostome, *hom. 2. in 2. ad Corinth.* où il exhorte les fideles à connoître le tems auquel le prêtre faisoit ses prieres, & à recueillir alors particuliérement leur esprit. Ces prieres générales pour tous les hommes se faisoient pour tous les prêtres, & par tous les fideles dans tout le monde, dit l'auteur du *traité de la vocation des Gentils*, qui a été long-tems attribué à saint Ambroise, & qu'il convient mieux de donner à saint Léon (4), *quam legem supplicationis ita omnium sacerdotum, & omnium*

(4) Voyez la seconde dissertation du pere Quesnel, au second tome des œuvres de saint Leon.

fidelium devotio concorditer tenet, ut nulla pars mundi sit, in qua hujusmodi orationes non celebrentur à populis christianis. Apud S. Ambr. de voce gent. l. 1. c. 4. L'église a toujours prié pour les morts, dit saint Augustin. *Hoc enim à patribus traditum, universa observat ecclesia, ut pro iis, qui in corporis & sanguinis Christi communione defuncti sunt, cùm ad ipsum sacrificium loco suo commemorantur, oretur, ac pro illis quoque id offerri commemoretur. Aug. serm. 182. de verb. apost. al. 32. & l. de curâ pro mort. c. 1.* ART. V.

Saint Augustin avertit que quoiqu'on récitât les noms des martyrs, ce n'étoit pas pour eux, mais pour les autres morts qu'on prioit : *Habet ecclesiastica disciplina, quod fideles noverunt, cum martyres eo loco recitantur ad altare Dei ; ibi non pro ipsis oretur, pro cæteris autem commemoratis defunctis oretur. de verb. apost. serm. 17.*

XXIV. La préface *Sursum corda.*

24. La préface qui commence par *sursum corda*, dans saint Cyprien : *Sacerdos ante orationem præfatione præmissa parat fratrum mentes, dicendo, sursum corda. lib. de orat.* saint Augustin en fait mention en beaucoup d'endroits : *De bono viduit. c. 16. de bono persever. c. 13. serm. 227. ad infant. de sacram. T. 5.* Et il dit que cela se chante ainsi par toute la terre : *Ut quotidie per universum orbem humanum genus una penè voce respondeat, sursum corda se habere ad dominum. lib. de vera relig. c. 3. p. 750. T. 1.* Saint Chrysostome, *hom. de eucharistia.* Saint Cyrille, *catech. mystag. 5.*

XXV. Le *Sanctus*, & en quel-

25. Le même saint Cyrille finit la préface par le *sanctus*, dont Tertullien fait aussi men-

I. Diss. tion. *Lib. de Orat. c. 3.* Saint Chryſoſtome, *hom.*
ques endroits le *Gloria in altiſſimis.* *in laud. conven. in eccleſia. Hom. in vidi dominum, hom. 14. ad Epheſ. hom. 21. ad pop. Antioch. hom. 19. in Matth.*

Il paroît par ſaint Chryſoſtome, qu'à Antioche & à Conſtantinople on diſoit le *gloria in altiſſimis Deo*, auſſi-bien que le *ſanctus. Quis ſit hymnus cæleſtium norunt fideles. Quid in cæleſtibus dicunt Cherubim, quid dixerunt angeli? gloria in altiſſimis Deo : & hom. 3. & 9. ad Coloſſenſes.* (5) *in ſupernis angelorum exercitus canunt gloriam, in terris homines in eccleſiis choros agentes, ad eorum exemplum eandem canunt gloriam : in ſupernis Seraphim ter ſanctum illum reſonant, in terris eundem hominum promit multitudo. Hom. in laud. convenientium in eccleſiam.*

(5)

XXVI. Le canon ou la regle de la conſécration.

26. La principale partie du canon, ou la regle de la conſécration eſt marquée avec beaucoup de réſerve dans pluſieurs auteurs. On y voit que les prêtres prononcent les mêmes paroles que Jeſus-Chriſt avoit prononcé en inſtituant l'euchariſtie ; ſaint Chriſoſtome, *hom. 2. 2. ad Thimoth. hom. de Juda prodit. hom. 60. ad pop. Antioch.* Qu'ils rendent graces & qu'ils invoquent la toute-puiſſance de Dieu ſur le pain ; qu'après ces actions de graces, & cette invocation, ce pain offert ſur l'autel n'eſt plus un pain commun, mais l'euchariſtie, le corps, & le ſang de N. S.... *Panem in quo gratiæ*

(5) Saint Chryſoſtome a fait à Conſtantinople ces homélies ſur l'épître aux Coloſſiens, auſſi-bien que ſur celles aux Hébreux, aux Ephéſiens, ſur les actes des apôtres, &c.

actæ ſint, dit ſaint Irenée, *corpus eſſe domini* ART. V.
ſui & calicem ſanguinis ejus ..... panis, percipiens invocationem Dei jam non communis panis eſt, ſed euchariſtia. Iren. lib. 4. contr. hæreſ. c. 34. & 18. nov. edit. Mais on ne voit point diſtinctement ni l'ordre des paroles de l'évangile, ni les termes de ces actions de graces ni de l'invocation. Saint Firmilien, contemporain de ſaint Cyprien, parle d'une femme qui contrefaiſoit les ſaints myſteres, & qui faiſoit une invocation aſſez belle & approchante de celle de l'égliſe, *Invocatione non contemptibili*: mais cette priere de l'égliſe ne ſe trouve écrite nulle part dans ces premiers ſiecles.

Saint Ambroiſe dit ſimplement, que ce qui n'eſt que du pain & du vin avant la conſécration, eſt le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt après la conſécration : *Ante benedictionem verborum cæleſtium alia ſpecies nominatur; poſt conſecrationem corpus ſignificatur: ante conſecrationem aliud dicitur; poſt conſecrationem ſanguis nuncupatur. De iis qui initiantur, c. 9.* Ce ſaint docteur ne rapporte jamais les prieres de cette conſécration : il dit ſeulement que le changement du pain & du vin au corps & au ſang de Jeſus-Chriſt, qu'il appelle transfiguration, ſe fait par le myſtere de la priere cachée : *Nos autem quotieſcumque ſacramenta ſumimus, quæ per ſacræ orationis myſterium in carnem transfigurantur. & ſanguinem. lib. 4. de fide. c. 5.*

Saint Jérôme dit auſſi ſimplement que l'euchariſtie ſe fait par les paroles de Jeſus-Chriſt, & les prieres du prêtre : il appelle ſolemnelle

DISS. cette priere, lorſqu'il invective contre les prêtres qui negligeant la bonne vie, ſe contentent de prononcer les paroles, & de faire la priere ſolemnelle : *Putantes euchariſtiam imprecantis facere verba, non vitam, & neceſſariam eſſe tantum ſolemnem orationem. In ſophon. cap. 3. T. 5. p. 410.*

Saint Auguſtin, qui parle très-ſouvent des prieres de la conſécration, n'en rapporte jamais les termes, lors même qu'il explique les myſteres de la meſſe aux nouveaux baptiſés : (6) *Vous connoiſſez*, leur dit-il, *l'ordre des myſteres. Après la priere on avertit d'élever ſon cœur en haut, enſuite l'évêque ou le prêtre qui offre, dit, rendons graces au ſeigneur notre Dieu, &c.* Vous répondez, *il eſt digne & juſte.* Saint Auguſtin commente ces paroles, & paſſe tout d'un coup à la fin du canon, ſans indiquer aucune des prieres de la conſécration : *Après la ſanctification du ſacrifice de Dieu*, dit-il, *ſuit l'oraiſon dominicale.*

(6)

Quand il diſtingue les quatre parties de la meſſe dans ſa lettre à Paulin, il ne déſigne le canon que par ces mots : *orationes cum (illud quod eſt in domini menſâ) benedicitur, & ſanctificatur.* épiſt 149. *Cette ſanctification fait le corps de Jeſus-Chriſt*, dit-il ailleurs, & ce corps eſt

(6) Tenetis ſacramenta ordine ſuo : primò poſt orationes, admonemini ſurſum habere cor... ſequitur epiſcopus vel presbyter qui offert, & dicit : *Gratias agamus domino Deo noſtro*... & vos adteſtamini, *dignum & juſtum eſt*, dicentes : deinde poſt ſanctificationem ſacrificii Dei... ubi eſt peracta, dicimus orationem dominicam. *ſerm*, 227. *q.* 974.

consacré par une priere mystique, *prece mystica consecratum, li. 3. de trinit. c. 4. C'est un pain mystérieux produit par une certaine consécration*, dit-il encore ailleurs. Voilà tout ce que saint Augustin a voulu dire du canon : *Noster panis & calix non quilibet... sed certâ consecratione mysticus fit nobis, non nascitur. lib. 20. contr. Faust. c. 13.* A l'exemple des Peres qui l'avoient précédé, il n'en a point publié les prieres ; les évêques & les prêtres devoient se contenter de les savoir par cœur. ART. V.

27. Les prieres de la consécration ne se faisoient pas sans le signe de la croix : *Signo crucis consecratur corpus dominicum. Aug. in expos. symb. Quod signum nisi adhibeatur... sacrificio quo aluntur, nihil eorum ritè perficitur. Aug. tract. 118. in Joan. n. 5.* XXVII. Signes de Croix.

28. Le prêtre finissant les prieres du canon, les fideles répondent, *amen.* Saint Justin, *apol.* S. Denis d'Alexandrie, dans Eusebe, *lib. 7. c.* 9. Tertullien : *Ex ore quo amen in sanctum protuleris, gladiatori testimonium reddere. De spect. c.* 25. La disposition que Tertullien montre entre applaudir à un gladiateur, & applaudir au prêtre pendant le saint mystere, fait voir qu'il ne s'agit pas ici de l'*amen* qu'on disoit en recevant l'eucharistie, mais de l'*amen* que les fideles répondoient à la fin des prieres du canon. XXVIII. *Amen* répondu à la fin du Canon.

29. A la fin des prieres de la consécration, on faisoit la fraction de l'hostie pour la communion : *sanctificatur*, dit S. Augustin, *& ad distribuendum comminuitur, epist. 149. ad Paulin.* Cela se faisoit ainsi à Rome avant S. Gregoire, & on le fait encore à Milan. XXIX. Fraction de l'Hostie.

I. DISS. XXX. Oraiſon Dominicale.

30. La priere du canon & la fraction étoient ſuivies, preſque par-tout, de l'oraiſon dominicale.... *Comminuitur, quam totam petitionem ferè omnis eccleſia dominicâ oratione concludit. Aug. ibid.* Cela ſe voit de même dans les catéchèſes de ſaint Cyrille, dans ſaint Chryſoſtome, *ep. ad Eutrop.* dans ſaint Jerôme, qui dit, que Jeſus-Chriſt apprit aux apôtres d'oſer dire tous les jours dans le ſacrifice de ſon corps, notre pere qui êtes aux cieux &c. *li. 3. contr. Pelag.*

XXXI. Bénédiction de l'Evêque ſur le Peuple.

31. Après l'oraiſon dominicale, ſaint Auguſtin place la bénédiction de l'évêque ſur le peuple : *Interpellationes autem, ſive, ut veſtri codices habent, poſtulationes, fiunt cùm populus benedicitur. Tunc enim Antiſtites velut advocati ſuſceptos ſuos per manus impoſitionem miſericordiſſimæ offerunt poteſtati.* Il falloit ou qu'un peu de tems avant ſaint Auguſtin, ou que dans quelques autres égliſes d'Afrique cette bénédiction ſe fît immédiatement avant le *pater* : car Optat parlant aux Donatiſtes leur dit : *Etenim inter vicina momenta, dum manus imponitis, & delicta donatis, mox ad altare converſi, dominicam orationem prætermittere non poteſtis. lib. 2. c. 20.*

XXXII. *Pax vobiſcum*, & le baiſer de paix en Afrique & en Italie.

32. *Pax vobiſcum*, & le baiſer de paix en Afrique : *Poſt ipſam (orationem dominicam) dicitur, pax vobiſcum, & oſculantur ſe chriſtiani in oſculo ſancto*, dit ſaint Auguſtin, *ſerm. 27. T. 5 p. 984.* Tertullien paroît auſſi joindre ce baiſer de paix à la communion : *quæ oratio cum divortio ſancti oſculi integra... quale ſacrificium eſt, à quo ſine pace receditur. De oratione, c. 12.*

ART. V.

p. 154. Saint Jerôme paroît le placer de même: *Quiſquam ne extenſâ manu vertit faciem, & inter ſacras Epulas Judæ oſculum porrigit. Ep. 62. ad Theophil. Alexandr.* Le pape Innocent premier dit, que c'eſt ici le tems de donner la paix. *Ep. ad Decent.* C'étoit donc l'uſage des égliſes d'Afrique & d'Italie, & elles différoient de preſque toutes les autres égliſes.

XXXIII. *Sancta ſanctis.*

33. Entre le *pater* & la communion dans l'égliſe de Jeruſalem, le prêtre diſoit *les choſes ſaintes ſont pour les ſaints.* Saint Cyrille, *catech. 5.* C'étoit le diacre qui diſoit ces paroles à Antioche, & à Conſtantinople. Saint Chryſoſtome. *Hom. 61. ad popul. Antioch. hom. 17. ad Hebr.*

XXXIV. Rideau tiré après *Sancta ſanctis.*

34. Il paroît par ſaint Chryſoſtome qu'on voiloit les ſaints myſteres, qu'on tiroit enſuite le voile un peu devant la communion, & qu'on devoit ſe tenir en adoration pendant tout ce tems, comme ſi on voyoit Dieu dans le ciel: *Tu igitur ante horrendum illud tempus animo tremiſce, animo commoveare, priuſquàm vela reducta, & chorum angelorum progreſſum vides: in ipſum ultrò cælum aſcende. hom. 36. in 1. ad Corinth. Quando audis, precemur pariter omnes; dum vides vela ſublata, tu cogita cælum ipſum reſerari angeloſque deſcendere. Idem in cap. 1. ad Epheſ. hom. 3.* (7) Saint Cyrille d'A-

(7) Cet endroit eſt fort bien expliqué dans le *tréſor eccléſiaſtique* des PP. Grecs par Suicer, célebre profeſſeur de Zurich ſur le mot ἀμφίθυρον *Illuſtris eſt locus qui legitur apud Chryſoſt. hom. 3. in ep. ad Epheſ. pluribus ibi agitur de ſancta cœna; inter alia;*

I. DISS. lexandrie faiſoit alluſion à cet uſage, lorſqu'il diſoit : *foribus ſublimiore modo clauſis viſibiliter ſimul & inviſibiliter Chriſtus omnibus apparet. Cyrill. Alexandr. lib. 12. cap. 58. in Joan.*

XXXV. Adoration de l'Euchariſtie. 35. On ne recevoit point l'euchariſtie ſans l'avoir adorée : *Adorez & recevez*, dit ſaint Chryſoſtome, *hom. 61. ad pop. Antioch. Nemo illam carnem manducat, niſi priùs adoraverit*, diſent ſaint Auguſtin, *in pſ. 98*, & ſaint Ambroiſe, *de ſpirit. ſ. l. 3. c. 12.*

XXXV Communion. L'Euchariſtie diſtribuée par les Prêtres, & le Calice par les Diacres. 36. L'évêque ou le prêtre ayant participé le premier au ſacrifice donnoit l'euchariſtie aux fideles : *Nous ne la recevons que de la main de ceux qui préſident*, dit Tertullien ; *euchariſtiæ ſacramentum nec de aliorum manu quam præſidentium ſumimus. De coron. c. 3.* Et les diacres diſtribuoient le calice, comme il paroît ſouvent dans ſaint Cyprien, & par ce que dit ſaint Ambroiſe de ſaint Laurent, *lib. 1. offic. c. 41.* Véritablement les diacres avoient quelquefois diſtribué l'euchariſtie ; cela paroît dans ſaint Juſtin, *apol. 2.* Et ils avoient oſé dans la ſuite la donner aux prêtres mêmes ; le concile de Nicée, canon 18, le leur défend, auſſi-bien que de recevoir la communion avant les prêtres. *can. 13*, & le quatrieme concile de Carthage, *can. 38.* (*an. 398.*) ordonne que le diacre ne don-

---

Hic cùm effertur ſacrificium, & Chriſtus ſacrificatus, & ovis dominica ; quando audieris, oremus omnes communiter ; quando videris trahi quæ in oſtiis ſunt cortinas, tunc exiſtima cœlum ſupernè diduci, & deſcendere angelos, *Cortinas non malè ; apud vulgatum enim interpretem ſunt vela in tabernaculo.* Vide exod. XXXVI. 10, &c.

nera

nera pas l'euchariſtie en préſence du prêtre, ART. V.
qu'en cas de beſoin, & par ſon ordre : *Ut diaconus præſente presbytero euchariſtiam corporis Chriſti populo, ſi neceſſitas cogat, juſſus eroget.* C'eſt ce qu'on ſuivoit dans la plupart des égliſes, conformément à la verſion latine un peu paraphraſée du 18e. canon de Nicée que Ruffin fit en ces termes : *Ne diaconi presbyteris præferantur, neve ſedeant in conceſſu presbyterorum, aut illis præſentibus, euchariſtiam dividant ; ſed illis agentibus* * *ſolùm miniſtrent : ſi verò presbyter nullus ſit in præſenti, tunc demùm ipſis etiam licere dividere, aliter verò agentes abjici jubent. Hiſt. Eccl. l. 10. c. 6.*

* *Id eſt ſacrificantibus.*

37. Les fideles recevoient l'euchariſtie dans leurs mains, ſaint Cyrille le dit poſitivement dans ſes catéchèſes. Tertullien le ſuppoſe : *Eas manus admovere corpori domini quæ damoniis corpora conferunt. De idololatria, c. 7.* Voyez ſaint Cyprien, *epiſt 58. p. 258.* ſaint Auguſtin, *l. 2. contra Parmenianum, c. 7. n. 13. t. 9. p. 33. in cujus manibus euchariſtiam ponebatis. Et lib. 2. contr. litt. Petiliani. c. 21. n. 53.* S. Ambroiſe diſoit à l'empereur Théodoſe après les meurtres de Theſſalonique, comment recevrez-vous le divin corps du ſeigneur dans des mains ſouillées de ſang ? *Theodoret. hiſt. l. 5. c. 17.*

XXXVII. L'Euchariſtie reçue dans les mains.

38. En donnant l'euchariſtie on diſoit ; c'eſt le corps de Jeſus-Chriſt, *corpus Chriſti ;* & les fideles répondoient *amen.* On le voit ſouvent dans St. Auguſtin : *Pretium noſtrum accipitur : amen reſpondetur ; in pſal. 126. n. 9. audis, corpus Chriſti : & reſpondes, amen ; ſerm.*

XXXVIII. Corpus Chriſti. & Amen.

I. Dist. 272. *ad pignus ipsius quotidie dicis amen : serm.* 334. St. Ambroise dit de même : *Et tu dicis amen. Hoc est, verum est. lib. de iis qui initiantur. Quâ conscientiâ*, dit saint Jérôme, *ad eucharistiam, & respondebo, amen, cùm de charitate dubitem porrigentis. Ep.* 62. Le saint pape Corneille dit dans Eusèbe, *l. 6. c.* 33. qu'au lieu de l'*amen* qu'il falloit répondre, en recevant le corps de Jesus-Christ, Novatien faisoit dire, *je ne retournerai point à Corneille.*

XXXIX. Après le précieux sang, *Amen.*

39. Les fideles répondoient aussi *amen*, après avoir reçu le précieux sang : *Habet enim magnam vocem Christi sanguis in terra, cùm eo accepto ab omnibus gentibus respondetur amen. Aug. contr. Faust. l.* 12.

XL. Cantique pendant la Communion.

40. Au IVe. siecle, on introduisit, à Carthage, la coutume de chanter un pseaume, pendant qu'on distribuoit l'eucharistie aux fideles. Saint Augustin *l.* 2. *Retract. c.* 11. Et dans l'église de Jerusalem, on chantoit ces paroles : *Goûtez & voyez combien le seigneur est doux.* Saint Cyrille, *catech. myst.* 5.

XLI. Domine non sum dignus.

41. Les fideles qui s'approchoient de la sainte table, devoient dire ces paroles du Centenier : *Seigneur, je ne suis pas digne que vous entriez dans ma maison. Orig. hom. 6. in evang.* saint Chrysostome, *hom. de sancto Thomâ.*

XLII. Action de graces.

42. Tout finit par l'action de graces : *Quibus peractis & participato tanto sacramento gratiarum actio cuncta concludit. Aug. ep.* 149. *nov. edit.*

XLIII. Salut de l'Evêque, congé du Peuple.

43. Le sacrifice étant fini, le prêtre saluoit le peuple de même qu'au commencement : *Quando sacrificium absolvitur, ait præsul, pax*

omnibus : & interea rursus, gratia vobis & pax : & dicit, & cum spiritu tuo. Chrys. hom. 3. ad Coloss. Ce salut étoit comme le congé, avant lequel on ne devoit pas sortir de l'église, dit encore saint Chrysostome : *Ingressus es ecclesiam, ô homo, ne exeas nisi dimittare ; nam si ante dimissionem exieris, tanquam fugitivus rationem reposceris. Hom. de ecclesia & ecclesiæ mysteriis.* ART. V.

Voilà ce que nous apprenons par des témoignages certains touchant l'ordre & les points principaux de la liturgie, jusqu'au milieu du Ve. siecle, avant que les liturgies eussent été entiérement écrites. Tous les auteurs que nous avons cités, nous ont fait connoître ce qui pouvoit être lu & entendu des fideles. Outre tous ces lieux épars, & les témoignages de plusieurs églises, nous pouvons voir tout de suite, & plus distinctement dans les catéchèses de saint Cyrille de Jerusalem, l'ordre & les parties du sacrifice, qu'on expliquoit au IVe. Siecle aux initiés, c'est-à-dire, aux nouveaux baptisés. Ce que nous exposent ces catéchèses, est d'autant plus utile qu'on y trouve l'ordre de la liturgie de la plus ancienne église du monde. Examinons d'abord la vérité de cette liturgie, & le tems auquel elle a été écrite.

ARTICLE VI.

Ordre de la Liturgie exposée par saint Cyrille de Jerusalem dans ses Catéchèses l'an 347. Examen de ces Catéchèses.

LEs Calviniſtes ont tâché, durant quelque tems, d'ôter cet ouvrage à ſaint Cyrille, & ſur-tout les cinq catéchèſes myſtagogiques touchant le baptême, & l'euchariſtie; mais après tout ce qui s'eſt dit là-deſſus, leur prétention n'eſt plus recevable. Cave [1], célebre proteſtant d'Angleterre, déclare que ce que Rivet & les autres oppoſent, ne mérite pas de réponſe : *Haud merentur reſponſum quæ objiciunt Revetus aliique.* Il eſt conſtant que les huit premieres catéchèſes ont été citées par ſaint Jérôme [2] & par Théodoret. [3] Il n'eſt pas moins conſtant que ſaint Cyrille promet dans celle-là de faire les ſuivantes après pâques pour les initiés; & outre ce que les habiles critiques on dit de la reſſemblance du ſtyle de ces catéchèſes myſtagogiques avec les précédentes, on voit que ces dernieres ſont diſtinctement citées par Euſtratius, prêtre de Conſtantinople, (3) qui doit être placé un peu après le milieu du VIe. ſiecle, par la maniere dont il parle d'Eutychius, patriarche de Conſtantino-

1 *Cave hiſt. Litter. Sec. IV.*

2 *De ſcrip. Eccl.*

3 *Theod. Dial. 2.*

Suppl. Bibli. max. Patrum tit. 27. p. 372 & ſeq.

(3) Voyez d'autres témoignages dans la nouvelle édition, que les ſavans Bénédictins viennent de donner à Paris, 1720. *Diſſert. 2. cap. 3.*

ple. On ne peut s'efforcer de rejetter les catéchefes qu'en tâchant de combattre la doctrine & la diſcipline de l'égliſe ſur l'euchariſtie qui y ſont admirablement expoſées. ART. VI.

On a toujours été ſi perſuadé que ces catéchefes étoient de ſaint Cyrille, & l'on en a fait tant de cas dans tout l'Orient, qu'on en voit des traductions Arabes [1] depuis plus de 800 ans.

[1] *Renaud. perpet. de la Foi, tom. 4. p.* 303.

Saint Cyrille n'étoit que prêtre, lorſqu'il fit ſes catéchefes, tel qu'étoit ordinairement celui qu'on appelloit le docteur des Catéchumenes. Saint Jérôme nous dit qu'il les compoſa dans ſa jeuneſſe : *Extant ejus catechefes quas in adoleſcentiâ compoſuit.* [2] Saint Cyrille même marque aſſez préciſément le tems auquel il les a faites ; car dans la VIe. catéchefe il compte 70 ans depuis l'origine de l'héréſie de Manès. Or l'origine de cette héréſie eſt fixée exactement dans Euſebe par pluſieurs éres, ou époques qui répondent à l'an 277 de l'ére chrétienne ; & par conſéquent, ces catéchefes ont été écrites l'an 347 de Jeſus-Chriſt. (4) Saint Cyrille fut évêque de cette égliſe l'an 350 ou 351, & il mourut l'an 386. En ſorte qu'on peut dire que la liturgie qu'il a expoſée eſt celle de Jeruſalem, qu'il a vu obſerver dans l'égliſe de cette ville durant preſque tout le quatrieme ſiecle.

[2] *De ſcript. Eccl. c.* 122.

La 22e. catéchefe qui eſt la quatrieme myſtagogique, eſt intitulée *du corps & du ſang de*

(4) Dom Touttée, auteur de la nouvelle édition de ſaint Cyrille, a mis prudemment 347 ou 348. à

DISS. *Jesus-Christ*, sur la lecture de l'épître de saint Paul aux Corinthiens. *Ego enim accepi à domino quod & tradidi vobis, &c.* Saint Cyrille dit aux nouveaux baptisés, que » ce qu'ils vien-» nent d'entendre dans saint Paul, les assure suf-» fisamment que les saints mysteres auxquels » ils ont participé, sont le vrai corps & le vrai » sang de Jesus-Christ. Car puisque le seigneur » a dit *du pain, c'est mon corps*, qui osera le » révoquer en doute? & puisqu'il a dit *c'est* » *mon sang*, qui pourra douter que ce ne soit » son sang? Il changea autrefois l'eau en vin » aux nôces de Cana. Ne le croirions-nous pas » lorsqu'il change le vin en son sang?... Soyons » donc bien persuadés par une foi ferme que » ce qui paroît du pain, n'est pas du pain, » quoique le goût le juge tel, mais que c'est » le corps de Jesus-Christ, & que ce qui pa-» roît du vin n'est pas du vin, quoiqu'il pa-» roisse tel au goût, mais que c'est le sang de » Jesus-Christ.

Il explique ensuite dans la cinquieme catéchese tout ce qui se fait à la messe pour les fideles après qu'on a renvoyé les Catéchumenes.

» Vous avez vu qu'un diacre donnoit à laver

---

cause que dans la 18e. catéchese, qui fut faite certainement le samedi saint, S. Cyrille dit qu'on ne voyoit ni feuilles ni fruits sur les arbres, ce qui ne convient pas si bien à l'an 347, auquel la fête de Pâque se trouvoit un peu trop tard le 12 d'Avril, au lieu que l'an 348, Pâque étoit un peu plutôt, savoir le 3 d'Avril. On sait que les catéchèses mystagogiques ont été prononcées dans la semaine de Pâque depuis la seconde férie jusqu'à la sixieme. *Ibid. cap.* 5.

» les mains à l'évêque & aux prêtres qui étoient ART. VI.
» autour de l'autel de Dieu. Ce n'étoit nullement pour nettoyer le corps ; car nous n'avons pas coutume d'entrer à l'égliſe dans » un tel état que nous ayons encore beſoin de » nous laver. Mais ce lavement des mains nous » marque que nous devons être purs de tous » nos péchés, parce que les mains ſignifient » les actions. N'avez-vous pas entendu que le » bienheureux David a expliqué ce myſtere » en nous diſant, *je laverai mes mains avec* » *ceux qui vivent dans l'innocence, & je me* » *tiendrai, Seigneur, autour de votre autel.* Laver nos mains n'eſt donc autre choſe que » nous purifier des taches du péché.

» Le diacre dit enſuite à haute voix, embraſſez-vous, & vous entre-donnez le baiſer » de paix : ne penſez pas que ce ſoit un baiſer » tel que ceux que ſe donnent des amis communs en ſe rencontrant dans les places. Notre » baiſer eſt le ſigne d'une parfaite réconciliation des cœurs, & de l'oubli de toutes injures ; ſuivant en cela ce que Jeſus-Chriſt a dit, » *ſi lorſque vous préſentez votre offrande à l'autel, vous vous ſouvenez que votre frere a* » *quelque choſe contre vous, laiſſez-là votre don* *Matt.* V. 23. » *devant l'autel, & allez vous réconcilier au-* *Rom.* XVI. » *paravant avec votre frere, & puis vous re-* 16. 1 *Corint.* » *viendrez offrir votre don.* Ce baiſer donné en XVI. 20. » ſigne de réconciliation & d'union, eſt pour » ce ſujet appellé ſaint par ſaint Paul, & un » baiſer de charité * par ſaint Pierre.

» L'évêque dit tout haut, *élevez vos cœurs*, » c'eſt principalement dans ce moment redou-

* Selon le Grec. 1 *Petr.* V. 14.

I. DISS. » table qu'il faut élever nos cœurs à Dieu ;
» & ne les pas abaiſſer vers les choſes de la
» terre. L'évêque ordonne donc par-là à tous
» les aſſiſtans, de bannir de leurs eſprits tou-
» tes les penſées du monde, & tous les ſoins
» des affaires domeſtiques ; afin que leurs cœurs
» ſoient dans le ciel, en la préſence de Dieu
» qui leur marque ici ſon amour pour eux.
» Vous répondez, *nous avons nos cœurs éle-*
» *vés vers le ſeigneur ;* ainſi vous proteſtez que
» vous faites ce que le pontife a demandé...
» Il ajoute, *rendons graces au ſeigneur.* Et nous
» devons bien en effet lui rendre graces, de ce
» qu'étant auſſi indignes que nous le ſommes
» d'un don ſi rare & ſi excellent, il daigne
» nous en faire part ; de ce qu'étant ſes enne-
» mis, il nous a réconciliés avec lui, & nous
» a donné l'eſprit d'adoption. Vous répondez,
Rom. VIII. 15. » *il eſt digne & juſte.* En rendant graces nous
» faiſons en effet une choſe digne que nous
» ſommes obligés de faire ; mais lorſque Dieu
» nous donne de ſi grands biens, il ne fait
» pas une choſe qui ſoit de juſtice, mais qui
» eſt de faveur & de pure grace.

» Nous faiſons enſuite mention du ciel & de
(5) » la terre, & de la mer (5) ; du ſoleil & de la
» lune ; des aſtres, & de toutes les créatures
» raiſonnables ou privées de raiſon, viſibles &
» inviſibles : des anges, des archanges, des
» vertus, des dominations, des principautés,
» des puiſſances, des trônes, des chérubins :

(5) Voyez plus bas la préface des *Conſtitutions apoſtoliques.* art. VIII. pag. 68.

» comme ſi nous diſions à toutes les créatures ART. VI.
» après David, *célébrez la gloire du ſeigneur* *Pſ.* 33.
» *avec moi.* Nous faiſons auſſi mention des Sé-
» raphins qu'Iſaïe vit en eſprit autour du trône
» de Dieu, chantant tous enſemble, *ſaint*,
» *ſaint*, *ſaint eſt le Dieu des armées.* Nous
» chantons cette hymne des Séraphins en
» l'honneur de Dieu, pour nous unir à toute
» la milice céleſte.

» Nous étant ainſi ſanctifiés par ces cantiques
» céleſtes, nous prions Dieu qui eſt ſi bon &
» ſi favorable, d'envoyer le ſaint eſprit ſur ce
» qui eſt offert, afin que le pain ſoit fait le
» corps de Jeſus-Chriſt, & le vin, le ſang de
» Jeſus-Chriſt; car tout ce qui reçoit l'impreſ-
» ſion de l'eſprit ſaint eſt ſanctifié & changé
» en une autre ſubſtance.

» Quand le ſacrifice ſpirituel eſt fini, & que
» le culte non ſanglant qu'on rend à Dieu par
» le moyen de l'hoſtie d'expiation eſt achevé,
» alors nous le prions pour la paix univerſelle
» des égliſes, pour la tranquillité de tout le
» monde, pour les empereurs, pour les ar-
» mées, pour les alliés, pour les malades, pour
» les affligés; nous prions enfin & nous of-
» frons ce ſacrifice pour tous ceux qui ont be-
» ſoin de ſecours.

» Nous faiſons enſuite mémoire des patriar-
» ches, des prophetes, des apôtres & des mar-
» tyrs, afin que par le mérite de leurs prieres,
» Dieu reçoive favorablement la nôtre; nous
» prions enſuite pour les ſaints peres, & les évê-
» ques, & enfin pour tous ceux qui ſont ſortis
» de ce monde dans notre communion, croyant

ARTICLE VII.

Réflexions sur l'expoſition de la Liturgie de ſaint Cyrille de Jeruſalem, & ſur pluſieurs autres témoignages, qui montrent que l'on conſervoit avec ſoin le Canon, mais ſans l'écrire.

TOut le diſcours de ſaint Cyrille fait voir aſſez clairement qu'il voulut expoſer aux nouveaux baptiſés qui participoient aux ſaints myſteres, tout ce que les fideles pouvoient voir & entendre. Il leur explique ouvertement le myſtere de l'euchariſtie, ce divin changement du pain & du vin qu'on ne découvroit qu'aux initiés, & qui faiſoit dire aux peres dans leurs ſermons; *les fideles m'entendent : norunt fideles.* Ici toute obſcurité ceſſe touchant la réalité du myſtere. Saint Cyrille leur dit nettement que ce changement ſe fait par la priere. Voilà tout ce que les fideles ſavoient; mais quelle étoit cette priere? c'eſt ce qui ne ſe diſoit point, & ne s'écrivoit point pour la laiſſer dans le ſecret avec lequel ſaint Baſile nous dit que la tradition l'avoit conſervée. Saint Cyrille ne viole point cette loi du ſilence; on voit bien dans l'inſtruction précédente que Jeſus-Chriſt ayant dit ces paroles, *ceci eſt mon corps, ceci eſt mon ſang*, elles eurent certainement leur effet; & l'on voit bien par-là qu'on prononçoit ces ſain-

tes paroles, mais on voit auſſi qu'on y joignoit ART. VII.
la priere de l'invocation dont il ne révele aucun mot. Il obſerve ici exactement ce que nous avons vu dans les conciles, & dans les autres Peres. Le concile de Laodicée nous a appris qu'à la meſſe des fideles, les catéchumenes & les pénitens étant ſortis, le prêtre faiſoit une priere ſecrétement, & en ſilence; & ſaint Cyrille, dans ſon inſtruction, quoique ſi fort détaillée, paſſe auſſi cette priere ſous ſilence, & nous fait pourtant aſſez remarquer que le prêtre rompt ce ſilence en commençant la préface, puiſqu'il dit, le prêtre dit tout haut: *élevez vos cœurs*; mais la préface étant finie, le ſilence recommence pour prier Dieu d'envoyer le ſaint eſprit *ſur les choſes qu'on lui offre, & de faire que le pain devienne le corps de Jeſus-Chriſt, & que le vin devienne ſon ſang: car tout ce qui reçoit l'impreſſion de l'eſprit ſaint eſt ſanctifié, & changé en une autre ſubſtance. Or quand ce ſacrifice ſpirituel eſt fini, &c.*

Voilà tout ce que ſaint Cyrille dit du canon, & de la priere de la conſécration. Il exprime bien ce qu'on demande, & ce qui arrive; mais il ne publie point la formule de ces prieres, & il ne marque point en quel endroit préciſement on placoit ces paroles, *ceci eſt mon corps*: il paſſe auſſi légérement ſur l'action du ſacrifice que le pape ſaint Innocent, dans l'endroit déja cité. Saint Ambroiſe, & ſaint Auguſtin ont gardé la même conduite. Quoiqu'on trouve dans le livre de ſaint Ambroiſe pluſieurs endroits touchant la liturgie, & l'office di-

L'Diss. vin, on n'y voit jamais aucune explication des prieres du canon. Ce saint docteur n'indique ces prieres que comme un myſtere & un ſecret : *Quoties ſumimus ſacramenta per ſacræ orationis myſterium in carnem transfigurantur.* C'eſt ainſi que les latins prenoient ordinairement le mot de myſtere pour une choſe qu'on devoit cacher. *Illud tantùm tanquam myſterium teneant*, dit Ciceron. Saint Ambroiſe n'en dit pas davantage, & donne la raiſon de cette conduite dans pluſieurs de ſes autres ouvrages, parce qu'il faut, dit-il, tenir les myſteres voilés ſous un fidele ſilence, de peur qu'ils ne viennent à des oreilles profanes : *eò quod latere debet omne myſterium, & quaſi operiri fido ſilentio, ne prophanis temerè divulgetur auribus.* Il repréſente aux fideles qu'ils doivent tenir bien caché le ſymbole & l'oraiſon dominicale qu'ils doivent ſavoir ſans les écrire ; à plus forte raiſon croyoit-on devoir conſerver dans le ſecret & dans le ſilence les prieres du canon qui renferment tous nos myſteres ; *eſt etiam illa commendandæ orationis & voti diſciplina, ut non divulgemus orationem, ſed abſcondita teneamus myſteria.*

C. 4. de fide ad gratia c. 10.

C. 3. de Orat. c. 7. n. 38.

C. 1. de Abraham c. 5.

C. 1. de Abel, & Cain, c. 9.

Saint Auguſtin expoſe la meſſe des fideles avec preſque autant de détail que ſaint Cyrille, mais il eſt toujours auſſi religieux à indiquer ſeulement les prieres de la conſécration ſans les prononcer ni les faire connoître. Il expoſe aux nouveaux baptiſés toute la liturgie depuis l'oblation : *Primò*, dit-il, *poſt orationem admonemini ſurſum habere cor... Et cùm dicitur, ſurſum cor ; reſpondetis, habemus ad Dominum...*

De Sacramentis Serm. 227.

sequitur episcopus vel presbyter qui offert, & dicit cum responderis populus, habemus ad dominum, sursum cor : gratias agamus domino Deo nostro ;... & vos attestamini, dignum & justum est. (1) Tout cela est expliqué. Mais à l'égard du canon ou des prieres de la consécration que le saint pape Innocent I. n'avoit pas voulu mettre par écrit, il les passe sans en rapporter un seul mot en poursuivant l'ordre de la messe : *Deindè post sanctificationem sacrificii Dei, ubi est peracta sanctificatio, dicimus orationem dominicam... post ipsam dicitur pax vobiscum, & osculantur se christiani in osculo sancto.* Voilà tout l'ordre de notre messe. Mais le canon y est en secret & en silence, & toutes les fois que saint Augustin l'indique ailleurs, il se contente de remarquer que le pain offert à l'autel est fait un pain mystique par la consécration : *certâ consecratione mysticus fit vobis ;* & que la consécration se fait par la priere mystique : *quod ex fructibus terræ acceptum prece mysticâ consecratum ritè sumimus ad salutem spiritualem.* Or on voit communément dans les anciens auteurs qu'on entend par priere mystique une priere secrete & cachée.

ART. VII. (1)

C. 20. Cont. Faust. cap. 13.

C. 13. de Trinit. c. 4.

Reste à montrer par quelques faits, combien on étoit persuadé de la nécessité de dire ces

(1) Remarquez que ni saint Cyrille, ni saint Augustin ne disent pas que les fideles doivent répondre quelqu'autre chose entre la préface & l'oraison dominicale, comme on leur a fait répondre dans plusieurs églises d'Orient, depuis l'Empereur Justinien au milieu du Ve. siecle.

I. DISS. prieres myſtiques du canon, & avec quel ſoin l'égliſe catholique les conſervoit dans le ſecret.

Saint Cyprien, dans le traité de l'unité de l'égliſe, déplore l'audace des Schiſmatiques, *qui mépriſant & abandonnant les évêques & les ſacrificateurs de Dieu, élevent un autre autel, compoſent une autre priere avec des paroles illicites, & profanent par de faux ſacrifices la vérité de l'hoſtie divine.* Il y avoit donc quelques prieres qu'il falloit apprendre des évêques, & qu'il n'étoit pas permis de changer : *S'oppoſer à cet ordre*, continue ſaint Cyprien, *c'eſt s'oppoſer à l'ordre de Dieu, & mériter ſa vengeance : Contemptis epiſcopis, & Dei ſacerdotibus derelictis, conſtituere audet aliud altare, precem alteram illicitis vocibus facere, dominicæ hoſtiæ veritatem per falſa ſacrificia profanare, nec dignatur ſcire quoniam qui contra ordinationem Dei nititur, ob temeritatis audaciam divinâ animadverſione punitur. Cypr. de unit. Eccl. p.* 83.

Nous trouvons vers l'an 235 ou 36, ſous la perſécution locale de Maximin, un fait aſſez remarquable, où l'on voit que dans la célébration des ſaints myſteres il devoit y avoir des paroles fixes, & d'autres qu'on laiſſoit à la dévotion & à la capacité du célébrant.

1 *Int. Epiſt. Cypr.* 75. Ante viginti & duos fere annos, temporibus poſt Alexandrum Imperatorem.

1 Firmilien, évêque de Céſarée, écrit à ſaint Cyprien que 22 ans auparavant, une femme qui faiſoit divers prodiges par le miniſtere des démons, avoit ſéduit pluſieurs fideles juſqu'à leur perſuader qu'elle conſacroit l'euchariſtie, de ſorte qu'elle oſa ſouvent faire ſemblant de ſanctifier

ART. VII.

ſanctifier le pain, & de faire l'euchariſtie *par une invocation qui n'étoit pas mépriſable*, & d'offrir le ſacrifice au ſeigneur avec le ſecret ou le ſacrement de la priere accoutumée. Les paroles de Firmilien ſont trop remarquables pour n'être pas rapportées ici : [1] *Atqui mulier quæ priùs per præſtigias & fallacias Dæmonis, multa ad deceptionem fidelium moliebatur, inter cætera quibus plurimos deceperat etiam hoc frequenter auſa eſt, ut & invocatione non contemptibili ſanctificare ſe panem, & euchariſtiam facere ſimularet, & ſacrificium domino non ſine ſacramento ſolitæ precationis offeret; baptiſaret quoque multos uſitata & legitima verba interrogationis uſurpans, ut nil diſcrepare ab eccleſiaſticâ regulâ videretur.*

[1] Ibid.

On voit par cette femme qui contrefaiſoit les ſaints myſteres, que pendant le ſacrifice le prêtre faiſoit des prieres à ſa volonté, ſans qu'il y eût une formule arrêtée, puiſqu'on dit de cette femme, que l'invocation qu'elle faiſoit n'étoit pas mépriſable : *invocatione non contemptibili.* Mais on voit auſſi qu'il y avoit une priere fixe, & qui n'étoit pas ſans myſtere, ſans ſecret & ſans ſacrement; car je ne vois pas comment on traduiroit autrement : *Non ſine ſacramento ſolitæ precationis.* Il y avoit donc une priere uſitée, *ſolitæ.* Il y avoit quelque formule fixe, & réglée pour les ſacremens, *ut nihil, &c.* Mais c'étoit des prieres & des formules que tout le monde ne ſavoit pas, & ne pouvoit pas lire; en un mot, il y avoit des prieres que le prêtre faiſoit ouvertement, & il y en avoit auſſi qu'il faiſoit en myſtere & en ſecret.

I. DISS. On ne doit pas être surpris que cette femme sût se conformer assez exactement au rit de l'église, parce que nous voyons dans la lettre de Firmilien, que cette malheureuse femme possédée du démon, avoit suborné un prêtre jusqu'à le faire tomber dans le crime. Il ne lui fut donc pas difficile de savoir ce que faisoient les prêtres dans l'opération des saints mysteres. S'il y avoit eu alors un livre où l'on eût pu voir ce qu'on faisoit, & ce qu'on disoit en célébrant les saints mysteres, comme on le voit à présent dans nos missels, elle n'auroit trouvé aucune difficulté à faire, en propres termes, l'invocation que faisoit l'église, au lieu d'en faire une, dont on dit simplement qu'elle n'étoit pas mépriſable: *invocatione non contemptibili*: expression qui ne convient pas à la priere de l'église, mais à une priere qui approchoit de celle que les prêtres pouvoient faire. Il est clair que si les formules des sacrements avoient été écrites, & qu'on les eût prononcées tout haut dans l'église, il n'auroit fallu consulter ni prêtre ni évêque, ni pour les contrefaire, ni pour en être informé; mais que les simples fideles auroient aisément jugé si on disoit exactement tout ce qui étoit prescrit.

Il y avoit certainement dans la liturgie & sur-tout dans le canon des paroles qu'on ne pouvoit pas omettre. Optat appelle ces paroles *légitimes*, c'est-à dire, des paroles selon la loi, prescrites dans la célébration des mysteres: [1] *Quotidie à vobis*, dit-il aux Donatistes, [1] *Sacrificia condiuntur, quis dubitet vos illud legitimum in sacramentorum mysterio præterire non*

[1] *Optat. l. 2. adverſ. Parmen.*

posse, offerre vos dicitis pro ecclesia quæ est una. ART. VII.
Voilà des paroles qui indiquent le canon romain tel qu'on l'avoit alors, & tel que nous l'avons aujourd'hui; & au troisieme livre il leur dit encore [1] : *Et non potuistis prætermittere quod legitimum est; utique dixistis; Pax vobiscum.* [1] *Lib. 3.*

Si les Schismatiques n'osoient pas omettre ce qui étoit prescrit, les églises catholiques étoient bien plus exactes à garder les anciens usages. En effet, quand quelques-uns des Donatistes accuserent l'église d'avoir changé quelque chose dans la liturgie, ils furent aisément convaincus d'impostures; le même Optat de Miléve nous apprend que la seule vue dissipa la calomnie [2] : *Nihil probavit aspectus*, dit-il, *ex iis quibus perturbatus erat auditus. Visa est puritas & ritu solito solemnis consuetudo respecta est, cum viderint divinis officiis nec mutatum quicquam, nec additum, nec ablatum, pax à Deo commendata volentibus est.* [2] *Ibid. l. 3.*

Il est évident, par les autorités & les faits rapportés dans cette dissertation, que les églises n'ont pas mis leurs liturgies par écrit durant les IV premiers siecles, & que l'on conservoit pourtant fort religieusement les prieres du canon & tout l'ordre de la liturgie, qu'il falloit apprendre par la tradition & par l'exemple.

Il n'y a qu'un seul auteur anonyme, qui pendant ces premiers siecles ait osé écrire la liturgie toute entiere, en recommandant de ne pas la divulguer; mais comme elle l'a été, il nous est important de ne pas l'omettre ici pour y apprendre l'ancien rit des églises orienta-

I. DISS. les, que les auteurs connus n'osoient pas mettre par écrit pendant les quatre premiers siecles.

ARTICLE VIII.

Ordre des Liturgies des Constitutions Apostoliques, avec des Remarques sur la description de l'Eglise qui y est désignée, comparée à ce que d'autres Auteurs ont dit des Eglises du IVe. Siecle.

OUtre tout ce que nous avons dit de l'antiquité des constitutions apostoliques dans l'article III, je crois que ce que nous en allons extraire ici touchant la construction des églises & le rit de la liturgie, doit facilement persuader qu'une partie de cet ouvrage a été écrite au troisieme siecle, lorsque les chrétiens élevoient déja quelques églises assez régulieres, mais aussi qu'une partie a été ajoutée dans un tems que les chrétiens jouissant de la paix, on a bâti de grandes églises, & qu'on a pu célébrer solemnellement les offices divins; que c'est par conséquent ici un des monumens du IVe. siecle, & qu'ainsi après avoir tiré des auteurs des quatre premiers siecles, dont on connoît le nom & le tems, ce qu'ils nous apprennent touchant l'ordre de la liturgie, nous devons rapporter ici la liturgie de ces constitutions, comme la premiere & la plus ancienne de toutes celles qui ont été mises entiérement par écrit. Bovius, évê-

que d'Oſtuni, donna le premier une traduction latine de ces conſtitutions imprimée à Vènise en 1563. Turrien donna preſqu'en même tems une édition en grec & en latin, que le P. Labbe a mis à la tête des conciles; & Mr. Cottelier en a auſſi donné avec beaucoup de ſoin une autre édition grecque & latine. Nous allons mettre ici en François les liturgies de ces conſtitutions, afin qu'on puiſſe les comparer à celles qui ont été en uſage dans les égliſes. ART. VIII.

PETITE LITURGIE,

Tirée du ſecond Livre des Conſtitutions Apoſtoliques.

L'Auteur ſuppoſe que ſaint Clément avoit recueilli ce que les apôtres avoient ordonné, & il les fait parler ainſi à un évêque.

» Lorſque vous aſſemblerez l'égliſe de Dieu, » regardez-vous comme le commandant d'un » grand vaiſſeau, pour diſpoſer toutes choſes » avec prudence, ordonnant aux diacres de pla- » cer tous les freres dans le lieu qui leur con- » vient.

» Premiérement, l'égliſe ſera ſemblable à un » vaiſſeau, longue, tournée à l'orient, ayant de » chaque côté vers l'orient une chambre (*) que

(1) *Chambre.* J'ai ainſi rendu le mot *Paſtophoria*, qui eſt dans le grec & dans les verſions, & qui ſignifie littéralement des chambres, comme dans les Machabées, 1. 4. 38, on traduit, *Paſtophoria diruta, les chambres joignant le temple détruites.* On ſait que ces cham-

I. DISS. » *nous nommerions ſacriſtie ou chapelle.* Le
» ſiege de l'évêque doit être au milieu, les prê-
» tres aſſis de chaque côté, & les diacres debout,
» légérement habillés, ſemblables à ceux qui
» doivent toujours travailler tout autour du vaiſ-
» ſeau : leur ſoin doit être que dans l'autre par-
» tie de l'égliſe les Laïques ſe tiennent aſſis
» tranquillement & en bon ordre ; que les fem-
» mes y ſoient ſéparées en ſilence. Vers le milieu

---

bres du temple étoient pour les prêtres. Il paroit par le troiſieme livre d'Eſdras, c. 8. 60 ; par le 42e. chapitre d'Ezéchiel, & le commentaire de ſaint Jerôme, qu'on gardoit dans ces chambres les vaſes du temple & tout ce qui ſervoit au miniſtere de l'autel & des prêtres. On a voulu de même que dans les égliſes il y eût des chambres pour y conſerver les ornemens & les vaſes ſacrés. Ainſi ces chambres ont pu être appellées le lieu du miniſtere Διακονικὸν ou ſacriſties, ſelon le 21e. canon du concile de Laodicée, qu'Iſidore a traduit en ces termes : *Quoniam non oportet ſubdiaconos licentiam habere in ſecretarium, quod Græci diaconicon appellant, ingredi, & contingere vaſa dominica.* Le concile d'Agde, en 506, canon 66, emploie dans le même ſens le concile de Laodicée ſans le citer : *Quoniam non oportet inſacratos miniſtros licentiam habere in ſecretarium, quod Græci diaconicon appellant, ingredi, & vaſa dominica contingere.* Il paroît, par ſaint Paulin, que pluſieurs égliſes Latines avoient auſſi à droite & à gauche du ſanctuaire deux chambres ou ſacriſties, mais que l'une n'étoit que pour les livres ſacrés, & l'autre pour le miniſtere : *Alma ſacri pompa miniſterii.* Le P. Morin donne à ces deux chambres ou ſacriſties, les noms de conclave & de chapelles, qui leur conviennent aſſez bien : *A duobus*, dit-il, *ſanctuarii lateribus duo erant conclavia, S. Clemens ea vocat paſtophoria, S. Paulinus Conchas, nos ea vocaremus capellas. De ſac. ordin. part. 3. p. 230*

» un lecteur placé dans un lieu élevé lira les li- ART. VIII.
» vres de Moïse, & de Josué, des Juges, des
» Rois, des Paralipomenes, & ce qui est écrit
» du retour du peuple, *c'est-à-dire, Esdras &*
» *Nehémie*, les livres de Job & de Salomon, &
» les seize prophetes. Les lectures étant faites
» par deux lecteurs, un autre chantera les pseau-
» mes de David, & le peuple chantera des ver-
» sets (2) en reprise. On lira ensuite nos actes

(2) Les anciennes versions & celle de Mr. Cotelier sont ici tout-à-fait opposées. Il y a dans le Grec, καὶ ὁ λαὸς τὰ ἀκροσίχια ὑποψαλλέτω. Bovius a traduit, *Populus initia versuum, concinat.* Turrien de même, *Populus vero initia versuum, quæ dicuntur acrostichia, succinat.* Mr. Cotelier a mis au contraire, *Populus extrema versuum succinat.* Et il a fait une longue note pour justifier sa version. Ce mot *Acrostichia* se trouve si rarement dans les auteurs, & il a été si peu expliqué par les critiques, qu'on peut facilement s'y tromper, & peut-être pourroit-on également traduire *initia* ou *extrema* Car Suidas copiant Thucidide dit, *Acron finem significat versûs. Vocatur etiam acron & ipsum etiam initium versûs.* Il est plus à propos d'entendre & d'expliquer cet endroit, par ce que les anciens auteurs ecclésiastiques nous apprennent de l'usage de l'église : or on voit souvent que l'assemblée répétoit simplement ce que le chantre venoit de dire. Ainsi après le passage de la mer rouge les Israélites durent chanter après Moïse, & le chœur des femmes après Marie sa sœur, *Cantemus domino, glorioſe enim magnificatus est* : ou comme les habitans de Béthulie reprenoient les versets du cantique que chantoit Judith. Le cardinal Thomasi, qui étoit très-versé dans les anciens rits ecclésiastiques, a fort bien remarqué dans sa préface sur son livre intitulé *responsorialia & antiphonaria Romæ 1686.* contre la note de Mr. Cotelier que l'assemblée chantoit ordi-

I. DISS. » & les épîtres que Paul, appellé à l'Apoſtolat
» comme nous, a écrit par l'inſpiration du ſaint
» eſprit aux égliſes. Un diacre ou un prêtre lira
» les évangiles que nous Matthieu & Jean avons
» donnés, & que Luc & Marc, aſſociés à Paul

---

nairement en repriſe un verſet tout entier. C'eſt ainſi que Ruffin bien inſtruit des uſages de ſon tems, avoit interprété ce que dit Euſebe, *hiſt. lib. 2. c. 17. al. 16.* de la coutume des Eſſéniens ou des Contemplatifs : *Quæ omnia ſupradictus vir* Philo *eodem ordine eademque conſequentiâ, quâ apud nos geruntur, expreſſit. Et ut unus ex omnibus conſurgens, in medio pſalmum honeſtis modulis concinat; ut quæ præcinenti ei verſiculum omnis multitudo reſpondeat.* On voit dans ſaint Ambroiſe, *Ep. ad Marc. Sor.* que le peuple répondoit, *Deus venerunt gentes in hæreditatem tuam*, qui eſt le premier verſet du pſeaume. Saint Auguſtin dit auſſi fort ſouvent dans ſes ſermons ſur les pſeaumes : *cantando reſpondimus. In pſ. 46. præf. & in pſal. 119.* Ce qui marque aſſez qu'on reprenoit ce que les chantres avoient dit. Il y a lieu de croire qu'on répétoit le plus ſouvent le verſet ou les paroles qui convenoient le mieux, comme il eſt dit dans l'hiſtoire tripartite que ſaint Athanaſe faiſant lire ou chanter le pſeaume par un diacre, le peuple répondoit ces mots : *Quoniam in ſæculum miſericordia ejus*, qui ſont répétés ſi ſouvent & ſi à propos dans le pſeaume 135. V. *Thomaſi. pag. 6. & ſeq.* Je ne ſais ſi on ne pourroit pas appliquer ici ce que nous dit Sozomene, *l. 5. c. 18. 19.* qu'en tranſportant les reliques de ſaint Babylas, on chantoit des pſeaumes, & que tout le peuple chantoit ainſi un verſet entier, *confundantur omnes qui adorant ſculptilia, & qui gloriantur in ſimulacris ſuis.* Le peuple chantoit ainſi, non le commencement ou la fin d'un verſet, mais le verſet tout entier. Quoi qu'il en ſoit, c'eſt pour laiſſer la difficulté en ſuſpens, plutôt que pour la décider, qu'on traduit ici, *que le peuple chantera des verſets en repriſe.*

» dans le miniſtere évangélique, ont reçus & ART. VIII.
» vous ont laiſſés. Pendant qu'on lira l'évan-
» gile, les prêtres, les diacres & tous les aſſiſ-
» tans ſeront debout en ſilence; car il eſt écrit [1], [1] *Deuter.* 27.
» *ſoyez attentif à Iſraël.* Cette lecture ſera [9].
» ſuivie d'une exhortation au peuple par les
» prêtres, chacun à ſon tour, & en dernier
» lieu par l'évêque, qui eſt comme le comman-
» dant du vaiſſeau. A la porte, par où entrent
» les hommes, il y aura des portiers, & des
» diaconeſſes à celle des femmes. C'eſt l'ordre
» qui s'obſervoit dans le tabernacle & dans le
» temple de Dieu. Si quelqu'un ſe trouve aſſis
» hors de la place où il doit être, il ſera re-
» pris & mis au lieu qui lui convient, par le
» diacre *qui*, comme l'officier de la proue,
» *regle tout ſous les ordres du commandant.* L'é-
» gliſe n'eſt pas ſeulement comparée à un vaiſ-
» ſeau, mais auſſi à un bercail, dont le Paſteur
» place les chevres & les brebis ſelon leur eſpe-
» ce, leur âge, & leur reſſemblance; dans
» l'égliſe auſſi, les jeunes gens doivent être
» aſſis ſéparément, s'il y a de la place, ou ſe
» tenir debout; ceux qui ſont avancés en âge,
» doivent être aſſis, & recevoir auprès d'eux
» leurs enfans; les jeunes filles ſeront placées
» ſéparément, ou derriere leurs meres. Les
» femmes mariées, & celles qui ont des enfans,
» auront auſſi un lieu particulier; mais les
» Vierges & les veuves, & celles qui ſont
» fort âgées, auront le premier rang. Le dia-
» cre prendra garde que chacun ſe tienne à la
» place qui lui convient, & qu'il n'en prenne
» point d'autre que celle qu'il a eu en en-

I. DISS. „ trant. (3) Le diacre veillera auſſi ſur le
„ peuple pour empêcher qu'on ne cauſe, qu'on
„ ne dorme, qu'on ne rie, ou qu'on ne ſe
„ faſſe des ſignes. Car il faut être à l'égliſe dans
„ une poſture modeſte & retenue, avec l'at-
„ tention due aux paroles du ſeigneur.
„ Après le renvoi des catéchumenes & des
„ pénitens, toute l'aſſemblée debout & tournée
„ vers l'orient, prie Dieu, dont il eſt écrit,
Pſ. 67. „ *Qu'il s'éleva au côté de l'orient au plus haut des*
„ *cieux*, ſe ſouvenant de l'ancien lieu du paradis
„ placé à l'orient, d'où le premier homme écou-
„ tant le ſerpent plutôt que l'ordre de Dieu, fut
„ chaſſé. Après la priere, quelques-uns des dia-
„ cres préparent l'oblation de l'euchariſtie, s'ap-
„ pliquant, avec une crainte reſpectueuſe, au mi-
„ niſtere du corps du ſeigneur, pendant que les
„ autres tiennent toute l'aſſemblée en reſpect &
„ en ſilence. Celui des diacres qui eſt auprès de
„ l'évêque, annonce au peuple, que nul n'aie du
„ reſſentiment contre quelqu'un, que nul ne ſoit

---

(3) Il y a encore ici de la varieté dans les verſions. On lit dans le Grec, παρὰ τὸ ἰντρόϊτον; les deux premieres verſions que nous avons citées, ont mis : *Nemo præter decorum ſedeat*, le mot *introiton* répond manifeſtement au mot latin *introitus*, & ne peut pas ſignifier *decorum*. Mr. Cottelier a traduit : *Nemo in introitu reſideat*. Véritablement *para* peut ſignifier *in*; mais il ſignifie auſſi *præter*; & comme il n'eſt pas naturel que les fideles vouluſſent ſe tenir à une place auſſi peu honorable que l'étoit alors l'entrée de l'égliſe, il paroît plus à propos de traduire : *præter introitum*, & d'entendre, par-là, qu'on ne prendra point d'autre place, que celle qu'on a eu dès qu'on eſt entré.

„ diſſimulé, que les hommes ſe ſaluent mutuel- ART. VIII.
„ lement par un ſaint baiſer ; que les femmes faſ-
„ ſent de même, que ce baiſer ne ſoit pas comme
„ celui de Judas, par lequel il trahit le ſeigneur
„ Jeſus. Le diacre enſuite priera pour toute
„ l'égliſe, pour tout le monde, pour les biens de
„ la terre, pour les évêques, les prêtres & les
„ magiſtrats, pour le pontife, pour le roi, &
„ pour la paix univerſelle. L'évêque voulant
„ ſouhaiter la paix à l'aſſemblée, la bénira de la
„ maniere que Moïſe ordonna aux prêtres de
„ bénir le peuple, en diſant : *Que le ſeigneur vous* *Num. 6. v.*
„ *béniſſe & qu'il vous conſerve ; qu'il vous regarde* 24.
„ *favorablement & vous donne la paix.* L'évêque
„ priera donc en ces termes : *Conſervez ſeigneur* *Pſ. 27.*
„ *votre peuple, répandez vos bénédictions ſur vo-* *Act. 28. 1.*
„ *tre héritage, que vous avez acquis & poſſédé* 19. *Pet. 2.*
„ *par le précieux ſang de votre Chriſt, & que*
„ *vous avez appellé l'ordre des prêtres rois, la*
„ *nation ſainte.* Cette bénédiction eſt ſuivie du
„ ſacrifice, pendant lequel tout le peuple doit ſe
„ tenir debout, & prier en ſilence ; & après
„ qu'il eſt offert, chacun en ſon rang, doit
„ recevoir le corps & le ſang du ſeigneur, &
„ s'en approcher avec la révérence, & avec
„ la crainte due au corps du roi. Les femmes
„ auront la tête voilée en s'en approchant. Et
„ les portes ſeront gardées, de peur qu'il
„ n'entre dans l'égliſe quelqu'infidele, ou quel-
„ qu'un qui n'ait pas été baptiſé.

I. DISS. LITURGIE ENTIERE,

Tirée du VIIIe. Livre des Conſtitutions Apoſtoliques.

L'Auteur rapporte le rit des ordinations des évêques qui ſe fait en offrant le ſacrifice, & il prend de-là occaſion d'expoſer toute la liturgie, qui ſuit l'ordination & l'introniſation du nouvel évêque.

Cap. 5. „ Après la lecture de la loi & des prophe-
„ tes, de nos épîtres, de nos actes & des
„ évangiles, *l'évêque ordonné ſaluera l'aſſem-*
„ *blée, en diſant :* la grace de Jeſus-Chriſt
„ notre ſeigneur, la charité de Dieu le Pere,
„ & la communication du ſaint eſprit ſoit avec
„ vous tous ; *& l'aſſemblée répondra*, & avec
„ votre eſprit. *Il fera une exhortation au peu-*
„ *ple, après laquelle tout le monde ſe levant,*
„ *il annoncera d'un lieu élevé ;* qu'il n'y ait
„ ici aucun des écoutans, ni aucun infidele.

(4) *Monitions* (4) *& Prieres pour les Catéchumenes.*

„ *LE diacre ayant impoſé ſilence, dira :* Cate-
„ chumenes priez, & que tous les fideles
„ prient avec attention pour eux, en diſant, ſei-

(4) Les diviſions des chapitres ne ſont pas de même dans l'édition de Bovius, que dans celles de Turrien & de Mr. Cottelier ; & j'ai mis ici des titres particuliers, pour mieux diſtinguer les diverſes parties de la liturgie ; mais en mettant à la marge les chapitres des éditions grecques & latines, & en conſervant quelques mots importans des anciens titres.

„ gneur ayez pitié. *Il pourſuivra*, ſupplions ART. VIII.
„ tous le ſeigneur pour les catéchumenes ; qu'il
„ exauce favorablement leurs prieres, qu'il Cap. 6.
„ écoute les deſirs de leurs cœurs, & qu'il leur
„ accorde les graces qui leur conviennent,
„ qu'il leur révele l'évangile de Jeſus-Chriſt,
„ qu'il les éclaire & les dirige, qu'il leur faſſe
„ connoître ſa divine religion, & qu'il mette
„ en eux ſa ſainte crainte : qu'il rende leur
„ cœur attentif pour s'occuper nuit & jour de
„ ſa loi, & que les régénérant par les eaux
„ de baptême, & les ornant du vêtement d'im-
„ mortalité, il les uniſſe à ſon ſaint troupeau :
„ qu'il les délivre de toute impiété, & les
„ préſerve des attaques de l'eſprit adverſe :
„ qu'il les purifie de toute ſouillure de la chair
„ & de l'eſprit, qu'il habite en eux par Jeſus-
„ Chriſt : qu'il béniſſe toutes leurs démarches,
„ & qu'il dirige toutes choſes à leur avantage.
„ Demandons encore inſtamment pour eux,
„ qu'ayant obtenu par le baptême, la rémiſ-
„ ſion de leurs péchés, ils deviennent dignes
„ des ſaints myſteres, & d'être unis avec les
„ ſaints. Catéchumenes levez-vous ; deman-
„ dez par Jeſus-Chriſt la paix de Dieu, de
„ paſſer vos jours ſans l'offenſer, d'obtenir la
„ rémiſſion de vos péchés, & une mort chré-
„ tienne. Mettez-vous par Jeſus-Chriſt ſous la
„ protection de Dieu ſeul, inclinez-vous,
„ recevez la bénédiction. *Après chaque moni-*
„ *tion du diacre, l'aſſemblée répond*, ſeigneur
„ ayez pitié ; *les enfans commencent, le peu-*
„ *ple, après eux, & les catéchumenes abaiſ-*
„ *ſant leurs têtes, l'évêque ordonne les bénit en*

I. Diss. „ *cette sorte :* Dieu tout-puissant, sans principe
„ & à qui rien ne peut survenir, seul vrai Dieu,
„ Dieu & pere de Jesus-Christ votre fils uni-
„ que, Dieu de l'esprit consolateur, & le
„ seigneur de toutes choses, qui, par Jesus-
„ Christ, avez instruit les disciples pour être
„ nos maîtres dans la piété, jettez un regard
„ favorable sur vos serviteurs qui sont instruits
„ de l'évangile, donnez-leur un cœur nouveau
„ & un esprit droit, afin qu'ils connoissent
„ votre volonté, avec un cœur vraiment
„ grand, & un esprit plein d'ardeur; daignez
„ les honorer du saint baptême, unissez-les à
„ votre sainte église, & faites-les participer
„ aux divins mysteres, par Jesus-Christ, notre
„ espérance, qui est mort pour eux, par qui
„ la gloire & l'adoration, dans le saint esprit,
„ vous appartient dans tous les siecles des
„ siecles. *Amen. Le diacre leur dit*, catéchu-
„ menes allez en paix.

Monitions, Priere & Bénédiction pour les Energumenes.

„ *LEs catéchumenes étant sortis, le diacre*
„ *dit :* Energumenes, vous que les esprits
„ immondes tourmentent, priez. Prions tous,
„ afin que la bonté de Dieu par Jesus-Christ,
„ qui réprima la légion des démons, réprime
„ les esprits malins, & délivre, de leurs ty-
„ rannies, ceux qui le demandent instamment :
„ qu'il menace ces apostats de la piété, afin
„ que les créatures de Dieu qui lui sont dé-
„ vouées, soient délivrées & purifiées. Disons

„ tous à Dieu, gardez-les ſeigneur, & les ART. VIII.
„ fortifiez par votre puiſſance. Energumenes
„ inclinez-vous, recevez la bénédiction. *Et*
„ *l'Evêque fait cette priere.* Vous qui avez lié *Cap.* 7.
„ le fort armé, & ſaiſi tout ce qui lui appar- *Matt.* 12.
„ tenoit : qui nous avez donné le pouvoir de 29.
„ fouler aux pieds les ſerpens & les ſcorpions,
„ & toute la puiſſance de l'ennemi : qui nous *Luc.* 10. 19.
„ avez livré ce ſerpent homicide tout lié,
„ comme un petit oiſeau entre les mains des
„ enfans, qui l'avez fait tomber comme un éclair
„ ſur la terre, non par une chûte locale, mais le *Luc.* 10. 18.
„ faiſant paſſer d'un état de gloire dans une con-
„ fuſion honteuſe, en punition de ſa malice toute
„ volontaire. Vous dont la puiſſance fait tout
„ trembler, dont le regard [1] deſſeche les eaux 1 4 *Eſd.* 8.
„ juſqu'aux abîmes, & les menaces fondent les 23. *Iſa.* 51. 10.
„ montagnes comme de la cire, vous dont la
„ vérité ſubſiſte éternellement, vous que les *Pſ.* 96.
„ plus ſimples & les plus jeunes enfans recon- *Pſ.* 8.
„ noiſſent & béniſſent, que les anges louent
„ & adorent; vous qui ébranlez la terre en *Pſ.* 103.
„ la regardant, qui frappez les montagnes &
„ les embraſez, qui commandez à la mer, & *Pſ.* 105.
„ qui la deſſéchez juſqu'au fond, & qui faites
„ diſparoître les fleuves; qui marchez ſur les *Nahum.* 1.
„ tourbillons & les tempêtes, & ſur la mer, 4.
„ comme ſur la terre ferme : ô Dieu, fils
„ unique du Pere, parlez avec menace aux
„ malins eſprits, & tirez de leurs vexations les
„ ouvrages de vos mains; car à vous appartient
„ la gloire, l'honneur & la vénération, & par
„ vous à votre pere dans le ſaint eſprit. *Amen.*
„ *Et le diacre dit*, Energumenes retirez-vous.

I. DISS.

Monitions, Prieres & Bénédiction pour les Compétens, qui ſont admis à recevoir le Baptême.

„ LE *diacre dit :* Vous qui devez recevoir le
„ baptême, priez. Prions pour eux tous
„ enſemble, & demandons qu'étant baptiſés
„ dans la mort de Jeſus-Chriſt, ils reſſuſcitent
„ avec lui, & participent à ſon héritage & à
„ ſes myſteres, & ſe ſanctifient dans ſon égliſe
„ ſainte, animez-les par votre grace. *Etant*
„ *déja conſacrés à Dieu par le ſigne de la croix*
„ *de Jeſus-Chriſt, ils s'inclinent à cette bénédic-*
Cap. 8. „ *tion que l'évêque leur fait.* O Dieu qui avez
Iſa. 1. 16. „ dit par vos prophetes à ceux qui recevroient
„ le baptême, lavez-vous, purifiez-vous de
„ vos iniquités, & qui avez inſtitué par Jeſus-
„ Chriſt le Sacrement d'une régénération ſpi-
„ rituelle, regardez-les favorablement, béniſ-
„ ſez-les, ſanctifiez-les, & les préparez pour
„ les rendre dignes de votre don ſpirituel,
„ d'une véritable adoption, de vos myſteres,
„ & d'être au nombre de ceux qui ſeront ſau-
„ vés par Jeſus-Chriſt notre ſeigneur, par
„ lequel vous eſt rendu l'honneur & la gloire
„ dans le S. Eſprit. *Amen. Le diacre dit :* ſor-
„ tez, vous qui devez être baptiſés.

Monitions, Prieres, Impoſitions des mains, *& Bénédiction pour les Pénitens.*

„ LE *diacre dit :* Priez avec ferveur vous qui
„ êtes en pénitence : & nous, prions auſſi
„ pour eux, afin que Dieu miſéricordieux leur
montre

» montre la voie de la pénitence, & reçoive ART. VIII.
» leur confeſſion & leur repentir, qu'il briſe
» bientôt Satan ſous leurs pieds, qu'il les déli- *Rom.* 16. 20.
» vre des attaques & des pieges des démons,
» qu'il les préſerve de tous diſcours illicites, de
» toutes actions déshonnêtes & de toutes mauvai-
» ſes penſées, qu'il pardonne tous leurs péchés
» volontaires & involontaires, qu'il efface la cé-
» dule du décret qui leur étoit contraire, & les
» écrive au livre de vie : qu'il les purifie de *Coloſ.* 2. 14.
» tout ce qui ſouille le corps & l'eſprit, & les
» rétabliſſe dans ſon ſaint bercail. *Hé qui peut* *Prov.* 20. 9.
» *dire, mon cœur eſt net, je ſuis pur de péché ?*
» *nous méritons tous des peines.* Prions donc pour
» eux avec d'autant plus de ferveur, que nous
» ſommes perſuadés de la joie qu'il y aura dans
» le ciel pour un ſeul pécheur qui fait pénitence ; *Luc.* 15. 7.
» demandons que renonçant à toute œuvre mau-
» vaiſe, ils ſe conſacrent au ſervice divin par
» toutes ſortes de bonnes actions, afin que Dieu
» qui aime les hommes, agrée leurs prieres, leur
» rende la joie qui vient de la grace du ſalut, &
» leur inſpire un eſprit de force qui les ſoutienne
» dans le bien, les faſſe participer aux divins
» myſteres & à tous ſes dons, & que par ſa gra-
» ce ils parviennent à la vie éternelle : diſons
» tous enſemble pour eux, ſeigneur ayez pitié,
» relevez-les Seigneur, & les ſauvez par votre
» miſéricorde ; & vous que Dieu reſſuſcite par
» ſon chriſt, inclinez-vous & recevez la béné-
» diction. *L'évêque étendant ſes mains fait ſur*
» *eux cette priere :* Dieu tout-puiſſant, éternel, *Cap.* 7.
» créateur & Seigneur de toutes choſes, qui
» avez par Jeſus-Chriſt fait l'homme pour être

I. DISS. » l'ornement de l'univers, & lui avez donné la
» loi naturelle & écrite, pour faire un bon usage
» de la raison dont vous l'avez doué; & qui
» après son péché l'avez porté à faire pénitence;
» ayez pitié de ceux qui sont abaissés devant
» vous, parce que vous ne voulez pas la mort
» du pécheur, mais qu'il se convertisse, qu'il
Ezech. 18. & 33. » quitte sa mauvaise voie & qu'il vive; vous qui
» avez accepté la pénitence des Ninivites, qui
» voulez que tous les hommes soient sauvés, &
» qu'ils viennent à la connoissance de la vérité;
1. Tim. 2. 4. » qui avez reçu l'enfant prodigue souillé de cri-
» mes avec des entrailles de pere à cause de son
» repentir, recevez présentement la pénitence
» de ceux qui vous en supplient: il n'est per-
» sonne qui ne peche devant vous: si vous exami-
» nez à la rigueur nos iniquités, seigneur, qui
» pourra soutenir votre jugement? mais vous êtes
» plein de miséricorde, rétablissez-les en honneur
» dans votre sainte église par Jesus-Christ Dieu
» & notre sauveur, par lequel la gloire & l'a-
» dorâtion vous sont rendues dans le saint es-
» prit dans tous les siécles. *Amen. Le diacre*
» *dit*, allez-vous en, vous qui êtes en péni-
» tence; *& il ajoute*, que les fidéles demeurent.

Monitions & Prieres pour les Fideles.

Cap. 10. » LE *diacre dit*: fléchissons les genoux, &
» prions Dieu instamment par Jesus-Christ.
» Prions pour la paix & la tranquillité du monde
» & des saintes églises; afin que Dieu nous
» donne une paix stable, & nous fasse persé-
» vérer dans l'exercice de la piété. Prions pour

» la ſainte égliſe catholique, apoſtolique, répan- ART. VIII.
» due par-tout, afin que Dieu la conſerve contre
» toutes ſortes d'attaques juſqu'à la conſomma-
» tion des ſiecles. Prions pour ce ſaint dioceſe,
» afin que nous n'interrompions jamais le culte
» que nous lui devons, & que nous confor-
» mions toutes nos voies à notre céleſte eſpéran-
» ce. Prions auſſi pour tous les évêques du
» monde, qui annoncent par-tout les paroles
» de vérité; pour notre évêque Jacque & pour
» ſes dioceſes : pour notre évêque Clément &
» pour ſes dioceſes : pour notre évêque Evo-
» dius & pour ſes dioceſes : afin que Dieu les
» conſerve long-tems à leurs ſaintes égliſes dans
» la juſtice & dans la piété. Prions auſſi pour tous
» nos prêtres, afin qu'ils ne faſſent rien que de
» bon & d'honorable. Pour tous les diacres, afin
» qu'il rempliſſent leurs miniſteres ſans reproches.
» Prions pour les lecteurs, les chantres, les vier-
» ges, les veuves & les orphelins. Prions auſſi
» pour ceux qui ſont mariés, afin que Dieu leur
» faſſe à tous miſéricorde. Pour les eunuques
» qui vivent chrétiennement, pour ceux qui
» vivent religieuſement dans la continence. Pour
» ceux qui ſont des dons à l'égliſe & des aumô-
» nes aux pauvres. Pour ceux qui offrent des pré-
» mices & des ſacrifices à Dieu, afin que Dieu
» les récompenſe abondamment par ſes dons cé-
» leſtes, leur donne le centuple en ce monde &
» en l'autre la vie éternelle. Prions pour nos
» freres baptiſés depuis peu, afin que Dieu les
» fortifie dans la foi. Prions pour nos freres ma-
» lades, afin que Dieu les guériſſe, les délivre de
» toutes langueurs, & les faſſe revenir en ſanté

I. DISS. „ dans ſa ſainte égliſe. Prions pour ceux qui
„ ſont ſur mer & qui voyagent ſur terre. Prions
„ pour ceux qui ſont aux mines, en exil, dans
„ les priſons & dans les liens pour le nom du
„ ſeigneur. Prions pour les captifs. Prions pour
„ nos ennemis : pour ceux qui nous perſécutent
„ à cauſe du ſeigneur, afin qu'ils appaiſent leurs
„ fureurs contre nous, & faſſe ceſſer leur colere.
„ Prions pour ceux qui ſe ſont éloignés de nous,
„ & qui ſont dans l'erreur, afin que Dieu les
„ convertiſſe. Souvenons-nous des enfans de
„ l'égliſe, & demandons que Dieu les faſſe par-
„ venir dans ſa crainte à la perfection & à la
„ plénitude de l'âge. Prions les uns pour les au-
„ tres, afin que Dieu nous conſerve juſqu'à la
„ fin par ſa grace, qu'il nous délivre de tout mal,
Pſ. 140. „ des embûches des hommes dévoués à l'ini-
„ quité, & nous conduiſe ainſi en ſon royaume
„ céleſte. Prions enfin pour toute ame chrétienne.
„ Soutenez-nous, ſeigneur, & ſauvez-nous par
„ votre miſéricorde. Levons-nous, prions inſtam-
„ ment & recommandons-nous mutuellement
„ les uns les autres au Dieu vivant par Jeſus-Chriſt
Cap. 11. „ ſon fils. Le pontife prie pour eux & dit : Dieu
„ tout-puiſſant qui habitez dans le plus haut des
„ cieux, dans le ſaint des ſaints, qui êtes ſans
„ principe l'unique maître de toutes choſes, qui
„ par Jeſus-Chriſt nous avez donné la connoiſſan-
„ ce de votre gloire & de votre nom, jettez les
„ yeux ſur ce troupeau qui vous eſt devoué, dé-
„ livrez-le de toute ignorance, de toutes mauvai-
„ ſes actions, faites qu'il vous craigne & qu'il
„ vous aime : ſoyez-lui doux & propice, exaucez
„ leurs prieres, rendez les ſtables dans le bien,

„ afin qu'ils ſoient ſaints de corps & d'eſprit, ART. VII.
„ ſans tache & ſans ride. Vous êtes le défenſeur
„ tout-puiſſant, ſecourez votre peuple, que vous
„ avez racheté par le précieux ſang de votre
„ Chriſt, ſoyez leur protecteur & leur ſoutien,
„ parce que toute notre eſpérance eſt en vous, &
„ nul ne peut ravir de vos mains, ce que vous *Joann. X.*
„ voulez conſerver. Sanctifiez-les dans la vérité, 29.
„ & votre parole eſt la vérité même, délivrez-
„ les de toutes maladies & infirmités, de tout
„ péché, de la tromperie de leurs ennemis,
„ des fleches qu'on lanceroit ſur eux pendant *Pſ. 90.*
„ le jour, & des maux qu'on leur prépareroit
„ dans les ténebres, & rendez-les dignes de
„ la vie éternelle en Jeſus-Chriſt votre fils uni-
„ que, Dieu & notre Sauveur, par lequel la
„ gloire & l'adoration vous ſont rendues dans
„ le St. eſprit, maintenant & dans tous les
„ ſiecles. *Amen. Le diacre dit:* Soyons attentifs.
„ *Et l'évêque ſalue l'aſſemblée, en diſant,* La
„ paix de Dieu à vous tous. *Le peuple répond,*
„ & avec votre eſprit.

Le Baiſer de Paix & l'Oblation.

„ *LE diacre dit à tous,* ſaluez-vous les uns
„ les autres par un ſaint baiſer. *Les clercs*
„ *baiſent l'évêque, les laïques ſe ſaluent entre*
„ *eux, & les femmes entre elles. Les enfans ſe*
„ *tiennent auprès du ſanctuaire,* (5) *& un autre*

(5) Les traducteurs ont mis *ſtent ad ſuggeſtum*, c'eſt-à-dire, *auprès de l'ambon ou de la tribune*, mais on lit dans le grec παρὰ τῷ βήματι, & l'on voit

I. Diss. „ *diacre eſt auprès d'eux, afin qu'ils ſe tiennent*
„ *dans l'ordre. D'autres diacres ſe promenent, &*
„ *veillent ſur les hommes & ſur les femmes, pour*
„ *empêcher qu'on ne faſſe du bruit, qu'on ne*
„ *cauſe, qu'on ne dorme ou qu'on ne ſe faſſe des*
„ *ſignes. Les diacres ſe tiennent à la porte des*
„ *hommes, & les ſoudiacres à celle des femmes,*
„ *afin que perſonne ne ſorte, & que, pendant*
„ *l'Oblation, on n'ouvre plus la porte, quand*
„ *même un fidele s'y préſenteroit; un ſoudiacre*
„ *donne à laver aux prêtres, comme un ſigne de*
„ *la pureté des ames conſacrées à Dieu.*

Cap. 12. „ Jacque, frere de Jean, fils de Zébédée, j'éta-

---

dans toutes les liturgies, que *Bema* ſignifie le ſanctuaire, le ſacré tribunal. Mr. du Cange, dans ſon gloſſaire grec; Suicer, dans ſon tréſor des Peres grecs ne voient pas que *Bema* puiſſe avoir une autre ſignification; & Beveregius n'en donne point d'autre en décrivant les anciennes égliſes: *Pand. canon. t. 2. p. 75.* C'eſt pourquoi j'ai cru qu'il falloit traduire *auprès du ſanctuaire*, c'eſt-à-dire, qu'on plaçoit les enfans près des baluſtres du ſanctuaire. Véritablement le P. Cabaſſut, dans ſa notice eccléſiaſtique, parmi pluſieurs ſavantes obſervations ſur la diſpoſition des égliſes, *diſſert. X.* a remarqué dans ſaint Grégoire de Nazianze, que Julien l'Apoſtat, ayant été lecteur, avoit eu l'honneur du *Bema*, καὶ τῆς τῦ μεγάλου βήματος ἠξιωμένος τιμῆς, ce qu'il traduit ainſi: *Ambonis aſcenſu honoratum.* Mais il paroît que ſaint Gregoire de Nazianze a voulu dire, que Julien ayant lu dans l'égliſe les divines écritures, avoit eu l'honneur de participer à notre ſanctuaire, ainſi que le traducteur Billi l'a exprimé: *Qui divinorum oraculorum quondam fuerat, magnique ſacrarii honore auctus & ornatus. Greg. Naz. or. 3. t. 1. p. 94.*

» blis qu'un diacre dira qu'il n'y ait plus ici ART. VII.
» aucun catéchumene, ni écoutant, ni infi-
» dele, ni hérétique. Vous qui avez assisté à
» la premiere priere, sortez. Meres prenez vos
» enfans. Que nul ne se déguise, & ne garde
» du ressentiment contre quelqu'un. Tenons-
» nous debout, pour offrir au seigneur avec
» crainte & tremblement. *Les diacres alors,*
» *portent à l'autel les dons, & les présentent*
» *à l'évêque, qui a les prêtres à sa droite & à*
» *sa gauche, comme les disciples autour de leur*
» *maître; deux diacres tiennent, de chaque côté*
» *de l'autel, un éventail fait de peaux déliées,*
» *ou de linge, ou de plumes de paon, pour em-*
» *pêcher que les mouches & autres petits ani-*
» *maux ne tombent dans les calices.*

La Priere secrete, & la Préface.

» LE *pontife prie secrétement* (6) *avec les prê-* (6)
» *tres; & revêtu d'une robe éclatante, se*
» *tenant à l'autel, il fait sur son front le signe*
» *de la croix, & dit:* Que la grace de Dieu
» tout-puissant, & la charité de Jesus-Christ no-
» tre seigneur, & la communication du saint
» esprit, soit avec vous; *& ils répondent tous en-*
» *semble*, & avec votre esprit. *Le pontife pour-*

(6) *Prie secrétement.* On pourroit traduire, prie *en lui-même*, car il y a dans le grec κατ' ἑαυτὸν, & Mr. Cottelier a traduit, *apud se*; mais la pensée est bien mieux expliquée en traduisant, *secrétement*, ou *en silence*, comme Turrien a traduit, *precationem silentio faciens.*

I. DISS. „ *ſuit*, élevez votre eſprit; *tous répondent* nous „ le tenons élevé au ſeigneur. *Le pontife dit*, „ rendons graces à Dieu; *on répond*, il eſt digne „ & juſte; *& le pontife reprend*, il eſt vraiment „ digne & juſte de vous louer comme le vrai „ Dieu, la ſource de tous biens, &c. La préface eſt fort longue, on y loue Dieu par une énumeration de ſes perfections divines, ſon éternité, ſon immenſité, ſon immutabilité; par la production du verbe éternel ſon fils unique, l'ange du grand conſeil, [1] le pontife, le roi & le ſeigneur de toutes choſes: par la création des Chérubins, des Séraphins, & de tous les anges; & après eux par la création du ciel & de la terre, des étoiles, du ſoleil, de la lune, & de tous les merveilles qu'on admire dans les aſtres, & dans tout ce qui compoſe la terre: par la formation de l'homme, par toutes les connoiſſances qu'il lui a données, & par toutes les graces qu'il a fait aux patriarches, Adam, Abel, Seth, Enos, Enoch, Noë, Loth, Abraham, Melchiſedech, Job, Iſaac, Jacob, Joſeph, Moïſe, Aaron, Joſué, par leſquels il a produit tant de miracles à la ſortie de l'Egypte. „ Pour toutes ces choſes à vous „ Dieu tout-puiſſant appartient toute gloire. „ Un nombre innombrable d'anges, d'archan„ ges, de thrônes, de dominations, de prin„ cipautés, de puiſſances, de vertus, des ar„ mées céleſtes, des Chérubins, des Séraphins, „ qui tous enſemble, avec d'autres mille mil„ lions d'anges, chantent ſans ceſſe, ſaint, &c.

[1] *Iſa. 9. ſelon les Septante.*

Le Sanctus & le Canon.

„ *Tout le peuple chante enſemble*, ſaint, ſaint, ſaint, eſt le ſeigneur Dieu des „ armées, ſa gloire remplit les cieux & la „ terre : qu'il ſoit béni dans tous les ſiecles. „ *Amen. Le pontife reprend*, vous êtes vraiment „ ſaint & très-ſaint, le très-haut élevé au-deſſus „ de toutes choſes. Saint auſſi eſt votre fils „ unique Jeſus-Chriſt notre ſeigneur Dieu, qui „ concourant avec vous dans la création & dans „ la conſervation du monde, n'a pas mépriſé le „ genre humain qui étoit ſur le point de ſa ruine, „ car après avoir donné aux hommes la loi na- „ turelle, après leur avoir donné la loi écrite „ pour les inſtruire, des prophetes pour les re- „ prendre, & des anges pour les conduire, „ ayant violé la loi naturelle & la loi écrite, „ effacé de leur mémoire le déluge, l'embrâſe- „ ment de Sodôme, les plaies de l'Egypte, les „ maſſacres & les ravages de la Paleſtine, ils „ auroient tous mérité de périr; cependant ſui- „ vant votre volonté, celui qui a fait l'homme „ s'eſt fait homme, le légiſlateur s'eſt mis ſous „ la loi, le pontife eſt devenu hoſtie; le paſ- „ teur brebis; il vous a ainſi appaiſé, & les a „ tous délivrés de votre colere. Quoiqu'il ſoit „ le verbe Dieu, le fils bien-aimé, le premier „ né de toutes les créatures, il a voulu ſe faire „ chair & naître d'une vierge, de la race de „ David & d'Abraham, & de la tribu de Juda, „ ſelon les prophéties; celui qui a fait toutes „ choſes, a été formé dans le ſein d'une vier-

I. Diss. „ ge ; incorporel, il s'eſt incarné ; engendré
„ avant le tems, il eſt né dans le tems. Il a inſ-
„ truit les hommes par ſa doctrine & par ſa ſainte
„ vie, il a guéri toute ſorte de maladies, &
„ operé beaucoup de miracles parmi le peuple.
„ Nourriſſant tous les hommes, & donnant à tous
„ les animaux ce qui leur convient, il s'eſt aſ-
„ ſujetti à la faim, à la ſoif & au ſommeil, il a
„ fait connoître votre nom aux hommes, & a
„ achevé l'ouvrage dont vous l'aviez chargé :
„ après tant de ſaintes actions, par la malice
„ d'un traître il eſt tombé entre les mains des
„ ſcélérats, qui portoient le nom de prêtres &
„ de pontifes, expoſé par eux avec ignominie
„ à un peuple ingrat, & livré à Pilate : le
„ juge a été jugé ; le ſauveur a été condamné ;
„ impaſſible & immortel de ſa nature, il a été
„ attaché à la croix, & y eſt mort ; maître de
„ la vie, il a été enſeveli, pour délivrer des
„ tourmens & de la mort ceux pour leſquels il
„ étoit venu, & les retirer de la malice & de
„ l'eſclavage du démon : il eſt reſſuſcité le troi-
„ ſieme jour, & après avoir converſé durant
„ quarante jours avec ſes diſciples, il eſt mon-
„ té aux cieux & s'eſt aſſis à votre droite ; re-
„ nouvellant donc la mémoire de tout ce qu'il a
„ ſouffert pour nous, nous vous en rendons gra-
„ ces, ô Dieu tout-puiſſant, autant qu'il nous eſt
„ poſſible ; & nous faiſons ce qu'il nous a or-
„ donné. Car dans la même nuit qu'il fut livré,
„ prenant du pain entre ſes mains ſaintes & ſans
„ tache, & élevant les yeux vers vous Dieu ſon
„ pere, il le rompit & le donna à ſes diſciples,
„ en diſant : C'eſt ici le myſtere du nouveau

„ teſtament : prenez, & mangez, ceci eſt mon ART. VII.
„ corps, qui eſt rompu pour vous, pour la ré-
„ miſſion des péchés : il prit de même le calice
„ mêlé d'eau & de vin, le ſanctifia & le leur
„ donna, en diſant : Buvez-en tous : c'eſt mon
„ ſang, qui eſt répandu pour pluſieurs, pour
„ la rémiſſion des péchés. Faites ceci en mémoi-
„ re de moi : toutes les fois que vous mangerez
„ ce pain, & que vous boirez ce calice, vous an-
„ noncerez ma mort, juſqu'à ce que je vienne.
„ C'eſt pourquoi nous ſouvenant de ſa paſſion,
„ de ſa mort, de ſa réſurrection, de ſon aſcen-
„ ſion, & de ſon ſecond avénement glorieux,
„ lorſqu'il viendra juger les vivans & les morts,
„ & rendre à chacun ſelon ſes œuvres. Nous
„ vous offrons à vous qui êtes roi & Dieu ce
„ pain & ce calice, ſuivant ſon ordre, vous ren-
„ dant graces par lui d'avoir daigné nous faire
„ exercer le ſacerdoce en votre préſence. Nous
„ vous ſupplions de regarder favorablement ces
„ dons en l'honneur de Jeſus-Chriſt, & d'en-
„ voyer ſur ce ſacrifice votre ſaint eſprit, le té-
„ moin des ſouffrances du ſeigneur Jeſus, afin
„ qu'il faſſe que ce pain ſoit le corps de votre
„ Chriſt, ce calice ſon ſang ; & que ceux qui y
„ participeront, ſoient confirmés dans la piété,
„ obtiennent la rémiſſion de leurs péchés, ſoient
„ délivrés des ſéductions du démon, ſoient rem-
„ plis du ſaint eſprit, & puiſſent en Jeſus-Chriſt
„ mériter la vie éternelle. Nous vous prions en-
„ core pour votre égliſe répandue par toute la
„ terre, que vous avez acquiſe par le précieux
„ ſang de votre Chriſt ; afin que vous la conſer-
„ viez juſqu'à la fin du monde contre toutes ſor-

I DISS. „ tes d'attaques : pour tous les évêques qui an-
„ noncent les paroles de vérité. Nous vous prions
„ auſſi pour moi, qui n'étant rien oſe vous of-
„ frir ce ſacrifice. Pour tous les prêtres, pour
„ tous les diacres, pour tout le clergé; afin
„ que vous les rempliſſiez de la ſageſſe du ſaint
„ eſprit. Nous vous prions pour le roi, pour
„ tous ceux qui ſont en dignité & pour toute
„ l'armée; afin qu'elle ſerve à nous tenir en paix
„ & qu'elle nous donne lieu continuellement de
„ vous rendre par Jeſus-Chriſt la gloire qui vous
„ eſt due. Nous vous offrons encore pour tous
„ les ſaints qui ont été agréables à vos yeux,
„ pour les patriarches, les prophetes, les juſ-
„ tes, les apôtres, les martyrs, les confeſſeurs,
„ les évêques, les prêtres, les diacres, les ſou-
„ diacres, les lecteurs, les chantres, les vier-
„ ges, les veuves, les laïques, & pour tous
„ ceux dont les noms vous ſont connus. Nous
„ vous offrons pour tout ce peuple, afin qu'en
„ l'honneur de Jeſus-Chriſt vous en faſſiez la
„ nation ſainte, le ſacerdoce royal. Pour ceux
„ qui ſont mariés & pour les enfans, afin que
„ nul de nous ne ſoit rejetté. Nous vous prions
„ pour cette ville & pour ſes habitans; pour
„ les malades, pour les captifs, pour les exilés,
„ pour ceux qui ſont ſur mer, & qui voyagent
„ ſur terre, afin que vous les protégiez dans tou-
„ tes rencontres. Nous vous prions pour nos en-
„ nemis qui nous perſécutent à cauſe de votre
„ nom : pour ceux que l'erreur fait éloigner de
„ nous, afin que vous les rameniez au bien, en
„ appaiſant leur fureur. Nous vous prions pour
„ les catéchumenes, afin que vous les confir-

„ miez dans la foi; pour les énergumenes, afin ART. VIII.
„ que vous les délivriez de la vexation du dé-
„ mon; pour nos freres qui ſont en pénitence,
„ afin que vous acceptiez celle qu'ils font, &
„ que vous faſſiez à eux & à nous miſéricor-
„ de. Nous vous offrons pour obtenir la tem-
„ pérature de l'air & l'abondance des fruits, afin
„ qu'en recevant continuellement de vos biens,
„ nous nous en ſervions pour vous louer ſans
„ ceſſe. Nous vous prions pour ceux qui ſont
„ abſents pour des raiſons légitimes, afin que
„ vous nous raſſembliez tous au royaume de
„ Jeſus-Chriſt notre roi; parce que la gloire,
„ la vénération, l'action de graces, l'honneur,
„ l'adoration vous appartiennent à vous Dieu
„ pere & fils & ſaint eſprit, maintenant, &
„ dans tous les ſiecles des ſiecles. *Tout le peu-*
„ *ple répond*, Amen.

Priere & Bénédiction de l'Evêque

APRÈS LA DIVINE OBLATION

Avant la Communion.

„ L'*Evêque dit:* la paix de Dieu ſoit avec
„ vous tous; *& le peuple répond*, & avec
„ votre eſprit. *Le diacre dit encore*, prions Dieu
„ par Jeſus-Chriſt pour le don qui eſt offert à
„ Dieu, afin que par la médiation de Jeſus-
„ Chriſt, il le reçoive comme un doux parfum *Cap. 23.*
„ (7) à ſon céleſte autel. Prions pour cette

(7) Voyez ce qui a été dit ſur la priere *ſuprà quæ propoſitio ac ſereno vultu*, dans l'explication littérale, *&c. p. 507. & ſeq.*

I. Diss. „ égliſe & pour le peuple. Prions pour tous „ les évêques & tout le clergé, afin que Dieu „ les conſerve & les protége tous. Prions pour „ les rois, & pour tous ceux qui ſont élevés en „ dignité, afin que nous menions une vie paiſi- „ ble & tranquille dans toutes ſortes de piété „ & d'honnêteté. Faiſons mémoire des ſaints „ martyrs, pour mériter de participer à leurs „ triomphes. Prions pour ceux qui ſont morts „ dans la foi, pour la température de l'air, pour „ la maturité des fruits. Prions pour les nouveaux „ baptiſés, afin que Dieu les fortifie dans la „ foi. Demandons tous les uns pour les autres „ que Dieu nous ſoutienne dans ſa grace, re- „ commandons nous à Dieu par Jeſus-Chriſt. „ *Et l'évêque dit ;* Dieu qui êtes grand en tou- „ tes choſes, Dieu & pere de votre ſaint fils „ Jeſus-Chriſt notre ſauveur, regardez d'un „ œil favorable votre troupeau, que vous avez „ choiſi par lui pour la gloire de votre nom. Sanc- „ tifiez notre ame & notre corps, afin qu'étant „ purifiés de toutes ſouillures de l'eſprit & de „ la chair, nous puiſſions jouir des biens que „ vous avez promis. Ne rejettez aucuns de nous, „ mais ſoyez notre ſoutien & notre protecteur „ par Jeſus-Chriſt, avec lequel la gloire, l'hon- „ neur, la louange, la glorification & l'action „ de graces ſont rendues à vous & au ſaint „ eſprit dans tous les ſiecles. *Amen.*

La Communion.

„ *Après que l'aſſemblée a répondu* Amen, *le* „ *diacre dit*, ſoyons attentifs. *Et l'évêque* „ *parle ainſi au peuple :* les choſes ſaintes ſont

„ pour les ſaints. *Le peuple répond ;* un ſeul ART. VIII.
„ ſaint, un ſeul ſeigneur, un ſeul Jeſus-Chriſt
„ béni pour la gloire du pere dans tous les ſie-
„ cles. *Amen.* Gloire à Dieu au plus haut des
„ cieux, & paix ſur la terre aux hommes [1] ché-
„ ris de Dieu. Hoſanna [2] au fils de David : bé-
„ ni ſoit le ſeigneur Dieu, qui vient au nom
„ du ſeigneur & qui s'eſt montré à nous : Hoſan-
„ na au plus haut des cieux. *Enſuite l'évêque*
„ *communie, après lui les prêtres, les diacres,*
„ *les ſoudiacres, les lecteurs, les chantres, les*
„ *aſcetes* (8) *; & parmi les femmes, les diaco-*
„ *neſſes, les vierges, les veuves ; enſuite les en-* (8)
„ *fans, & tout le peuple par ordre, avec révérence*
„ *& ſans bruit. L'évêque donne l'euchariſtie en*
„ *diſant*, c'eſt le corps de Jeſus-Chriſt ; *celui*
„ *qui le reçoit, répond* amen. *Le diacre donne*
„ *le calice en diſant*, c'eſt le ſang de Jeſus-Chriſt,
„ le calice de la vie ; *& celui qui le boit, ré-*
„ *pond* amen. *On chante pendant la commu-*
„ *nion le pſeaume* XXXIII, *& après que tous ont*
„ *communié, les diacres ramaſſent ce qui eſt*
„ *reſté & le portent dans la ſacriſtie.* (9)

[1] *V. explic. litt. p.* 180.
[2] *Ibid. p.* 403.

(9)

(8) Il ne s'agit point ici des moines, mais des laïques qui s'exerçoient dans l'auſtérité, comme M. Cottelier l'a fort bien remarqué dans ſa note : *Non Monachi aſcetæ ; ſed laici in ſevérioribus pietatis officiis ſe ſe exercentes : quales ſemper inter chriſtianos exſtitiſſe dubitari non debet, ut & eccléſiaſticas virgines nequaquam moniales aſcetrias. Nam opus, quod notis imus illuſtratum ; ante exortum vitæ monaſticæ conſcriptum fuit : unde in eo nulla illius mentio. In l.* VIII. *c.* 15.

(9) Il y a dans le grec *paſtophoria*, dont on a mal

Action de graces après la Communion.

Cap. 14. „ *Après que le chantre a fini, le diacre dit :* Après avoir reçu le précieux corps & le
„ précieux ſang de Jeſus-Chriſt, rendons gra-
„ ces à celui qui nous a fait participer à ſes ſaints
„ myſteres; demandons-lui que ce ne ſoit pas
„ pour notre jugement, mais pour notre ſalut &
„ pour l'utilité de l'ame & du corps, pour nous
„ ſoutenir dans la piété : pour la rémiſſion des
„ péchés & la vie future. Animons-nous dans la
„ grace de Jeſus-Chriſt, recommandons-nous
Cap. 15. „ au ſeul vrai Dieu & à ſon Chriſt. *L'évêque*
„ *prononce cette action de graces.* Dieu tout-puiſ-
„ ſant pere de Jeſus-Chriſt votre fils, qui
„ exaucez ceux qui vous invoquent, & qui pé-
„ nétrez leurs deſirs les plus ſecrets, nous vous
„ rendons graces de nous avoir fait participer à
„ vos ſaints myſteres, pour nous perſuader plei-
„ nement de ce que nous connoiſſions déjà pour

---

qué la ſignification page 69. Il paroît par cet endroit qu'on tenoit l'euchariſtie en réſerve dans l'une de ces deux chambres ou chapelles qui joignoient le ſanctuaire, auxquelles il eſt aſſez convenable de donner le nom de ſacriſtie. Duranti a expliqué le mot *paſtophorion*, *lib.* 1. *de Rit. ant. c.* 16. Et il croit qu'il ſignifie la boîte, le coffre, ou l'armoire dans laquelle on enfermoit l'euchariſtie. C'eſt pourquoi il traduit comme Turrien *paſtophoria* par *tabernaculum*. Mais ce mot *paſtophoria*, qui eſt dans le ſecond livre des conſtitutions, ne convient pas à cette explication, & il marque plutôt, la chambre, ou la chapelle, dans laquelle devoit être l'armoire deſtinée à conſerver l'euchariſtie.

nous

„ nous maintenir dans la piété, & pour la ré- ART. VIII.
„ miſſion de nos péchés; parce que le nom de vo-
„ tre Chriſt a été invoqué ſur nous, & que nous
„ vous ſommes entiérement unis & dévoués.
„ Puiſque vous nous avez retiré de la commu-
„ nion des impies, tenez nous unis à ceux qui
„ vous ſont conſacrés; affermiſſez-nous dans la
„ vérité par le ſaint eſprit, découvrez-nous ce
„ que nous ignorons, ſuppléez à ce qui nous
„ manque, & raſſurez toutes nos connoiſſances.
„ Conſervez les prêtres ſans tache dans votre
„ culte, maintenez les rois en paix, les ma-
„ giſtrats dans la juſtice, l'air dans une tempé-
„ rature ſalutaire, & tout le monde ſous votre
„ providence toute-puiſſante. Appaiſez les na-
„ tions qui ne reſpirent que la guerre: conver-
„ tiſſez ceux qui ſont dans l'erreur; ſanctifiez vo-
„ tre peuple, conſervez les vierges: retenez
„ dans la foi ceux qui ſont mariés: ſoutenez ceux
„ qui gardent la continence: faites parvenir les
„ enfans à la maturité de l'âge: fortifiez les nou-
„ veaux baptiſés: inſtruiſez les catéchumenes,
„ rendez-les dignes du baptême, & aſſemblez-
„ nous tous au royaume des cieux en Jeſus-
„ Chriſt notre ſeigneur avec lequel à vous & au
„ ſaint eſprit, la gloire, l'honneur & la véné-
„ ration appartiennent dans tous les ſiecles. *Amen.*

Derniere Bénédiction de l'Evêque.

„ *LE diacre dit:* inclinez-vous à Dieu par
„ Jeſus-Chriſt, & recevez la bénédiction; &
„ *l'évêque fait cette priere:* Dieu tout-puiſſant,
„ à qui rien ne peut être comparé, qui êtes pré-

1. Diac. „ ſent par-tout, ſans qu'aucun lieu puiſſe vous
„ contenir, qui êtes ſans commencement & ſans
„ fin, éternel, immuable, qui habitez une lu-
„ miere inacceſſible; mais qui vous faites con-
„ noître aux hommes raiſonnables, qui vous cher-
„ chent de tout leur cœur, Dieu d'Iſraël, vo-
„ tre peuple, le vrai voyant, qui croit en Je-
„ ſus-Chriſt, ſoyez-nous propice, exaucez-moi
„ en l'honneur de votre nom, & béniſſez ceux
„ qui ſe tiennent abaiſſés devant vous; écoutez
„ les deſirs de leurs cœurs, qui peuvent leur
„ être utiles, & ne rejettez aucun d'eux de vo-
„ tre regne. Sacrifiez-les, gardez-les, ſecou-
„ rez-les, délivrez-les du malin eſprit & de
„ tout ennemi; conſervez leurs maiſons & pro-
„ tégez-les dans toutes leurs démarches: parce
„ que la gloire, la louange, la majeſté, l'adora-
„ tion vous appartiennent, & à votre fils Jeſus-
„ Chriſt, notre ſeigneur Dieu & roi, & au
„ ſaint eſprit, maintenant, toujours & dans
„ tous les ſiecles. *Amen. Le diacre dit*, allez
„ en paix. C'eſt ce que, nous apôtres, nous
prescrivons aux évêques, aux prêtres & aux dia-
cres touchant la célébration des myſteres.

ART. VIII.

REMARQUES

Sur les deux Liturgies des Conſtitutions Apoſtoliques comparées entre elles, & avec la Liturgie de ſaint Cyrille de Jeruſalem. On marque en quoi elles different.

IL y a lieu de croire que la liturgie du ſecond livre, & celle du huitieme viennent de deux différens auteurs, ou du moins que la ſeconde a été écrite dans un tems poſtérieur.

1°. L'auteur du ſecond livre ne met rien du canon, ce qui convient mieux avec ſaint Cyrille de Jeruſalem [1] & les autres Peres que nous avons cité plus haut. [2] Celui du huitieme met le canon tout entier, & ne cache rien.

[1] *Pag.* 57.
[2] *Pag.* 43. & 44.

2°. Dans la premiere liturgie les portes des hommes ſont gardées par des portiers, & celles des femmes par des diaconeſſes; & dans la ſeconde celles des hommes par des diacres, & celles des femmes par des ſoudiacres.

3°, Dans la premiere nulle mention des énergumenes dans l'aſſemblée, qui dans la ſeconde ſont nommés entre les catéchumenes & les pénitens.

4°. Dans le ſecond livre des conſtitutions, les enfans ſont auprès de leurs peres; & dans le huitieme ils ſont enſemble près du ſanctuaire.

5°. L'auteur du huitieme livre fait prendre à l'évêque une robe éclatante, ce qui ne

I. DISS. pouvoit guere être en uſage au tems auquel le ſecond livre a été écrit, puiſqu'on voit que ſous l'empereur Conſtantin, qui donna une robe tiſſue d'or à Macaire, évêque de Jeruſalem, on ne s'en ſervoit qu'en donnant le baptême. [1]

[1] *Theod. hiſt. Eccl. l. 2.*

Il y a des différences encore plus remarquables entre ces liturgies, & celle de ſaint Cyrille de Jeruſalem.

1°. Dans ſaint Cyrille les diacres donnent à laver aux prêtres, & dans celle des conſtitutions c'eſt un ſoudiacre qui fait cette fonction.

2°. Dans les conſtitutions deux diacres à côté du pontife tiennent chacun un éventail à la main depuis l'oblation; cet uſage qui a été obſervé dans pluſieurs égliſes, ne paroît pas dans ſaint Cyrille.

3°. Dans ſaint Cyrille l'oraiſon dominicale eſt dite à la meſſe entre le canon & la communion, ſuivant la coutume preſque univerſelle des égliſes; & dans la liturgie des conſtitutions, nulle mention du *pater* à la meſſe : ce qui ſeul démontre que la liturgie des conſtitutions n'étoit pas celle de Jeruſalem, mais de quelque égliſe qui a fait dire à ſaint Auguſtin, avec reſtriction, en parlant du canon : *Ferè omnis eccleſia dominicâ oratione concludit.*

Aug. Ep. 149.

Il ſeroit difficile de remarquer préciſement de quelles égliſes ont été les liturgies des conſtitutions apoſtoliques; on vient de voir qu'elles ne conviennent pas aux égliſes qui ſe conformoient à celle de Jeruſalem. Elles ne venoient pas non plus des égliſes d'Egypte,

car on n'y prie pas, ni pour l'évêque d'Alexandrie, ni pour aucune égliſe de ce patriarchat; il n'ajoute à ſaint Jacque & à ſaint Clément qu'Evodius, évêque d'Antioche, & ſucceſſeur de St. Pierre : il pourroit donc bien ſe faire, que ces liturgies euſſent été en uſage dans quelques égliſes des environs d'Antioche, & apparemment dans quelque ville maritime, ſi l'on en juge par le rapport continuel que l'auteur du ſecond livre fait entre l'égliſe & un grand vaiſſeau. Ce qu'il dit de la conſtruction des égliſes, peut être utile pour bien entendre ce que les auteurs du IVe. ſiecle nous diſent de l'ordre qu'on gardoit dans les égliſes, des diverſes claſſes des pénitens, & de l'arrangement de tous ceux qui compoſoient l'aſſemblée. ART. VIII.

DESCRIPTION

Des anciennes Egliſes, ſelon les Conſtitutions Apoſtoliques, & les Auteurs qui ont parlé des Egliſes du IVe. Siecle.

L'Auteur des conſtitutions apoſtoliques qui a voulu expoſer l'ordre preſcrit par les apôtres, touchant la conſtruction d'une égliſe, a dû, ſans doute, décrire la diſpoſition qu'on croyoit, en ſon tems, très-ancienne; afin qu'on s'y conformât, en bâtiſſant un grand nombre d'égliſes, ſous les empereurs chrétiens.

On ne peut pas douter qu'avant la perſécution de Dioclétien, il n'y eût des égliſes aſſez régulierement conſtruites. Euſebe dit qu'il

I. DISS. y en avoit une infinité, & qu'on en avoit rebâti
1 *Euſ. hiſt. Eccl. l. VIII. C. 1. Ed. Val.* plusieurs dans chaque ville. 1 *Quis innumerabilem hominum quotidie ad fidem Chriſti confugientium turbam, quis numerum eccleſiarium in ſingulis urbibus, quis illuſtres populorum concurſus in ædibus ſacris, cumulatè poſſit deſcribere? quo factum eſt ut priſcis ædificiis jam non contenti, in ſingulis urbibus ſpatioſas ab ipſis fundamentis exſtruerent eccleſias.* Optat dit 2 qu'il y avoit
2 *L. 2. c. 20.* à Rome plus de quarante égliſes qu'il appelle
(1) Baſiliques (1) : ce qui doit s'entendre du tems de Dioclétien. La terrible perſécution de cet empereur en fit renverſer & brûler, de tous
(2) côtés, l'an 303 (2); mais les lettres que l'empereur Conſtantin écrivit à Euſebe & aux au-
3 *Vit. Conſt. l. II. c. 45. & Ed. Val. 46.* tres évêques, 3 font voir que toutes les égliſes ne furent pas détruites; car il déclare que

(1) Baronius a cité ce témoignage, *anno 57. n. 101.* & Mr. de Valois, *in l. 6. Euſeb. c. 43.* a fort bien remarqué que Blondel avoit, mal-à-propos, voulu relever Baronius ſur cet endroit, comme ſi Optat n'avoit parlé que des égliſes, qui étoient de ſon tems à Rome, c'eſt-à-dire, après le milieu du IVe. ſiecle.

(2) Il y avoit, à Nicomédie, une égliſe conſidérable, qui fut détruite le jour même de l'édit de la perſécution, le 23 de février, ſous le huitieme conſulat de Dioclétien, & le ſeptieme de Maximien Hercule, comme nous l'apprend un auteur contemporain, Lucius Cæcilius, que M. Baluze, en le donnant, a ſurnommé Lactance, *de mortibus perſecutorum. Cap.* XII. *Qui dies cum illuxiſſet, agentibus conſulatum ſenibus ambobus octavum & ſeptimum, repente adhuc dubiâ luce ad eccleſiam profectus (præfectus) cum ducibus & tribunis & rationalibus venit; & revulſis foribus, ſimulacrum Dei quæritur, ſcripturæ repertæ incen-*

selon l'ordre qu'il avoit donné aux gouver- ART. VIII.
neurs des provinces, il vouloit que les égliſes qui reſtoient, fuſſent réparées, ou qu'elles fuſſent augmentées; & qu'on en bâtît de nouvelles ſuivant le beſoin, à quoi les évêques, les prêtres & les diacres devoient s'employer; [1] *Quo aut reparentur quæ adhuc manent, aut augeantur in majus, aut, ſicubi neceſſitas poſtulaverit, novæ ædificentur.* Il reſtoit donc d'anciennes égliſes. Les chrétiens en avoient pu élever beaucoup en 240, 41, 42 & 43, lorſqu'ils jouiſſoient de la paix, au tems de l'empereur Gordien, & encore plus aiſément ſous Philippe, qui lui ſuccéda, & qui fut ſi favorable aux chrétiens, qu'on a cru qu'il étoit chrétien lui-même, lorſqu'il monta ſur le trône en 244, & qu'il y fit monter avec lui, ſon fils Philippe, cette même année. C'eſt dans cet intervalle de paix, que ſaint Grégoire Thaumaturge fit bâtir, dans le plus bel endroit de la ville de Néocéſarée, une égliſe qui réſiſta aux tremblemens de terre. Saint Grégoire de Nyſſe parle de cette égliſe, qui ſubſiſtoit, par conſéquent, après le milieu du IVe. ſiecle, & qui a [3] *Ibid.*

---

duntur, datur omnibus præda. Rapitur, trepidatur, diſcurritur. Ipſi vero in ſpeculis (in alto enim conſtituta eccleſia ex palatio videbatur) diu inter ſe concertabant utrum ignem ſupponi oporteret. Vicit ſententia Diocletianus, cavens ne magno incendio facto pars aliqua civitatis arderet. Nam multæ ac magnæ domus ab omni parte cingebant. Veniebant igitur prætoriani acie ſtructa cum ſecuribus & aliis ferramentis; & immiſſi undique, tamen illud ædificium paucis horis ſolo adæquarunt.

I. DISS. subsisté encore bien plus long-tems [1], suivant d'autres témoignages. L'auteur des constitutions a donc pu marquer comment les anciennes églises étoient disposées. Remarquons tout ce qu'il en dit. [2]

1 *Baronius an. 245. & Tillemont, art. VIII. Greg. Thaum.*

2 *V. sup. p. 69.*

1°. *L'église sera semblable à un vaisseau, longue.* Tout est si bien ordonné dans un grand vaisseau, qu'il a pu servir de modele d'un lieu, où l'on veut que diverses personnes soient rangées comme il leur convient, & ce rapport d'un vaisseau avec une église, est si ancien & si commun, que par-tout le corps de l'église, se nomme la nef. Ordinairement le corps de l'église a été plus long & plus large; mais sans qu'on se persuadât que cela fût nécessaire, & qu'il fallût s'assujettir à cette forme.

Eglises en long.

Eglises en rond.

L'empereur Constantin fit bâtir des églises en rond, & en octogone. Un ancien auteur qui avoit examiné, avec soin, les églises que cet empereur, & Helene sa mere, avoient fait bâtir à Bethléem & à Jerusalem, en a fait une description beaucoup plus détaillée que celle que nous en a laissé Eusebe. Bede a fait un précis de l'ouvrage de cet auteur, qui étoit venu de la terre sainte en Angleterre, & il nous apprend que l'église de la Résurrection avoit été bâtie en rond : [3] *Anastasis, hoc est, resurrectionis dominicæ rotunda ecclesia, tribus cincta parietibus, duodecim columnis sustentatur, inter parietes singulos latum habens spatium viæ.* L'église de l'Ascension, bâtie sur le haut du mont des Olives, fut aussi faite en rond : [4] *In cujus summo vertice, ubi dominus ad cœlos ascendit, ecclesia rotunda grandis, ternas per cir-*

3 *Hist. Eccl. Angl. l. V. c. 17.*

4 *Ibid. c. 18.*

cuitum camaratas habet porticus, deſuper tectas. ART. VIII.

Une des plus magnifiques égliſes que fit faire Conſtantin, fut celle d'Antioche, à cauſe que cette ville étoit la métropole de tout l'Orient; & cette égliſe fut faite en octogone, entourée de même de portiques ou galeries, [1] comme Euſebe le décrit aſſez au long.

Egliſes en octogone.

[1] *Vit. Conſt. l. 3. c. 44. & Ed. Val. 50.*

C'eſt ainſi que Charlemagne fit bâtir l'égliſe de Notre-Dame dans la ville, dont il fit le ſiege de ſon empire. Il ſe peut bien faire qu'il ait voulu, en cela, ſuivre l'exemple de Conſtantin, en faiſant conſtruire cette magnifique chapelle, qui ſubſiſte encore en octogone, ſoutenue par de très-riches colonnes, & qui, par ſa magnificence, a fait appeller la ville, Aix-la-Chapelle.

Egliſe d'Aix-la-Chapelle.

V. Petr. à Beck de Aquenſis civitatis origine ac progreſſu Aquiſgrani in 4. 1620. ou Blondel, Therma Aquiſgranenſis, p. 7. & ſeq.

Saint Grégoire de Nazianze, le pere, fit bâtir une fort belle égliſe en octogone, à Nazianze, comme le dit [2] ſaint Grégoire de Nazianze, ſon fils. Mais l'uſage le plus ordinaire, a été de bâtir les égliſes en long, comme on le voit preſque par-tout.

[2] *Orat. 19. T. p. 313.*

2°. *Tournée à l'Orient.* On lit dans preſque tous les anciens auteurs eccléſiaſtiques, que les chrétiens ſe tournoient vers l'orient, quand ils faiſoient leurs prieres, & qu'ils y tournoient, pour ce ſujet, leurs oratoires ou leurs égliſes. Ils le faiſoient pour pluſieurs raiſons myſtérieuſes, qui ont été marquées par Durand de Mande [3] Baronius. [4]

[3] *Ration. l. V. c. 2. n. 57.*
[4] *Ann. 57. n. 103.*

Le cardinal Bona [5], & autres; la principale,

[5] *Div. Pſal. de VI. §. 2.*

I. Diss. la plus commune & la plus naturelle de ces raisons, est, comme dit Tertullien [1], que les chrétiens regardoient l'orient, comme la figure de Jesus-Christ : *Amat figurâ* (10) *spiritûs sancti orientem, Christi figuram.* Le soleil levant nous représente J. C. qui amene le jour, au lieu que le soleil couchant amene la nuit.

(11) Mais on ne s'est pas toujours assujetti à ces vues symboliques. Socrate nous apprend, en même-tems, la regle ordinaire & l'exception, en disant que l'autel de l'Eglise d'Antioche étoit à l'occident : [2] *Ecclesia Antiochiæ Syriæ contrarium ab aliis Ecclesiis situm habet. Nam altare non ad orientem, sed ad occasum spectat.* La situation des lieux déterminoit quelquefois à ne pas suivre l'usage ordinaire. Ainsi voit-on

[1] *Adv. Valent. c. 3. p. 290.*

(10)

(11)

[2] *Socr. l. V. c. 22.*

(10) En diverses éditions de Tertullien, il y a *figuram*, ce qui rend la phrase presque inintelligible ; on doit lire, comme dans les éditions de Rigaut, *figura*, c'est-à-dire, que l'église, que Tertullien compare à la colombe, qui est la figure du saint esprit, aime l'Orient comme figure de Jesus-Christ.

(11) Il me semble qu'on pourroit ne pas faire difficulté de s'énoncer ainsi dans l'hymne de prime, en disant : *Ut cum dies abscesserit, noctemque* SOL *reduxerit.* C'est une expression poétique, qu'on trouve à la fin de l'onzieme livre de l'Enéide de Virgile :

Ni roseus fessos jam gurgite Phœbus Ibero
Tingat equos, noctemque die labente reducat.

Cependant, comme il ne vient pas d'abord dans l'esprit, que le soleil qui est le pere de la lumiere, amene les ténebres, beaucoup de manuscrits nous apprennent qu'on dit, *noctemque* SORS *reduxerit*, depuis plus de sept cens ans. Je n'ai vu *noctemque* SOL *reduxerit*, que dans le bréviaire de Paris de 1584 ; ce qui a été suivi dans le nouveau bréviaire de Cluni.

ART. VIII.

que les portes de la magnifique égliſe du ſaint Sepulchre décrite par Euſebe au troiſieme livre de la vie de Conſtantin, étoient à l'orient : [1] *Portæ tres ad orientem ſolem aptè diſpoſitæ, introeuntium turbam exceperunt.* Ce qui a été auſſi remarqué par Bede [2] & Valfrid [3]. Saint Paulin ne s'aſſujetit pas à tourner à l'orient, l'égliſe qu'il fit bâtir à Nole ; il aima mieux la tourner vers la baſilique de ſaint Félix : [4] *Proſpectus baſilicæ non, ut uſitatior mos eſt, orientem ſpectat, ſed ad domini mei B. Felicis Baſilicam pertinet, memoriam ejus aſpiciens.* On s'y aſſujetit encore moins en divers autres endroits, ſur-tout à Rome, au tems même des premiers empereurs chrétiens, parce qu'on prit des baſiliques [5], pour en faire des égliſes, ainſi que le dit Auſone en s'adreſſant à l'empereur Gratien [6] : *Baſilicæ olim negotiis plenæ, nunc votis votiſque pro tuâ ſalute ſuſceptis, &c.* Ces baſiliques, comme le mot le fait aſſez voir, étoient des édifices royaux, deſtinés au public, pour les négociations, les marchés, les promenades, & les plaidoieries. *Fremitu judiciorum baſilicæ reſonant*, dit Seneque : [7] Vitruve [8] a décrit les baſiliques avec les colonnes qui en faiſoient le ſoutien, & les compartimens ; & M. Perrault qui nous a donné cet auteur en François avec un ſoin & une pénétration qui ont mérité beaucoup de louanges, en a parfaitement marqué l'uſage. (12) Or com-

1 *Euſ. l. III. c. 37.*

2 *Hiſt. Eccl. l. V. c. 17.*

3 *De reb. Eccl. c. 4.*

4 *Ep. 12. ad Sever.*

5 *V. Baron. dans ſes notes ſur le Martyrologe au 5 Août & 9 Nov. & Ciampin. dans ſes Vetera monumenta.*

6 *Auſ. in grat. act. pro ſuo conſul.*

7 *L. III. de ira c. 33.*

8 *Vitr. l. V. c. 1.*

(12) Les grandes & ſpacieuſes ſalles, que l'on appelle baſiliques, ont été ainſi premiérement appellées,

I. DISS. me ces édifices n'étoient pas ordinairement tournés à l'orient, les égliſes que l'on en a fait n'ont pu y être tournées; & l'on n'a pas fait difficulté d'en bâtir d'autres de même ſuivant la ſituation des lieux, en reconnoiſſant qu'il eſt encore mieux, quand on peut, de les tourner à l'orient; ſuivant la remarque de Valfrid, en parlant de l'égliſe de St. Pierre de Rome dont les autels ne ſont pas tournés à l'orient [1]: *Hæc cùm ſecundùm voluntatem vel neceſſitatem fuerint ita diſpoſitæ, improbare non audemus. Sed tamen uſus frequentior (ſecundum quod & ſuprà memoravimus) & rationi vicinior habet, in orientem orantes converti, & pluritatem maximam eccleſiarum eo tenore conſtitui.* Ces égliſes de Rome diverſement tournées, n'ont pas empêché qu'on n'ait eu beaucoup d'égard à l'ancien uſage de prier en ſe tournant à l'orient: car comme à Rome il y a beaucoup d'égliſes dont la porte eſt à l'orient, les prêtres qui diſent la meſſe à l'autel de ces égliſes, ſont toujours tournés vers le peuple & vers la porte. Du-

[1] *Valaf. de reb. Eccl. c. 4.*

---

parce qu'elles étoient faites pour aſſembler le peuple, lorſque les rois rendoient la juſtice. Enſuite quand elles furent abandonnées aux juges, les marchands s'y établirent auſſi, & enfin on les a priſes pour ſervir d'égliſes aux Chrétiens: depuis il eſt arrivé qu'on a bâti la plupart des égliſes ſur le modele des baſiliques, qui different des temples des anciens, en ce que les colonnes ſont au dedans, au lieu qu'aux temples elles étoient au dehors, faiſant comme une enceinte autour de la muraille du dedans du temple appellé *cella*, qui étoit un lieu obſcur, où le jour n'entroit d'ordinaire que par la porte. *Note ſur le Ve. liv. de Vitruve.*

rand de Mande, qui avoit demeuré très-long- ART. VIII.
tems à Rome, ne nous laisse pas lieu de douter que cela ne se fît ainsi au XIIIe. siecle [1] : *In ecclesiis verò*, dit-il, *ostia ab Oriente habentibus ut Romæ, nulla est in salutatione necessaria conversio : sacerdos in illis celebrans, semper ad populum stat conversus.* Et cela s'observe encore aujourd'hui suivant la rubrique du missel : [2] *Si altare sit ad orientem versùs populum*, &c.

[1] *Ration. l. V. n. 6. 2. n. 57.*

[2] *Rubr. V. n. 3.*

3°. Le haut de l'église à l'orient aura de chaque côté, *une chambre, sacristie, ou chapelle*, PASTOPHORIA, pour y placer les ornemens, les vases sacrés, & tout ce qui peut être nécessaire pour le ministere sacré ; c'est ainsi que les églises des Grecs sont représentées.

4°. *Le siege de l'évêque doit être au milieu à l'orient, & ceux des prêtres de chaque côté.* Eusebe, dans la description de l'église de Tyr, marque bien ces sieges de l'évêque & des prêtres, & l'autel au milieu du sanctuaire [3] : *Porro sanctuario hoc modo absoluto & perfecto selliſque in altissimo loco ad præsidum ecclesiæ honorem collocatis.... altarique denique tanquam sancto sanctorum in medio sanctuarii sito*, &c.

[3] *Euſ. hiſt. Eccl. l. X. c. 4. 5.*

C'est là le sanctuaire qui est souvent appellé, *Thusiastirium*, (12) c'est-à-dire, le lieu ou l'autel du sacrifice, comme *Thumiamaterium*,

(12) *Tusia* signifie immolation, sacrifice; & le mot *Tusiasterion* est souvent employé par les auteurs des quatre premiers siecles, pour signifier l'autel des chrétiens, en commençant par saint Ignace, *epist. ad Philadelph.*

J. DISS. est le lieu ou l'autel [1] des parfums. On l'appelle aussi *Bema*, qui signifie litteralement un lieu élevé, le lieu d'où les juges, les princes & les empereurs parloient au peuple & rendoient la justice; mais qui dans le style ecclésiastique signifie le trône & le tribunal où J. C. préside, comme le dit saint Germain de Constantinople.

[1] *Exod. c. XXXV. 25. Levitic. IV. 7. 2 Paral. IV. 22.*

On voit dans Eusebe qu'une balustrade fermoit ce saint des saints, où étoit l'autel, afin que personne ne pût y entrer: *Cancellis ex ligno fabricatis circumdedit.* Cette partie de l'église, qui renferme le sanctuaire, a été aussi appellée Abside, du mot grec, *Absis*, qui signifie voûte ou arcade, parce que le fond de l'église est ordinairement composé de voûtes ou arcades qui font une espece de demi-rond. On peut voir la disposition de l'Abside, contenant l'autel au milieu, les sieges de l'évêque & des prêtres au fond, & les deux chapelles dans la figure suivante, & dans la vignette, *page 1.*

Eus. ut supr.

Le sanctuaire pour les seuls évêques, prêtres & diacres.

Le sanctuaire, contenant l'autel au milieu, & le trône de l'évêque, & les sieges des prêtres au fond, est de même dans la très-ancienne église de saint Clément de Rome, aussi-bien que dans celle des SS. Nerée & Achillée; dans les églises cathédrales de Lyon & de Vienne, & dans presque toutes les églises des Grecs dont le Pere Goar, qui a été long-tems missionnaire en Orient, a donné le plan dans l'Euchologe, *page 13.*

L'église divisée seulement en deux parties.

L'auteur des constitutions, après avoir décrit le sanctuaire, ne nomme le reste de l'église que *l'autre partie*; & en effet, comme le

P. Morin l'a remarqué dans ſon traité de la pé- ART. VIII.
nitence, l'égliſe, dans les premiers tems, n'étoit diviſée qu'en deux parties; l'une deſtinée aux miniſtres ſacrés, c'eſt-à-dire, aux évêques, aux prêtres & aux diacres, & l'autre à quelques clercs inférieurs & aux laïques. Le lecteur ſera ſans doute bien aiſe de voir dans la note ce que ce ſavant homme en a dit. (13)

---

(13) Notandum, nuſquam apud antiquos autores Narthecis mentionem fieri. Antiqui enim græci, ut & latini, eccleſias in duas tantum partes diſtinxerunt, in aulam ſive atrium laïcorum, & ſanctuarium in quo conſiſtere epiſcopis, presbyteris, & diaconis tantum licebat. Sanctuarium non modo ἱερατεῖον, ſed fæpiſſime βῆμα vocarunt, ut & ἅγιον τῶν ἁγίων, quandoque etiam, ἄδυτα, ἀνακτορον, ἱλαστήριον. Uſurpari cœpit νάρθηξ in tipicis & euchologiis poſt annos à Chriſto nato quingentos. Tum enim orientales monachi cœperunt eccleſias in tres partes dividere, ἱερατεῖον, ναὸν, καὶ νάρθηκα. Pertinebat ad epiſcopos, presbyteros, & diaconos, ἱερατεῖον. Ibi erat altare, ibi liturgia celebrabatur. Ναὸς ſive templum, ad cæteros clericos & monachos: ibi ſedebant & cantabant monachi, & præcipua officia celebrabant: nonnulla enim in Narthece peragebant. Narthex autem dicebatur quidquid eccleſiæ ſupererat ad portas uſque exteriores, quas etiam complectabatur: ideo nonnulli duplicem fecerunt νάρθηκα, interiorem, & exteriorem. In interiore monachorum idiotarum, laïcorum fidelium; & in inferiori parte uſque ad Narthecem exteriorem, erat catechumenorum & pœnitentium ſubſtratorum locus. Ut autem ſanctuarium à templo, tabulato aliquo, aut etiam muro dividebatur, in quo erant portæ ab illis ſanctæ dictæ; ita templum à Narthece in quo ſimiliter portæ erant, quas ὡραίας ſpecioſas vocant, quibus templum cum Narthece communicabat. Eadem planè diviſio in omnibus ma-

I. Diss. Or dans cette seconde partie de l'église, selon l'auteur des constitutions, il y avoit *vers le milieu un lieu élevé*, d'où se faisoit les lectures & où le chantre se plaçoit : c'est ici le lieu appellé ambon ou tribune (14). Il n'est pas dit qu'il dût être précisément au milieu ; & en effet en quelques églises des Grecs on a placé indifféremment la tribune ou au milieu, ou à droite ou à gauche, comme le P. Goar le témoigne. A saint Clément de Rome, il y a deux ambons ou tribunes, une à droite & l'autre à gauche, tous deux assez près du sanctuaire ; & comme à l'ambon qui est à gauche en entrant, aussi-bien qu'à celui de saint Pancrace & de quelques autres églises, il y a une colonne destinée à soutenir le cierge paschal, il peut bien se faire que ce second ambon n'ait été introduit qu'après

Ambon ou tribune.

(14)

---

joribus nostris ecclesiis conspicitur, nisi quod rarò sanctuarium, sive pars quæ ad altare & missæ celebrationem pertinet, à cantorum & canonicorum choro tabulatis separatur. Hujus triplicis distinctionis occasione, quæ antiquis non erat in usu, Greci canonum commentatores pœnitentium loca cum fidelium, aliquando videntur confundere. *Morin. de pœnitentiâ, l. VI. c. 1. n. 10.*

(14) Plusieurs auteurs latins ont cru que ce mot venoit du mot latin *ambio*, après Valfrid Strabon, qui a dit, *Ambo ab ambiendo dicitur, quia intrantem ambit & cingit. De reb. Eccl. c. 6.* Mais il est visible qu'*ambon* est un mot grec, qui vient du verbe grec ἀμβαίνω ou ἀναβαίνω *ascendo*, ainsi qu'un grand nombre de savans l'ont remarqué, Panvinius, Vossius, Casaubon, Martinius, Ducange. *V. Morin, de pœnit. l. 6. n. 9. & 10.* & Mr. Thiers dans sa dissertation sur les Jubés.

avoir

avoir placé dans les égliſes ces ſortes de grandes colonnes pour le cierge paſchal. Saint Cyprien ne parle que d'un ambon ou tribune, qu'il appelle le pupître & le tribunal de l'égliſe [1], ce que nous appellons à préſent jubé; & ſaint Grégoire de Tours, parlant de la baſilique de ſaint Cyprien de Carthage, n'y met auſſi qu'une tribune qu'il appelle *analogius*, ſoit pour lire ou pour chanter : [2] *In cujus (Cypriani) baſilicâ analogius, in quo libro ſuprà poſito cantatur aut legitur, mirabiliter compoſitus eſſe refertur.* Le concile de Laodicée ne parle auſſi que d'une tribune, nommée *ambon* dans le texte Grec, & pupître dans les anciennes verſions de Denys-le-Petit & d'Iſidore [3] : *Non licere præter Canonicos pſaltes, i. e. qui regulariter cantores exiſtant, quique pulpitum aſcendunt, & de codice legunt, alium quem libet in eccleſiâ pſallere.* L'ancien ordre romain même ne parle que d'un ambon, ſoit pour y chanter les répons, ſoit pour y lire l'épître ou l'évangile, avec cette différence que le diacre montoit au plus haut degré pour y chanter l'évangile : *Subdiaconus qui lecturus eſt, aſcendit in ambonem ut legat, non tamen in ſuperiorem gradum, quem ſolus ſolet aſcendere qui evangelium lecturus eſt.* Il y avoit des évêques qui montoient à ce haut degré de la tribune pour y prêcher; [4] S. Ambroiſe prêchoit de la tribune appellée indifféremment *exedra*, ou *le tribunal*, diſtingué de la chaire du ſanctuaire : *cui deſcendenti de exedrâ*, dit S. Paulin, *Imperator ait :* & un peu plus bas, en parlant des enfans qui l'avoient vu tantôt dans la chaire & tantôt dans le tribunal : *ſedentem in ca-*

ART. VIII.

[1] *Ut ſup.* p. 36.

[2] *De glor. Mart. l. 1. c. 94.*

Lectures, chant & diſcours à l'ambon.

[3] *Conc. Laod. Can. 15. Iſid. Merc.*

[4] *Ambroſ. Vit. ad Auguſt.*

I. DISS. *thedra & tribunali.* On a vu [1] que saint Augustin le faisoit de même ; mais en Orient, surtout les évêques parloient ordinairement de leurs chaires ou trônes. C'est peut-être saint Chrysostome qui commença de prêcher à la tribune ; car Socrate remarque [2] comme une chose particuliere, que cet évêque montoit à l'ambon pour se faire mieux entendre.

[1] *Sup. p.* 36.

[2] *Soc. l.* 6. *c.* 5.

Places des enfans, des hommes & des femmes séparées.

Selon l'auteur des constitutions, les enfans étoient placés près du sanctuaire, & par conséquent entre le sanctuaire & l'ambon. Les hommes occupoient un côté de la nef, & les femmes un autre séparement. On ne faisoit en cela que suivre l'exemple des assemblées même profanes, comme on le voit dans Pline, lorsqu'il parle des assemblées qui se faisoient dans les basiliques [3]. *Sedebant judices centum & octoginta. Ingens utrinque advocatorum, & astantium corona latissimum judicium multiplici circulo ambibat. Ad hoc stipatum tribunal, atque etiam ex superiore* basilicæ *parte, qua feminæ, qua viri, & audiendi quod erat difficile, & quod facile visendi studio imminebant.* Dans les églises qui étoient à l'orient, les hommes se plaçoient ordinairement du côté du midi à droite en entrant; & comme, à Rome sur-tout, il y avoit plusieurs églises à l'occident, les hommes s'y plaçoient à gauche en entrant; comme on le voit dans des anciennes inscriptions de l'église du Vatican, que Baronius a tiré de la bibliotheque de cette église : [4] AD SANCTUM PETRUM APOSTOLUM ANTE, REGIA IN PORTICU, COLUMNA SECUNDA QUANDO INTRAMUS, SINISTRA PARTE VIRORUM, LUCILLUS,

[3] *l.* 6. *Ep.* 33.

[4] *Ann.* 57. *n.* 125. *Ciamp. vet. Mon. c.* 2.

ET JANVARIA MONESTA FEMINA. ART. VIII.

Il ne paroît pas dans les conſtitutions qu'aucune cloiſon ſéparât les hommes d'avec les femmes ; car les diacres devoient *veiller ſur les hommes & ſur les femmes*, & voir de la tribune tout ce qui ſe paſſoit dans l'égliſe. Mais ſaint Chryſoſtome prêchant à Antioche, nous apprend en même tems qu'on étoit ſéparé par des cloiſons de bois, & qu'elles n'étoient pas bien anciennes : [1] *Oportet quidem interiore pariete à mulieribus viros diſſeparari ; verùm quoniam non vultis, neceſſarium patres noſtri putaverunt his ſaltem ligneis parietibus vos diſſeparare. Audivi autem ego à ſenioribus, non fuiſſe hos parietes ab initio.* L'auteur des conſtitutions nous apprend ſeulement qu'il y avoit en entrant une porte pour le quartier des hommes, & une autre pour le quartier des femmes.

Cloiſon de bois.

Sup. p. 74.

[1] *Hom.* 74. *in Matth.*

Le reſte de l'aſſemblée étoit réglé par les diacres, & l'on peut connoître quels étoient ceux qui étoient les plus éloignés du ſanctuaire & les plus proches de l'entrée de l'égliſe, en conſidérant quels étoient ceux que les diacres faiſoient ſortir les premiers.

Places des pénitens, des catéchumenes & des énergumenes.

Chacun ſait qu'on diſtinguoit autrefois quatre claſſes de chrétiens qui étoient en pénitence. (9) La premiere, *des pleurans*, qui ſe (9)

(9). On voit ces claſſes des pénitens dans les canons de S. Grégoire Thaumaturge, ſur-tout dans l'onzieme & dans le dernier qui peut avoir été ajouté comme un commentaire des canons précédens & de la diſcipline de ſon tems ; dans le concile de Nicée, *can.* 11, 12, 13 & 14 : dans les conciles d'Ancyre,

I. DISS. tenoient ſous le porche, & n'entroient point dans l'égliſe. La ſeconde, *des écoutans*, qui aſſiſtoient ſeulement aux lectures & aux diſcours. La troiſieme, *des proſternés*, ſur leſquels on faiſoit des prieres après les lectures. La quatrieme, *des conſiſtans*, qui aſſiſtoient aux ſaints myſteres ſans y participer par la communion.

1°. Les pénitens qui étoient ſous le porche, n'étoient pas renvoyés, parce qu'ils n'entroient pas dans l'égliſe. 2°. Les écoutans étoient congédiés avec tous ceux à qui on permettoit d'être dans l'égliſe juſqu'à la fin des prieres & des lectures. 3°. Il y avoit des catéchumenes pour leſquels on faiſoit des prieres, & qu'on ne renvoyoit qu'après avoir congédié les écoutans. 4°. Les énergumenes étoient renvoyés après ceux-ci, & ils devoient être par conſéquent plus près des fideles. S. Chryſoſtome [1], de même que l'auteur des conſtitutions, parle des énergumenes pour leſquels l'évêque faiſoit cette magnifique priere, qu'on a vu à la page 79. 5°. Les pénitens, nommés *les proſternés*, à cauſe qu'ils devoient ſe tenir à genoux, étoient renvoyés les derniers, après qu'on avoit fait des prieres pour eux. Et les conſiſtans devoient ſe tenir avec les fideles qui ſe trouvoient les plus éloignés du ſanctuaire. On peut voir beaucoup de ſavantes remarques ſur l'ancien arrangement des égliſes, dans le *traité de la pénitence* du pere Morin, dans les *obſervations* de M. de Laubépine, dans

[1] *Hom. 4. de incomprehenſ. Dei natura T. 1. nov. Ed. p. 477. & hom. 60. in Matth.*

---

de Néocéſarée, de Laodicée, & dans la premiere épître canonique de ſaint Baſile à Amphilochius, *can. 4. & ſeq.*

Egliſe de S.t Clement de Rome.

Tom. II pag. 117.

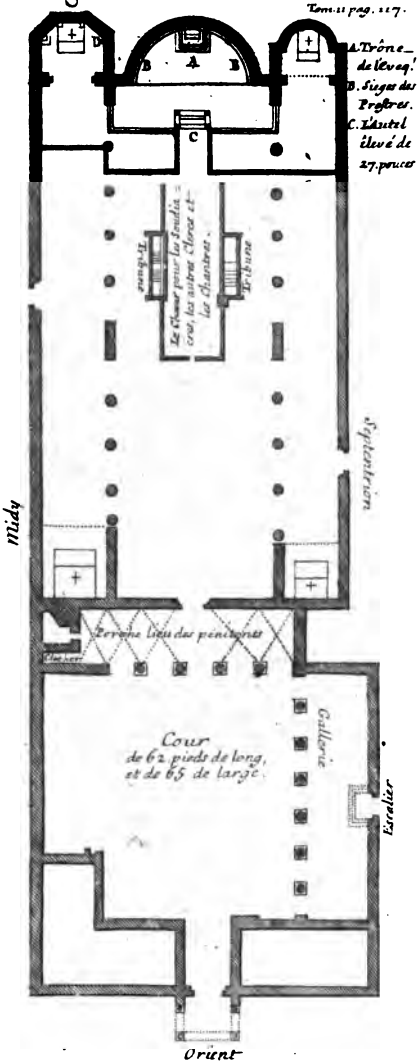

Beveregius, au ſecond tome *des pandectes des canons*, dans la notice eccléſiaſtique du P. Cabaſſut, dans Schelſtrate, ſur le concile d'Antioche, dans Ciampini, &c. ART. VIII.

Il nous ſuffira de donner ici deux plans des anciennes égliſes, l'un de ſaint Clément de Rome, & l'autre des égliſes des Grecs. Celle de ſaint Clément eſt une des plus anciennes de Rome; ſaint Jérôme en a parlé [1], & c'eſt là où le pape Zoſime [2] donna audience au Pélagien Celeſtius qui y fit ſa fauſſe rétractation l'an 417. Dom Mabillon en avoit donné un peu groſſiérement le plan dans ſon commentaire ſur l'ordre romain. Dom Bernard de Montfaucon [3], a fait graver avec ſoin la vue du chœur, des deux ambons & de l'autel; mais Ciampini s'eſt appliqué à donner un grand détail de toute cette égliſe; il avertit que le ſanctuaire eſt élevé de quelques marches au-deſſus du reſte de l'égliſe; & dans ce ſanctuaire, l'autel, les ſieges de l'évêque & des prêtres, & les chapelles y ſont placées conformément à ce qui eſt marqué dans les conſtitutions apoſtoliques. Le reſte de l'égliſe y eſt auſſi ſemblable, ſi ce n'eſt qu'il y a une tribune de plus; & depuis les tribunes juſqu'au porche, on peut y déſigner l'ordre marqué dans ces conſtitutions, à-peu-près comme l'a fait Ciampini.

Egliſe de ſaint Clément.

1 Nominis ejus memoriam uſque hodie exſtructa eccleſia cuſtodit. *Script. Eccl. n.* 25.

2 *Zoſ. Ep. ad Afric. Epiſc.*

3 *Diarium. Italic. p.* 133.

Dans la ſuite on a fait des égliſes où l'on a marqué plus diſtinctement la place des pénitens. Le nombre des clercs qui s'augmenta beaucoup, auſſi-bien que celui des moines qui venoient dans les égliſes, fit laiſſer un grand eſpace pour eux dans la nef aſſez près du ſanctuai-

Egliſes des Grecs.

I. DISS. re ; & le bas de l'égliſe, comme un lieu d'humiliation deſtiné à ceux qui ne participoient pas aux ſaints myſteres, fut appellé *Narthex* par les Grecs, ce qui répond au mot *Ferula* des Latins. Ce mot ſignifie littéralement une plante aſſez ſouple & aſſez forte pour faire ſentir de la douleur, en s'en ſervant pour frapper ceux qu'on vouloit corriger, d'où ſont venus les termes de donner des ferules, ou d'être ſous la ferule. Ainſi ceux qu'on plaçoit dans cette partie de l'égliſe appellée *Narthex*, étoient regardés comme étant ſous les cenſures & la ferule de l'égliſe. Saumaiſe, dans ſes commentaires ſur Pline & ſur Solin [1], a fait de très-ſavantes remarques ſur les mots de *Narthex* & de *Ferula*, & ſur l'uſage que l'égliſe a fait de ces mots. De cette partie de l'égliſe appellée *Narthex*, & quelquefois appellée *Pronaos*, c'eſt-à-dire, l'avant-nef, on entre dans la nef où eſt l'ambon, & enſuite le chœur, après lequel, juſqu'au ſanctuaire, il y a ordinairement un eſpace que les Grecs appellent indifféremment σολέας, σολία, σολεῖον & σολεὺς, qu'on croit venir du mot latin *Solium*, pour ſignifier le trône, ou un lieu élevé & reſpectable. Quoi qu'il en ſoit de la ſignification de ce mot, ſur lequel les ſavans ne conviennent guere, les égliſes des Grecs ont été diviſées en pluſieurs parties par pluſieurs portes auxquelles ils ont donné différens noms. La premiere porte eſt appellée *la grande porte*, qui ferme toute l'égliſe, & par laquelle on entre dans le *Narthex* : la ſeconde par où on entre dans la nef, eſt nommée *la belle por-*

Ce que c'eſt que le *Narthex*, & *Ferula*.

1 *Exercitationes Plinianæ in ſolinum.*

2 Goar, Allatius, Beveregius, Suicer, &c. μεγάλαι πύλαι. ὡραῖαι πύλαι.

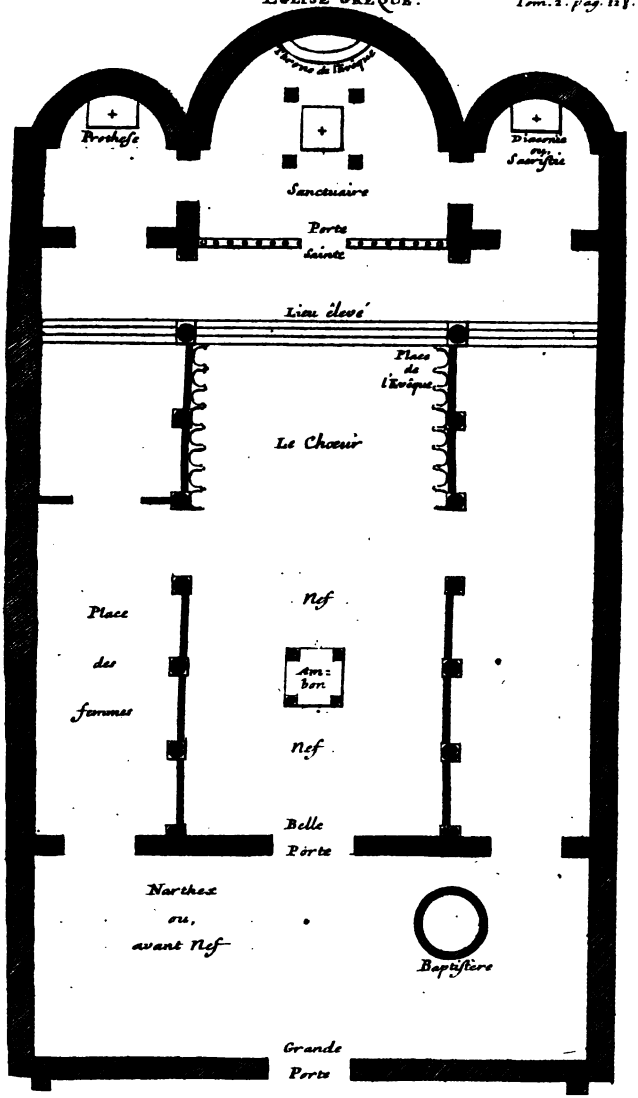
Autres de l'Autel
Prothese
Diaconic ou Sacristie
Sanctuaire
Porte sainte
Lieu élevé
Place de l'Evêque
Le Chœur
Nef
Place des femmes
Amvon
Nef
Belle Porte
Narthex ou, avant Nef
Baptistere
Grande Porte

ee ; la troiſieme eſt celle du ſanctuaire, appellée *la porte ſainte.* ART. IX. ἁγίαι πύλαι.

Allatius qui étoit Grec, & le P. Goar qui avoit vu un grand nombre d'égliſes des Grecs, méritent bien d'être crus dans les plans qu'ils nous ont donné de leurs égliſes; & Beveregius, ſur ce qu'on lit dans les anciens auteurs, [1] a donné auſſi un plan, pour repréſenter l'ancienne diſpoſition des égliſes des Grecs. C'eſt ſur les lumieres de ces ſavans, que nous donnons ici le plan ſuivant, auquel il faudra ſouvent recourir, pour bien entendre ce que nous aurons à dire des liturgies orientales.

[1] *Pandect. Canonum. T. 2. p. 71.*

Nous avons expoſé ce que les auteurs des quatre premiers ſiecles nous ont appris, touchant la liturgie; il reſte à voir à quels jours & à quelles heures on s'aſſembloit pour la célébrer.

ARTICLE IX.

Des jours & de l'heure de la Meſſe, durant les IV premiers ſiecles, avant que les Liturgies fuſſent écrites.

AU commencement de l'égliſe, les apôtres & tous les fideles, étant réunis à Jeruſalem, participoient tous les jours à la ſainte euchariſtie, ainſi que les Peres l'ont remarqué, ſur ce qui eſt dit dans les actes, [2] *qu'ils perſévéroient dans la doctrine des apôtres, dans la communion de la fraction du pain, & dans les prieres.*

[2] *Act. II. 42. 46.*

Depuis la diſperſion des apôtres, on ne s'aſ-

I. DISS. pas tous les jours, il faudroit au moins offrir deux fois la semaine : [1] *Omni hebdomadâ offerendum est, etiam si non quotidiè peregrinis, incolis tamen vel bis in hebdomadâ.*

[1] *In prim. ad Timoth. c. 3.*

Saint Epiphane a fait une explication abrégée de la foi orthodoxe, dans laquelle il marque [2] que, suivant l'institution des apôtres, *les synaxes, ou les assemblées des fideles se font principalement la quatrieme & la sixieme férie, & le dimanche.*

[2] *N. 12.*

Saint Basile loue ceux qui s'approchoient tous les jours de la sainte table, & il ajoute [3] *Que dans son église on sacrifioit quatre jours de la semaine, le dimanche, le mercredi, la paraskève, c'est-à-dire, le vendredi & le samedi, outre les fêtes des martyrs.*

[3] *Epist. 289. ad Cæsariam Patritiam.*

Ce sont-là les différences que saint Augustin a fait remarquer en général ; & il fait principalement observer que hors les tems de persécution, l'usage le plus commun des grandes églises a été de sacrifier tous les jours.

Il faut seulement faire ici deux ou trois exceptions ; la premiere à l'égard de la plupart des églises d'Orient, où pendant le carême on n'offroit le sacrifice que le samedi & le dimanche, suivant le 49e. canon du concile de Laodicée : *Quod non oportet in quadragesimæ panem offerri nisi sabbato & dominicâ.* Le P. Petau [4] a parfaitement montré que ce canon, ne s'entend que de l'oblation du sacrifice. Cet usage s'est toujours conservé dans l'église grecque, en sorte que tous les autres jours du carême, les fideles n'ont participé qu'aux SS. mysteres, qui ont été consacrés les jours précé-

[4] *Animadv. ad expos. Fidei.*

dens, ainſi qu'il eſt marqué dans le concile in Trullo [1]. *In omnibus ſanctæ quadrageſimæ Jejunii diebus, præterquàm ſabbato, & dominicâ, & annuntiationis die, fiat ſacrum præſanctificatorum miniſterium.* La ſeconde exception regarde l'égliſe latine, où l'on n'a pas célébré le ſacrifice le vendredi ſaint & le ſamedi ſaint, ſelon la tradition apoſtolique, dit ſaint Innocent I. [2] *Conſtat apoſtolos biduo iſto in mœrore fuiſſe, & propter metum Judæorum ſe occuluiſſe, quod utique non dubium eſt, in tantum eos jejunaſſe biduo memorato, ut traditio eccleſiæ habeat, iſto biduo ſacramenta penitùs non celebrari.*

ART. IX.

[1] Canon. 52.

[2] Epiſt. I. ad Decent.

L'égliſe d'Alexandrie qui entretenoit beaucoup de relation avec celle de Rome, ſuivoit cet uſage; & c'eſt apparemment ce qui a fait dire à Socrate, qu'à Rome & à Alexandrie, on ne célébroit jamais le ſamedi : [3] *Quanquam omnes ubique in orbe terrarum eccleſiæ, ſingulis ſeptimanis vertentibus, die ſabbati myſteria celebrant, Alexandrini tamen & Romani ex antiquâ traditione iſtud facere renuunt :* mais Socrate n'étoit pas toujours bien inſtruit des uſages des égliſes fort éloignées de Conſtantinople.

[3] L. V. c. 21.

L'égliſe de Rome célébroit les autres ſamedis de l'année : il ne faut excepter proprement que le ſamedi ſaint. Le ſacramentaire Gélaſien marque une meſſe pour chaque ſamedi du carême. Quelques ſacramentaires Grégoriens exceptent le ſamedi, qui précede le dimanche des Rameaux, à cauſe qu'on étoit occupé à faire l'aumône générale : *Sabbatum vacat, eleemoſyna datur.* C'eſt une exception qui confirme la regle générale; en ſorte que l'ancien

II DISS. ordre Romain n'a fait que ſuivre la tradition, dont parloit ſaint Innocent I, lorſqu'il a dit en des termes un peu plus diſtincts : *Feriâ ſextâ paraſceves, quæ & ſexta ſabbati dicitur, miſſa non cantatur, ſed neque ſabbato ſancto uſque ad vigilias noctis.*

On pourroit peut-être encore faire une exception à l'égard du jeudi, auquel durant quelque tems à Rome avant S. Grégoire-le-Grand, l'on ne marquoit pas de ſtations publiques dans les plus anciens ſacramentaires, de peur d'autoriſer la ſuperſtition d'un reſte de payens qui jeûnoient le jeudi. Mais on ne doit pas inférer de-là, qu'il y eût quelque defenſe de célébrer le ſacrifice ce jour-là.

S. Aug. Ep. 36. al. 86. Anaſt. in Vit. Greg. 2.

On ſait que depuis quelques ſiecles, on n'a pas célébré la meſſe le vendredi, dans l'égliſe de Milan. Vicecomes cite des miſſels mſſ. de cette égliſe, auxquels il donne près de 600 ans d'antiquité, qui n'ont point de meſſes le vendredi du carême ; mais on ne ſauroit montrer que cet uſage ſoit fort ancien. Il y a lieu de croire qu'il s'introduiſit au Xe. ſiecle, pour faire ceſſer la ſuperſtition de ceux qui croyoient qu'on devoit ſolemniſer le vendredi. En effet, Atton, évêque de Verceil, ſuffragant de Milan, fit une lettre paſtorale au milieu du Xe. ſiecle, pour apprendre à ſes diocéſains, que c'étoit une erreur de vouloir ſolemniſer le vendredi : *Audivimus inter vos novum quemdam ſurrexiſſe errorem, ut dicatis feriâ ſextâ otio eſſe vacandum*, &c. *demens eſt*, &c. *ſextâ feriâ melius eſt laborare, panem unde & tuam & alienam reficere poſſis eſuriem*, &c. Les endroits que nous avons

De Miſſ. ritibus, l. 3. c. 23.

Spicileg. T. 4. p. 112.

cité, font assez voir que le sacrifice étoit célé- ART. IX.
bré chaque jour à Milan au tems de saint Ambroise. On peut encore le confirmer par le 34e. sermon de ce Pere sur le carême, où il exhorte tous les fideles, qui ne sont pas fort loin de l'église, d'assister chaque jour de carême à l'office de la nuit qui se faisoit de grand matin, & à la messe : *Moneo etiam ut qui juxtà ecclesiam est, & sine gravi impedimento potest, quotidie audiat missam; & qui potest, omni nocte ad matutinum officium veniat.* Et un peu après : *In quadragesima verò moneo ut die omni, aut saltem, ut dixi, omni dominicâ offeratis & communicetis.*

Heure de la Messe.

IL n'y a point eu d'heure précise fixée pour la messe durant les IV premiers siecles, ni même jusqu'au milieu du Ve. Saint Paul célébra la liturgie la nuit; & ce tems de la nuit fut trouvé fort commode pendant les persécutions. Les assemblées se faisoient le dimanche avant le jour, comme on l'a vu dans la lettre de Pline, dans saint Justin, Tertullien, &c. De tout tems on s'est assemblé la nuit de Pâque, & en quelques autres solemnités : *Quis nocturnis convocationibus*, dit Tertullien, *si ita oportuerit, à latere suo adimi (uxorem) libenter feret? Quis denique solemnibus paschæ obnoctantem securus sustinebit?* L'église solemnisoit aussi de semblables veilles en l'honneur des martyrs; ce que saint Jérôme [1] soutient fort bien contre l'impie Vigilance : *De vigiliis & pernoctationibus in basilicis*

Tertull. l. 2. ad uxor.

[1] *Hier. Ep. adv. Vigil. T. 1. p. 5.*

I. DISS. *martyrum ſæpe celebrandis... reſpondi breviter.* Les Syriens Neſtoriens & les Arméniens qui leur ſont ſi oppoſés dans le dogme, ont conſervé l'uſage de s'aſſembler le dimanche avant le jour pour offrir le ſacrifice au lever du ſoleil. On a peut-être fait attention que les Iſraélites ne pouvoient recueillir la manne qu'avant le ſoleil levé : *Ut notum omnibus eſſet*, dit le livre de la ſageſſe, *quoniam oportet prævenire ſolem ad benedictionem tuam, & ad ortum lucis te adorare.*

Sap. XVI. 28.

Mais les chrétiens s'aſſembloient auſſi le jour autant qu'ils le pouvoient : ils achetoient même à prix d'argent cette liberté ; & quand elle étoit refuſée, il falloit ſe réduire à l'aſſemblée de nuit, que Tertullien eſtimoit davantage, parce qu'elle devoit être plus abondamment éclairée du ſoleil de juſtice : *Poſtremo ſi colligere interdiù non potes, habes noctem luce Chriſti luminoſâ adverſus eam.* Après ces veilles, quoiqu'on y eût célébré le ſacrifice comme à la nuit de Pâque, on le célébroit encore pendant la matinée. On renvoyoit le peuple à minuit. *Undè reor*, dit ſaint Jérôme [1], *& traditionem apoſtolicam permanſiſſe, ut in die vigiliarum paſchæ, ante noctis dimidium populos dimittere non liceat, expectantes adventum Chriſti.* On alloit enſuite manger & prendre du repos pour retourner à l'égliſe ; & il falloit laiſſer paſſer un tems aſſez conſidérable pour célébrer de nouveau la meſſe, & y communier encore. *Tout le peuple étant aſſemblé*, dit St. Auguſtin, *venit & paſcha ipſo die... manè procedimus ad populum... plena erat eccleſia... ſalutavi populum*, &c.

Tertull. de fuga in perſec. c. 14. p. 700.

[1] *In Matth. c. 25.*

De Civ. d. l. 22, c. 8.

Saint Cyprien [1] dit seulement que Jesus-Christ avoit institué le sacrifice le soir après le soupé; & que nous le célébrons le matin. Et saint Jérôme dit que les églises d'Asie allumoient des cierges en signe de joie pendant l'évangile de la messe, quoique le soleil brillât, *sole rutilante*. [2]

ART. IX.

1 *Ep.* 63. *p.* 297.

2 *Adv. Vigil. p.* 592.

On voit dans la lettre de St. Innocent I à Décentius, que des prêtres des églises de Rome ne pouvant pas quitter leurs églises pour aller concélébrer, le pape leur envoyoit une partie de l'eucharistie appellée *fermentum*, levain, afin qu'étant unis à la consécration qu'ils faisoient après la messe du pape, ils offrissent sensiblement un même sacrifice en signe de communion. Le pape disoit donc la messe d'assez bon matin, & on la disoit plus tard dans les autres églises, à diverses heures, selon que ces églises étoient plus ou moins éloignées [3], *De fermento verò quod die dominicâ per titulos mittimus*... Saint Léon écrivant à Dioscore, patriarche d'Alexandrie, lui recommande l'ancien usage de réitérer le sacrifice dans une même basilique aux jours solennels, toutes les fois qu'un grand nombre de fideles y viendroient, en se succédans les uns aux autres [4]: *Ut autem in omnibus observantia nostra concordet, illud quoque volumus custodiri, ut cum solemnior quæque festivitas conventum populi numerosioris indixerit... Sacrificii oblatio indubitantur iteretur... cùm plenum pietatis atque rationis sit, ut quoties basilicam in qua agitur, præsentia novæ plebis impleverit, toties sacrificium subsequens offeratur. Necesse est autem ut quædam pars populi suâ*

3 *Ep. ad Decent. n.* 5. *V. Explic. litt. hist. de la Messe. T.* 1. *p.* 584.

4 *Epist. II. al.* 81.

I. DISS. *devotione priveretur, si unius tantùm missæ more servato, sacrificium offerre non possint, nisi qui primâ diei parte convenerint. Studiosè ergò dilectionem tuam & familiariter admonemus, ut quod nostræ consuetudini ex forma paternæ traditionis insedit, tua quoque cura non negligat.* On voit dans cette lettre beaucoup de points remarquables.

1°. Que l'usage ordinaire de Rome étoit de dire seulement une messe de bon matin à la premiere partie du jour, c'est-à-dire, depuis six heures jusqu'à neuf, selon notre maniere de compter, *unius tantùm missæ more servato, primâ diei parte.*

2°. Qu'il n'y avoit point d'inconvénient d'offrir le sacrifice plus tard ni de le réitérer.

3°. Qu'on pouvoit le réitérer non une, deux & trois fois, mais autant de fois qu'il viendroit de nouveau beaucoup de monde, *quoties... toties;* de peur de frustrer une partie des fideles de leur dévotion.

4°. Que cet usage venoit de la tradition des peres, *ex forma paternæ traditionis.* Voilà donc anciennement des Messes durant toute la matinée, non-seulement un ou deux jours de l'année, mais à chaque fête où il y avoit grand concours; *solemnior quæque festivitas.*

Dans la suite, on a célébré communément la messe à l'heure de tierces, & l'on a cru que cela avoit été ainsi réglé par le pape S. Télesphore, & par un décret du pape S. Damase, qui en cite un autre du concile de Nicée [1]. Mais ce sont-là de fausses pieces; il n'est pas même fait mention de ces décrets dans le catalogue des papes

[1] *Baron. ann. 382. n. 20.*

papes écrit vers le tems de l'Empereur Juſti- ART. IX.
nien.

Il ſemble que l'uſage de célébrer la meſſe à l'heure de tierces a commencé par s'établir chez les moines. [1] Caſſien dit que c'étoit là l'heure à laquelle ils s'aſſembloient le ſamedi & le dimanche, qui étoient les jours de communion : *In quibus horâ tertiâ ſacræ communionis obtentu conveniunt.* Il ajoute un peu plus bas que le dimanche, la meſſe qu'il déſigne par les mots de collecte & de communion, faiſoit joindre l'heure de tierces à celle de ſextes, c'eſt-à-dire, que l'office duroit depuis neuf heures juſqu'à midi ou au tems du dîné ; [2] *Die dominico unam tantummodò miſſam ante prandium celebrari, in ipſâ tertiam ſextamque pariter conſummatam reputant.* Quelque tems après Caſſien, l'heure de tierces pour la meſſe ſe trouve communément marquée dans Sidonius Apollinaris [3] parlant de l'égliſe de S. Juſt de Lion, dans le concile d'Orléans [4] en 511, & dans Grégoire de Tours [5]. L'heure de tierces a paru fort convenable, parce que, comme remarque Caſſien [6], le S. Eſprit deſcendit à cette heure ſur les apôtres qui étoient aſſemblés, & en priere. Cette heure convient auſſi pour donner aux fideles le tems de s'aſſembler le matin, & de le faire avant l'heure de la réfection.

Aux jours des ſtations le mercredi & le vendredi, qui, preſque par-tout, étoient des jours de jeûne [7] (l'égliſe de Rome y ajoutoit les ſamedis :) on s'aſſembloit après la ſixieme heure. Saint Ambroiſe marque clairement qu'on

1 *Inſtitut. l. 3. c. 2.*

2 *Lib. 3. c. 11.*

3 Proceſſio fuerat antelucana .... ad Tertiam preſtò futuri, cum ſacerdotibus res divina facienda. *Sidon. l. 5. Ep. 17.*

4 *Vit. Patr. de S. Nicetio.*

5 *Conc. Aurel. c. 11.*

6 *Lib. 3. c. 3.*

7 *Thomaſſ. tr. des. jeun. 1. p. c. 9.*

I. DISS. s'assembloit un peu après-midi : *Differ aliquantulùm*, (dit-il) [1] *non longè finis est diei ; immo plerique sunt ejusmodi (jejunii) dies, ut statim meridianis horis adveniendum sit in ecclesiam, canendi hymni, celebranda oblatio.*

[1] *Ambr. in ps. 118. Vers. media nocte.*

A d'autres jours de jeûne tels que ceux du carême, on ne disoit la messe qu'après none, comme tout le monde sait ; & lorsqu'on devoit faire les ordinations, on ne célébroit la messe que bien avant dans la nuit du samedi au dimanche, de telle sorte que la messe étoit célébrée dans le dimanche, avec cette précaution qu'au lieu de rompre le jeûne le soir selon la regle ordinaire, on le continuoit jusqu'à ce que les SS. mysteres eussent été célébrés pendant la nuit. C'est ce que saint Léon-le-Grand expose distinctement, & recommande comme une ancienne tradition.... [2] *Ut non passim diebus omnibus sacerdotalis vel levitica ordinatio celebretur ; sed post diem sabbati, ejus noctis, quæ in prima sabbati lucescit, exordia deligantur, in quibus his, qui consecrandi sunt, jejunis, & à jejunantibus sacra benedictio conferatur. Quod ejusdem observantiæ erit, si manè dominico die continuato sabbati jejunio celebretur.*

[2] *Epist. XI. al. 81.*

On voit par toutes ces autorités que jusqu'au milieu du Ve. siecle, il n'y a point d'heure à laquelle on n'ait dit la messe ; qu'on a cru plus communément qu'il étoit plus convenable de la dire de bon matin ; qu'on l'a dite plus tard à cause du concours, & qu'on a toujours observé de la dire après beaucoup de prieres

& ayant l'heure du repas, afin qu'en célébrant & en assistant aux saints mysteres, on y fût préparé par la priere & par le jeûne. ART. IX.

Ce sont-là des faits & des autorités qu'on doit être bien-aise de trouver dans le tems que les liturgies n'étoient pas encore écrites.

SECONDE DISSERTATION

Sur l'origine des Liturgies écrites dans tous les Patriarchats de l'Eglise; & premiérement des Liturgies du Patriarchat de Rome, & des Eglises d'Occident.

ARTICLE PREMIER.

Que les Liturgies des Eglises d'Orient & d'Occident ont été mises par écrit au Ve. Siecle. Raisons qu'on a eu de ne pas différer davantage. Application de plusieurs saints & savans Auteurs d'Italie, d'Afrique & des Gaules, pour écrire toutes les prieres de la Messe, & des autres Sacremens.

TOut ce qui a été rapporté dans la dissertation précédente, nous fait voir assez clairement que les liturgies qui ont été en usage dans les églises, n'ont été écrites qu'au Ve. siecle; & tout ce que nous allons voir, nous persuadera qu'on ne peut les placer

II. Diss. plus tard. On ne craignoit plus tant alors que nos myſteres tombaſſent entre les mains des payens, parce que les empereurs ayant embraſſé le chriſtianiſme, on ne contraignoit plus les fideles de livrer les écritures. Il étoit donc bien tems de mettre par écrit & le ſymbole & la liturgie.

I. Le nombre des Chrétiens & des Prêtres augmentant à l'infini, il fallut écrire la liturgie.

Preſque toutes les égliſes dûrent auſſi ſe déterminer à écrire leur liturgie, parce que le nombre des chrétiens croiſſant à l'infini, & celui des prêtres augmentant à proportion, on ne pouvoit plus compter qu'ils fuſſent tous auſſi fervens & auſſi éclairés qu'ils l'étoient au tems de ſaint Juſtin, pour faire d'eux-mêmes les prieres convenables ſelon le tems & ſelon les perſonnes, ou qu'ils euſſent tous aſſez de mémoire pour apprendre ces prieres, & les retenir ſans pouvoir jamais les lire dans un livre.

II. S. Baſile, S. Hilaire, Muſée & Vocontius y travaillerent,

Voilà, ſans doute, ce qui détermina ſaint Baſile à mettre par écrit les oraiſons qui pouvoient être dites à l'autel, à la réſerve de celles de la conſécration qu'il n'écrivoit pas. Ces prieres furent trouvées ſi belles, qu'elles furent adoptées preſque dans toutes les égliſes d'Orient.

Beaucoup de perſonnes s'appliquerent auſſi à en faire en Occident. Dans les Gaules, au IVe. ſiecle, ſaint Hilaire compoſa un livre d'hymnes & un autre des myſteres, dit ſaint Jérôme; [1] *Liber hymnorum, & myſteriorum alius.* Gennade qui continua l'ouvrage de ſaint Jérôme touchant les écrivains eccléſiaſtiques, nous dit que vers le milieu du Ve. ſiecle, Muſée, prêtre de Marſeille, compoſa un grand & beau

[1] *Hier. de Script. Eccl. c. 110.*

livre des sacremens, (1) qui contenoit les collectes & les préfaces ; *Supplicandi Deo & conteſtandi beneficiorum ejus.* Les collectes ſont ſouvent appellées *Supplications* dans les écrits des papes ſaint Céleſtin [1], ſaint Léon, & Vigile [2]; & les préfaces ont pour titre, *Conteſtatio* dans les anciens miſſels des Goths, & des Gaules. ART. I.

Le même Gennade nous apprend que Voconius, évêque de Mauritanie, fit auſſi un ſacramentaire. Il y avoit déja du tems que diverſes perſonnes en compoſoient en Afrique. Il falloit de la ſcience & de l'attention pour

1 *Epiſt. ad Gal.*

2 Quidquid Divinitati exhibemus, ſive in ſacrificiorum ritu, ſive in ſupplicatione precum. *Vigil. apud Florum de Act. miſſ. edit. Pariſ.* 1548.

(1) Gennadius de Marſeille, dans le catalogue des hommes illuſtres, depuis ſaint Jérôme juſqu'à ſon tems, c'eſt-à-dire, vers le milieu du Ve. ſiecle, diſtingue deux livres d'égliſe faits par Muſée : le premier n'étoit que pour lire ou pour chanter au lutrin : *Muſeus Maſſilienſis eccleſiæ preſbyter, vir in divinis ſcripturis doctus & in earum ſenſibus ſubtiliſſimâ exercitatione limatus, linguâ quoque ſcholaſticus, hortatu ſancti Venerii epiſcopi excerpſit ex ſanctis ſcripturis lectiones totius anni feſtivis aptas diebus... reſponſoria etiam pſalmorum, capitula tempori & lectionibus congruentia.*

Après cet ouvrage, Muſée fit le ſacramentaire, dont Gennadius marque auſſi en détail ce qu'il contient : *Sed & ad perſonam ſancti Euſtaſii epiſcopi ſucceſſoris ſupradicti hominis Dei compoſuit ſacramentorum egregium & non parvum volumen, per membra quidem pro opportunitate officiorum & temporum, pro lectionum textu pſalmorumque ſerie & decantatione diſcretum : ſed ſupplicandi Deo & conteſtandi beneficiorum ejus ſoliditate ſui conſentaneum.* Gennad. Illuſtr. Vir. Cat. n. 81. in append. oper. D. Hieronymi T. 5. p. 43.

II. DISS. ne rien laiſſer dire à l'autel que de très-exact & de conforme à la vraie foi & à la tradition des apôtres. C'eſt pourquoi les conciles d'Afrique, tenus vers la fin du IVe. ſiecle, ordonnerent qu'on ne diroit à la meſſe que les prieres, les préfaces & les bénédictions qui auroient été reçues & approuvées dans le concile : ce qui fut renouvellé au IIe. concile de Mileve l'an 416, en ces termes [1] : *Placuit etiam & illud ut preces vel orationes, ſive commendationes, ſeu manûs impoſitiones, ab omnibus celebrentur; nec aliæ omninò dicantur in eccleſia niſi quæ à prudentioribus tractatæ, vel comprobatæ in ſynodo fuerint, ne fortè aliquid contra fidem, vel per ignorantiam, vel per minus ſtudium ſit compoſitum.*

III. Prieres, Préfaces & Bénédictions revues dans les conciles. can. 103. conc. t. 2. p. 1117.

[1] *Conc. Mil. Can.* 12.

IV. Anciennes Prieres de toutes les égliſes.

Outre toutes ces collectes qu'on compoſoit en tant d'endroits, il y en avoit d'anciennes qui étoient en uſage dans toutes les égliſes du monde, & dont on ſe ſervoit pour combattre l'héréſie des Pélagiens, comme on le voit dans le témoignage de ſaint Céleſtin I. [2] *Obſervationum quoque ſacerdotalium ſacramenta reſpiciamus, quæ ab apoſtolis tradita in toto mundo, atque in omni catholica eccleſia uniformiter celebrantur, ut legem credendi lex ſtatuat ſupplicandi.* Saint Céleſtin marque en détail ces oraiſons, pour les infideles, pour les juifs, pour les hérétiques, &c. telles que nous les diſons au vendredi ſaint.

[2] *Epiſt. ad Gall. Epiſc. c.* XI.

Il fallut beaucoup d'oraiſons pour toutes les nouvelles fêtes, & preſque pour tous les jours de l'année; & l'on ne crut plus devoir différer de mettre par écrit la liturgie toute entiere,

ſans en excepter le canon. On avoit déja écrit en Orient celle qui eſt au 8e. livre des conſtitutions apoſtoliques; & l'on peut bien aſſurer qu'on y trouve preſque tout ce que les Grecs ont de plus ancien touchant les rits & les prieres de l'euchariſtie. Cette liturgie eſt écrite (comme nous l'avons remarqué) dans le tems que la pénitence publique ſubſiſtoit en Orient, & qu'on renvoyoit ſolemnellement les pénitens; & par conſéquent avant l'an 390: au lieu que dans toutes les autres liturgies orientales, il n'y a que le renvoi des catéchumenes: renvoi qu'on n'a continué d'annoncer qu'en mémoire de l'antiquité; l'état où toutes les égliſes Orientales ſe trouvent * depuis long-tems parmi les infideles, ne leur permettant pas d'exercer ce renvoi. Il eſt toujours important de remarquer que cette liturgie exprime fort bien l'ancien ordre, les formules, les prieres de l'oblation ſainte; mais les Grecs ne la mettent pas au nombre des liturgies, parce qu'elle n'a pas été à l'uſage d'aucune égliſe en particulier. Il fallut donc que les égliſes écriviſſent leurs propres liturgies, qui ſont d'une autorité d'autant plus grande qu'elle eſt ſubſiſtante & vivante.

ART. I.

* Renaudot, Liturg. Orient. t. 2. p. 61.

V. Néceſſité d'écrire toute la Liturgie à cauſe des hérétiques.

L'héréſie des Neſtoriens & des Eutychiens fut un nouveau motif d'écrire la liturgie, parce qu'on devoit craindre qu'ils ne l'altéraſſent. Dès-lors en effet les catholiques & les hérétiques les écrivirent à l'envi les uns des autres; & comme les uns & les autres les ont portées dans tout le monde, rien ne peut mieux ſervir à montrer l'origine commune de toutes les liturgies avant le concile d'Epheſe.

II. Diss. VI. Raisons d'attribuer la Liturgie aux apôtres & à d'autres saints.

Les églises qui ne connoissoient pas distinctement l'auteur de leur liturgie, la nommerent la liturgie des apôtres, parce qu'en effet, comme dit saint Irénée, ce sont les apôtres qui ont appris à l'église la maniere d'offrir le sacrifice dans tout le monde. Celles qui ont eu constamment un apôtre pour premier évêque, ainsi que l'église de Jerusalem a eu saint Jacque, dûrent raisonnablement regarder leur liturgie comme venant de cet apôtre. Il n'est pas inutile de remarquer qu'il n'y a point eu de liturgie sous le nom de saint Paul dans tout l'Orient, parce que cet apôtre ne fixa son siege nulle part. Ceux qui dans leur église ont eu quelque évêque éminent en science & en sainteté, comme à Constantinople saint Chrysostome, & à Milan saint Ambroise, n'ont pas fait difficulté de mettre les noms de ces saints à la tête de la liturgie, qui, en quelque façon, étoit la leur, puisqu'ils l'avoient observée : mais ce qui doit être remarqué avec soin, c'est qu'en laissant en doute quel a été l'auteur de la liturgie de chaque église, elle tire son autorité de l'usage de cette église plutôt que du nom de l'auteur ; comme l'argument que saint Augustin & les autres Peres tiroient des prieres de l'église contre les Pélagiens, venoit de l'usage qu'en faisoient les églises, & non pas de ceux qui les avoient composées. Voyons donc quelles sont les liturgies écrites qui ont été en usage, en commençant par le patriarchat de Rome & des églises d'Occident.

VII. Quatre Liturgies d'Occident, de Rome, de Milan, des Gaules & d'Espagne.

Dans les églises latines, on trouve durant les six premiers siecles quatre liturgies qui se sont

conſervées avec des différences : celle de Rome, celle de Milan, celle des égliſes des Gaules, & celle des égliſes d'Eſpagne ; nous en allons parler ſéparément. Nous joindrons à celle de Milan un fragment d'une liturgie tirée des livres attribués à ſaint Ambroiſe ; & nous marquerons ce qu'on peut ſavoir du rit d'Aquilée qui a été nommé le Patriarchin. Nous pourrions encore dire ici quelque choſe de la liturgie d'Afrique ; mais ce que nous avons rapporté de ſaint Auguſtin [1], nous fait voir que de ſon tems l'ordre de la liturgie d'Afrique étoit le même que celui de la liturgie de Rome. Nous ne pourrions indiquer que quelques prieres particulieres qu'on voit dans Marius Mercator & dans ſaint Fulgence, & quelques petites variétés dans les cérémonies que nous avons eu ſoin de remarquer, quand l'occaſion s'en eſt préſentée ; c'eſt pourquoi nous n'en ferons pas un article ſéparé.

ART. II.

[1] *Sup. p.* 35, 36, 46. *&c.*

ARTICLE II.

Liturgie de l'Egliſe de Rome durant les VI premiers ſiecles. Du Canon & des Sacramentaires des Papes S. Gelaſe & S. Grégoire-le-Grand.

I. La Liturgie de Rome ne vient de Saint Pierre que par tradition.

LA liturgie de l'égliſe de Rome vient ſans doute par tradition de ſaint Pierre ; & le pape S. Innocent I, croyoit que toutes les égliſes Latines ou d'Occident devoient ſuivre exactement les rits de l'égliſe du prince des apô-

II. Diss. tres : *Quis neſciat*, dit-il [1], *aut non advertat id quod à principe apoſtolorum Petro romanæ eccleſiæ traditum eſt, ac nunc uſque cuſtoditur, ab omnibus debere ſervari; nec ſuperinduci aut introduci aliquid, quod aut autoritatem non habeat, aut aliunde accipere videatur exemplum? præſertim cum ſit manifeſtum in omnem Italiam, Gallias & Hiſpanias, Africam, atque Siciliam nullum inſtituiſſe eccleſias, niſi eos quos venerabilis apoſtolus Petrus aut ejus ſucceſſores conſtituerint ſacerdotes.* Mais cette conformité ne ſe trouvera guere que dans les égliſes d'Afrique & de Sicile durant les VI premiers ſiecles; & nous verrons des liturgies différentes dans les Gaules, en Eſpagne, & même en Italie. Juſqu'à cette lettre de ſaint Innocent écrite en 416, on ne parloit que de tradition; le canon ne s'écrivoit pas encore : on ſe tromperoit ſi l'on croyoit qu'on avoit alors la liturgie écrite en Grec intitulée, *Divine liturgie de l'apôtre S. Pierre.* Lindan, évêque de Gand, trouva cette liturgie manuſcrite à Rome, dans la bibliotheque du cardinal Sirlet; il l'apporta en Flandres, la traduiſit en Latin, & la fit imprimer en Grec & en Latin à Anvers chez Plantin en 1589. Il eſt viſible que cette liturgie eſt récente, & qu'elle eſt l'ouvrage d'un Grec latiniſé ou d'un Latin greciſé, qui a voulu faire un compoſé des liturgies de Rome & de Conſtantinople. Le commencement de cette liturgie eſt tiré de ſaint Baſile & de ſaint Chryſoſtome : preſque tout le canon eſt romain avec les additions faites par ſaint Grégoire, & celles de l'*agnus Dei* par le pa-

[1] *Epiſt. ad Decent.*

II. Suppoſition d'une liturgie *écrite* de S. Pierre.

pe Serge I, avec quelques autres marques de nouveautés qui ne conviennent guere qu'au XIIIe. ſiecle. Cette liturgie ne contient rien que de bon, mais elle n'eſt d'aucune autorité, parce qu'elle n'a été à l'uſage d'aucune égliſe. On différa peu après le tems de ſaint Innocent de mettre le canon par écrit. L'ancien auteur de la vie des papes, dit que ſaint Léon, qui monta ſur le ſaint ſiege en 440, fit ajouter dans l'action du canon ces mots : *Sanctum ſacrificium, immaculatam hoſtiam :* il falloit donc que le canon fût déja écrit, ou qu'on le fît écrire alors. Walfrid Strabon, qui cite ce témoignage au milieu du IXe. ſiecle, ajoute qu'on pourroit demander [1], ſi ſaint Léon n'a mis que ces paroles, ou s'il a compoſé la priere entiere, c'eſt-à-dire, celle qui commence par ces mots, *Sùprà quæ propitio ;* ſur quoi il ne veut rien décider, parce qu'il ne voit rien de clair. Mais on ne doit attribuer à ſaint Léon que ces quatre mots ; le doute de Walfrid eſt levé par l'auteur des queſtions ſur l'ancien & le nouveau teſtament, qui à la fin du IVe. ſiecle, fait mention des autres mots de cette priere : *Summus ſacerdos Melchiſedech, ſicut noſtri (ſacerdotes) in oblatione dicere præſumunt* [2]. Il y a lieu de croire que ces queſtions viennent principalement d'Hilaire, diacre cité ou indiqué par ſaint Auguſtin [3] ; & l'on peut remarquer que cet auteur parlant des paroles du canon, ne dit pas *comme on lit dans la liturgie*, mais *comme nos prêtres oſent dire dans l'oblation ;* ce qui convient à une liturgie qu'on récite ſans qu'elle ſoit écrite, comme en effet elle ne l'étoit pas au IVe. ſiecle.

ART. II.

III. Le Canon Romain écrit vers le milieu du Ve. ſiecle.

1 De hoc etiam quæri poteſt utrum ab eo loco, quæ ſequuntur addiderit vel ipſa tantum verba, id eſt, ſanctum ſacrificium, immaculatam hoſtiam, eo loco intermiſcuerit ; quod quia manifeſtè non legimus, nolumus definire. *De rebus Eccleſiaſt. c.* 22.

2 *Quæſtione* 109 *inter opera Sti. Aug. app. t.* 3. *p.* 109.

3 *L.* 4. *ad Bonifac. l.* 4.

II. Diss. Il n'en étoit plus de même depuis saint Léon ; le canon étoit écrit, & il étoit regardé comme venant de la tradition. Saint Gelase le joignit à son sacramentaire, dont nous parlerons bientôt ; & le pape Vigile qui fut élu l'an 538, l'envoya comme venant de la tradition apostolique, à Profuturus (3) évêque d'Espagne, afin qu'on vît exactement de quelle maniere étoit le canon romain qui venoit de la tradition avec les additions qu'on y faisoit certaines fêtes de l'année : *Ordinem precum in celebritate missarum nullo nos tempore, nullâ festivitate significamus habere divisum ; sed semper eodem tenore oblata Deo munera consecrare. Quoties verò paschalis, aut ascensionis domini, vel Pentecostes, & Epiphaniæ, sanctorumque dei fuerit agenda festivitas, singula capitula diebus apta subjungimus, quibus commemorationem sanctæ solemnitatis, aut eorum facimus, quorum nata-*

IV. Le Canon envoyé en Espagne par le Pape Vigile.

(3)

(3) Cette lettre imprimée dans les lettres des papes, & dans le recueil des conciles, est intitulée *ad Eutherium*, mais dans plusieurs mss. on lit *ad Profuturum* : M. Baluze a suivi ces mss. en donnant cette lettre dans sa nouvelle collection des conciles, & à la fin de ses notes sur le livre *d'Antonius Augustinus de Emendatione Gratiani ;* & ce titre est préférable, parce qu'on voit au concile de Prague en 563, qu'il falloit suivre l'ordre de la messe envoyé par l'église de Rome à Profuturus, canon 4. *Placuit ut eodem ordine missæ celebrentur ab omnibus quem Profuturus quondam hujus metropolitanæ ecclesiæ episcopus ab ipsa apostolicæ sedis autoritate suscepit scriptum* Cet évêque avoit peut-être deux noms, Eutherius & Profuturus.

litia celebramus ; cætera verò ordine consueto ART. II.
prosequimur. Quapropter & ipsius canonicæ precis textum direximus subter adjectum, quem (Deo propitio) ex apostolica traditione suscepimus. Et ut caritas tua cognoscat quibus locis aliqua festivitatibus apta connectes, paschalis diei preces similiter adjecimus.

Dans ce témoignage qui est d'une autorité si considérable, il y a des endroits que j'aimerois mieux entendre interpréter que de les expliquer moi-même. On y voit du moins assez clairement : 1. Que le canon est appellé par excellence la prière canonique : *Canonicæ precis textum.* 2. Qu'il vient de la tradition des apôtres, *quem ex apostolica traditione suscepimus.* 3°. Qu'on le dit chaque jour tout de suite, & qu'il n'y avoit pas divers canons pour diverses fêtes, *sed semper eodem tenore oblata Deo munera consecrare.* 4°. Qu'on faisoit seulement quelques additions à quelques jours solemnels pour en faire mémoire, *quibus commemorationem sanctæ solemnitatis, aut eorum (sanctorum) facimus.* 5°. Que le pape envoie le texte avec ses additions, & qu'il envoie les prieres du jour de pâque, afin qu'on apperçoive plus facilement en quel endroit on place les additions, *Quibus locis apta connectes.*

V. Les *Communicantes* particuliers joints au Canon.

Il me semble que ces additions désignent assez naturellement celles que nous faisons encore en certains jours de l'année dans le *Communicantes*, & dans *hanc igitur oblationem.*

Quelques-uns voudront peut-être entendre que le pape envoya les oraisons du missel, c'est-à-dire, les collectes, les secretes & les postcom-

II. DISS. munions, parce que les oraiſons ſont quelquefois appellées *Capitula*, comme dans le bréviaire Mozarabe. Mais les additions dont nous parlons ſont plus proprement nommées *Capitula*, comme on a ſouvent appellé les additions aux loix, *Capitula legum* [1]; & même au tems du pape Vigile, en ajoutant à la condamnation de Neſtorius, qu'on condamnoit les écrits de Théodore, ceux de Théodoret contre ſaint Cyrille & la lettre d'Ibas, cela s'appelloit *les trois chapitres.* Un peu d'attention doit faire voir qu'il ne s'agit ici que des chapitres ou additions pour les meſſes de quelques jours ſolemnels. On n'en marque point pour les meſſes des dimanches ni pour celles du carême, ni de pluſieurs autres féries ou ſtations; & l'on ſait que la plupart de ces jours avoient des collectes, des ſecretes & des poſtcommunions avant Vigile, comme à préſent. Si le pape avoit voulu envoyer toutes ces oraiſons, il auroit envoyé un ſacramentaire tout entier, & le pape n'envoie que ce qui eſt propre à quelques ſolemnités de l'année. A quoi cela peut-il mieux convenir qu'aux additions qu'on a fait aux prieres *hanc igitur* & *communicantes* de pluſieurs fêtes ſolemnelles? Ces additions ſont propres à ces jours : *Capitula apta ſubjungimus;* elles ſe font, *per aptam connexionem*, par une connexion convenable entre des mots qui précedent & qui ſuivent : & le pape envoie à Profuturus la meſſe de pâque tout de ſuite, afin qu'il voie comment on place l'addition aux autres jours ſolemnels : *quibus locis aliqua feſtivitatibus apta, connectes.* On

[1] Erant igitur Capitula legum appendices & additamenta. &c. *Ducange Gloſſ. lat.*

n'a pas beſoin d'une telle inſtruction, pour ſavoir comment il faut placer la collecte qui ſe dit avant l'épître, la ſecrete avant la préface, & la derniere oraiſon après la communion. Il paroît donc plus que probable, qu'il s'agit ici des additions que nous faiſons encore au canon à pluſieurs fêtes ſolemnelles de l'année, & qu'on a fait autrefois à quelques fêtes des ſaints, auſſi-bien qu'aux meſſes de la dedicace des égliſes, du ſacre des évêques, &c. On voit encore ces additions dans des anciens ſacramentaires : le cardinal Bona en cite un très-ancien de la reine de Suede [1], où il y en a beaucoup, qui expriment le ſujet pour lequel on offre le ſacrifice ce jour-là ; c'eſt ce que nous faiſons auſſi encore pour le jeudi ſaint, où on lit : *Communicantes & diem ſacratiſſimum celebrantes : quo dominus noſter Jeſus-Chriſtus pro nobis traditus eſt. Hanc igitur oblationem... quam tibi offerimus ob diem &c.*

[1] *Rer. liturg. l. 2. c. 12.*

ART. II.

VI. Additions après les mots *Hanc igitur.*

L'addition à l'*hanc igitur*, qui paroît avoir été principalement faite pour les nouveaux baptiſés aux jours de pâque, de la pentecoſte, & peut-être auſſi de l'épiphanie, en a attiré une autre qui a pour auteur ſaint Grégoire ; car nous apprenons de Bede [2], de Walfrid [3], & de Jean diacre [4] qui a écrit la vie de ce ſaint pape, qu'il ajouta à la priere *hanc igitur ; dieſque noſtros in tua pace diſponas, atque ab æterna damnatione nos eripi, & in electorum tuorum jubeas grege numerari.*

[2] *Hiſt. Eccl. c. 2. 1.*
[3] *Walf. l. de Reb. Eccleſiaſt. c. 22.*
[4] *Joan. Diac. in vita S. Gregor. c. 2. n. 17.*

Tout ce qu'on lit entre *hanc igitur oblationem*, & *quam oblationem*, eſt manifeſtement une intercalation ou addition ; & l'on voit aſſez combien il étoit naturel, après avoir ex-

II. DISS. posé notre communion avec les saints, comme le principal motif de notre conscience, de dire tout de suite, *hanc igitur oblationem tu, deus, in omnibus, quæsumus, benedictam, &c.*

VII. Réponse de S. Grégoire, sur les reproches d'avoir fait des changemens.

Saint Grégoire a fait au canon ou à l'ordre de la messe un autre changement qui demande quelques réflexions pour ne pas s'y tromper. Des Siciliens reprochoient à ce saint pape d'avoir introduit de nouveaux usages, & de les avoir tirés de l'église de Constantinople, quoique d'ailleurs il voulût ce semble la rabaisser, *Quoniam ecclesiam Constantinopolitanam disponit comprimere qui ejus consuetudines per omnia sequitur.* Une de ces plaintes étoit qu'il faisoit dire l'oraison dominicale d'abord après le canon; saint Grégoire piqué de ces reproches répond qu'il n'a point cherché à se conformer aux usages de l'église de Constantinople; qu'il faisoit dire l'oraison dominicale d'abord après le canon, parce que la coutume des apôtres avoit été de ne dire que l'oraison dominicale en consacrant l'hostie de l'oblation, & qu'il ne paroissoit nullement convenable de dire sur l'oblation une priere composée par un Scholastique, & de ne pas réciter sur le corps & le sang de J. C. la priere qu'il a composée lui-même : [1] *Orationem verò dominicam idcircò mox post precem dicimus : quia mos apostolorum fuit ut ad ipsam solummodò orationem oblationis hostiam consecrarent. Et valdè mihi inconveniens visum est, ut precem quam Scholasticus composuerat, super oblationem diceremus, & ipsam traditionem * quam redemptor noster composuit super ejus corpus & sanguinem taceremus.*

[1] *L. 7. indict. 2. Epist. 64.*

* Orationem.

On

ART. II. *Voy. explic. lit. & hiſt. de la meſſe*, P. 408.

On ſait que le mot de ſcholaſtique ſignifioit autrefois un homme ſavant & exercé à écrire: & quelqu'habile & reſpectable que fût l'auteur qui avoit compoſé les prieres du canon, ſaint Grégoire avoit bien ſujet de faire encore plus de cas de la priere que J. C. même nous a laiſſée. Il dit que les apôtres en conſacrant diſoient cette ſeule priere: (jointe ſans doute aux paroles de l'inſtitution de l'euchariſtie,) mais avec cette favorable interprétation, il faut dire encore que c'eſt un mot qui a échappé à ce ſaint pape, & que l'on ne ſauroit autoriſer ni par aucun auteur antérieur, ni par aucune ancienne liturgie. Ce point mérite bien quelque diſcuſſion.

VIII. Fait haſardé par ſaint Grégoire ſur le ſeul *pater* dit à la meſſe.

Saint Grégoire s'appliquoit à tant de choſes pour l'édification de l'égliſe, qu'il ne faut pas exiger de lui une critique exacte des faits qui étoient beaucoup plus anciens que ſon tems. Auſſi quelque reſpectable que ſoit ſon autorité, on peut examiner les faits après lui, & ſuppléer à ſa critique. Or en faiſant cet examen ſur le point en queſtion, on voit qu'il a dit ſans fondement: *Mos apoſtolorum fuit, ut ad ipſam ſolummodò orationem, oblationis hoſtiam conſecrarent.* Il eſt, ce me ſemble, important de le remarquer, afin qu'on n'ait pas lieu de le répéter dans la ſuite, comme l'ont fait pluſieurs écrivains ſur la ſeule autorité de ſaint Grégoire. Saint Juſtin qui étoit ſi près du tems des apôtres, puiſqu'il a écrit ſa grande apologie l'an 139 ou 40, 36 ou 37 ans ſeulement après la mort de ſaint Jean l'Evangéliſte, nous dit que celui qui conſacroit l'euchariſtie, prioit

II. Diss. fort long-tems. Les conſtitutions apoſtoliques rapportent, comme on a vu, beaucoup de prieres & une fort longue préface, avec un canon qui n'eſt guere moins long que le nôtre; & loin de faire entendre que les apôtres ne diſoient que l'oraiſon dominicale en célébrant l'euchariſtie, elles omettent abſolument cette oraiſon, qui en effet a été omiſe dans quelques égliſes; ce qui a fait dire à ſaint Auguſtin cette exception, *Qu'elle ſe dit preſque partout.* On ne ſauroit trouver dans aucun auteur antérieur à ſaint Grégoire, ce qui a échappé à ce ſaint-pape; loin qu'on ait cru qu'au tems des apôtres, il n'y eût d'autres prieres à la meſſe, que l'oraiſon dominicale. Un ancien auteur qui, ſous le nom de Proclus, a donné un petit ouvrage, *De traditione divinæ miſſæ*, a dit qu'au tems des apôtres, les prieres de la meſſe étoient ſi longues, que ſaint Baſile crut devoir les abréger, pour s'accommoder au ralentiſſement de la dévotion des fideles : *Apoſtoli.... fuſiſſimè & longâ oratione miſſam detantabant.* Voilà qui eſt bien oppoſé à ce qu'a dit ſaint Grégoire.

On ne ſauroit non plus trouver aucun auteur, qui ait dit avant ſaint Grégoire, qu'un ſcholaſtique étoit l'auteur du canon. Le pape Vigile avoit dit qu'il venoit conſtamment de la tradition apoſtolique; & cela avoit été de même aſſuré par ſaint Innocent, 200 ans avant ſaint Grégoire. Auſſi Maldonat, dans ſon *traité mſſ. des cérémonies de la meſſe*, ne pouvant convenir d'un telle origine du canon, dit que ſaint Grégoire n'a voulu parler que d'une ſeule oraiſon, qui eſt *hanc igitur*, & non pas de

tout le canon ; car, dit-il, ſi l'on trouvoit ſi fort à redire qu'un pape tel que ſaint Grégoire eût fait dans le canon & dans l'ordre de la meſſe, les petits changemens qu'on lui reproche, comment auroit-on approuvé qu'un ſcholaſtique, quelque ſavant qu'il pût être, eût compoſé tout le canon : *Quòd item ſcholaſticus non fuerit autor canonis, hinc liquet quòd cùm Gregorius eo loco reddit rationem cur introduxiſſet illa quatuor, ait ſibi durum viſum fuiſſe quòd illa oratio quam ſcholaſticus compoſuit diceretur, & oratio domini ſuper corpus & ſanguinem non diceretur. Significat ergo illam orationem quam ſcholaſticus compoſuit fuiſſe unicam, & dictam fuiſſe ſuper corpus & ſanguinem domini. Ergo totus canon non fuerat compoſitus à ſcholaſtico. Aliud ejuſdem rei argumentum eſt, quòd canonis verba reperiantur apud autores antiquiores ſcholaſtico. Denique ſcholaſticus homo erat privatus. Scholaſtici enim erant viri quidam eccleſiaſtici gradûs, quibus curæ erat juventutem docere. Cùm ergo Gregorius (qui pontifex erat) reprehenſus fuerit ob res minutas, quantò magis ſcholaſticus reprehenſus fuiſſet, homo privatus, & qui rem tam gravem, qualis eſt canon recens in eccleſiam invexiſſet.* Maldonat, de autore canonis. ART. II.

IX. Le *pater* joint au canon & la fraction reculée.

Saint Grégoire ajoute qu'il n'avoit garde d'omettre la priere de Jeſus-Chriſt ; eſt-ce qu'on ne la diſoit pas auparavant dans l'égliſe de Rome ? On ne voit pas qu'on l'ait omiſe dans cette égliſe ni dans les autres égliſes d'Occident. Saint Jérôme, ſaint Auguſtin, l'auteur du livre des ſacremens attribué à ſaint Am-

II. DISS. broiſe, ſont témoins qu'on la diſoit par-tout ; auſſi ne ſe plaint-on pas que ſaint Grégoire l'eût introduite, mais qu'il la fit dire IMMÉDIATEMENT après le canon : *Quia orationem dominicam* MOX *poſt canonem dici ſtatuiſtis.* C'eſt ce MOX qu'il faut remarquer avec ſoin, & que ſaint Grégoire répete : *Orationem verò dominicam idcirco* MOX *poſt precem dicimus.* Le changement qu'a fait ſaint Grégoire, conſiſte en ce qu'il a joint l'oraiſon dominicale IMMÉDIATEMENT après le canon, au lieu qu'auparavant elle en étoit ſéparée par la fraction de l'hoſtie, qui dans les ſolemnités auxquelles tous les fideles communioient, occupoit un aſſez long eſpace de tems. La fraction s'eſt faite avant le *pater*, preſque dans toutes les égliſes d'Orient ; elle eſt ainſi marquée dans les plus anciennes liturgies Grecques de ſaint Baſile [1], de ſaint Grégoire [2] le théologien, & dans celles qui ſont écrites en Cophte [3]. Dans ces liturgies il y a une priere qui ſert de préface à la fraction, pendant laquelle on en fait une autre. La priere de la fraction précede de même le *pater* dans les liturgies des Neſtoriens [4]. Dans les autres liturgies des Syriens, la fraction de l'hoſtie ne ſe faiſoit pas à un ſeul endroit de la meſſe, mais la principale qui ſe fait pour unir le corps avec le ſang eſt faite avant le *pater*, comme Mr. Renaudot remarque fort bien dans ſes notes ſur ces liturgies. Nous voyons bien clairement cette fraction avant le *pater* dans toutes les égliſes d'Occident ; nous l'avons vu dans ſaint Auguſtin [5], & elle s'eſt conſervée

X.

La fraction faite avant le *pater* preſque par-tout.

1 *Lit. Orient. T.* 1. *p.* 73. *& ſeq.*

2 *Ibid. p.* 114. *& ſequent. & p.* 19. *& ſeq. p.* 49.

3 *Lit. Orient. T.* 2. *p.* 593.

4 *Lit. Orient. T.* 2. *p.* 109. *&* 112.

5 *Epiſt.* 149. *vide ſupr. p.* 32.

après saint Grégoire dans les églises de Milan, dans celles d'Espagne, & des Gaules. [1]

ART. II.

Tous les Missels Ambrosiens mss. & imprimés ont toujours marqué & marquent encore entre le canon & le *pater* la fraction de l'hostie en disant; *corpus tuum frangitur, Christe*, &c. Le mêlange dans le calice; *Commixtio consecrati*, &c. & l'antienne appellée *confractorium* ou *antiphona ad confractionem :* Ce n'est qu'après qu'on a chanté cette antienne ou que le prêtre l'a récitée, qu'il dit l'oraison dominicale.

1. *Liturgicon. T. 1. p. 503.*

A l'égard des églises des Gaules & d'Espagne, il n'y a qu'à voir une messe dominicale du missel des Goths donné par le cardinal Thomasi [2], la liturgie des Gaules attribuée à S. Germain de Paris, donnée par les PP. Martene & Durand, dans le trésor des anecdotes, où on lit après le canon, *confractio & commixtio; dum fit confractio, clerus psallit antiphonam :* & ensuite, *oratio dominica :* Et le missel Mozarabe des églises d'Espagne est en cela tout conforme. Il suffit de voir à la messe du premier dimanche de l'avent ce que le P. Mabillon en a donné; la rubrique [3] qui prescrit la fraction avant *le pater*, & même avant le *memento* des morts, ajoute qu'il y a des endroits où il y a des antiennes propres pour la fraction.

2 *Cod. Sacram. p. 398.*

3 *Lit. Gallic. p. 449. & 450.*

Saint Grégoire, au contraire, crut qu'il étoit à propos de joindre immédiatement au canon l'oraison dominicale, & de la réciter ainsi sur l'hostie, avant que de la diviser; de même qu'on a récité le canon, comme le dit Jean

II. DISS. Diacre [1], *orationem dominicam* MOX *post canonem super hostiam censuit recitari.* C'est là le point sur lequel les Siciliens pouvoient dire que saint Grégoire s'étoit conformé à l'église de Constantinople; car la fraction de l'hostie, & le mêlange avec le précieux sang ne se font, selon la liturgie de saint Chrysostôme [2] & de saint Basile, à l'usage de Constantinople, qu'après le *pater*, la bénédiction sur le peuple, & l'élévation de l'hostie; au lieu que dans les églises latines, non seulement on faisoit avant le *pater* la fraction de l'hostie, mais peut-être aussi l'imposition des mains sur les fideles, avec des prieres pour l'absolution de leurs péchés, comme le suppose Optat de Mileve [3] en parlant aux Donatistes en ces termes: *Etenim inter vicina momenta, dum manus imponitis, & delicta donatis, mox ad altar conversi dominicam orationem prætermittere non potestis.*

1 *Vit. Sti. Gregor. c. 2. n. 20. p. 29.*

2 *Goar. Euchol. Græc. p. 81.*

3 *Lib. 2. cont. Parmen.*

XI. Ce sont là les changemens que fit saint Grégoire (4) & l'on peut dire que depuis l'an

Le canon entiérement conservé depuis saint Grégoire.

(4) Quelques uns l'ont cru auteur de tout ce qu'ils voyoient dans le sacramentaire qu'on appelloit Grégorien; & c'est ce qui a fait dire, vers l'an 700, à saint Aldhelme, évêque de Scherborn en Angleterre, dans son *traité de la virginité*, que ce saint Pape avoit joint ensemble dans le canon sainte Luce & sainte Agathe. *Quas præceptor & pædagogus noster Gregorius in canone quotidiano quando missarum solemnia celebrantur pariter copulasse cognoscitur.* Aldhelmus de laud. Virginitatis, p. 1704. Mais ceux qui étoient mieux instruits, comme Bede, Jean Diacre, & l'auteur de la vie des Papes, & qui savoient qu'il n'étoit pas l'auteur de tout le canon, ont marqué seulement ce qu'il avoit ajouté.

600, le canon s'est conservé tel que nous l'avons aujourd'hui, ce qui est évident par les anciens ordres Romains écrits peu de tems après saint Grégoire, & par les explications que nous ont donné Flore, & Amalaire, qui écrivoit ses quatre livres des offices ecclésiastiques l'an 820, & ses églogues un peu après l'an 830. ART. II.

Il s'est fait véritablement encore dans quelques églises, de petites additions qu'on voit dans quelques anciens missels. Mais ces additions n'ont pas été de longue durée, & l'on peut assurer que le canon est tel à présent qu'il a été au tems de S. Grégoire, & tel qu'il fut porté d'Italie par S. Augustin en Angleterre. Et c'est ce même canon qui est présentement en usage en Italie, en France, en Allemagne, en Espagne, aux Indes orientales, & dans toutes les églises d'Amérique. Il faut seulement excepter les *Amen* qu'on a inséré dans le canon depuis quelques siecles; car au tems de S. Grégoire, il n'y avoit qu'un seul *Amen* à la fin du canon. On verra dans une des dissertations suivantes à quelle occasion & pour quel sujet on les a ajouté. C'en est assez pour le canon. Venons au sacramentaire.

§. I. *Sacramentaire de saint Gélase.*

LE plus ancien sacramentaire romain que nous connoissions, est celui de S. Gélase, qui a tenu le saint Siege depuis l'an 492 jusqu'en 496. L'auteur des vies des papes recueillies par Anastase, fait mention des oraisons

II. Diss. & des préfaces que ce S. pape avoit compoſées : *Fecit etiam ſacramentorum præfationes & Orationes cauto ſermone.* Valfrid Strabon [1] ajoute qu'il mit en ordre celles qu'il avoit faites, & celles qui avoient été compoſées avant lui : *Gelaſius papa tam à ſe quam ab aliis compoſitas preces dicitur ordinaſſe ;* & Jean Diacre [2] dans la Vie de ſaint Grégoire, fait entendre que ce recueil de S. Gélaſe étoit diviſé en pluſieurs livres que ſaint Grégoire réduiſit en un ſeul volume : *Sed & Gelaſianum codicem de miſſarum ſolemniis, multa ſubtrahens, pauca convertens, nonnulla verò adjiciens, pro exponendis evangelicis lectionibus in unius libri volumine coarctavit.* Il eſt viſible qu'il nous indique par-là l'ancien ſacramentaire romain diviſé en trois livres que nous avons ſous ce titre : *Libri tres ſacramentorum romanæ eccleſiæ :* Le premier, *de anni circulo ;* le ſecond *de natalitiis ſanctorum ;* le troiſieme pour les dimanches de l'année, ſur-tout depuis la pentecôte, & pour pluſieurs autres beſoins. Heureuſement il s'eſt conſervé un de ces recueils ou ſacramentaires dans l'ancienne abbaye de ſaint Benoît-ſur-Loire, fondée peu d'années après ſaint Grégoire. Les débris de cette bibliotheque ravagée en 1562, firent venir à Paris ce mſſ. chez Mr. Petau. Le P. Morin s'en ſervit pour ſes traités de la pénitence & des ordinations [3]. Ce mſſ. à qui le P. Morin donnoit 900 ans. & qu'il regardoit comme le plus ancien de tous ceux qu'il avoit lu, paſſa à Stockolm avec l'illuſtre reine de Suede Chriſtine, & de-là dans ſa bibliotheque à Rome : il fut communiqué

[1] *De Reb. Eccl. c. 22.*

[2] *L. 2. n. 17.*

[3] *De Pœnit. append. p. 52. in Sacram. Gelaſian.*

au pieux & ſavant pere Thomaſi, Théatin, depuis cardinal, qui le fit imprimer en cette ville en 1680. ART. II.

Ce cardinal a fort bien montré, après le P. Morin, que c'étoit le ſacramentaire Gélaſien, & qu'il avoit été copié avant l'an 700. 1°. Le ſymbole y eſt ſans la particule *Filioque*, qui fut ajoutée au VIIe. ſiècle en France, où ce livre fut écrit. 2°. Il ne contient pas les meſſes pour les 5es. féries de carême que Grégoire II inſtitua au commencement du VIIIe. ſiecle. 3°. On n'y trouve pas non plus les meſſes des fêtes de ſainte Marie aux martyrs, & de tous les ſaints, inſtituées par le pape Boniface IV, à quoi l'on peut ajouter diverſes autres preuves. Véritablement il y a des endroits qui ſont poſtérieurs à ſaint Grégoire, puiſqu'on lit dans le canon ces mots, *Dieſque noſtros*, &c. qu'il y a ajouté, & que dans les ordinations il y a un endroit tiré de ſes lettres : mais on ſait qu'on fait aſſez facilement des additions à ces ſortes de livres d'uſage. Cela montre ſeulement que le livre a été écrit après ſaint Grégoire, & cela n'empêche pas qu'on n'y trouve l'ordre des offices tel qu'il étoit avant ſaint Grégoire.

Il n'y a plus qu'à remarquer ſi ce ſacramentaire Gélaſien n'a point d'autres auteurs que ce ſaint pape. 1°. S. Innocent I nous a déja dit que l'ordre de la meſſe que l'on ſuivoit à Rome, venoit de ſaint Pierre. 2°. On ne peut pas douter que ſaint Gélaſe n'ait mis les anciennes formules des ſacremens telles qu'elles étoient en uſage, auſſi-bien que les

II. Diss. anciennes oraisons. Saint Célestin I avoit cité celles qu'il croyoit répandues dans tout le monde. Le P. Morin a remarqué dans ce sacramentaire des phrases qui ne doivent pas être plus récentes que le tems de Constantin, & des papes S. Sylvestre & S. Jule; & il y a beaucoup d'endroits qui sont évidemment de S. Léon-le-Grand, suivant les judicieuses remarques du P. Quesnel [1], & du cardinal Thomasi [2]; il faut donc conclure de-là qu'on doit regarder le sacramentaire de saint Gélase comme un recueil de ce qui se disoit à la messe dans l'Eglise de Rome dès les premiers siecles, & que ce saint pape n'a fait autre chose que d'y ajouter quelques oraisons & quelques préfaces.

1 *Oper. S. Leonis t. 1.*
2 *Præf. in cod. Sacram.*

§. 2. *Du sacramentaire de Saint Grégoire.*

NOus n'avons pu parler du sacramentaire Gélasien sans apprendre de Jean Diacre [3] que saint Grégoire fit aussi un sacramentaire, non en le composant de nouveau, mais en ôtant beaucoup d'oraisons du Gélasien, en y ajoûtant quelques-unes, & en lui donnant un nouvel ordre. C'est ce qui distingue le sacramentaire de saint Grégoire. Le Gélasien étoit divisé en trois livres; & saint Grégoire en retranchant beaucoup de choses, *multa subtrahens*, & joignant aux messes des mysteres celles des saints, & des Dimanches qui en avoient de propres, n'a fait de trois livres qu'un seul volume qui a toujours porté le nom de sacramentaire de S. Grégoire. C'est ainsi qu'Adrien I le caractérisa en l'en-

3 Sed & Gelasianum codicem de missarum solemniis multa subtrahens, pauca convertens, non nulla verò adjiciens pro exponendis évangelicis lectionibus in unius libri volumine coarctavit. *Joan. Diac. Vit. S. Greg. lib. 2. p. 29. n. 17.*

ART. II.

voyant à Charlemagne [1] *De sacramentario vero à sancto prædecessore nostro Deifluo Gregorio papâ dispositio*, &c. Les additions des nouveaux Offices qui avoient déja été faites au tems d'Adrien, & celles qu'on fit ensuite, ne lui firent pas changer de nom, mais elles ont fait trouver des différences dans plusieurs manuscrits; & si l'on désespere de trouver un sacramentaire du tems même de saint Grégoire, il ne seroit guere moins difficile de trouver deux sacramentaires entiérement semblables; 1°. parce qu'on ajoute facilement à ces sortes de livres d'usage; 2°. parce qu'on n'abandonna pas tellement ce que saint Grégoire avoit ôté du sacramentaire de saint Gélase, que bien des Eglises ne jugeassent à propos de le reprendre, du moins en partie. Delà les différences qu'on remarque dans les sacramentaires de saint Grégoire écrits en France, en Allemagne, & ailleurs, au neuvieme siecle.

[1] *Epist.* 82. *Conc. T.* 7.

Il y en a eu trois d'imprimés. Le premier a été donné par Jacque Pamélius, chanoine de Bruges, au II tome de son *Liturgicon Latinum*, à Cologne en 1571. Le second à Rome, par les soins d'Ange Rocca, sacriste de Clément VIII, en 1597, & réimprimé ensuite à la fin du II tome des œuvres de S. Grégoire de l'édition de Paris en 1675. Le troisieme par Don Hugue Ménard en 1642, avec d'excellentes notes, & réimprimé dans la nouvelle édition de S. Grégoire.

Le cardinal Thomasi croyoit que ce dernier sacramentaire s'éloignoit un peu plus que les précédens du véritable Grégorien, & qu'il

II. Diss. auroit fallu mettre celui de Pamélius dans la nouvelle édition de saint Grégoire. Il semble en effet qu'on doit préférer celui qu'on a voulu rendre le plus conforme au Grégorien : or celui du P. Ménard, qu'on appelle de saint Eloi, accommode au contraire le Grégorien avec le Gallican, en mettant des bénédictions épiscopales après le *Pater* à toutes les fêtes; ce qui n'a jamais été dans le Grégorien. Il y a dans ce sacramentaire une bénédiction épiscopale au jour de la Toussaints, qui devoit être très-récente, s'il a été écrit avant le milieu du IXe. siecle, puisque cette fête n'a été reçue en France qu'en 835, & qu'on ne pouvoit pas trouver une bénédiction à pareil jour avant ce tems-là. Au contraire celui qui a été donné par Pamélius, vient d'un auteur nommé Grimoldus, lequel voyant la diversité qu'il y avoit déja de son tems dans la plupart des sacramentaires, s'appliqua à discerner ce que saint Grégoire avoit inséré dans son sacramentaire, d'avec ce qui pouvoit venir de plus loin, pour en faire ainsi séparément deux sacramentaires. Ce Grimoldus fleurissoit avant le milieu du IXe. siecle; il étoit archichapelain de Louis roi d'Austrasie, qui le députa à son pere Louis-le-Débonnaire l'an 834, comme le témoigne Thegan, auteur contemporain; » Après le saint » jour de l'Epiphanie, dit-il, Louis, roi d'Au- » strasie, envoya encore vers son pere ses am- » bassadeurs, le vénérable prêtre Grimoldus, » & le très-noble & très-fidele duc Gébéhard. L'an 841 le roi Louis d'Austrasie donna à Grimoldus l'abbaye de saint Gal, selon la chro-

nique de ce monastere, ainsi que le rapporte Metzler en ces termes : » L'abbé de saint Gal » Eugelbert étant mort, Louis, roi d'Austrasie, » mit en sa place Grimoldus son archichapelain, » qui étoit clerc séculier, l'an 841, selon la chro- » nique manuscrite, ou l'an 842, selon d'autres. » Cet abbé gouverna très-bien le monastere de » saint Gal, ayant un grand soin, non tant du » temporel que de la discipline réguliere, & de » ce qui regardoit le service de Dieu. Il em- » ploya beaucoup d'argent pour acheter & pour » faire écrire les meilleurs livres ; il mourut l'an » 872. Un abbé de saint Gal si appliqué à re- chercher & à faire écrire des livres, étoit très- en état de nous donner un sacramentaire de saint Grégoire des plus corrects, & un recueil d'autres oraisons, & d'autres préfaces que l'antiquité rendoit vénérables. C'est de Gri- moldus sans doute, plutôt que d'Alcuin, selon la judicieuse remarque de Pamélius, que le micrologue a parlé en ces termes : » Il fit dans » la sainte église un ouvrage estimable ; car il » recueillit dans les sacramentaires les oraisons » Grégoriennes avec un petit nombre d'ajoutées » qu'il marqua d'une virgule ; il recueillit ensuite » les autres prieres & les autres préfaces qui » étoient célébres dans l'église, ainsi qu'il le dit » dans le prologue qu'il mit au milieu de son » livre après les oraisons Grégoriennes. Ce pro- logue est à la fin du Sacramentaire de saint Grégoire qu'a donné Pamélius, & il est ainsi intitulé : *Incipit sacramentorum liber secundus à venerabili Grimoldo abbate ex opusculis sanctorum patrum excerptus.* Præfatio. *Huc usque*

ART. II. Anciens sacramentaires donnés par Grimoldus, abbé de S. Gal.

Microl. ec. 60. p. 464.

Pamelius T. 2. p. 388.

II. DISS. *præcedens ſacramentorum libellus à beato papâ Gregorio conſtat eſſe editus. Sed quia ſunt & alia quædam, quibus neceſſariò ſancta utitur eccleſia, quæ idem pater ab aliis jam edita eſſe inſpiciens prætermiſit; idcirco operæ pretium duximus, ea velut flores pratorum vernantes carpere, & in unum congerere, atque correcta & emendatæ ſuiſque capitulis prænotata, in hujus corpore codicis ſeorſùm ponere, ut in hoc opere cuncta inveniret lectoris induſtria, quæcumque noſtris temporibus neceſſaria eſſe perſpeximus, quamquàm plura etiam in aliis ſacramentorum libellis inveniſſemus inſerta; hanc verò diſcretionis gratiâ præfatiunculam in medio collocavimus, ut alterius finis, alterius quoque exordium eſſet libelli; ita videlicet, ut hinc inde formabiliter eiſdem poſitis libellis noverit quiſque, quæ à B. Gregorio, quæve ſint ab aliis edita patribus.*

Ce ſecond ſacramentaire n'eſt pas de ſaint Grégoire : mais un recueil d'autres livres anciens fait par Grimoldus, comme il le dit [1] au même endroit. Ce travail de l'abbé Grimoldus fut bientôt ſuivi & approuvé; car le moine Rodrade écrivit l'an 853 un ſacramentaire, où ce prologue eſt placé de même. Il eſt auſſi dans un ſacramentaire écrit peu de tems après qui eſt dans la bibliotheque de ſainte Geneviève, & dans un autre qui eſt dans les archives de l'égliſe cathédrale d'Albi.

[1] *Sed quia ſunt & alia.*

On trouve d'autres ſacramentaires mſſ. plus anciens que ce prologue & que ces trois ſacramentaires, qui ont été imprimés & qui ne ſont pas purs Grégoriens ; tel eſt celui de Metz dont nous parlerons plus bas.

ART. II. Recherches pour donner un pur sacramentaire Grégorien.

Lambecius a cru qu'on avoit à Vienne l'exemplaire du sacramentaire de saint Grégoire, qui fut envoyé par le pape Adrien à Charlemagne; & il a cru pour ce sujet devoir donner dans son IIe tome de la bibliotheque impériale [1], le bénédictional qui est à la fin de ce sacramentaire. Mais ces bénédictions là même, écrites de la même main que le sacramentaire, suffisent pour montrer que ce n'étoit pas là l'exemplaire du sacramentaire envoyé de Rome. Le cardinal Thomasi devoit avoir plusieurs autres raisons pour le croire plus récent; car le journal d'Italie [2] dit que monsignor Fontanini lui ayant procuré une notice de ce mss., il reconnut qu'il n'étoit pas si ancien qu'on le croyoit. Ce prélat nous apprend dans ce même journal que ce savant & pieux cardinal s'appliquoit immédiatement avant sa mort à donner le sacramentaire de saint Grégoire dans sa pureté autant qu'il auroit été possible, & que le pape Clément XI, dont on vient d'apprendre la mort *, avoit fait porter chez lui pour ce sujet tous les anciens sacramentaires mss. du Vatican. Les remarques qu'a fait ce cardinal ont été entre les mains de ce pontife; elles ont passé à la bibliotheque de la Propagande, & Mr. l'abbé de Montigny, docteur de Sorbonne & procureur des missions étrangeres, qui m'a déja donné très-obligeamment des marques de son zele pour la littérature, m'en fait espérer une copie. Dès que je l'aurai, je la conférerai avec les anciens sacramentaires qui sont à Paris dans les bibliotheques du roi, de Mr. Colbert de Sel-

[1] *Cap.* 5. p. 298.

[2] *Giorn. de Litter.* t. 16. p. 13.

* Il est mort le 19 Mars 1721.

II. DISS. gnelai, & ailleurs, pour tâcher de donner dans la bibliotheque liturgique un ſacramentaire conforme au deſſein du cardinal Thomaſi. En attendant je dirai ici qu'après avoir parcouru un grand nombre de ſacramentaires, j'ai obſervé que le miſſel romain, tel qu'il eſt aujourd'hui, eſt plus Grégorien qu'aucun autre ſacramentaire imprimé ou manuſcrit que j'aie vu; & l'on peut même dire que le miſſel romain eſt le pur ſacramentaire Grégorien, ſi on en ôte les meſſes nouvelles qui y ont été inſérées depuis ſaint Grégoire. On ne peut pas ſe promettre de trouver un ſacramentaire écrit du tems même de ce ſaint pape depuis plus d'onze cens ans : mais il s'en trouve de plus anciens que ne le croient quelques ſavans. Et afin qu'on puiſſe juger plus facilement de l'antiquité & de la pureté de ces ſacramentaires mſſ. qui ſe ſont conſervés juſqu'à préſent, je marquerai ici ce qui a été ajouté entre le tems de ſaint Grégoire & le regne de Charlemagne au VIIe. & au VIIIe. ſiecle.

Meſſes ajoutées au Sacramentaire de ſaint Grégoire juſqu'au tems de Charlemagne.

1°. LA meſſe de ſainte Marie aux Martyrs. Cette fête fut inſtituée par Boniface IV, qui monta ſur le ſaint ſiege l'an 607. Il obtint de l'empereur Phocas que le Pantheon ſeroit changé en une égliſe en l'honneur de la ſainte Vierge & de tous les martyrs [1] : c'eſt ce qu'on appelle aujourd'hui Notre-Dame de la Rotonde.

[1] *Anaſt. Bibl. in Vit. Bonif. 4. p. 45.*

2°. Les

2°. Les messes des quatre jours de jeûne, qui précedent le premier dimanche de carême. Elles ont été ajoutées depuis saint Grégoire, mais long-tems avant l'époque que quelques savans ont marqué. Quoique ces messes soient dans tous les plus anciens missels pléniers qui se sont conservés dans les églises de France, d'Angleterre & d'Allemagne, on a cru qu'elles n'avoient été dans le sacramentaire que vers le milieu du IXe siecle. Quelques-uns ont été portés à le croire ainsi, parce que le P. Thomassin, dans son *Traité des jeûnes*, ne rapporte d'autorité plus ancienne pour ces quatre premiers jours de jeûne que le concile de Soissons en 845; cela a peut-être déterminé M. Baillet à placer dans son catalogue des saints & des fêtes, le mercredi des cendres, l'an 841. Il dit même positivement dans l'*histoire des fêtes mobiles* [1], que l'*institution de ces jours n'est que du commencement du regne de Charles-le-Chauve, ou de la fin de celui de Louis-le-Débonnaire..... & que ce que l'on en trouve dans les sacramentaires des papes saint Gelase & saint Grégoire, & dans les autres livres liturgiques qui ont précédé le IXe. siecle, est étranger dans ces ouvrages, & y a été inséré long-tems après la mort de leurs auteurs.* Cependant ces quatre jeûnes se trouvent dans le *Traité des offices ecclésiastiques* qu'Amalaire écrivit l'an 820, sans qu'on ait aucun lieu de dire que c'est une addition faite après lui. Il expose les huit particularités qu'il trouve dans les offices du carême, & il parle ainsi de la premiere [2]: *Quartâ feriâ inter quinqua-*

ART. II. Les quatre premiers jours du carême plus anciens que des savans ne l'ont cru.

1 *Fêtes Mobiles*, 1. part. p. 53. *Ibid.* p. 59.

2 *Amal. de offic. eccles.* l. 1. c. 7. p. 111.

II. Diss. *geſimam & quadrageſimam, jejunium, quod protenditur in paſcha domini, inchoamus: uſque ad iſtum diem in expeditione fuimus. Hodie pugnam committimus. Hoc oſtendit prima collecta miſſæ, dicens: concede nobis, domine præſidia militiæ chriſtianæ ſanctis inchoare jejuniis.*

Cette pratique qui venoit ſans doute des communautés religieuſes, qui vouloient accomplir le nombre des 40 jours de jeûne, a bien pu ne s'introduire en diverſes égliſes qu'après le milieu du IXe. ſiecle; elle ne l'eſt pas même encore à Milan; mais cela n'empêche pas qu'elle n'ait été en uſage en d'autres égliſes avant le milieu du VIIIe. ſiecle. Amalaire ne l'avoit pas vu commencer; il la croyoit même établie depuis ſi long-tems qu'il doutoit ſi elle ne l'étoit déja au tems de ſaint Grégoire plus de deux cens ans avant lui. Il voyoit ailleurs que ſaint Grégoire ne faiſoit mention que de 36 jours de jeûne; & il ajoute que c'eſt peut-être parce que l'addition des 4 jours n'étoit pas encore faite [1]: *Forſan quia nondum erant additi quatuor dies à ſupradicta feria quarta uſque ad dominicam quadrageſimæ.*

[1] *Amal. Ibid.*

Les évangiles de ces quatre premiers jours de jeûne ſont dans un très-ancien capitulaire d'évangiles que j'ai tiré des archives de la cathédrale de Toulon, & dans celui que le P. Fronto, chanoine régulier de ſainte Généviéve, a donné ſous le titre de *Calendarium romanum* [2]: Et ces capitulaires ne contiennent rien de plus récent que le pape Grégoire II, qui a tenu le ſaint ſiege depuis l'an 714 juſqu'à l'an 731, ce qui a précédé la naiſſance

[2] L'évangile du ſamedi n'eſt pas dans celui-ci.

d'Amalaire : ces jeûnes sont donc plus anciens que ne l'ont cru les savans dont je viens de parler. ART. II.

3°. Les messes des jeudis de carême sont ce qu'on voit de plus récent dans ces sacramentaires ; & elles ont été instituées, suivant le témoignage d'Anastase, le bibliothécaire, par Grégoire II, que nous venons de citer [1] : *Hic quadragesimali tempore ut in quinta feria jejunium, atque missarum celebritas fieret in ecclesiis, quod non agebatur, instituit.*

[1] *Anast. vit. Greg. III. p.* 74.

4°. Les messes des trois jours des rogations qu'on a observé dès le Ve. siecle dans les Gaules, & à Milan *, ne sont point dans les capitulaires des évangiles que nous venons de citer : ces jours de prieres ont été institués par Léon III, qui fut fait pape l'an 795 : [2] *Constituit ut ante tres dies dominicæ Ascensionis litaniæ celebrarentur.*

* *V. Berold. Puricelli.*

[2] *Anast. vit. Leonis III. p.* 130.

5°. La messe de sainte Pétronille. Grégoire III, qui tint le saint siege depuis 731 jusqu'en 741, institua sa fête, & par conséquent sa messe [3] : *In Cœmeterio sanctæ Petronillæ stationem annuam dari instituit.*

[3] *Anast. vit. Greg. III. p.* 74.

Le même pape établit dans l'église de saint Pierre, une chapelle pour y faire tous les jours l'office en l'honneur de Jesus-Christ, de la sainte Vierge, & de tous les saints ; & il voulut qu'on dît au canon de la messe, *Quorum solemnitas hodie in conspectu tuæ majestatis celebratur, domine Deus noster, toto in orbe terrarum* : ce qui n'a été ajouté, dit Walfrid [4], que pour être dit aux messes de cet office, & non pas pour être mis au canon or-

[4] *Rer. Eccl. c.* 22.

II. Diss. dinaire dont on ſe ſert généralement aux autres meſſes. (5).

(5)

6°. On connoît facilement que depuis que S. Grégoire eut fait écrire le ſacramentaire, on y a joint les Meſſes des Saints poſtérieurs, comme celle qui a été compoſée en l'honneur de ce ſaint pape, dont la fête fut ordonnée en Angleterre par le IIe concile de Cliſchi, l'an 747. *Cant.* 17.

7°. Dans les ſacramentaires imprimés, qui avoient été écrits & recueillis après l'an 800, on trouve une meſſe pour le ſamedi avant le dimanche des Rameaux; au lieu que dans d'autres ſacramentaires mſſ. plus anciens, & dans les anciens capitulaires des évangiles on lit : *Vacat; Eleemoſina datur;* preuve que cette meſſe a été ajoutée depuis ſaint Grégoire; & Pamélius a bien remarqué qu'elle eſt du nombre de celles qui étoient notées d'une virgule dans les ſacramentaires de Grimoldus.

8°. On voit encore dans pluſieurs anciens ſacramentaires des meſſes votives pour chaque jour de la ſemaine, en l'honneur de la ſainte Trinité, de la Sageſſe, du ſaint Eſprit, des SS. Anges, de la Charité, de la Croix, & de la ſainte Vierge. Ces meſſes n'ont pu être miſes dans les ſacramentaires que vers la fin du VIIIe ſiecle. Elles ſont attribuées à

---

(5) Cependant on lit après *Damiani* dans beaucoup d'anciens miſſels écrits en France, *Necnon & illorum quorum hodie ſolemnitatis in conſpectu gloriæ tuæ celebratur triumphus*, *Miſſal. Cluniac.* 1510. *Miſſ. Bajoc.* 1501, &c.

Alcuin; le Micrologue [1] dit qu'il les composa à la priere de saint Boniface, archevêque de Mayence; & en effet on les trouve principalement dans les sacramentaires d'Allemagne, tels que celui de Vormes, qui est très-ancien. ART. II.

[1] *Microl. c.* 60.

Ce recueil de messes pour les féries de la semaine & pour quelques autres sujets de dévotion, au nombre de 18, forme le sacramentaire que Pamélius [2] trouva à Cologne, & qu'il a donné sous le nom d'Alcuin : *Sacramentorum liber tertius, auctore Alcuino, abbate.*

[2] *Liturgic. t.* 2. *pag.* 517. *ad* 544.

§. 4. *Mélange du Gélasien & du Grégorien dans les sacramentaires écrits en France, en Angleterre, en Allemagne au VIIIe & au IXe siecle, où l'on recueilloit ce qu'on trouvoit d'ancien.*

Après la mort de Charlemagne on voit des sacramentaires Gélasiens, des sacramentaires Grégoriens, & d'autres mêlés du Gélasien & du Grégorien, qui étoient en usage dans les églises. La chronique de l'abbaye de saint Riquier à l'an 831, fait le dénombrement des missels qui étoient actuellement dans la sacristie pour le ministere de l'autel. Il y en avoit 19 Gélasiens, 3 Grégoriens, & un Grégorien-Gélasien qui avoit été *récemment* composé de deux par Alcuin. [3] *De libris sacrarii qui ministerio altaris deserviunt, missales Gregoriani tres, missalis Gregorianus & Gélasianus modernis temporibus Abbino ordinatus, missales Gelasiani XIX.*

[3] *Chronic. Centul. l.* 30. *a. c.* 3. *in Spicil. t.* 4.

II. Diss. Les missels de cette abbaye font voir que les bénédictions, qui pouvoient avoir avant saint Grégoire le missel Gélasien, ne l'abandonnerent pas facilement, & que durant long-tems ils se sont encore plus servis du Gélasien que du Grégorien. Ils suivoient en partie le Gélasien au VIIIe. siecle, en Angleterre même où saint Grégoire étoit en si grande vénération; car dans un amas confus que donna Schultingius en 1599, sous le titre de *bibliotheque ecclésiastique*, il y a une grande partie d'un missel mss. d'Angleterre conservé dans la bibliotheque de saint Pantaleon à Cologne, qui est plus ancien que les trois sacramentaires Grégoriens qui ont été imprimés. Il contient les saints d'Angleterre, saint Cuthbert & quelques autres, jusqu'à saint Boniface, mort en 754. Il n'y a rien qui paroisse plus récent que la fête de tous les saints au premier de Novembre. Cette fête n'a été établie en France qu'en 835; mais elle l'étoit long-tems auparavant en Italie, & elle pouvoit bien l'être en Angleterre, où l'on se conformoit bien plus à l'église de Rome qu'aux églises de France.

Or ce missel est presque entiérement Gélasien, comme on peut le voir au vendredi saint, où est l'oraison *Deus qui peccati veteris*, que saint Grégoire n'a pas mise dans son sacramentaire. Un très-beau sacramentaire de Senlis écrit à saint Denys en France entre les années 877 & 880, & conservé dans la bibliotheque de sainte Genevieve de Paris, a aussi beaucoup retenu du Gélasien, quoiqu'à l'égard des oraisons il soit plus Grégorien que

ceux que Rocca & Dom Ménard ont fait imprimer. L'*ordo* du vendredi ſaint eſt tout de même dans ce mſſ. que dans le Gélaſien, & il a les mêmes rubriques & les deux oraiſons *Deus à quo & Judas*, & *Deus qui peccati.* Pluſieurs égliſes de France ont retenu ſeconde oraiſon juſqu'au dernier ſiecle. E dans l'ordinaire mſſ. de la cathédrale de en Provence, dans le miſſel de Bayeux dans celui de Cambrai 1527, dans Beſancon 1589, & elle ſe dit enc zieux (6) & à Soiſſons. ART. II.

Alcuin qui avoit compoſé un n. du Grégorien & du Gélaſien, réſida ſi lo. tems en France dans les cinq abbayes [1] que Charlemagne lui donna à régir, qu'il ſeroit bien étonnant que diverſes égliſes n'euſſent pas profité de ce recueil. Le ſacramentaire de ſaint Pierre de Corbie, donné par Dom Ménard, a pluſieurs oraiſons Gélaſiennes, ainſi que le miſſel de Sens, qui eſt un de ceux de France qui en a le plus (7). Cela ne viendroit-il pas de ce qu'Alcuin avoit demeuré & travaillé à l'abbaye de Ferrieres, qui eſt de ce dioceſe?

[1] Il abbayes de ſaint Loup de Troies; de Ferrieres, au dioceſe de Sens; de ſaint Joſſe au dioceſe d'Amiens; de ſaint Martin de Tours & de Cormeri, au même dioceſe. Voyez les annal. du P. le Cointe, ann. 807.

Comme l'on étoit auſſi accoutumé à ſe ſervir des miſſels Gallicans, lorſque Pepin & Charlemagne introduiſirent le romain en France, on ne les abandonna pas ſi fort que pluſieurs égliſes n'en ayent retenu quelques uſages, &

(6) Voy. les miſſels de Lizieux, & le bref de 1721, dans lequel cette oraiſon eſt tout au long, de peur que ceux qui ſe ſervent du miſſel romain, ne l'omettent.

(7) Voy. les miſſels de Sens tant manuſcrits qu'imprimés, & même celui de 1715.

I. Diss. ſur-tout les Bénédictions épiſcopales. Cela ſe voit clairement dans un beau ſacramentaire mſſ. conſervé dans le tréſor de la cathédrale de Metz (8) & qui eſt peut-être le plus ancien de tous les ſacramentaires mſſ. de France. Il doit avoir été écrit d'abord après que le ſacramentaire romain eut été envoyé à Charlemagne par le Pape Adrien I, qui tint le ſaint Siege depuis l'an 772 juſqu'en 795 : on n'y trouve aucune fête qui ne précede l'an 800 : il eſt Gallican pour les bénédictions, Gélaſien pour pluſieurs oraiſons, & Grégorien pour les autres & pour l'arrangement.

Il paroît que quand on eut beſoin d'oraiſons pour de nouvelles meſſes, on les prit communement du ſacramentaire Gélaſien, enſorte que ce ſacramentaire fut regardé après ſaint Grégoire au VIIe. & au VIIIe. ſiecle, comme une ſource, où les égliſes d'Italie, de France, d'Angleterre & d'Allemagne continuerent à puiſer. Le fonds du ſacramentaire Grégorien venoit du Gélaſien, & ce miſſel appellé Grégorien devint encore plus Gélaſien par les oraiſons des nouvelles meſſes qui furent inſtituées après ſaint Grégoire ; car on tira ces oraiſons du Gélaſien, lorſqu'on ne répéta pas les oraiſons du Grégorien. Cela eſt évident à l'égard des

(8) M. l'Abbé Brayer, docteur de Sorbonne, grand-archidiacre & grand-vicaire de Metz, m'a fait la grace de copier ce ſacramentaire, & de me l'envoyer à diverſes fois avec de ſavantes & judicieuſes remarques, qui en démontrent l'antiquité ; je le donnerai dans la bibliotheque liturgique.

meſſes des Jeudis de carême qui furent ajoutées au miſſel romain par Grégoire II. ART. II.

Au premier jeudi de carême trois oraiſons, la ſecrete, la poſtcommunion, & la derniere qu'on appelle *Super populum*, ſont priſes du mercredi précédent dans ſaint Gélaſe.

Les quatres oraiſons du ſecond jeudi ſont priſes du ſecond mercredi dans ſaint Gélaſe.

Celles du troiſieme ſont les oraiſons Gélaſiennes de la fête de ſaint Damien (p. 172) que ſaint Grégoire n'avoit pas employées.

La ſecrete, la poſtcommunion, & le *Super populum* du quatrieme jeudi ſont priſes du mardi précédent dans le Gélaſien.

Les quatre du jeudi de la paſſion ſont tirées du ſamedi de la troiſieme ſemaine.

Les quatre du ſamedi qui vaquoit dans le miſſel de ſaint Grégoire, ſont priſes du lundi de la quatrieme ſemaine dans ſaint Gélaſe.

Voilà l'uſage qu'on a continué de faire de l'ample recueil que S. Gélaſe avoit donné des anciennes oraiſons de l'égliſe de Rome; & l'on peut en tirer de nouveau bien des oraiſons qui n'ont pas été employées, (9) ni par S. Grégoire ni dans le (9)
miſſel & le bréviaire romain. On avoit auſſi à

(9) Oraiſons Gélaſiennes qui ne ſont pas dans le ſacramentaire Grégorien : à la vigile de Noël, la ſecrete *Tanto nos :* à la meſſe de la nuit, *Oratio læti... quia trina celebratio :* à la meſſe de l'Aurore, *Or. deus qui per beatæ Mariæ ; ſecr. da nobis domine. ſecr. cuncta domine. Populum tuum.* à la meſſe du jour, *ſecr. oblatio tibi ſit. Ad pop. Præſta quæſumus.* Il y en a ſix pour les vêpres & les matines de Noël qui ne ſont pas dans le miſſel Romain.

II. DISS. Rome un livre où il devoit y avoir plusieurs anciennes messes des saints dont on ne faisoit pas des fêtes générales, mais en l'honneur desquels on disoit tous les jours des messes, suivant ce que saint Grégoire écrivoit à Euloge, patriarche d'Alexandrie. [1] *Nos autem penè omnium martyrum distinctis per dies singulos passionibus collecta in uno codice nomina habemus, atque quotidianis diebus in eorum veneratione solemnia agimus.* Ainsi les oraisons des missels qu'on avoit au tems de saint Grégoire, & qu'on a copié, venoient de l'antiquité, & surtout du sacramentaire Gélasien; & l'on a lieu de remarquer que ce qu'on tire des anciens sacramentaires pour le sacrifice & pour la présence réelle de Jesus-Christ, vient des premiers tems, & montre la foi de l'église avant les disputes sur l'Eucharistie.

[1] L. 7. Epist. 29. indict. 1.

J'ai quelques sacramentaires mss. Gélasiens, dont la meilleure partie trouvera place dans la bibliotheque liturgique : & comme il peut se faire qu'on découvre d'autres sacramentaires Gélasiens sans les connoître, le lecteur sera peut-être bien aise de voir les différences qu'il y a entre le sacramentaire Gélasien & le Grégorien. Je vais marquer celles qui sont le plus dignes d'attention.

§. 5. *Différences entre le sacramentaire Gélasien & le sacramentaire Grégorien.*

1° ON peut distinguer le sacramentaire Gélasien par le titre qui est presque toujours, *Liber sacramentorum romanæ eccle-*

sia, ou simplement, *Liber sacramentorum*; au lieu que le sacramentaire de saint Grégoire porte son nom à la tête. ART. II.

2°. Celui de saint Gélase ne commence pas ordinairement par le canon, comme celui de saint Grégoire.

3°. Le canon Gélasien commence par *Sursum corda*, & n'est précédé d'aucune rubrique; il y en a dans le Grégorien.

4°. Il y a plusieurs collectes à chaque messe dans le Gélasien, au lieu qu'il n'y en a qu'une dans le Grégorien.

5°. Dans le Gélasien il y a trois messes pour le jeudi saint, une pour la réconciliation des pénitens, une autre pour le chrême & la troisieme pour l'office du soir ou de la férie; il n'y en a qu'une dans le Grégorien.

6°. Selon le sacramentaire Gélasien, le jeudi saint on réservoit le corps & le sang pour la communion du vendredi; selon le Grégorien on ne réserve que le corps.

7°. Selon le Gélasien on ne disoit point *pax Domini* le jeudi saint; selon le Grégorien on le dit.

8°. On lit au Gélasien dans le titre de l'office du vendredi saint, *passio Domini*, & simplement *feriâ sextâ* dans le Grégorien.

9°. Selon le Gélasien, la messe du vendredi saint commence par la Collecte *Deus à quo & Judas*, & après une leçon & un trait on lit pour seconde collecte, *Deus qui peccati*: dans le Grégorien il n'y a que la seule collecte, *Deus à quo & Judas*, à la place de la collecte *Deus qui peccati.*

II. Diss. 10°. Dans le Gélasien on joint dans la même monition & dans la même oraison le pape & l'évêque ; au lieu que dans le Grégorien on lit ; *Hoc tantum mutantes, ut ubi pontifex meminit Apostolicum., ipsi nominent episcopum suum.*

11°. Dans le Gélasien entre chaque monition, & chaque oraison il y a, *item annuntiat diaconus ut suprà* ; il n'y a rien dans le Grégorien.

12°. Dans le Gélasien on fléchit les genoux avant l'oraison pour les juifs, aussi-bien qu'avant les autres : le Grégorien marque qu'il ne faut pas fléchir les genoux pour eux.

13°. Dans le Gélasien la collecte du jour de pâque finit par ces mots ; *Da nobis quæsumus, ut qui resurrectionis dominicæ solemnia colimus, per innovationem tui spiritûs à morte animæ resurgamus ;* dans le Grégorien par ceux-ci, *vota nostra, &c.*

Voilà les sacramentaires d'où a été tirée la liturgie qui fut portée aux isles Britanniques en 595, qui a été célébrée publiquement jusqu'au seizieme siecle dans les royaumes d'Angleterre, d'Ecosse & d'Irlande, qui est en usage en France, en Allemagne, en Espagne, & dans tous les endroits du monde où il y a des prêtres latins, en exceptant cependant ceux qui se servent du missel Ambrosien & du missel Mozarabe.

ART. II.

§. 6. *Ordre de la Liturgie Romaine ſelon les Sacramentaires Grégoriens écrits depuis le neuvieme ſiecle.*

L'Ancien ordre de la liturgie romaine ſe trouve dans pluſieurs anciens mſſ. qui ſe ſont conſervés ſous ces titres, *Ordo Romanus*, ou *Liber de Romano ordine; Ordo Eccleſiaſticus Romanæ Eccleſiæ.* Caſſander eſt le premier qui en ait donné trois imprimés à Cologne en 1559. Hittorpius donna pluſieurs de ces *Ordo* pour tous les offices neuf ans après. Onuphre Panvin en avoit fait un recueil qui eſt conſervé mſſ. à Paris dans la Bibliotheque du roi; & Dom Mabillon les a donnés avec beaucoup de ſoin au IIe tome du *Muſeum Italicum.* Il a tiré les trois premiers de divers mſſ. de 800 ans. Il croit que ce qu'ils contiennent n'eſt pas inférieur au tems de S. Grégoire ni même de S. Gélaſe. Onuphre Panvin avoit été de même ſentiment. Amalaire s'en étoit ſervi au commencement du IXe ſiecle: & c'eſt auſſi de ces *Ordo*, & de quelques autres mſſ. particuliers que nous avons tiré & que nous tirerons les anciens rits de Rome, en expliquant les parties de la meſſe. Il ſuffit de remarquer ici qu'à la tête des ſacramentaires de S. Grégoire, on trouve toujours le canon de la meſſe comme la principale partie qui ne change point, & qu'il eſt précédé d'un petit précis de l'ordre de la meſſe en cette maniere:

L'introït, appellé *Antiphona ad introitum*,

II. Diss. parce qu'on commençoit par une antienne ſuivie d'un pſeaume ; car dans le ſacramentaire Gélaſien, lorſqu'il n'y avoit point d'introit, on lit, *non pſallitur.* Le *kyrie eleiſon.* Le *gloria in excelſis* dit par les évêques les dimanches & les fêtes, & par les prêtres le jour de pâque ſeulement. L'oraiſon. L'épître appellée l'*apôtre.* Le graduel ou l'*alleluia.* L'évangile. L'offertoire. L'oraiſon appellée indifféremment *ſuper oblata* ou *ſecreta.* La préface. Le *ſanctus.* Le canon *te igitur* avec toutes les prieres qu'il contient terminées par un ſeul *amen.* Le *pater* & le *libera nos.* La fraction de l'hoſtie que S. Gregoire a placée ici, au lieu qu'auparavant elle ſe faiſoit avant le *pater.* La priere ou formule *Hæc commixtio* (10). L'*agnus Dei* inſtitué par Sergius I pour être dit pendant la fraction de l'hoſtie. C'eſt par-là que finit ce qui eſt à la tête du ſacramentaire Grégorien.

Tout cet ordre étoit ſuivi de la poſtcommunion, on en voit une après chaque meſſe de ce ſacramentaire.

(10) Cette formule n'eſt pas ordinairement dans les ſacramentaires, mais elle eſt dans les ordres romains II & III, & elle commence ainſi, *Fiat commixtio*, &c. Muſ. Ital. T. 2. pp. 50 & 59.

TROISIEME DISSERTATION.

Liturgie Ambroſienne ou de l'Egliſe de Milan.

ARTICLE PREMIER.

Hiſtoire de cette Liturgie.

LA liturgie de l'égliſe de Milan ne doit être guere moins ancienne que celle de Rome : on ne ſait pourtant pas quel eſt l'apôtre ou l'évêque qui le premier l'a donnée à cette égliſe. Les Milanois diſent, depuis 600 ans, que leurs rits viennent originairement de ſaint Barnabé, enſuite de ſaint Mirocles, & en troiſieme lieu de ſaint Ambroiſe, dont ils conſervent le nom ; mais il paroît peu probable que ſaint Barnabé ait été leur apôtre, ſi on conſidere que ſaint Ambroiſe ne remonte pas au-delà de ſaint Mirocles, lorſqu'il dit qu'il n'a garde de trahir le dépôt de ſes prédéceſſeurs [1] : *Abſit ut tradam hereditatem patrum..... hereditatem Miroclis atque omnium retro fidelium epiſcoporum* : Que les anciens monumens de Milan ne nous préſentent aucun culte particulier pour cet apôtre : Qu'on ne le trouve point à la tête des plus anciens catalogues (1)

I. Nulle preuve que la liturgie vienne de ſaint Barnabé.

1 *Serm. ad Auxent.*

(1) Le Pere Mabillon en a donné un tiré des archives de la bibliotheque de la cathédrale de Mi-

III. DISS. des évêques de Milan : Qu'il n'eſt point dans le canon des anciens miſſels de cette égliſe ſoit mſſ. ſoit imprimés avant ſaint Charle ; Qu'avant le miſſel de 1560, la préface propre pour ſaint Barnabé n'a rien qui le déſigne, comme le prédicateur ou l'apôtre de Milan, & que ce n'eſt que depuis un ſiecle qu'on l'a mis au canon, & même ſeulement après *nobis quoque peccatoribus*, comme au miſſel romain.

II. Liturgie de Milan antérieure à ſaint Ambroiſe.

Ce qui doit cependant paſſer pour certain eſt que ſaint Ambroiſe, qui de gouverneur de la province & ſimple catéchumene, devint ſi ſubitement évêque de Milan, trouva établie dans ſon égliſe la liturgie qu'il devoit ſuivre. En huit jours il reçut le baptême & l'épiſcopat, & l'on diſoit même à ſa mort, que pendant ces huit jours il avoit exercé tous les offices eccléſiaſtiques, ainſi que Paulin l'écrivoit à ſaint Auguſtin [1] ; *Baptiſatus itaque fertur omnia eccleſiaſtica officia impleſſe, atque octavâ die epiſcopus ordinatus eſt :* & il dut mettre ſon application à bien apprendre celle qu'on lui enſeignoit. Mais il donna dans la ſuite un nouveau luſtre aux offices divins, par des additions qui furent jugées très-utiles pour ranimer la piété des fideles. On peut diſtinguer dans ſaint Ambroiſe, même une partie de ce qu'il avoit trouvé en uſage & qui étoit ancien, d'avec ce qu'il introduiſit.

[1] *Paul. in vit. Sti. Ambroſii.*

---

lan, où ſaint Barnabé eſt ajouté d'une main fort récente, comme il le dit lui-même, *Barnabas manu recentiſſimâ. Muſ. ital. t. 1. p. 109.*

1°. Les

ART. III. Ordre de liturgie dans les œuvres de S. Ambroise.

1°. Les lectures des prophetes, des apôtres & de l'évangile étoient suivies du sermon & du renvoi des catéchumenes [1] : *Post lectiones atque tractatum dimissis catechumenis.* C'est ce qu'il écrit à sa sœur Marcelline en parlant du dimanche des Rameaux. Il lui marque les réflexions que lui donna lieu de faire le lendemain le livre de Job, qu'on lisoit le lundi saint selon la coutume [2] : *Audistis, filii, librum Job hodie legi qui solemni munere est decursus & tempore.* Et ensuite ce qu'il dit les jours suivans sur la lecture prophétique de Jonas : *Sequenti die* (le mercredi saint) *de munere liber Jonæ ;* & dans la lettre 18e. à sa même sœur Marcelline : *Hæc de propheticâ lectione libata sint : Evangelii quoque lectio quid habeas consideremus.*

1 *Epist. 14. ad Marcell.*

2 *Ibid.*

3 *Ibid.*

2°. Le renvoi des catéchumenes, suivi du symbole le dimanche des Rameaux pour ceux qui devoient recevoir le baptême le jour de Pâque [4] : *Dimissis catechumenis, symbolum aliquibus competentibus in baptisterii tradebam basilicâ.*

4 *Ibid.*

3°. Le renvoi de ceux qui devoient être mis en pénitence. S. Ambroise dit à l'empereur Théodose après le meurtre de Thessalonique [5] : *Offerre non audeo sacrificium, si volueris assistere... mihi sacrificium offerre non licuit.*

5 *Ad Theod. Epist. 59.*

4°. L'offrande des fideles, sans recevoir celles de ceux qui s'en rendoient indignes par quelque grand péché, tel que seroit celui de laisser ériger un autel aux payens. C'est ce que faisoit l'empereur Valentinien à qui S. Ambroise dit : Que répondrez-vous à l'évêque

III. DISS. quand il vous dira : *Ara Chriſti dona tua reſpuit; quoniam æram ſimulachris feciſti.* L'empereur Théodoſe préſenta ſon offrande à l'Autel lorſque S. Ambroiſe lui eut permis d'aſſiſter au ſacrifice [1] : *Ubi autem tempus poſtulavit ut dona ſacræ menſæ offerret, &c.*

1 *Theodoret. l. 5. c. 17.*

5°. On ne laiſſoit aucun laïque dans l'enceinte du ſanctuaire après l'offrande : S. Ambroiſe [2] fit dire, par le premier des diacres qui étoit auprès de lui, à l'empereur Théodoſe, qu'il ne pouvoit pas ſe tenir dans la baluſtrade, parce que ce lieu n'étoit que pour les miniſtres de l'autel (2).

2 *Theodoret. ibid. Bar. an. 390. n. 28.*

(2)

6°. L'évêque encenſoit l'autel & le ſacrifice [3] : *Utinam nobis quoque adolentibus altaria, &c.* comme on verra plus bas.

3 *In Luc. cap. 1.*

7°. On prioit à l'autel principalement pour les rois & pour tous ceux qui gouvernent l'état [4] : *Hæc regula eccleſiaſtica eſt tradita à magiſtro gentium, quâ utuntur ſacerdotes noſtri, ut pro omnibus ſupplicent, deprecantes pro regibus..... pro iis quibus ſublimis poteſtas eſt credita, &c.* C'eſt ce qui faiſoit dire à l'empereur par S. Ambroiſe : *Si indignus ſum qui à te audiar, indignus ſum qui pro te offeram, cui tua vota, cui tuas committas preces.*

4 *In cap. 2. Epiſt. 1. ad Timot. Epiſt. 17.*

8°. Les diacres tirant apparemment un rideau ſur le ſanctuaire, ne laiſſoient pas voir les ſaints myſteres à ceux à qui cela n'étoit pas permis, comme ils empêchoient d'y par-

(2) L'empereur ſe plaçoit dans le ſanctuaire à l'égliſe de Conſtantinople; mais il ne voulut plus s'y tenir lorſqu'il fut revenu de Milan. *Theod. lib. 5. c. 17.*

ticiper ceux qui en étoient indignes [1] : *Non omnes vident alta myſteriorum, quia operiuntur à Levitis ne videant qui videre non debent; & ſumant qui ſervare non poſſunt.* ART. I. [1] *Offic. l. 1. cap. 50.*

9°. La conſécration ſe faiſoit par une priere qui eſt appellée le myſtere de l'oraiſon ſacrée [2] : *Nos quotieſcumque ſacramenta ſumimus quæ per ſacræ orationis myſterium in carnem tranſfigurantur, & ſanguinem, mortem domini annuntiamus....* Cette priere ſacrée finiſſoit par les paroles de Jeſus-Chriſt, après leſquelles la conſécration étoit achevée, comme au canon romain, ſans aucune autre invocation [3] : *Si tantùm valuit humana benedictio, ut naturam converteret, quid dicimus de ipſa conſecratione divinâ, ubi verba ipſa domini ſalvatoris operantur? nam ſacramentum iſtud quod accipis, Chriſti ſermone conficitur..... ipſe clamat dominus Jeſus, hoc eſt corpus meum. Ante benedictionem verborum cœleſtium ſpecies nominatur, poſt conſecrationem corpus Chriſti ſignificatur.* [2] *De fide ad Grat. l. 4. cap. 5.* [3] *Lib. de Init. c. 9.*

10°. Enfin on donnoit l'euchariſtie à la main, en diſant, *corpus Chriſti;* & le fidele répondoit *Amen.*

IV. Différence des uſages de Rome & de Milan.

Tout cela eſt expoſé comme des anciens uſages qui ſe pratiquoient à Milan, où on ne s'aſſujettiſſoit pas aux uſages de Rome. Saint Ambroiſe le fait ſuffiſamment entendre quand il dit à S. Auguſtin à l'occaſion des divers uſages des égliſes : [4] *Quid poſſum inquit, hinc docere ampliùs quàm ipſe facio..... Quando hic ſum, non jejuno ſabbato; quando Romæ ſum, jejuno ſabbato.* L'uſage de Rome & de Milan étoit ſi différent en ce point, que ce jour [4] *Aug. Epiſt. 36. alias 86.*

III. Diss. du samedi qui étoit jeûne à Rome, étoit mis à Milan par S. Ambroise au nombre des jours de fêtes auxquels il avoit coutume de dîner, & par conséquent de ne point jeûner [1]. *Cui prandendi numquam consuetudo fuit, nisi die sabbati & domino, vel cum Natalitia celeberrimorum martyrum essent.* S. Ambroise n'étant donc point assujetti à ce qui se faisoit d'ailleurs, suivit les usages de son église, & il y joignit beaucoup de choses utiles.

1 *Paulin. vit. S. Amb. p. 26.*

V. Chant, hymnes, messes & prieres par S. Ambroise.

1°. Il institua le chant alternatif des pseaumes & des hymmes selon l'usage des églises d'Orient : ce qui fut imité d'abord après presque dans tout l'Occident, comme nous l'apprennent Paulin dans la vie de S. Ambroise, & S. Augustin dans ses confessions [2].

2 *L. 9. c. 7.*

2°. Il composa un grand nombre d'hymnes qui furent aussi chantées presque par-tout (3); & Walfrid, vers l'an 840, dit qu'en quelques Eglises on les disoit même à la messe [3] : *Porro hymni metrici ac rythmici in Ambrosianis officiis dicuntur, quos etiam aliqui in missarum solemniis, propter cumpunctionis gratiam quæ ex dulcèdine concinnâ augetur, interdum assumere consueverunt.*

(3)

3 *Walfr. rer. Eccl. c. 25.*

3°. Il composa sans doute des messes pour les fêtes des SS. martyrs Nazaire & Celse, Gervais & Protais, Vital & Agricole, dont il

---

(2) S. Augustin cite les vers que nous disons encore à l'hymne de matines du dimanche : *Qui sensus etiam cantatur ore multorum in versibus beatissimi Ambrosii, ubi de gallo gallinaceo ait: Hoc ipsâ petrâ ecclesiæ canente, culpam diluit. l. 1. Retract. c. 21.*

découvrit les corps. Il compoſa auſſi beaucoup de préfaces [1], où l'on voit en peu de mots les ſujets des myſteres, & les actions des ſaints: c'eſt peut-être ce que Walfrid entend par le mot de *traité*, quand il dit que le pape Gélaſe compoſa des traités & des hymnes à l'imitation de S. Ambroiſe [2]: *Et de Gelaſio papâ ſcribitur quod tractatus & hymnos in morem beati Ambroſii compoſuerit.* ART. I.

[1] *Walfr.* c. 22.

[2] *Walfr. rer. Eccl.* c. 25.

4°. On trouve dans les plus anciens ſacramentaires des prieres pour la dédicace, pour les ſaintes huiles, & pour le cierge paſchal, atribuées à S. Ambroiſe; & tout ce que ce ſaint docteur avoit fait touchant les offices divins, fit dire au neuvieme ſiecle, qu'il les avoit réglés pour ſon égliſe, & pour toute la liturgie (4) [3] *Ambroſius quoque Mediolanenſis epiſcopus tam miſſæ quàm cæterorum diſpoſitionem officiorum ſuæ eccleſiæ & aliis liguribus ordinavit quæ & uſque hodiè in Mediolanenſi tenentur eccleſia.*

(4)

[3] *Walfr. rer. Eccl. cap.* 22.

Après la mort de S. Ambroiſe, Milan conſerva ſes uſages comme Rome les ſiens; & au tems de S. Grégoire ou peu après, ces deux égliſes emprunterent quelques rits l'une de l'autre. On voit dans le ſacramentaire de S. Grégoire des prieres qui portent le nom de S. Ambroiſe, ce qui a été remarqué par bien des auteurs [4], depuis le IXe. ſiecle. L'égliſe de Milan paroît avoir tiré du miſſel Grégorien

[4] *Apud Londulfum & Beroldum.*

(4) La liturgie s'étendoit de notre côté juſqu'à la riviere du Var, & par conſéquent juſqu'à Genes & à Nice.

III. Diss. pluſieurs introïts, & la diſpoſition des trois meſſes du jour de Noël; & c'eſt une choſe digne de remarque qu'on ait mis à la ſeconde meſſe les oraiſons de Ste. Anaſtaſie, qui ne convenoient qu'à la ſtation qu'on faiſoit à Rome dans l'égliſe de cette ſainte.

L'égliſe de Milan emprunta certainement de Rome les paroles du canon : *Dieſque noſtros, &c.* que S. Grégoire ajouta à la priere *hanc igitur ;* mais elle n'admit pas les autres changemens que fit S. Grégoire, tels que celui du tems de la fraction de l'hoſtie ; elle n'admit pas non plus l'*agnus Dei*, que le pape Sergius I introduiſit à la fin du VIIe. ſiecle.

VII. Fermeté de Milan pour conſerver ſes uſages, ſoutenue par des miracles vers l'an 800.

Cette égliſe maintint ſes uſages avec plus de fermèté que jamais, lorſque Charlemagne voulut obliger toutes les égliſes d'Occident à ſe conformer au rit romain. Walfrid vient déja de nous dire que le rit Ambroſien ſe conſervoit à Milan, & ſi on en croit quelques auteurs qui ne ſont pas contemporains, cela ſe fit par pluſieurs miracles qui obligerent le pape Adrien I & Charlemagne à laiſſer l'égliſe de Milan dans ſes uſages. Vicecomes ne pouvoit ſe laſſer de raporter ces miracles après Beroldus, auteur du XIIe. ſiecle, & Galvaneus qui eſt beaucoup plus récent. Le premier auteur que nous connoiſſions qui ait parlé de ces miracles, eſt Landulfe, dont l'hiſtoire des évêques de Milan eſt conſervée en manuſcrit dans la bibliotheque Ambroſienne. (5)

(5)

(5) Le pere Mabillon vit ce mſſ., & il en a parlé dans ſes notes ſur le rit Ambroſien. *Muſ. it al. p.* 06

Puricelli, qui en a fait divers extraits dans ſa dissertation Nazarienne, montre qu'il écrivoit en 1080. On voit dans cette hiſtoire le zele de Charlemagne pour faire recevoir par-tout le rit romain, l'émotion des Milanois, & une grande aſſemblée tenue ſur ce ſujet à Rome en préſence d'Adrien I & de Charlemagne couronné empereur. Un évêque des Gaules nommé Eugene, pere ſpirituel de Charlemagne, ſans craindre de bleſſer ce prince, fait dans cette aſſemblée d'une voix lamentable, les larmes aux yeux, un diſcours pathétique en faveur du rit Ambroſien qu'il appelle *le myſtere des myſteres* : les avis ſont partagés; on revient aux aſſemblées; on jeûne, on prie pour obtenir de Dieu qu'il decide ſur la préférence du miſſel Grégorien ou de l'Ambroſien; les deux livres liés & cachetés ſont mis ſur l'autel de S. Pierre; celui des deux qui s'ouvrira ſans qu'on y touche, ſera le ſeul ſuivi; les portes de l'égliſe demeurent fermées durant trois jours; toute l'aſſemblée y revient; les portes s'ouvrent à l'inſtant d'elles-mêmes; on avance vers l'autel; les livres y ſont encore fermés; on en gemit; on prie de nouveau; & tout d'un coup les deux miſſels s'ouvrent par le milieu avec grand bruit : l'on s'écrie qu'il faut retenir les deux : *Gregorianum & Ambroſianum myſterium ab univerſâ eccleſiâ laudetur, conſervetur, ſimulque ex-toto teneatur*; & l'on conclut enfin que le rit romain ſeroit reçu dans tout l'Occident, à la réſerve du Milanois qui conſerveroit l'Ambroſien. ART. I

Quoi qu'il en ſoit de ces miracles répétés

III. Diss. par Beroldus l'an 1124, par Durand de Mende [1] en 1286, & par d'autres auteurs poſtérieurs, l'égliſe de Milan conſervá ſes rits.

[1] *Ration. lib. 5. cap. 2.* Durand cite la vie de ſaint Eugene : *Legitur in vita beati Eugenii. &c. Conc. t. 9. p. 1112.*

VIII. Nouveaux efforts inutiles contre le rit Ambroſien depuis 1060.

Le pape Nicolas II, qui en 1060 fit abroger par le concile de Jacca le rit Gothique en pluſieurs provinces d'Eſpagne, voulut auſſi attaquer le rit de Milan, & il ſe ſervit pour ce ſujet du cardinal Pierre de Damien, comme le dit Sigonius au neuvieme livre de ſon *hiſtoire du royaume d'Italie*, mais cela fut inutile; & ſon ſucceſſeur Alexandre II, Milanois, fut bien éloigné de faire de la peine à ſes compatriotes. On auroit eu tout à craindre de Grégoire VII, qui ſuccéda à Alexandre II, parce qu'il n'étoit pas moins vif que Nicolas II, pour introduire par-tout le rit romain, & peut-être cela donna-t-il lieu de mettre par écrit pendant le pontificat de Grégoire VII (vers l'an 1080) ces faits miraculeux arrivés en faveur du rit Ambroſien, qui viennent d'être détaillés. Au XVe. ſiecle, ſous le pape Eugene IV, ce rit reçut encore une nouvelle atteinte. Le cardinal Branda de Caſtiglionne, mort le troiſieme février 1443, Bernardin Corio dans ſon hiſtoire de Milan, Sponde dans ſes annales, & Ciaconius dans l'hiſtoire des papes & des cardinaux, rapportent que ce cardinal pendant ſa légation en Lombardie, où il travailloit aux moyens de concilier le ſaint ſiege avec Philippe-Marie Viſconti, duc de Milan, conçut le deſſein d'abolir ce rit & d'y introduire le romain; il chaſſa pour cet effet de l'abbaye de ſaint Ambroiſe, dont il étoit abbé, les moines de Cîteaux, & il fit venir des Char-

treux à leur place. Le duc choqué de ce procedé, contraignit les Chartreux de ſe retirer. Ce cardinal perſiſtant dans ſon deſſein, tira des mains du prévôt de ſainte Thècle un mſſ. de l'office Ambroſien, qu'on croyoit venir de S. Ambroiſe même; & le jour de Noël, il fit chanter la meſſe à la romaine au grand autel. Les Milanois étonnés de cette nouveauté & de la ſurpriſe du manuſcrit, allerent auſſitôt inveſtir le logis du Légat, & ils le ménacerent d'y mettre le feu, s'il ne rendoit ce mſſ. Il le jetta à l'heure même par la fenêtre, ſortit le lendemain de la ville, & ne voulut plus y retourner. Le rit Ambroſien fut donc ainſi conſervé au XVe. ſiecle. Les religieux qui ont deſſervi l'égliſe de S. Ambroiſe, n'ont donné aucune atteinte à ce rit. On voit dans les monumens Ambroſiens & dans les diſſertations de Puricelli, que depuis le VIIIe. ſiecle il y a eu dans l'égliſe de S. Ambroiſe deux chapitres ou communautés, l'un de chanoines & l'autre de moines, & cela même ſervit à faire conſerver très-exactement ce rit; car ſi l'un avoit voulu changer quelque choſe, l'autre n'auroit pas manqué de contredire & de s'y oppoſer. Les premiers moines qui ont deſſervi cette égliſe, étoient des anciens Bénédictins qui n'étoient d'aucune congrégation. Mais au XIIe. ſiecle la vénération qu'on avoit dans toute la Lombardie pour S. Bernard, y fit mettre des Ciſterciens à leurs places. Ceux-ci y ont été dans le tems que l'abbaye de S. Ambroiſe étoit en commende; & comme ils étoient alors amovibles, ils n'avoient garde

ART. I.

IX. Les Religieux déſſervans l'égliſe de S. Ambroiſe n'ont rien changé au rit Ambroſien.

III. Diss. d'entreprendre quelque changement. Enfin au XVe. siecle, l'abbaye leur a été unie à perpétuité. Mais en même tems le pape Alexandre VI qui donna la bulle d'union, déclara qu'à cause de la dévotion des ducs & du peuple de Milan, ils continueroient toujours à faire l'office Ambrosien comme ils avoient fait jusques alors, & qu'ils ne changeroient rien ni dans les messes ni dans le chant, ni dans les cérémonies ni dans les autres offices du jour & de la nuit. Il accorde seulement par dispense qu'ils pourront dire, s'ils veulent, un autre office hors du chœur : tout cela est marqué bien expressément dans la bulle donnée l'an 1497. (6)

(6)

X. Anciens livres du rit Ambrosien.

C'est dans ce tems qu'on imprima les missels d'où nous tirerons principalement *l'ordo missæ :* mais pour être exactement instruit du rit Ambrosien, il faut consulter le recueil qui a été fait il y a 600 ans par Beroldus, dont le mss. est conservé dans la bibliotheque du dôme ou de l'église métropolitaine

---

(6) Et insuper propter devotionem ducum pro tempore existentium, ac dilectorum filiorum populi Mediolanensis ad dictum monasterium sancti Ambrosii cum illius abbate & monachis etiam pro tempore existentibus, ut in missis, cæremoniis, cantu, & aliis divinis officiis tam nocturnis quàm diurnis, de consueto officio, AMBROSIANO officio nuncupato, prout hactenus dicere consueverunt, nihil immutent ..... extra chorum verò quod quibet illud officium dicere possit quod sibi magis videbitur & placebit, dispensamus. *Bul. Alex. VI : apud Ughellum, tom. IV. Ital. sac. p. 385.*

de Milan. Puricelli qui en fait ſouvent mention dans ſa diſſertation Nazarienne imprimée in-fol. l'an 1656 à Milan, montre qu'il écrivoit l'an 1123 ou 24. Il copia le pontifical, & le manuel, & il mit en ordre le cérémonial qui commence ainſi [1] : *In nomine ſanctæ & individuæ Trinitatis. Incipit ordo Mediolanenſis eccleſiæ : qualiter unicuique ſit agendum juxtà officium ſuum.... de quibus ego Beroldus, cuſtos & cicendelarius ejuſdem eccleſiæ quidquid vidi, & audivi, & ſcriptum reperi, huic noſtro libello tradere diſpoſui.* Il étoit ſi perſuadé de n'avoir rien omis du rit Ambroſien, qu'il ne craint pas d'ajouter un peu plus bas qu'on n'en trouveroit rien de plus ailleurs : *Si quid verò defuerit hic, non quæras ; quia quidquid ordinis Ambroſiani quæſieris in hoc libro, & in ſuo loco, deo annuente, reperies.* Il ſeroit bien à ſouhaiter que cet ouvrage eût été plus connu qu'il n'eſt, & qu'il eût même été donné tout entier au public. Nous eſpérons d'en donner les endroits les plus conſidérables dans la bibliotheque liturgique ; en attendant nous nous ſervons des extraits que Puricelli en a inſéré en divers endroits de ſa diſſertation Nazarienne & de ſes monumens Ambroſiens.

ART. I.

[1] *Puricelli Diſſert. Nazar. C. 97. P. 460.*

Peu d'années après que Beroldus eut écrit, on ſouhaita d'avoir en Allemagne les livres du rit Ambroſien. Paul & Gebehard écrivirent de Ratisbonne, dont ils ont été chanoines, quatre lettres à Anſelme, archevêque de Milan, & à Martin, tréſorier de l'égliſe de S. Ambroiſe, pour avoir le [2] ſacramentaire & l'antiphonaire Ambroſiens : *Ut tranſcribi nobis*

[2] *Epiſt. 1.*

III. Diss. *faciatis ſacramentarium ejuſdem S. Ambroſii cum antiphonario ejus.... & ut nobis initia, & fines evangelicarum & apoſtolicarum lectionum ſecundùm morem veſtræ eccleſiæ ad miſſas legendarum in breviario * comprehendas.*

* i. e. En abrégé.

On ne ſe ſervoit pas à Milan du mot de *ſacramentaire* comme à Rome : on diſoit ſimplement *le livre des meſſes ;* & pour ôter l'équivoque, Paul & Gebehard parlent ainſi à Martin dans leur troiſieme lettre : *Quod autem ambiguitatem removeri poſtulas ab appellatione ſacramentarii, nos nullum appellamus ſacramentarium, niſi librum miſſalium orationum abſque lectionibus evangelicis, apoſtolicis & propheticis, quarum fines & principia ſecundùm Ambroſianam exceptionem petentibus nobis annotare pollicitus es.... Mitte ergo nobis antiphonàrium cum notulis, & ſacramentarium cum ſolis orationibus & præfationibus Ambroſianis. Nam geſtis ſanctorum, quæ miſſarum celebrationibus apud vos interponi ſolent, non indigemus, quoniam his abundamus.* Une cinquieme lettre qui eſt la réponſe de Martin, tréſorier de S. Ambroiſe, nous apprend qu'on leur envoya l'office Ambroſien preſque tout noté : *Sed ibi poteris invenire omne officium : & cantus illi qui ſunt abſque notulis, & abbreviati omnes ſunt cum notula in anteà.* Ces lettres qui ſont conſervées dans la bibliotheque du dôme, ont été données par Puricelli dans ſa diſſertation Nazarienne, où il remarque que la premiere a été écrite l'an 1132 & les autres juſqu'à l'an 1134.

Ces mêmes lettres ont été données de nouveau

par le pere Mabillon dans ſon *Muſeum Italicum*, ne ſachant pas apparemment qu'elles étoient dans Puricelli. On voit par-là le cas qu'on faiſoit du rit Ambroſien dans les lieux mêmes où l'on ſuivoit le romain ; & l'on doit y remarquer qu'on liſoit alors les actes des ſaints à la meſſe : *Nam geſtis ſanctorum quæ miſſarum celebrationibus, &c.* Cela eſt évident dans la meſſe des SS. Gervais & Protais que nous a donné Puricelli après Beroldus, comme on le verra plus bas. Ces lectures des actes des ſaints ne paroiſſent pas dans les miſſels poſtérieurs, peut-être parce qu'elles étoient dans des livres particuliers. On ne ſait point quand cet uſage a été interrompu. Raoul de Tongres qui écrivoit en 1390, & qui connoiſſoit aſſez bien le rit Ambroſien pour nous aider à le connoître, ne reprochoit point aux Milanois d'avoir changé. Il croit au contraire qu'ils ont retenu juſqu'à leur chant, quelque ſoin qu'euſſent pris Pepin & Charlemagne pour faire recevoir le chant Romain dans tout l'occident. Tout le dioceſe de Milan, dit Raoul, conſerve ſon ancien chant qui eſt haut & fort [1] : *Officium enim Ambroſianum ad nocturnos, & matutinas, atque veſperas, laudes, necnon ad miſſam habet ſolemnem & fortem cantum omnio alium à romano, quem hodiernâ die ſonorâ & forti voce ſervant clerici civitatis & diœceſis Mediolanenſis.* Le chant Grégorien qui eſt répandu preſque par-tout, lui paroiſſoit beaucoup plus doux ; [2] *Ubique extitit magis planus & dulcoratus.*

ART. I. T. 1. p. 95.

1 *Radulf. Canon. Obſerv. prop. 12.*

2 *Ibid.*

Tout ce que le même Raoul rapporte du

III. DISS. rit Ambroſien ſe trouve dans preſque tous les miſſels qui ſubſiſtent : il y en a pluſieurs à Milan dans la bibliotheque du Dôme, dans celle de S. Ambroiſe & ailleurs ; & nous en avons auſſi pluſieurs à Paris tant mſſ. qu'imprimés, d'où nous tirons l'ordre de la meſſe Ambroſienne.

XI. S. Charle & ſes ſucceſſeurs conſervent l'Ambroſien avec des changemens.

Il s'eſt fait quelques changemens dans les miſſels imprimés. Cependant on n'a jamais prétendu abandonner le rit Ambroſien ; S. Charle le déclare dans le rituel après le VIe. concile provincial tenu l'an 1582, le cardinal Frédéric Borromée, ſon couſin germain & ſon ſucceſſeur, le dit de même dans le miſſel qu'il donna l'an 1609, & le cardinal Monti, auſſi archevêque de Milan, qui ne fait pas difficulté de parler des changemens qu'il a fait dans ſon rituel * imprimé à Milan en 1645, dit auſſi poſitivement à la tête de ce livre qu'il prétend que l'on conſerve inviolablement le rit Ambroſien : *Nonnulla immutari, quædam adimi, aliqua etiam addi juſſimus prout res ipſa poſtulare nobis viſa eſt : in his tamen omnibus antiquum noſtrum Ambroſianum ritum conſervari retinerique inviolatum omnino voluimus.*

* Il eſt intitulé *Sacramentale.*

S. Charle & ſes ſucceſſeurs ont donc conſervé ce rit ; & ils ont même ordonné qu'il fût ſuivi par tous ceux qui étoient obligés ou qui avoient coutume de le ſuivre juſqu'alors.

Un auteur de nos jours a dit que *l'office Ambroſien ne ſe dit plus que dans l'égliſe de S. Ambroiſe qui eſt à Milan ; & qu'il lui eſt arrivé comme à la liturgie gallicane, d'avoir été abrogé par Charlemagne.* On ſeroit ſurpris de lire ces paroles dans un auteur qui feroit profeſſion

d'exactitude. L'égliſe de S. Ambroiſe n'eſt pas la ſeule où l'on ſuive le rit Ambroſien; on le ſuit dans l'égliſe métropolitaine, dans les égliſes collégiales & paroiſſiales de la ville & du dioceſe; & même dans les égliſes des réguliers, telles que celle de S. Victor qui eſt une abbaye d'Olivetans (7). Les miſſels & rituels imprimés, que nous avons cités, & le cérémonial imprimé en 1619, le font aſſez voir. On eſt beaucoup plus rigide dans le dioceſe de Milan pour faire obſerver le rit Ambroſien (8) qu'on ne l'eſt dans les dioceſes de Paris & de Lyon pour y faire ſuivre le Pariſien & le Lyonnois. Cela eſt évident par une lettre écrite en Italien de la propre main de S. Charle (9), qui eſt conſervée comme une précieuſe relique dans l'égliſe de S. Alexandre

ART. I.

(7)

(8)

(9)

(7) Ce ſont des Bénédictins habillés de blanc, d'une congrégation dont la premiere maiſon eſt au mont Olivet.

(8) Ce cérémonial preſcrit à tous les curés du dioceſe, de ſuivre le rit Ambroſien dans toutes leurs fonctions. *Parochi non ſolum urbani, ſed etiam diœceſani in adminiſtratione ſacramentorum, & aliis actionibus particularibus ritum in ſacramentali Ambroſiano præſcriptum obſervent. Cærem. Ambroſ. Tit. De Parochis. l. 1. p.* 273. Ughelli, qui fait un grand détail du dioceſe de Milan, dit auſſi poſitivement dans ſon *Italia ſacra*, imprimée à Rome en 1652, que la ville & le dioceſe ſuivent le rit Ambroſien: *Ambroſianum ſiquidem Mediolanenſis civitas atque diœceſis in hodiernum uſque diem retinet. T. IV. p.* 31. Il compte dans le dioceſe 2175 égliſes ſéculieres. p. 51.

(9) Cette lettre a été imprimée en une feuille volante à Milan: elle eſt dans un recueil de pieces de la bibliotheque des Barnabites de Paris; & elle m'a été communiquée avec beaucoup de marques de bonté par le R. P. Euſtache, bibliothécaire.

III. Diss. des Barnabites de Milan. On voit combien S. Charle fut allarmé d'apprendre que le gouverneur de Milan avoit obtenu un bref du pape pour ſe faire dire la meſſe ſuivant le rit romain dans les égliſes où il iroit, & les troubles que cela devoit cauſer ſi le bref avoit eu lieu. Il y a dans cette lettre des particularités que le lecteur ſera ſans doute bien aiſe de voir; je vais en donner un extrait en François.

Extrait d'une lettre écrite en Italien de la propre main de S. Charle à M. Céſar Speciano, protonotaire apoſtolique à Rome, pour la conſervation du rit Ambroſien.

» *Molto reverendo ſignore:* Je dois avoir
» & je conſerve tant de reſpect pour no-
» tre S. Pere, qu'il peut-être aſſuré que je pren-
» drai toujours en bonne part tout ce qu'il aura
» ordonné; je me ſens pourtant obligé de lui
» repréſenter combien ſeroit oppoſé au ſervice
» de Dieu, ce que je vois qui réſulteroit de la
» réſolution qu'on a extorqué avec peu de ſin-
» cérité, & par des vues peu conformes à la
» bonne volonté de ſa ſainteté. Je dis ceci à l'oc-
» caſion du bref accordé, comme vous me le
» marquez, au gouverneur pour faire dire la
» meſſe ſelon le rit romain dans toutes les égli-
» ſes où il ira. Si notre S. Pere ne remédie à
» cette conceſſion, je ſuis perſuadé qu'elle pro-
» duira beaucoup d'inconvéniens que vous pou-
» vez prévoir vous même, à cauſe de l'uſage
» qu'il pourra faire de la permiſſion qu'il a ob-
» tenue après tant d'empreſſement.

Il

» Il y a dans cette ville un grand nombre ART. I.
» d'égliſes de réguliers où l'on peut entendre la
» meſſe à l'uſage de Rome. Sa ſainteté lui avoit
» déja permis de la faire dire dans ſa chapelle,
» & je ne lui ai jamais refuſé une ſemblable per-
» miſſion. (10) Qu'eſt-ce qui l'a pu porter pré- (10)
» ſentement à abuſer de la bonté de ſa ſain-
» teté pour obtenir une choſe qu'il ne s'étoit ja-
» mais aviſé de demander depuis tant d'années
» qu'il eſt gouverneur, non plus que ſes pré-
» déceſſeurs, ni le roi, ni les ſouverains de
» cet état, ni même les légats qui ont paſſé
» par ici, ou qui y ont demeuré; autant que je
» puis le ſavoir. Je puis citer un exemple dont
» j'ai été témoin : c'eſt celui du cardinal Moroni
» qui, quoique légat avec une pleine autorité,
» étant venu au Dôme *, entendit une meſ- * *La Cathédrale.*
» ſe baſſe ſuivant le rit Ambroſien; & le viſi-
» teur apoſtolique n'y a jamais dit la meſſe,
» pour ne pas introduire dans cette égliſe un
» uſage différent de celui qui eſt ſi ancien.

» Quand il a été néceſſaire pour la commodité
» des prêtres étrangers, ou des religieux qui
» faiſoient la quête, je leur ai facilement ac-
» cordé de dire la meſſe ſuivant leur rit dans

(10) Je ne vois pas bien comment accorder cet endroit de la lettre de S. Charle avec ce que Giuſſano dit dans ſa vie, *Qu'il fut ſi rigide pour interdire les chapelles domeſtiques, qu'il ne voulut pas même permettre au gouverneur de Milan de faire dire la meſſe dans la chapelle de ſon palais, quoiqu'il en eût obtenu un privilege de Rome. Vie de S. Charle, l.* VIII, *c.* 4.

III. Diss. » des lieux du dioceſe, où il n'y a ni égliſe » ni chapelle du rit romain; & quoique je » l'aie fait avec reſtriction, cela n'a pas laiſſé » de cauſer quelquefois des murmures & du dé- » plaiſir au clergé. Lorſqu'une fois je permis de » la dire dans l'égliſe de S. Ambroiſe de Milan » pour favoriſer la dévotion d'un religieux, qui » ne devoit la dire que dans une chapelle obſcure » & ſecrete, on en fit tant de bruit & il y eut » tant de dépoſitions que je fus d'abord obligé » de la révoquer, enſorte qu'elle n'eut aucun effet.

» Je laiſſe à juger ce que produiroit cette per- » miſſion accordée à un magiſtrat auſſi conſi- » dérable qu'eſt le gouverneur, qui ſans aucun » beſoin s'en ſerviroit dans les principales égli- » ſes de la ville, où il a accoutumé d'aller ac- » compagné d'un grand nombre de perſonnes, » particuliérement les jours de fêtes, & lorſ- » qu'il y a muſique..... Vous parlerez à notre S. » Pere conformément à cette lettre, afin qu'il » remédie à cette conceſſion..... *De la Vallée* » *d'Hercu le 12 novembre 1578.*

C'en eſt aſſez pour montrer le zele du clergé Milanois pour la conſervation du rit Ambroſien, quoique les archevêques y ayent fait quelques petits changemens.

On conſerve dans l'office Ambroſien: 1°. L'ancienne verſion italique un peu différente de celle de S. Pierre de Rome. [1] Raoul de Tongres l'avoit remarqué: *Notandum verò quod Ambroſiani utantur ſpeciali tranſlatione Pſaltetii: Romani autem habent tranſlationem B. Hieronyomi quæ Romana appellatur, ex qua officium eccleſiæ eſt ſumptum.*

[1] C'eſt-à-dire de celle qui eſt encore en uſage dans le miſſel romain.

2°. On n'y a point mis de Messes pour les vendredis de carême, comme en effet il n'y en a point ni dans Beroldus, ni dans aucun des anciens missels mſſ. qui ont plus de 600 ans, ainsi que le remarque Vicecomes. S. Charle ordonna dans son troisieme synode qu'on ne diroit point de messes ces jours là ni pour les morts ni pour aucun autre sujet; & il dit dans son synode X que cela se fait pour mieux exprimer la tristesse qu'inspire la passion de N. S. qu'on doit adorer ces jours-là. Il voulut pour ce sujet qu'on exposât la croix sur l'autel, & que l'on fît un sermon sur la passion de notre seigneur. Cette exception ne doit pas venir des premiers siecles; car on voit dans S. Ambroise [1] qu'on disoit la messe tous les jours sans qu'on exceptât les vendredis. (11)

ART. I. Nulle messe les vendredis de carême.

L. 3. c. 13.

[1] *V. sup. p.* 121.

3°. Tous les anciens missels jusqu'au XVIe.

(11) Prieres après l'introit les dimanches de carême.

(11) Vicecomes, docteur du college Ambrosien, a tâché, dans son traité *de antiquis Missæ Ritibus*, *l.* 3. *c.* 13. *&* 14, de faire venir cet usage de la plus haute antiquité. Il prouve, par le pape Innocent I, & par les auteurs postérieurs, que l'église de Rome ne disoit point de messe le vendredi saint, non plus qu'à présent; & il pourroit bien se faire que l'Eglise de Milan eût inféré de là qu'on n'en disoit point les autres vendredis de l'année. Mais on ne sauroit montrer que cet usage ait mille ans d'antiquité ni qu'il ait été bien fondé. Autrefois au Ve. VI & VIIe. siecle on ne disoit point la messe en divers endroits d'Italie le jeudi, & l'on ne jeûnoit point, de peur qu'il parût qu'on solemnisoit ce jour comme faisoient quelques payens en l'honneur de Jupiter. Le pape Grégoire II établit la messe & le jeûne en ce jour. *Vide sup. p.* 163. En remplissant le jeudi qui étoit vacant auparavant, n'auroit-on point jugé plus à propos à Milan de faire vaquer le vendredi?

III. DISS. ſiecle marquent durant quatre dimanches du carême depuis le premier juſqu'à celui de la paſſion incluſivement, des prieres pour tous les états, après l'introït; & S. Charle, loin de ſupprimer cet uſage, l'a porté au dimanche précédent auquel il a fait ceſſer l'*alleluia*, & commencer l'abſtinence; (12) au lieu qu'auparavant le carême ne commençoit que le lundi, quoique le dimanche fût appellé *dominica in capite jejunii*, & le dimanche ſuivant étoit nommé *dominica prima in quadrageſima ſeu de ſamaritana*. Depuis S. Charle ce dimanche eſt devenu le ſecond du carême comme parmi nous. Les prieres qu'on fait après l'introït pour tous les états, & les beſoins ne ſont pas de longues oraiſons comme au vendredi ſaint: on dit ſeulement pour chacun *ſeigneur ayez pitié* en grec ou en latin, *Kyrie eleiſon*, ou *domine miſerere*. On ne ſera par fâché de voir ici de ſuite l'ordre de ces prieres preſcrit dans les miſſels anciens & nouveaux.

DOMINICA DE SAMARITANA *Finitâ ingreſſâ, ſacerdos dicat; dominus vobiſcum. Deinde dicat preces, choro reſpondente per ſingulos verſus, domine, miſerere.*

Divinæ pacis, & ex tota mente precamur te.

(12) En 1576 S. Charle exhorta les fideles par une lettre paſtorale à commencer l'abſtinence du carême le dimanche, & il montra par des ſermons de S. Ambroiſe & par le décret d'un de ſes prédéceſſeurs que ce dimanche étoit le commencement du carême; & en 1577 il en fit un décret qui a été éxécuté. *Act. Mediol. part.* III t. 1. *p.* 358. & *part.* VII. t. 2. *p.* 928. & *ſeq.*

℟. *Domine, miſerere.* ART. I.

Reſpice de cœlo Deus, & de ſede ſancta tua. Kyrie.

Pro eccleſia tua ſancta catholica quam conſervare digneris. Kyrie eleiſon.

Pro papa noſtro ill. *& pontifice noſtro* ill. *& ſacerdotio eorum. Kyrie eleiſon.*

Pro univerſis epiſcopis cum toto clero & populo. Kyrie. Pro famulo tuo. ill. *Imperatore, & famulâ tuâ* ill. *Imperatrice, & omni exercitu eorum. Kyrie eleiſon. Pro civitate hac, omnibuſque habitantibus in ea. Kyrie. Pro aerum temperie ac fructuum, & fœcunditate terrarum. Kyrie eleiſon.*

Pro virginibus, viduis, orphanis, captivis, ac pœnitentibus precamur te. Domine.

Pro navigantibus, iter agentibus, in carceribus, in vinculis, in metallis, in exiliis conſtitutis precamur te. Domine. Pro his qui diverſis infirmitatibus detinentur, quique ſpiritibus vexantur immundis, precamur te. Domine. Pro his qui in ſancta tua eccleſia fructus miſericordiæ largiuntur, precamur te. Domine. Exaudi nos, Deus, in omni oratione atque deprecatione noſtra precamur te. Domine.

Dicamus omnes: Domine miſerere. Kyrie eleiſon. Kyrie eleiſon. Kyrie eleiſon. Sequitur, dominus vobiſcum. Oratio populum.

DOMINICA II QUADRAGESIMÆ DE ABRAHAM. *Finitâ ingreſſâ: Dicamus omnes.* ℟. *Kyrie eleiſon.*

Domine Deus omnipotens patrum noſtrorum. Kyrie.

Pro eccleſia tua ſancta catholica, qua &

III. DISS. *per univerſum orbem diffuſa eſt precamur te.* ℟. *Domine, miſerere. Pro papa noſtro* ill. *& pontifice noſtro* ill. *& omni clero eorum, omnibuſque ſacerdotibus ac miniſtris precamur te.* ℟. *Domine.*

Pro famulo tuo ill. *Imperatore, & famula tua* ill. *Imperatrice & omni exercitu eorum precamur te. Domine. Pro pace eccleſiarum, vocatione gentium, & quiete populorum precamur te. Domine. Pro civitate hac, & conſervatione ejus, omnibuſque habitantibus in ea precamur te. Domine. Pro aerum temperie ac fructuum & fœcunditate terrarum precamur te. Domine.*

Libera nos qui liberaſti filios Iſraël. Kyrie eleiſon. In manu forti & brachio excelſo. Kyrie eleiſon. Exurge, Domine, adjuva nos propter nomen tuum. Kyrie eleiſon. Kyrie eleiſon. Kyrie eleiſon. Dominus vobiſcum. Super pop.

Le IIIe. dimanche de carême appellé *de cœco*, on dit les prieres du premier dimanche; & le IVe. dimanche appellé *de Lazaro*, on dit celles du ſecond.

Les miſſels Ambroſiens contiennent d'autres particularités qui trouveront leur place dans les diſſertations ſur chaque partie de la meſſe & dans la bibliotheque liturgique.

Nous nous contenterons d'expoſer ici tout l'ordre de la meſſe Ambroſienne.

ARTICLE II.

Ordre de la Messe Ambrosienne.

Cet Ordre est tiré de Béroldus qui écrivoit l'an 1124; d'un canon écrit vers l'an 1300; de Raoul de Tongres, qui écrivoit un peu avant l'an 1400; d'un Missel écrit vers l'an 1465; des deux premiers Missels imprimés en 1482, & en 1499; des Missels de 1548, 1560, (13) des Actes de l'Eglise de Milan; de trois Missels imprimés après S. Charle Borromée, en 1609, 1640, & 1669, & du Cérémonial Ambrosien imprimé en 1619. (13)

ON voit dans Béroldus que l'archevêque officiant étoit assisté de plusieurs prêtres appellés cardinaux [1]; de plusieurs diacres appellés de même, & de plusieurs soudiacres.

1 *Puricelli Dissert. Nazar. C. 98. p. 485.*

L'introït de la messe, qui est appellée *Ingressa*, est une antienne sans pseaume, ni *gloria*, ni répétition, si ce n'est aux messes des morts où le *requiem* est répété après le verset *Te decet.*

Le prêtre & les ministres arrivés à l'autel y font la confession, dont les prieres ne pa-

(13) Pamelius, en 1571, donna l'ordre de cette liturgie sur un missel qu'il ne spécifie point. Il y confondit ce que nous lisons dans les livres des sacremens attribués à S. Ambroise, & qui ne sont pas de ce saint docteur; c'est pourquoi cet ordre (qui a été copié par un auteur de notre tems) n'est pas fidele.

III. Diss. roissent mises dans les missels que depuis celui de 1499, en ces termes : *Introibo ad altare Dei.* ℟. *Ad Deum qui lætificat juventutem meam.* (14) *Confitemini Domino quoniam bonus.* ℟. *Quoniam in æternum misericordia ejus.*

(14)

Confiteor Deo patri omnipotenti, beatæ mariæ semper virgini, beato Michæli Archangelo, beato Joanni Baptistæ, sanctis apostolis Petro & Paulo; beato Ambrosio patrono nostro, & omnibus sanctis; quia peccavi nimis, cogitatione, omissione, consensu, verbo & opere, meâ culpâ, meâ culpâ, meâ maximâ culpâ : Ideò precor beatam & gloriosissimam semper virginem Dei genitricem Mariam, omnes sanctos & sanctas Dei, orare pro me ad dominum Deum nostrum Jesum Christum. ℟. *Deo gratias.*

Le missel de 1560 & les suivans, ont mis le *Confiteor* comme au Romain, ajoutant seulement *B. Ambrosio confessori.* Lorsque les assistans ou les ministres ont dit le *Confiteor* le prêtre dit *Deo gratias.*

Misereatur vestri, &c.... Salvet & confirmet vos ad vitam æternam.

Indulgentiam, &c..... omnium peccatorum nostrorum per gratiam sancti spiritûs tribuat nobis omnipotens & misericors Dominus. Adjutorium nostrum. ℟. *Qui fecit.* ℣. *Sit nomen.* ℟. *Ex hoc nunc.* Après la confession le prêtre dit secrétement l'oraison intitulée *Oratio secreta beati*

(14) En 1576, le IVe. concile de Milan, sous S. Charle, ordonna qu'on diroit tout le pseaume, *Judica me Deus;* & tous les missels postérieurs l'ont ainsi marqué.

Ambroſii. [1] *Rogo te altiſſime Deus Sabaoth.... ac pacificas ſingulorum hoſtias immolare.* ART. II.

[1] On lit auſſi dans l'ancien miſſel mſſ. : *Dicit ſecretè poſt confeſſionem ante altare conſtitutus* Rogo te &c.

Il monte à l'autel & dit ſecrétement : *Me quoque audacter ad tuum ſanctum altare accedentem non ſinas perire, ſed dignare lavare, ornari, clementerque ſuſcipere; per Chriſtum.*

Les miſſels depuis S. Charle ont ajouté, *Oramus te Domine, &c.* comme au Romain.

Le miſſel de 1548 marque ici que le prêtre fait le ſigne de la croix ſur lui & ſur l'autel; qu'il baiſe & l'autel & le crucifix du miſſel; & qu'il lit l'introït.

Il ſalue le peuple en diſant *Dominus vobiſcum.* ℟. *Et cum ſpiritu tuo.*

L'oraiſon ſur le peuple qui eſt terminée ainſi : *Per chriſtum.... qui vivit & regnat Deus in unitate ſpiritus ſancti.* Et Raoul de Tongres remarque qu'on dit communément ailleurs contre l'ancien uſage : *Qui vivit & regnat in unitate ſpiritûs ſancti Deus.*

Gloria in excelſis [2]..... *In gloriâ Dei patris amen. Kyrie eleiſon, kyrie eleiſon, kyrie eleiſon; Dominus vobiſcum.* ℟. *Et cum ſpiritu tuo.*

[2] Poſt primam orationem dicit, *Gloria in excelſis.* Dein *Kyrie eleiſon. Ibid.*

Depuis environ trois cens ans, l'oraiſon qu'on diſoit avant le *gloria in excelſis* a été renvoyée à cet endroit. Voyez le miſſel manuſcrit & le premier imprimé où on lit à la meſſe de Noël, *ſequitur Laus angelorum.* Gloria in excelſis Deo..... *Oratio ſuper populum.*

Une leçon de l'ancien teſtament & une du nouveau qu'on n'a dit durant quelque tems qu'aux grandes fêtes. Raoul de Tongres apprit ſur la fin du XIVe. ſiecle que pluſieurs égliſes de Milan, à l'exception de la cathédrale, ne

III. Diss. disoient qu'une leçon ou une épître comme à Rome [1] : *Hodiè, ut dicunt, plures civitatis Mediolanenſis ex more Romano ſolà lectione contenti ſunt.* Cela eſt évident par le miſſel écrit après l'an 1461, où il n'y a leçon & épître qu'à deux des dimanches de l'Avent & aux trois meſſes de Noël. *In eccleſiâ tamen majore ſemper ſervatur ante dictus decor.* Cependant la cathédrale ne différa pas d'adopter cette ſuppreſſion ; car dans le premier miſſel imprimé (en 1482) qui a été à ſon uſage, on n'y voit aux dimanches & preſque à toutes les fêtes qu'une épître tirée de l'ancien ou du nouveau teſtament comme au Romain ; il y en a bien moins qu'au miſſel mſſ. On avoit retranché dans l'imprimé preſque toutes les leçons. Les miſſels poſtérieurs depuis 1499 juſqu'en 1560 incluſivement, en rétablirent pluſieurs ; & les miſſels depuis S. Charle, ſuivant les ſtatuts ſynodaux, les ont preſque tous (15) rétablies (15), mais en laiſſant ſouvent la liberté de lire la leçon ou l'épître, ſuivant cette rubrique du miſſel de 1609, [2] *Lectio de ſacra ſcriptura poſt orationem ſuper populum ante epiſtolam legitur quando officium eſt ſolemne, & in miſſa ſimiliter fit de ſolemni ; & tunc licet ab omnibus legi poſſit cum epiſtola, tamen in miſſis conventualibus & in miſſis parochialibus etiam ſine cantu prætermittenda non eſt, ut decretum eſt in ſynodis diœceſanis. Poſt lectionem, reſponſo per miniſtrum*, deo gratias

1 *Idem ut ſup. prop.* 23.

2 *Rubr. de Lectione.*

(15) Le jour de Noël ils n'ont mis une leçon & une épître qu'à la troiſieme meſſe.

ART. II.

dicitur pſalmellus, quandò ſequitur epiſtola, alioquin, poſt lectionem dicitur alleluia cum ſuo verſu, vel cantus.

Poſt lectionem dicitur epiſtola; aliquandò tamen legitur lectio, & epiſtola omittitur; aliquando legitur epiſtola omiſſâ lectione.

En carême aux jours de féries une leçon de l'ancien teſtament ſans épître. Les ſamedis une épître tirée du nouveau teſtament ſans leçon; & les dimanches une leçon ſans épître. Aux dimanches d'après Pâque, la leçon eſt tirée des actes des apôtres ou de l'apocalypſe: cette leçon eſt précédée de la bénédiction du prêtre en ces termes: *Prophetica lectio ſit vobis ſalutis eruditio. Il nomine patris † & filii & ſpiritûs ſancti.*

Quelquefois la leçon étoit tirée des actes des ſaints, comme on le voit à la meſſe de S. Gervais & S. Protais, dans Beroldus [1]: *Finitâ ingreſſâ; & paſſione chorum, ſcilicet martyrum incœptâ, &c.* (16)

Cette lecture eſt ſuivie de deux verſets des pſeaumes appellés *Pſallenda* dans les anciens miſſels, & *Pſalmellus* dans les nouveaux; ce qui répond à notre graduel. Il eſt à remarquer que ces verſets appellés *Pſalmellus* ſont tout de ſuite avec les autres chants communs

1 *Puricelli Diſſert. Nazar. p.* 486. Les lettres citées plus haut le ſuppoſent auſſi.

(16) Nulle mention de ces actes des SS. dans les miſſels imprimés. C'eſt pourquoi le P. Mabillon qui n'avoit pas vu le manuſcrit de Beroldus, a cru qu'on ne liſoit point les actes des ſaints dans l'ancienne liturgie Ambroſienne, & qu'elle étoit diſtinguée par-là de la Gallicane.

III. Diss. dans les miſſels imprimés, & en plus grand nombre dans les miſſels mſſ., quoique ces *Pſalmelli* ne fuſſent plus d'uſage dans les endroits où l'on retranchoit la leçon.

Une épître tirée communément de S. Paul, précédée de ce titre *lectio beati Pauli apoſtoli*, & ſuivie de la bénédiction *apoſtolica doctrina repleat nos gratiâ divinâ.*

S. Grégoire de Tours qui connoiſſoit aſſez les uſages de Milan, parle de ces leçons des prophetes & de S. Paul [1] : *Factum eſt ut illâ die Dominicâ, propheticâ lectione jam lectâ, ante altare ſtante qui lectionem beati Pauli proferret, beatiſſimus antiſtes Ambroſius, &c.*

1 *Lib. 1. de virtut. & mirac. Sti Martini.*

(17) (17)

Avant les lectures on indiquoit le ſilence : *Quantùm laboratur in eccleſia ut fiat ſilentium cum lectiones leguntur ;* & dans le livre des rogations, ſelon le rit Ambroſien que S. Charle fit imprimer, on lit aux meſſes des trois jours avant l'évangile : *Diaconus dicit* parcite fabulis : *Cuſtos item*, ſilentium habete ; *& alter*, habete ſilentium.

---

(17) Pamelius, au 1. t. du *Liturgicon*, p. 276, 294 ; le P. Mabillon, au premier livre *de liturgiâ Gallicanâ*, *p.* 28, & d'autres auteurs qui copient volontiers, ont cité cet endroit comme tiré de Sulpice Sévere au troiſieme livre de la vie de S. Martin. C'eſt une mépriſe. Sulpice Sévere n'a fait qu'un ſeul livre de la vie de S. Martin & trois lettres, & on n'y trouvera aucune mention de l'apparition faite à S. Ambroiſe. Cette narration n'eſt que dans l'endroit que nous venons de citer de S. Grégoire de Tours qui a fait 4 livres des miracles de S. Martin.

L'épître eſt ſuivie d'un ou de deux verſets appellés *verſus in alleluia*, ou ſimplement *cantus* quand il n'y a point d'*alleluia* ; c'eſt une antienne nommée quelquefois, *Ante evangelium*. ART. II.

L'évangile eſt précédé de *Dominus vobiſcum.* ℟ *Et cum ſpiritu tuo.*

Lectio ſancti evangelii. La bénédiction *per evangelica dicta deleantur noſtra delicta. In nomine patris* † *& filii & ſpiritûs ſancti.*

Dans les nouveaux miſſels, ces paroles ne ſont placées qu'à la fin de l'évangile comme au romain, & le diacre étant au lieu où il doit chanter l'évangile & tourné & incliné vers le célébrant, dit tout bas, *Jube domne benedicere* : le prêtre lui dit, auſſi en ſilence : *Dominus ſit in corde tuo, &c.* Au commencement de l'évangile on joint toujours le mot *Dominus*, au mot de *Jeſus*. v. g. *In illo tempore dixit Dominus Jeſus. Reſpondit Dominus Jeſus. Ibat Dominus Jeſus. Juſſit Dominus Jeſus.* (18) (18)

Après l'évangile, le prêtre dit : *Dominus vobiſcum.* ℟ *Et cum ſpiritu tuo.*

Kyrie eleiſon, Kyrie eleiſon, Kyrie eleiſon.

L'antienne *poſt evangelium*, après laquelle le prêtre ou le diacre dit : *Pacem habete :*

(18) C'eſt ainſi qu'on lit dans S. Ambroiſe. *Conſiderate quid hodie lectum ſit de Domine Jeſu, l. 4 de fide ad grat. c. 5. Audiſtis lectionem evangelii in quâ decurſum eſt quod præteriens Dominus Jeſus, vidit, &c. Ep. 45 ad bellic. Rogavit quidam phariſæus Dominum Jeſum. Venit Dominus Jeſus. Epiſt. 18 ad Marcellin. ſor.*

III. Diss. c'est-à-dire, tenez-vous en paix. Le chœur répond, *Ad te Domine.*

L'Oblation.

Dominus vobiscum. ℟. *Et cum spiritu tuo.* On étend le corporal sur l'autel, & le prêtre dit l'oraison *super sindonem*, c'est ainsi qu'onappelle le corporal, comme Raban Maur l'explique [1] : *Immittitur super altare corporalis pallium, quod significat linteum quo corpus salvatoris involvebatur..... in sindone munda.* On apporte le pain & le vin. Et dans l'église métropolitaine on conserve un reste de l'ancien usage de l'oblation du peuple [2]. L'église entretient une congrégation de dix vieillards & de dix femmes âgées qu'on appelle l'*école de S. Ambroise*, pour représenter tout le peuple. Deux de ces vieillards accompagnés des autres & revêtus d'habits particuliers, présentent le pain & le vin. Le premier vieillard présente trois hosties, & l'autre une burette d'argent pleine de vin. Deux femmes âgées ensuite présentent de même le pain & le vin. L'offrande se fait ainsi à toutes les messes solemnelles, soit qu'elles soient célébrées par l'archevêque, soit par quelqu'un des chanoines ordinaires. Le cérémonial Ambrosien marque cette offrande avec un détail qui pourra trouver sa place en parlant des différens rits de l'oblation.

[1] *Instit. Cler. Lib. 1. c. 33.*

[2] *Cærem. Ambr. l. 1. tit. de Veglonibus & Veglonissis, p. 44.*

Le prêtre met du vin dans le calice en disant : *De latere Christi exivit sanguis, in nomine pa † tris & fi † lii & spi † ritûs sancti. Amen.*

Les Miſſels depuis S. Charle ne mettent qu'un ſigne de croix, pour la bénédiction du vin & de l'eau ; & ils placent l'oblation de l'hoſtie auparavant. ART. II.

En offrant le pain : *Suſcipe clementiſſime pater hunc panem ſanctum ut fiat unigeniti tui corpus † in nomine pa † tris, & fi † lii & ſpi † ritus ſancti. Amen.* Depuis S. Charle il n'y a qu'un ſeul ſigne de croix.

En offrant le vin & l'eau : *Suſcipe ſancta Trinitas hunc calicem, vinum aquâ mixtum ut fiat unigeniti tui ſanguis. In nomine pa † tris & fi † lii & ſpi † ritus ſancti. Amen.*

Le prêtre récite ſur les *oblata* quatre oraiſons intitulées : *Orationes ſecretæ ad munus offerendum.* La premiere pour lui-même : la ſeconde pour l'égliſe & pour tous les fideles vivans & morts : la troiſieme en mémoire des myſteres de N. S. & en l'honneur des SS. dont on fait la fête ; (cette oraiſon n'étoit que pour les ſolemnités de N. S. & des ſaints (19) mais les miſſels depuis S. Charle marquent qu'on la dit auſſi les dimanches [1].) La quatrieme eſt celle que le prêtre dit tous les jours pour lui-même ; elle finit par cette bénédiction ſur les *oblata* : *benedictio Dei † patris omnipotentis & † filii & ſpiritus † ſancti*

(19)

1 In Dominicis verò & in ſolemnitatibus Domini earumque vigiliis & quando miſſa eſt de ſanctis, hæc etiam ſimiliter proſequitur : ſuſcipe, ſancta Trinitas, hanc oblationem, &c.

(19) Les miſſels manuſcrits & imprimés avant S. Charle mettent ici pluſieurs oraiſons intitulées : *Orationes ad beneplacitum : pro inimicis, pro ſalute vivis, pro familiaribus, pro tribulatione, pro infirmo, pro iter agentibus, &c.*

III. DISS. *descendat super hanc nostram oblationem, & accepta tibi sit hæc oblatio, Domine sancte, pater omnipotens, æterne Deus, misericordissime rerum conditor. Amen.*

Ici l'on encense l autel & l'oblation : S. Ambroise fait mention de cet encensement par ces paroles : [1] *Utinam nobis quoque adolentibus altaria, sacrificium deferentibus, adsistat angelus.* Le prêtre dit en encensant ; *dirigatur Domine oratio mea, sicut incensum in conspectu tuo, &c.* & en rendant l'encensoir au diacre, *ecce odor sanctorum Dei tanquam odor agri pleni quem Deus benedixit.* Les missels depuis S. Charle ont ajouté la bénédiction qui est au missel romain, *Per intercessionem beati Michaelis Archangeli, &c.*

[1] *S. Ambr. in Luc. c. 1.*

Pendant l'encensement on chante une antienne nommée indifféremment *offertorium* ou *offerenda*, après laquelle le prêtre dit ; *Dominus vobiscum*, le symbole & l'oraison intitulée, *super oblata*, qu'il prononce à voix haute, & qui répond cependant à nos secretes.

LE CANON.

Dominus vobiscum. Sursum corda : Une préface propre pour toutes les messes. Le *sanctus* comme au romain, & le canon presque de même.

Te igitur, clementissime pater.... Una cum famulo tuo pontifice nostro ill. * *& famulo tuo* ill. *Imperatore nostro, sed & omnibus orthodoxis..... cultoribus.*

* On mettoit anciennement *ill.* pour dire un tel, comme l'on met à présent N. pour marquer la place du nom.

Le pape n'est pas nommé ici dans les missels

ſels avant celui de 1499; mais il eſt dans les prieres des meſſes des dimanches de carême : *Pro papâ noſtro* ill. *& pontifice noſtro* ill. & dans les oraiſons ſolemnelles du vendredi ſaint où il eſt même ſeul, l'archevêque n'y étant point : *Memento domine.... deo vivo & vero.* ART. II.

Communicantes & memoriam venerantes....

Et Thadæi,	*Damiani,*	*Materni,*
Sixti,	*Apollinaris,*	*Euſtorgii,*
Laurentii,	*Vitalis,*	*Dionyſii,*
Hippolyti,	*Nazarii,*	*Ambroſii,*
Vincentii,	*Celſi,*	*Simpliciani;*
Cornelii,	*Protaſii &*	*Martini,*
Cypriani,	*Gervaſii,*	*Euſebii,*
Clementis,	*Victoris,*	*Hilarii,*
Chryſogoni,	*Naboris,*	*Julii atque;*
Joannis &	*Felicis,*	*Benedicti,*
Pauli,	(20) *Kalimeri,*	(20)
Coſmæ &		

omnium Sanctorum muniamur auxilio; per Chriſtum Dominum noſtrum. (21) (21)

Hanc igitur oblationem.... jubeas grege numerari. Quam oblationem quam pietati tuæ offerimus, tu Deus, in omnibus, quæſumus, bene † dictam, adſcrip † tam, ra † tam, ratio-

(20) Les miſſels imprimés depuis S. Charle finiſſent à Kalimeri, & ont retranché tous les autres noms.

(21) Les miſſels de 1609 & les ſuivans ont ajouté ici *Amen*, & dans les autres endroits du canon qui ont des *Amen* dans nos miſſels, au lieu que les miſſels Ambroſiens précédens juſqu'en 1560 incluſivement, n'avoient qu'un ſeul *Amen* à la fin du canon.

III. Diss. *nabilem, acceptabilemque facere digneris, quæ pro nobis corpus † & San † guis fiat dilectissimi filii tui Domini autem Dei nostri Jesu-Christi.* (Hîc purificet digitos consecratos.) (22)

Qui pridiè quam pro nostra omniumque salute pateretur, accipiens panem..... & manducate, hoc est enim corpus meum. Pamelius, qui confond la liturgie Ambrosienne avec les livres des sacremens attribués à S. Ambroise, ajoute ici, *quod pro multis confringetur*, & n'ajoute rien après *hic est enim sanguis meus.* Le P. Mabillon, sans doute sur la foi de Pamelius, parlant du canon Ambrosien, dit aussi, *sacerdos verba consecrationis sic effert: Hoc est enim corpus meum, quod pro multis confringetur:* & *hic est enim sanguis meus, nec plura;* mais nul des missels Ambrosiens mss. & imprimés n'ajoute *Quod pro multis, &c.;* au contraire ils mettent après *hic est enim sanguis meus*, ce qui est au canon romain, savoir, *simili modo..... in remissionem peccatorum.*

Le missel de 1499 & les suivans, jusqu'à celui de 1548 inclusivement, mettent ici l'élévation du calice seulement. *Postea dicuntur hæc verba elevando calicem*, Mandans, *&c.* Mais la vignette du canon du missel mss. de la biblioth. du roi, fait voir qu'on faisoit l'élévation de l'hostie & du calice comme au romain; & elle est ainsi marquée dans le missel de 1560 & dans les suivans.

(22) C'est ce qu'on lit dans la plus ancienne rubrique. Le missel de 1499 met: *Deinde abluat digitos consecratos ad cornu altaris dicendo* lavabo.... mirabilia tua. Selon les nouveaux missels le prêtre se lave & s'essuie les doigts sans rien dire.

Mandans quoque & dicens ad eos : hæc quotiescumque feceritis, in meam commemorationem facietis, mortem meam prædicabitis, resurrectionem meam annuntiabitis, adventum meum sperabitis ; donec iterum de cœlis veniam ad vos. ART. II.

Unde & memores sumus, Domine, nos servi tui :... & calicem salutis perpetuæ, supra quæ propitio ac sereno vultu respicere digneris.... sanctum sacrificium, immaculatam hostiam. Supplices te rogamus, omnipotens Deus, jube hæc perferri per manus sancti angeli tui in sublime altare tuum..... & gratiâ repleamur. Per Christum Dominum nostrum.

Memento etiam, Domine, deprecamur, per Christum (percutit pectus) *nobis quoque minimis & peccatoribus :... cum tuis sanctis apostolis & martyribus, cum*

Joanne &	*Cæcilia,*	*Justina,*
Joanne,	*Felicitate,*	*Sabina,*
Stephano,	*Perpetua,*	*Thecla,*
Andrea, [1]	*Anastasia,*	*Pelagia,*
Petro,	*Agatha,*	1499 *Ca-*
Marcellino,	*Euphemia,*	*tharina....*
Agnete,	*Lucia,*	

1 Les missels imprimés depuis S. Charle ont ajouté ici *Barnabe.*

Per quem hæc omnia, Domine, semper bona creas, sancti † ficas, vivi † ficas, bene † dicis, & nobis famulis tuis largiter præstas ad augmentum fidei & remissionem omnium peccatorum nostrorum.

Et est tibi Deo patri omnipotenti ex † ipso & per † ipsum & in † ipso, omnis ho † nor, virtus †, laus †, gloria †, imperium †, perpetuitas †, & potestas † in unitate spiritus sancti per infinita sæcula sæculorum. ℟. *Amen.*

III. Diss.

La Fraction, le Pater, *la Paix & la Communion.*

LE Prêtre rompt l'hostie en deux parties, en disant, *corpus tuum frangitur, Christe, calix benedicitur;* & en rompant une partie d'une des deux moitiés, il continue, *sanguis tuus sit nobis semper ad vitam & ad salvandas animas, Deus noster.*

Et en mettant la particule dans le calice : *Commixtio consecrati corporis † & sanguinis † Domini nostri Jesu Christi nobis edentibus & sumentibus proficiat ad vitam & gaudium sempiternum.*

Pendant la fraction de l'hostie, le chœur chante une antienne appellée *confractorium*, qui est différente selon les messes.

Le *pater* est quelquefois précédé de cette préface [1], *Divino magisterio edocti & salutaribus monitis instituti*, & presque toujours de la préface commune *præceptis salutaribus moniti, & divinâ institutione formati audemus dicere pater noster..... Et ne nos inducas in tentationem.* ℟. *Sed libera nos à malo. Amen.*

1 Voy. la messe de Pâque.

Le prêtre poursuit en chantant, ou à voix haute, *Libera nos, quæsumus, Domine..... atque Andreâ & beato Ambrosio confessore tuo atque pontifice .... da propitius pacem.... perturbatione securi. Præsta per eum quo beatus vivis & regnas Deus in unitate spiritûs sancti, per omnia sæcula sæculorum.* ℟. *Amen.*

Les bénédictions solemnelles que les évêques donnent encore après le *pater* & le *libera nos*

dans plusieurs églises de France & d'Allemagne, devoient être aussi en usage à Milan. Cela paroît par le IVe. concile de Milan tenu en 1576, qui vouloit rétablir ce que prescrivoit à ce sujet l'ancien pontifical : *In majoribus autem solemnitatibus aliquantò id solemniùs præstetur, ritu scilicet qui in antiquo libro pontificali ita præscriptus est, ut chorus primò dicat* princeps ecclesiæ, pastor ovilis, tu nos benedicere digneris ; *tum diaconus respondeat* humiliate vos ad benedictionem ; *post clerus humili voce concinat* Deo gratias semper agamus ; *demum episcopus solemniter benedicturus ; dicat prædictas pro temporum ratione orationes, quæ ex libro antiquo pontificali descriptæ edentur ;* mais dans les missels imprimés on lit seulement, *Pax & communicatio Domini nostri Jesu Christi sit semper vobiscum.* ℟. *Et cum spiritu tuo.* ART. II.

Le diacre ou le prêtre chante *Offerte vobis pacem.* ℟. *Deo gratias ;* & selon les anciens missels, le prêtre baisant la croix qu'il fait sur l'autel, & le crucifix du missel, dit secrétement *Pax in cœlo, Pax in terra, Pax in omni populo, Pax sacerdotibus ecclesiarum, Pax Christi & ecclesiæ maneat semper nobiscum.*

Il donne la paix au diacre, & il dit *Habete vinculum pacis & charitatis, & apti sitis sacrosanctis mysteriis.* Dans les missels imprimés depuis S. Charle, le prêtre voulant donner la paix, dit l'oraison *Domine Jesu Christe qui dixisti*, baise l'autel, & dit seulement au diacre *Pax tecum.* ℟. *Et cum spiritu tuo.*

III. Diss. Suivant tous les miſſels aux meſſes des morts, on ne donne point la paix ; & au lieu d'*Offerte vobis pacem*, on dit toujours, *Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, dona eis requiem* ; & au troiſieme on ajoute *ſempiternam, & locum indulgentiæ cum ſanctis tuis in gloria.*

Avant que de prendre à la main avec la patene le corps de Jeſus-Chriſt ; *Domine ſancte, pater omnipotens, æterne Deus, da nobis hoc corpus Jeſu Chriſti filii tui & Domini mei ita ſumere, ut non ſit mihi ad judicium, ſed ad remiſſionem omnium peccatorum meorum.*

Le miſſel de 1499 met auſſi l'oraiſon ; *Domine Jeſu Chriſte fili Dei vivi, qui ex voluntate patris, &c.*

En prenant le corps & le ſang de N. S. *Quid retribuam Domino, &c.* & pluſieurs autres prieres aſſez conformes à celles du miſſel Romain ; mais elles ne ſont pas tout-à-fait les mêmes dans les différentes éditions du miſſel Ambroſien.

Autrefois quand on donnoit l'euchariſtie à la main des communians, le prêtre diſoit, *corpus Chriſti ;* & les fideles répondoient *amen*, comme on le voit dans S. Ambroiſe : *Et tu dicis, amen, hoc eſt, verum eſt.* Quand on l'a donnée à la bouche, le prêtre a dit comme à Rome la formule *corpus, &c.* qui eſt un ſouhait ; & pour rappeller quelque choſe de l'ancien uſage, S. Charle fit ordonner dans le Ve. concile de Milan, que le prêtre diroit la formule entiere, & que le fidele répondroit *amen* avant que de recevoir l'euchariſtie : *Sacerdos euchariſtiam miniſtraturus, antequàm præbeat*

Titulo 9.

unicuique, cui miniſtrabit ſigillatim illa verba pronuntiet : Corpus domini noſtri Jeſu Chriſti cuſtodiat animam tuam in vitam æternam : *& qui ſuſcepturus eſt priùs reſpondeat*, amen (23). *Id quod antiquiſſimi inſtituti eſt, nec ſine myſterii ſignificatione fieri, ſanctiſſimus pater.... Ambroſius ſcribit.* ART. II. (23)

On fondoit cette réflexion principalement ſur l'autorité du traité des ſacremens attribué à S. Ambroiſe, où on lit [1] *Ergo non otioſe, cùm accipis, dicis* amen. [1] *Ap. Ambr. l. 4. de Sacram. c. 6.*

Pendant la communion, on chante une antienne appellée *tranſitorium*, que le prêtre récite après les prieres particulieres qui accompagnent l'oblation.

Aux jours de fêtes où il y a beaucoup de communians, le chœur chantoit une antienne & un pſeaume ; ce que le IIIe. concile de Milan voulut rétablir : *Cum ſacra communio, diebus præſertim ſolemnioribus aut frequentiori fidelium multitudini miniſtratur, ex veteri inſtituto antiphona* Dominus dabit benignitatem, & terra noſtra dabit fructum ſuum, *& pſalmus* benedixiſti Domine, *& pſalmus item* Dominus regit me, *&c. & alia in rituali libro præſcripta, aut aliàs ab epiſcopo præſcribenda, à clero canantur, cùm id per illius frequentiam fieri poteſt.* Part. 2. Tit. 4.

---

(23) Cela fut recommandé de nouveau dans les inſtructions pour la célébration de la meſſe. *Act. Mediol. part.* IV. *T.* 1. *p.* 628.

L'Action de graces.

Dominus vobiscum, l'oraison appellée post-communion. *Dominus vobiscum. Kyrie eleison, kyrie eleison, kyrie eleison.* Le prêtre fait sur soi le signe de la croix en disant *benedicat & exaudiat nos Deus.* ℟. *Amen.* Le diacre, ou à son défaut le prêtre dit *procedamus cum pace.* ℟. *In nomine Christi.*

Voilà la fin de la messe à quoi on a fait quelques additions depuis quelques siecles.

Le missel mss. & le missel imprimé en 1482, marquent que le prêtre dira (s'il veut) *placeat tibi*, ou l'oraison dominicale avant la bénédiction.

Après le *placeat*, le missel de 1499 & les suivans, jusqu'à celui de 1560, mettent plusieurs bénédictions pour les tems & les fêtes. Pendant l'avent. *Per adventum domini nostri Jesu Christi, Deus vos benedicat & perducat ad gaudia regni paradisi. Amen.* A Noël : *Per nativitatem domini nostri Jesu Christi, &c.* Aux fêtes des saints : *Beati.... Beatorum.... Deus vos benedicat & perducat ad gaudia paradisi.* Et aux dimanches ordinaires ainsi qu'aux féries où il n'y a rien de propre : *Benedicat vos divina majestas, pater* †, *& filius* †, *& spiritûs* † *sanctus.* ℟. *Amen.*

Après la bénédiction, le missel de 1560 met *Dom. vob.* ℟. *Et cum spir..... Initium sancti evangelii secundùm Joannem.* Et le IIIe. concile de Milan en 1576, ordonna qu'on diroit toujours cet évangile à la fin de la messe.

C'eſt ainſi que les miſſels Ambroſiens poſté- ART. II.
rieurs finiſſent la meſſe. Les miſſels imprimés depuis S. Charle, ne mettent point d'autres bénédictions que celle du miſſel Romain, *Benedicat vos omnipotens Deus, pater, & filius, & ſpiritus ſanctus*, & n'ordonnent qu'un ſeul ſigne de croix.

Aux meſſes des morts point de bénédiction; au lieu qu'avant S. Charle on diſoit *Jeſus-Chriſtus qui eſt vita vivorum & reſurrectio mortuorum benedicat vos & perducat Dominus in ſæcula ſæculorum.*

Appendice touchant les Liturgies d'Italie.

§. 1. *Fragment d'une ancienne Liturgie d'Italie écrite vers l'an* 500.

CEtte liturgie eſt dans les ſix livres des ſacremens attribués à S. Ambroiſe. Nous avons vu que cet ouvrage n'étoit pas de ce S. Docteur, mais d'un autre évêque qui écrivoit entre le tems de S. Ambroiſe & de S. Grégoire-le-grand. L'égliſe où cette liturgie étoit en uſage, faiſoit profeſſion de ſuivre généralement l'égliſe de Rome à très-peu de choſes près; & par cela ſeul elle paroît diſtinguée des égliſes de Rome & de Milan qui avoient chacune leur rit particulier. On n'a qu'à voir ce que dit l'auteur du lavement des pieds qu'on joignoit en quelques égliſes à l'adminiſtration du baptême : » Nous n'ignorons pas, dit-il, » que cet uſage n'eſt pas obſervé dans l'égliſe

III. Diss. de Rome, que nous ſuivons pourtant en toutes choſes comme notre modele [1] : *Non ignoramus quod eccleſia romana hanc conſuetudinem non habeat, cujus typum in omnibus ſequimur & formam : hanc tamen conſuetudinem non habet ut pedes lavet.* Il dit de nouveau qu'il ſouhaite de ſuivre en tout l'égliſe romaine, mais que cela ne peut pas l'empêcher d'obſerver quelques bonnes pratiques qu'il trouvoit bien établies ailleurs [2] : *In omnibus cupio ſequi eccleſiam romanam ſed tamen & nos homines ſenſum habemus, ideo quod alibi rectiùs ſervatur, & nos rectè cuſtodimus.* La diſcipline ſur cet uſage de laver les pieds aux baptiſés, a varié dans pluſieurs égliſes. Les unes n'ont pas voulu en faire une coutume ; d'autres l'ont rejetté ; & quelques-unes l'ont renvoyé à un autre jour après le baptême, de peur qu'il ne parût appartenir à ce ſacrement, dit S. Auguſtin [3] : *Sed ne ad ipſum ſacramentum baptiſmi videretur pertinere, multi hoc in conſuetudinem recipere noluerunt. Nonnulli etiam de conſuetudine auferre non dubitaverunt. Aliqui autem ut hoc & ſacratiore tempore commendarent, & à baptiſmi ſacramento diſtinguerent, vel diem tertium Octavarum, quia ternarius numerus in multis ſacramentis maximè excellit, vel etiam ipſum octavum, ut hoc facerent, elegerunt.* Cette cérémonie étoit encore en uſage au VIIe. ſiecle à Milan, ſuivant le cérémonial écrit par Béroldus ; & ce que l'auteur des livres des ſacremens en a dit nous fait voir que de ſon tems elle étoit obſervée en pluſieurs égliſes : *Quod alibi rectiùs ſervatur, & nos rectè cuſtodimus.*

1 *L.* 3. *c.* 1.

2 *Ibid.*

3 *Aug. Epiſt.* LV. *c.* 18. *n.* 33.

ART. II.

Quoi qu'il en ſoit, après avoir parlé du lavement des pieds, & du baptême, il vient au ſacrement de l'euchariſtie; & il expoſe une partie du canon fort ſemblable à celui de Rome & de Milan. Tout ce qui précede la conſécration ſe fait pour louer Dieu, & pour prier pour le peuple, pour les rois, & pour tous les états [1] : *Reliqua omnia quæ dicuntur, laudem Deo deferunt. Oratio præmittitur pro populo, pro regibus, pro cæteris.* [1] De Sacram. l. 4. c. 4.

On offroit le pain & le vin mêlé d'eau pour être changé au corps & au ſang de J. C. par les paroles céleſtes de la conſécration [2] : *Ergo didiciſtis quod ex pane corpus fiat Chriſti, & quod vinum & aqua in calicem mittitur, ſed fit ſanguis conſecratione verbi cœleſtis.* Les paroles de J. C. que le prêtre prononce ſont précédées, comme au canon de Rome & de Milan, de la priere [3] : *Fac nobis hanc oblationem aſcriptam, rationabilem, &c.* [2] Ibid. [3] Cap. 5.

Après les paroles de J. C. la conſécration eſt achevée [4] : *Ubi verba Chriſti operata fuerint, ibi ſanguis efficitur qui plebem redemit.* [4] Ibid.

Les paroles céleſtes ſont immédiatement ſuivies de l'oblation de la victime ſacrée avec cette ſeule différence, qu'au canon de Rome & de Milan le prêtre demande qu'elle ſoit préſentée par les mains du *S. Ange*, & qu'ib dit ici des *SS. Anges* [5] : *Ergo memores glorioſiſſimæ ejus paſſionis, & ab inferis reſurrectionis, & in cœlum aſcenſionis, offerimus tibi hanc immaculatam hoſtiam, rationabilem hoſtiam, incruentam hoſtiam, hunc panem ſanctum, & Calicem vitæ æternæ : & petimus & precamur ut hanc* [5] Cap. 6.

III. DISS. *Oblationem ſuſcipias in ſublimi altari tuo per manus angelorum tuorum ſicut ſuſcipere dignatus es munera pueri tui juſti Abel, & ſacrificium patriarchæ noſtri Abrahæ, & quod tibi obtulit ſummus ſacerdos Melchiſedech.*

L'auteur tout appliqué à expoſer la vérité de la préſence réelle de J. C. ſur l'autel, ne rapporte plus rien de la liturgie, ſi ce n'eſt que le canon eſt ſuivi de l'oraiſon dominicale [1] & qu'en donnant l'euchariſtie le prêtre diſoit [2] *corpus Chriſti*, à quoi le communiant répondoit *amen*.

[1] *Ibid. & l. 5. c. 4.*
[2] *L. 4. c. 5.*

§. 2. *Ancien rit d'Aquilée appellé le Patriarchin.*

AQuilée a été la métropole de la province de Veniſe & de l'Iſtrie, contenant le Frioul. L'égliſe d'Aquilée croit avoir eu pour premier évêque S. Marc, ou du moins S. Hermagoras ſon diſciple. Quoique les évêques de ce ſiege n'ayent jamais eu des métropolitains ſous eux, mais ſeulement des évêques ſuffragans au nombre de dix-ſept, ils ont eu depuis un tems immémorial le titre de patriarche. Hélie qui monta ſur ce ſiege l'an 575, le tranſféra à Grade, qu'on regarda alors comme la nouvelle Aquilée, métropole de la province de Veniſe & de l'Iſtrie; mais après Sévere ſon ſucceſſeur, qui mourut l'an 605, le duc de Frioul fit nommer un évêque par le clergé d'Aquilée, ceux de Grade en nommerent un autre; le patriarchat fut ainſi diviſé, & le ſchiſme cauſé par *les trois chapitres* augmenta cette diviſion. Le patriarchat de

Grade a ſubſiſté juſqu'à l'an 1451 qu'il fut transféré à Veniſe ſous le pape Nicolas V; (24) celui d'Aquilée a toujours ſubſiſté, ſon patriarche réſidant tantôt à la cité de Frioul, & tantot à Udiné, où eſt à preſent le ſiege & le tribunal du patriarchat & de l'inquiſition. Le patriarche a à Friouli une collégiale où les chanoines & les autres clercs au nombre de cent, pour montrer leur juriſdiction temporelle [1], font chanter l'évangile le jour de l'épiphanie par un diacre avec le caſque & l'épée nue.

ART. II. (24)

Ughelli qui a rapporté tous ces faits dans ſon *Italia Sacra* [2], nous apprend auſſi que le patriarchat avoit un rit & un chant particuliers. Il étoit en effet bien naturel qu'une égliſe ſi conſidérable eût conſervé durant longtems ſes uſages. On apperçoit quelqu'un de ces uſages dans ce que Walfrid Strabon nous dit de S. Paulin d'Aquilée, qui fut fait patriarché l'an 774, & qui étoit fort attaché à Charlemagne [3] : *Traditur ſiquidem*, dit-il, *Paulinum Forojulienſem patriarcham, ſæpius & maximè in privatis miſſis, circa immolatio-*

1 In ſignum temporalis juriſdictionis & meri & mixti imperii die epiphaniæ diaconum galeâ, & ſtricto enſe canere evangelium jubent. *Ughel. Ital. ſac. t. 5. p. 24.*

2 *V. Aquil. Patriarc. Com. Epiſc. Grad. Patriarc. Venet. Patriarc.*

3 *Walf. reb. Eccl. c. 25.*

(24) L'évêché de Veniſe avoit été érigé par le pape Adrien I, dans la petite iſle d'Olivole, ſous la métropole du patriarche de Grade, qui fit la conſécration. L'égliſe cathédrale fut appellée enſuite S. Pierre du Château, & ſon prélat l'évêque du Château; c'eſt ainſi qu'étoit nommé S. Laurent Juſtinien, lorſque Nicolas V lui donna le titre d'évêque & de patriarche de Veniſe, cette même année 1451.

III. DISS. *nem ſacramentorum, hymnos vel ab aliis vel à ſe compoſitos celebraſſe. Ego verò crediderim tantum tantæque ſcientiæ virum, hoc nec ſine autoritate, nec ſine rationis ponderatione feciſſe.* Mais tous les changemens des ſieges d'Aquilée, & les rapports que les patriarches ont eu avec Rome, où les papes les ont fait ſiéger à leur droite, (25) ont fait inſenſiblement prendre tout le rit romain. Le rit patriarchin s'eſt cependant conſervé juſqu'à la fin du XVIe. ſiecle dans le dioceſe de Côme qui eſt ſuffragant d'Aquilée, quoiqu'il ſoit dans le duché de Milan. Ughelli rapporte ce fait en ces termes [1] : *Comenſis eccleſia uſque ad annum* 1598 *proprio earundi ritu, ut vocant, honoris gratiâ, patriarchinum, quem poſteà Clemens* VIII *ſuſtulit, Romano inducto, uſa eſt. Quæ omnia videntur teſtari à ſancto Hermagora Comenſes fuiſſe inſtitutos in fide, illorumque paſtorem Aquileienſi tanquam metropolitano fuiſſe ſubjectum.*

(25)

[1] *Ughel. t. 5. p. 755.*

Je n'ai rien oublié pour tâcher d'avoir les livres de ce rit patriarchin. M. l'abbé de Pomponne qui embraſſe avec joie toutes les occaſions d'être utile à l'égliſe, écrivit pour ce ſujet à Milan à M. le cardinal Cuſani, qu'il ſavoit être porté à favoriſer la littérature.

---

(25) Ughelli dit très-ſouvent que le pape avoit à ſa droite le patriarche d'Aquilée, & à ſa gauche l'évêque de Ravenne. Il eſt à remarquer que c'eſt en des occaſions où l'évêque de Milan ne ſe trouvoit pas; il auroit difficilement cédé au patriarche d'Aquilée.

La réponse de cette éminence nous apprend qu'on conserve du moins dans les archives de l'église cathédrale de Côme le bréviaire patriarchin manuscrit, & qu'il est ainsi intitulé : *Breviarium* PATRIARCHINUM *nuncupatum secundùm usum ecclesiæ Comensis correctum, & autoritate apostolica probatum ;* & qu'à la fin du livre on lit l'approbation du saint siege en ces termes : ART. II.

Nos Gulielmus Sirletus J. J. sancti Laurentii in pane & petna presbyter cardinalis, fidem facimus sanctissimum D. nostrum Gregorium Pont. Max. vivæ vocis oraculo concessisse, ut in ecclesia Comeâ & ejus diœcesi recitari & cantari possit præsens breviarium ; in cujus rei fidem præsentes litteras propriâ manu subscriptas, & sigilli nostri impressione munitas fieri mandavimus. Romæ die 21 octobris 1584.

Gul. Sirl. Card. manu propriâ.

Locus sigilli.

M. le cardinal Cusani ajoute qu'au tems du pape Grégoire XIII, M. Jean-Antoine Volpi, étant évêque de Côme, M. Bonomo, évêque de Verceil, fut envoyé à Côme en qualité de visiteur apostolique, & qu'il conseilla à l'évêque de Côme d'embrasser l'office romain. Ughelli fait l'éloge de cet évêque de Côme, qui étoit attaché à Grégoire XIII, dont il avoit été nonce en Suisse ; cet évêque survécut trois ans au pape, & il paroît qu'il laissa le rit patriarchin tel qu'il l'avoit trouvé. Un savant évêque de l'ordre des prêcheurs, qui lui succéda & qui mourut l'an 1595, ne

II. Diss. changea rien non plus à l'office Patriarchin : ce ne fut que trois ans après que le pape Clément VIII obtint qu'on prendroit l'office romain, & selon le mémoire envoyé par M. le Cardinal Cusani, on excepta l'office de la sainte Vierge, qu'on récite certains jours dans la cathédrale selon le rit Patriarchin.

Si les savans de Milan & des environs à qui je me suis adressé, peuvent me faire avoir le missel Patriarchin, j'en donnerai l'essentiel dans la bibliotheque liturgique, pour ne pas laisser en oubli des offices si vénérables par leur antiquité, & qui doivent avoir été célébrés par tant de saints, tels que S. Valérien & S. Chromace, évêques d'Aquilée, dont S. Jérôme a souvent parlé avec éloge.

En attendant je marquerai ici ce qu'on trouve touchant le rit Patriarchin dans les statuts synodaux de Côme des années 1565 & 1579, imprimés à Côme en 1588. On y voit comment le rit romain a été insensiblement introduit. Le premier de ces synodes en 1569 ordonne que tous les clercs obligés à l'office suivront le rit de Côme : *Beneficiati, vel aliàs in sacris ordinibus constituti quamvis non beneficiati, quotidie legant officium, sive horas canonicas, secundùm morem ecclesiæ Comensis. p.* 79. Le synode suivant, en 1579, ordonne aussi de se conformer au bréviaire & au missel de Côme ; mais il ajoute que ceux qui ne pourront pas avoir ces livres du rit de Côme, se serviront du missel & du bréviaire romain : *Utantur sacerdotes in missa ritibus hujus ecclæsiæ consuetis ; quibus si ejusmodi*

modi miſſalium copia non adſit, alios ritus, cæremonias, & ordinem omnino non ſequantur, præterquàm contentos in miſſali, & rituali Romano noviſſimo. p. 100. ART. II.

Recitent horas canonicas quotidie, ſub pœna aliàs per nos, & poſteà per Pium V. Fel. Record. præſcripta, eaſque ſecundùm ritum, & uſum eccleſiæ Comenſis : qui ritus in miſſis celebrandis pariter obſervetur. Hi verò quibus librorum Comenſium non fuerit copia, miſſali & breviario Romano noviſſimo utantur, donec reformandi Comenſis ratio ineatur. p. 139.

On voit dans un autre volume imprimé à Côme en 1618, les actes de la viſite de Jean François Bonomio, évêque de Verceil, faite par ordre de Grégoire XIII, & conclue en 1579 à Verceil le 17 de Juin. On y reconnoît que ſuivant la bulle de Pie V, les égliſes qui depuis plus de 200 ans ſont en poſſeſſion d'avoir un rit particulier, peuvent le ſuivre ; cependant le viſiteur apoſtolique exhorte les chanoines de Côme d'abandonner le Patriarchin pour prendre le Romain, ou du moins de faire corriger & imprimer inceſſament leur Patriarchin : *Breviarium, quo eccleſia Comenſis ad ritus, ut vocant, Patriarchinum præſcriptum, in horariis divinarum precum officiis utitur, mendis ſanè, & apocryphis hiſtoriis non caret ; quamobrem canonici non tanti illud facere debent, quin ſatisfaciant potiùs reverendiſſimi epiſcopi ſui voluntati, qui Romanum officium ad eccleſiæ Comenſis cultum introducere ſtuduit, jamque nunc ſe ſummopere optare oſtendit, noſque item hoc ipſi vehemen-*

J. Franciſcus Bonhomius Epiſc. Vercell. & Viſitator Apoſt.

III. Diss. *ter in domino hortamur ; cùm præsertim ea una ratione omnino consulerent, ac prospicerent non solùm suo commodo, sed publicæ etiam Comensis ecclesiæ utilitati ; siquidem ejusmodi breviarium, quod nunc adhibent, sine magna industria magnaque impensa emendari, corrigi, typisque imprimi non possit.*

Et quoniam, cùm istiusmodi breviarii usum ducentis annis amplius jam illi retineant, Pii Quinti pontificis constitutione ad id compelli non debent, ut ne illo utantur nos ut ecclesiæ Comensis sanctissimo castissimoque cultui apostolicæ visitationis autoritate consulamus, rationem inire, volumus, qua illud rectè mendetur, emendatumque edatur, ut illud sibi omnes hujus ecclesiæ, diœcesisque Comensis clerici & sacerdotes comparare facilè possint. Quod quidem omne, ut necessarium esse canonici fatentur, ita se id facturos atque executuros esse polliciti sunt. Quare ad publicam Comensis ecclesiæ, diœcesisque totius utilitatem id cavemus atque sancimus, ut breviarum illud quod Patriarchini officii ritu constare asseritur, corrigi, emendari, summique pontificis autoritate probari typisque imprimi, atque evulgari canonici curent, decem & octo mensium spatio, quorum sex pro primo, & sex pro secundo, & sex item pro tertio peremptorioque termino illis ipsis canonicis, & capitulo ad rem totam conficiendam præscribimus, ac constituimus. p. 94. Enfin le visiteur apostolique nous fait entendre que le missel Patriarchin n'étoit différent du Romain qu'en fort peu de points : *In eo autem emendando, id in primis curabitur, ut officium, quoad*

ejus fieri poterit, cum missali conveniat, atquè ART. II.
ut feriæ officium, quod indignum est toto fere anno omitti, multò crebrius recitetur, ac præstetur.

Cum autem missalia Patriarchino ritu quàm pauciſſima inventa ſint, eaque manuſcripta, quæ præterea à miſſali Romano nullâ fermè aliâ re differunt, niſi dierum aliquorum dominicorum ordine, & ſanctiſſimæ Trinitatis feſto die, qui in aliud tempus tranſlatus eſt; ideò ritu Romano miſſas paſſim celebrari; & à pleriſque etiam ſacerdotibus pro libito fieri animadvertimus ex antiqui miſſalis inſtituto, in quo quamplurima correctione digna fuiſſe, noviſſima oſtendit editio. p. 9. Le rit Patriarchin ne devoit donc pas être auſſi différent du Romain que l'eſt l'Ambroſien.

Peut-être que le bréviaire de Côme étoit fort différent du Romain, quoique ce miſſel fût aſſez conforme aux anciens miſſels de Rome, comme les Bénédictins ont eu depuis S. Benoit un bréviaire particulier détaillé dans ſa regle, au lieu qu'ils ont pris le miſſel de Rome, ou des dioceſes où ils ont eu des maiſons.

On vient de voir que le miſſel Patriarchin met la fête de la Trinité dans un autre tems que Rome. On la célébroit apparemment le dernier dimanche d'après la Pentecôte, de même que pluſieurs égliſes de France qui l'ont placée depuis long-tems à ce dernier dimanche; ce qui s'obſerve encore à Narbonne, à Clermont & à S. Julien de Brioude. Dans d'autres égliſes on fait deux fêtes de la Trinité, l'une au premier & l'autre au dernier dimanche d'après la Pentecôte, comme à Sens, à Auxerre, au Mans, à Angers, à Avranches, à Beauvais, & à Chartres.

QUATRIEME DISSERTATION.

Ancienne Liturgie des Egliſes des Gaules.

ARTICLE PREMIER.

Origine & durée de cette Liturgie.

I. Liturgie Gallicane en uſage juſques vers la fin du VIIIe. ſiecle.

L'Ancienne liturgie Gallicane a été dès les premiers ſiecles différente de la Romaine ; elle devoit venir des égliſes d'Orient, & elle a été en uſage juſqu'au tems de Pépin & de Charlemagne vers la fin du VIIIe. ſiecle. Pluſieurs faits & quelques réflexions le perſuaderont. Les grandes relations que Pépin eut avec le pape Etienne III qui vint en France, & enſuite avec le pape Paul I, lui inſpirerent le deſir d'introduire [1] le chant Romain dans toute la France. En 754 le pape Etienne lui donna des chantres, & le pape Paul I, l'an 758, lui envoya [2] l'antiphonaire & le reſponſoriel, *Antiphonale & Reſponſale.* Charlemagne fut encore plus zélé que ſon pere Pépin pour faire ſuivre en France le chant Romain & tout le rit de l'égliſe de Rome. Le pape Adrien I lui envoya [3] pour ce ſujet le ſacramentaire de S. Grégoire. Les livres Carolins, compoſés en 790, ſuppoſent tous ces

1 *Carol. l. 1. b. c. p. 132. Walfrid. c. 25. Bar. An. 754. n. 6.*

2 *Ep. ad Pipin.*

3 *Ad. Ep. 820.*

faits (1), & ils nous font même entendre que l'office Romain étoit alors reçu dans tous les pays de la domination de Charlemagne. C'eſt pourquoi on mit dans les capitulaires de France [1] que les prêtres célébreroient ſelon l'ordre Romain : *Unus quiſque Presbyter miſſam ordine Romano cum ſandalis celebret.*

ART. I. (1)

[1] *L.* 5. *c.* 71. *T.* 1. *p.* 903.

(1) *Le paſſage des livres Carolins touchant l'égliſe des Gaules, mérite bien d'être mis ici tout entier.* Quæ dum à primis fidei temporibus cum eâ (romanâ) perſtaret in ſacræ religionis unione, & ab eâ paulò diſtaret (quod tamen contra fidem non eſt) in officiorum celebratione, venerandæ memoriæ genitoris noſtri illuſtriſſimi atque excellentiſſimi viri Pipini regis curâ & induſtriâ ſive adventu in Gallias reverentiſſimi & ſanctiſſimi viri Stephani Romanæ urbis antiſtitis, eſt ei etiam in pſallendi ordine copulata, ut non eſſet diſpar ordo pſallendi, quibus erat compar ardor credendi : & quæ unitæ erant unius ſanctæ legis ſacrâ lectione, eſſent etiam unitæ unius modulationis * venerandâ traditione, nec ſejungeret officiorum varia celebratio, quas conjunxerat unicæ fidei pia devotio. Quod quidem & nos conlato nobis à Deo Italiæ Regno fecimus, ſanctæ romanæ eccleſiæ faſtigium ſublimare cupientes, & reverendiſſimi papæ Adriani ſalutaribus exhortationibus parere nitentes ; ſcilicet ut plures illius partis eccleſiæ, quæ quondam apoſtolicæ ſedis traditionem in pſallendo ſuſcipere recuſabant, nunc eam cum omni diligentiâ amplectantur ; & cui adhæſerant fidei munere, adhæreant quoque pſallendi ordine : quod non ſolùm omnium Galliarum provinciæ, & Germania, ſive Italia, ſed etiam Saxones & quædam Aquilonaris, plagæ gentes per nos, Deo annuente, ad veræ fidei rudimenta converſæ, facere noſcuntur. l. 1. c. 6. 132 & 133.

* *Al.* modulaminis.

Il falloit pourtant excepter Mil an & peut-être Aquilée, comme on l'a vu.

IV. Diss. II. Antiquité de la liturgie Gallicane.

La liturgie Gallicane qu'on abandonna avoit alors tant d'antiquité, qu'en remontant juſqu'aux premiers ſiecles, nous ne trouvons aucun veſtige de changement dans l'ordre de la meſſe.

1°. Hilduin, après la mort de Charlemagne, dans la préface ſur les Aréopagitiques adreſſée à Louis-le-Débonnaire, parle de quelques anciens miſſels Gallicans comme de livres de la plus haute antiquité, & il dit qu'ils contenoient l'ordre de la meſſe des égliſes des Gaules depuis qu'elles avoient reçu la foi : *Antiquiſſimi & nimiâ penè vetuſtate conſumpti miſſales libri continentes miſſæ ordinem more Gallico, qui ab initio receptæ fidei uſu in hac occidentali plagâ eſt habitus, uſque quo tenorem, quo nunc utitur; Romanum ſuſceperit.* Telle étoit alors la perſuaſion que l'on avoit de l'antiquité de l'ordre Gallican.

2°. L'abbé Auguſtin, envoyé en Angleterre l'an 596, fut ſurpris de voir dire en France la meſſe d'une maniere différente de celle de Rome. Il demanda à S. Grégoire d'où pouvoit venir cette différence [1] : *Cùm una ſit fides, cur ſunt eccleſiarum diverſæ conſuetudines, & altera conſuetudo miſſarum in ſanctâ Romanâ eccleſiâ, atque altera in Galliarum tenetur?* Ce grand pape ne répond pas qu'on y avoit introduit de nouveaux uſages; mais qu'il pouvoit ſuivre ce qu'il y avoit de bon dans les différentes égliſes.

1 *Bed. hiſt. Ang. l. 1. 27.*

3°. Un peu avant cette époque l'ordre des lectures qu'on faiſoit en France à la meſſe, étoit regardé comme très-ancien. S. Grégoire

de Tours appelle cet ordre LE CANON SACERDOTAL, L'ANCIENNE REGLE [1] *Lectis lectionibus, quas canon ſanxit antiquus, oblatis muneribus ſuper altare Dei, &c.* [2] *lectionibus quas canon ſacerdotalis invexit.* ART. I.

[1] *De V. Patr. c. 17.*

[2] *De glor. Mart. l. 1. c. 86.*

4°. S. Céſaire, qui fut archevêque d'Arles l'an 501, appelle *divines* ces lectures, & il les marque en cet ordre, *des prophetes, des apôtres & des évangiles.* Il nous apprend auſſi que la bénédiction épiſcopale ſe donnoit à la meſſe avant la communion, immédiatement après le *pater.* Tous ces uſages qui étoient ſelon l'ordre Gallican, qui étoit différent de celui de Rome, ſont diſtinctement exprimés dans les Homélies 80 & 81 de S. Céſaire, qui ſont les 281 & 282 dans l'*Appendix* des ſermons de S. Auguſtin.

5°. Avant S. Céſaire S. Sidoine Apollinaire compoſa quelques meſſes auxquelles S. Grégoire de Tours [3] ajouta une préface. Muſée, prêtre de Marſeille, comme on l'a vu plus haut, fit un recueil de leçons & de répons pour pluſieurs fêtes de l'année, & il compoſa des oraiſons pour un ſacramentaire; mais c'étoient là des pieces dont on ne pouvoit ſe ſervir que lorſqu'elles avoient été approuvées par les évêques, & qui ſuppoſoient toujours l'ancien ordre de la meſſe; & les termes mêmes dont Gennadius ſe ſert en parlant de l'ouvrage de Muſée, marquent l'uſage Gallican; car pour dire qu'il avoit fait des préfaces, il ſe ſert du mot de *conteſtation* qui étoit l'expreſſion des égliſes des Gaules : *Sed ſupplicandi Deo & CONTESTANDI beneficiorum ejus, &c.*

[3] *Hiſt. l. 2. c. 22.*

IV. DISS. 6°. Jean Caſſien, né à Athenes, & diſciple de S. Jean Chryſoſtome qui le fit diacre à Conſtantinople, établit le monaſtere de S. Victor à Marſeille, & il y écrivit les livres *des inſtitutions*, où il expoſe [1] & loue les uſages d'Orient qu'il ſuivoit, en ſorte qu'il regardoit le ſamedi comme une fête, au lieu qu'on le jeûnoit à Rome.

[1] *L. 3. de Diurn. Orat. cap. 9. 10 & 12.*

7°. On peut juger dans ce même tems que le rit Gallican n'a pas été celui de Rome, quand on conſidere que S. Innocent I écrivant à Décentius s'applique [2] à juſtifier non ſeulement le jeûne du ſamedi, mais encore l'uſage particulier de Rome de ne donner la paix qu'immédiatement avant la communion, & de ne réciter les noms des fideles que dans le canon, au lieu que l'uſage des égliſes des Gaules a été de donner la paix & de réciter les noms au tems de l'oblation avant le canon, & de ne pas jeûner le ſamedi.

[2] *Epiſt. ad Dec. c. 1. & 2.*

III. Uſages des Gaules venus d'Orient.

8°. On a enfin tout lieu de regarder l'ancien ordre de la meſſe Gallicane comme venant des égliſes d'Orient. 1°. Par la conformité qu'on y trouve avec les liturgies orientales. 2°. Parce que nos premiers évêques des Gaules ont été preſque tous orientaux. S. Trophime, premier évêque d'Arles, étoit le diſciple de S. Paul [4]: les peres du concile de Turin en 400 n'en doutoient pas. S. Creſcent, auſſi diſciple de S. Paul [5] vint de l'Orient dans les Gaules, ſelon le témoignage de S. Epiphane [6], & de Theodoret [7] qui aſſure que dans l'épître de S. Paul où on lit en *Galatie*, il faut lire en *Gaule*, ou entendre conſtamment la

[3] *Act. XX & XXI. 2. Tim. IV.*
[4] *2. Tim. IV. 10. Creſcens in Galatiam.*
[5] *S. Epiph. in Panar. hæreſ. 51.*
[6] *Theod. in 2. ad Tim.*

Gaule qui avoit été une colonie des Galates (2). S. Potin, évêque de Lyon, étoit Grec; S. Irénée, ſon ſucceſſeur, l'étoit auſſi, & il avoit été diſciple de S. Polycarpe. S. Saturnin, l'apôtre de Toulouſe, étoit auſſi venu d'Orient, ainſi qu'on le lit dans l'ancien miſſel Gothique-Gallican, où la ville de Toulouſe eſt nommée *Rome de la Garonne* [1]; & ſans citer en particulier pluſieurs autres ſaints, la lettre des égliſes de Vienne & de Lyon aux égliſes d'Aſie & de Phrygie, donnée par Euſebe, (l'unique monument que nous ayons de la victoire de ces célebres martyrs qui ſouffrirent à Lyon l'an 177 de J. C. ſous marc Aurele) nous fait aſſez voir la grande relation qu'il y avoit entre les égliſes des Gaules & celles d'Orient. Tout cela peut ſuffire pour faire appercevoir l'origine de la liturgie des égliſes des Gaules; car quand tous nos premiers apôtres auroient paſſé par Rome, d'où ils nous auroient été envoyés par les ſucceſſeurs de S. Pierre, (comme on le dit ſur quelque tradition) cela ne les auroit pas empêchés de faire la liturgie ſelon l'uſage des égliſes orientales, auquel l'égliſe de Rome ne s'oppoſoit nullement.

ART. I. (2)

1 Siquidem ipſe pontifex tum sab Orientis partibus in urbem Tolosatium deſtinatus, Româ Garonnæ in vicem Petri tui tàm Cathedram, quàm Martyrium conſummavit. *Miſſ. Goth. in Feſt. S. Saturnini.*

(2) Voyez la note de Baronius ſur le martyrologe romain au 27 juin; la lettre de M. de Marca à la tête de l'Euſebe de Valois, & la XVIe. diſſertation du P. Alexandre ſur le I ſiecle, pourvu qu'on ne confonde pas avec lui S. Denis de Paris & S. Denis l'Aréopagite. On pourra voir quelque jour une diſſertation ſur l'origine des égliſes des Gaules, ſi Dieu permet que je donne les diſſertations que j'ai faites ſur l'hiſtoire eccléſiaſtique.

ARTICLE II.

Des livres de la Liturgie Gallicane qui ſont venus juſqu'à nous.

I. Six Monumens de liturgie Gallicane.

NOus avons ſix monumens de la liturgie Gallicane, ſavoir, quatre miſſels ou ſacramentaires, un lectionaire, & une expoſition de la meſſe.

Le cardinal Bona avoit indiqué [1] deux de ces miſſels. Le pere Thomaſi (depuis cardinal) en trouva un troiſieme, & il les fit imprimer tous trois à Rome en 1680, dans un même volume avec le ſacramentaire de S. Gélaſe; & le P. Mabillon les fit réimprimer à Paris l'an 1685 dans ſon livre intitulé, *de liturgia Gallicana.*

[1] *Rer. Liturg. l. 1. c. 12. n. 6.*

Le premier de ces trois miſſels que ces deux ſavans ont fait imprimer, étoit à Rome dans la bibliotheque de la reine de Suede Chriſtine; cette princeſſe l'avoit acheté à Paris des héritiers d'Alexandre Pétau, conſeiller au parlement, qui l'avoit eu lui-même des débris de la bibliotheque de l'abbaye de Fleuri, nommée communément *S. Benoît ſur Loire*, laquelle avoit été ravagée par les huguenots en 1562. Il eſt à préſent dans la bibliotheque du cardinal Ottoboni. Une ancienne main inconnue, mais beaucoup plus récente que le mſſ, l'avoit intitulé *miſſale Gothicum*; le cardinal Thomaſi l'a intitulé *Gothicum ſive Gallicanum*, & le P. Mabillon *Gothico-Gallica-*

num, & avec raiſon, parce que ce miſſel a été à l'uſage de la Gaule Narbonoiſe dont les Goths étoient les maîtres ; il a dû par-là être nommé Gothique, & l'on voit qu'il eſt Gothique-Gallican par les ſaints des Gaules qui y ſont, ſavoir, S. Saturnin de Toulouſe, S. Ferréol & S. Ferrution, martyrs de Beſançon ; S. Symphorien, martyr d'Autun ; S. Léger, évêque de cette ville, & S. Martin de Tours. Il eſt encore plus clair que ce miſſel eſt Gothique-Gallican, & non pas Eſpagnol, par les trois jours des rogations avant l'aſcenſion, qui ont été reçues plus tard en Eſpagne & placées après l'aſcenſion. Il n'y a rien de plus récent dans ce miſſel que la fête de S. Léger qui mourut en 678. ART. II.

Le ſecond miſſel a été intitulé *miſſale Francorum* (3) par le cardinal Thomaſi, après la remarque que le P. Morin avoit fait longtems auparavant. [1] Ce miſſel mſſ. étoit paſſé comme le premier de la bibliotheque de S. Benoît-ſur-Loire dans celle de M. Pétau ; & la reine de Suede qui l'acheta, le porta à Stockolm, & de-là à Rome. Le P. Morin avoit vu ce miſſel à Paris chez M. Pétau, & il inſéra dans ſon ſavant *traité des ordinations*, ce qui eſt à la tête de ce mſſ. ſous ce titre *Incipit de ſacris ordinationibus.* On ne prie (3)

1 Codicem illum Gallicum fuiſſe dubitari non poteſt, cum in miſſa pro regibus Francorum, & in variis orationibus imperium romanum nunquam commemoretur, ſed perpetuò Deus in eo pro regni Francici proſperitate exoretur. *Sacr. Ord. part. t. I. p.* 261.

(3) Ce mſl. ne contient que les prieres de l'ordination, la bénédiction des vierges, celle des veuves, la conſécration des autels, une meſſe pour les rois, une de S. Hilaire, (apparemment pour l'égliſe de Poitiers) trois du commun des martyrs, & une autre intitulée *orationes & preces communes quotidianæ cum canone.*

IV. Diss. dans ce miſſel que pour les rois de France, & il n'y a que des ſaints de France, ce qui ne permet pas de douter qu'il ſoit Gallican. Il met la collecte *poſt prophetiam*, & l'oraiſon *ante nomina* avant l'oblation ſuivant le rit des égliſes des Gaules; mais on peut dire qu'il eſt encore plus Romain que Gallican. On y voit des oraiſons Gélaſiennes. Les préfaces à la vérité y ſont intitulées *Conteſtatio* comme au Gallican; mais elles finiſſent comme au Romain.

La priere *hanc igitur* de la premiere meſſe qui eſt pour les rois de France, finit par les mots *placatus accipias*, *per*, comme elle finiſſoit avant que S. Grégoire eût ajouté ceux-ci, *dieſque noſtros*, *&c*; & le canon qui eſt à la fin, contient l'addition de S. Grégoire *dieſque noſtros*, *&c.*

Le pere Morin avoit cru que ce miſſel étoit du VIe. ſiecle; mais le pere Mabillon l'a placé au VIIe. [1], & cela pour deux raiſons, dont la principale eſt qu'on y prie pour pluſieurs rois. Quelque reſpect que j'aie pour ces ſavans hommes, je penſe qu'il faut le reculer juſqu'après le milieu du VIIIe. ſiecle ſous Pépin, ou au commencement du regne de Charlemagne. Les évêques de France pour leſquels le rit de l'ordination a été mis à la tête de ce miſſ. ne s'aviſoient pas avant cette époque d'emprunter tant de choſes du rit Romain; & la priere pour pluſieurs rois convient aux premieres années de Charlemagne, parce qu'il regna durant trois ans avec ſon frere Carloman, ſavoir depuis 768 juſqu'en 771.

1 Codicem non ſæculo ſexto pace viri doctiſſimi, ſed in ſequenti conſcriptum fuiſſe intelligitur; at non ſeriùs ob duas rationes. Primò enim in benedictione regum non de uno, ſed de pluribus regibus ſeu principibus Francorum fit mentio. *Lie. Gall. l.* 3. *p.* 178.

ART. II.

Le troisieme missel aussi indiqué par le cardinal Bona [1] est à Rome dans la bibliotheque Vaticane, [2] où il fut porté avec beaucoup d'autres livres de la bibliotheque Palatine ; & il y a lieu de croire que ce missel vient, comme les précédens, de la bibliotheque de S. Benoît-sur-Loire ; car les débris de cette bibliotheque furent partagés entre Jacque-Bongars & Paul Pétau, conseiller au parlement de Paris, pere d'Alexandre Pétau dont nous venons de parler, qui vendit ses mss. à la reine de Suede : Bongars mourut à Paris en 1612 ; & Jean Gruter, bibliothécaire de l'électeur Palatin acheta pour ce prince de l'héritier de Bongars tous ses livres qui avoient déja été transportés à Strasbourg avant sa mort ; (4) mais la belle bibliotheque de l'électeur Palatin ayant été enlevée par le duc de Baviere, qui se rendit maître de la ville d'Heidelberg l'an 1622, il donna la plus grande partie des livres de cette bibliotheque au pape Grégoire XV. C'est ainsi que cette bibliotheque est passée dans celle du Vatican, où il y a par conséquent un grand nombre de mss. qui sont venus de France. Celui dont il s'agit a été intitulé par le cardinal Thomasi & par le pere Mabillon, *Gallicanum vetus*, & il est véritablement Gallican, quoique mêlé du Romain-Grégorien au vendredi saint. Il est dans le même ordre que le Gothique-Gallican. On y voit des oraisons *après*

[1] *Rer. Liturg. l. 1. c. 11.*

[2] *N°. 493.*

(4)

(4) Le pere Mabillon avoit appris toutes ces particularités de Jacque de Givés, homme fort integre, avocat du roi à Orléans. Voyez la préface de ses livres sur la liturgie Gallicane.

IV. Diss. *les noms, après la paix* au tems de l'oblation: des préfaces intitulées *conteſtatio* ou *immolatio;* des oraiſons entre le canon & le *pater*, & les bénédictions avant la communion. Tout cela eſt du rit Gallican, & paroît antérieur à la réception du rit Romain en France; mais on dit aux oraiſons du vendredi ſaint, *oremus & pro chriſtianiſſimis regibus;* enſuite, *reſpice propitius ad Romanum benignus imperium :* j'apprendrois volontiers comment la priere pour l'empire Romain a pu convenir aux François (5) avant que Charlemagne eût été couronné empereur, c'eſt-à-dire, avant l'an 801.

(5)

Le quatrieme monument de la liturgie Gallicane eſt un lectionnaire écrit depuis plus de mille ans, que le pere Mabillon trouva dans le monaſtere de Luxeu en Franche-Comté, & qu'il a donné avec des notes dans ſes livres ſur la liturgie Gallicane. [1]

1 *L. 2. p. 97. & ſeq.*

Le cinquieme monument eſt le miſſel que ce ſavant Bénédictin trouva au monaſtere de Bobio. Ce mſſ. eſt de pareille antiquité, il n'a pas de titre, & il contient les meſſes de l'année; il crut devoir l'intituler *Liber ſacramentorum eccleſiæ Gallicanæ*, ou ſimplement *ſacramentarium Gallicanum*, & il le donna dans le premier tome de ſon *Muſeum Italicum.* [2]

2 *T. 1. p. 278. & ſeqq.*

Bobio en Lombardie, dans le duché de Mi-

(5) Le pere Mabillon s'eſt contenté de dire [*l. 3. p. 179*] *Id ad illud tempus referri quo Galliarum provinciæ Romani juris extiterunt;* mais on ne connoît aucun tems auquel ſous les rois de France, les provinces des Gaules aient été ſoumiſes à l'empire Romain.

lan, eſt le célebre monaſtere bâti par S. Colomban, dont l'égliſe ſert de cathédrale à l'évêque de ce nom qui eſt ſuffragant de Gênes. Le mſſ. eſt en lettres Mérovingiennes, & il eſt écrit, comme l'on croit, vers le milieu du VIIe. ſiecle. Ce pourroit être une copie d'un ſemblable livre porté par S. Colomban de Luxeu à Bobio, où il alla ſe retirer & finir ſes jours; mais il n'eſt pas poſſible d'aſſurer dans quelle égliſe ce ſacramentaire a été en uſage; quoiqu'il contienne beaucoup de choſes communes aux rits Ambroſien & Gallican, comme la prophétie avant l'épître, les noms des fideles & la paix annoncée au tems de l'oblation, il a cependant des marques ſpécifiques du Gallican, telles que les oraiſons *poſt* AIOS, [1] *poſt prophetiam*, [2] *poſt benedictionem*, [3] *poſt precem*, & les préfaces qui ſont toujours intitulées *conteſtatio & immolatio*; mais le canon eſt entiérement Romain-Grégorien, ſi ce n'eſt qu'au *communicantes* après *Coſmæ & Damiani*, on lit *Hilarii, Martini, Ambroſii, Auguſtini, Gregorii, Hieronymi, Benedicti & omnium ſanctorum tuorum qui per univerſum mundum paſſi ſunt propter nomen tuum, Domine, ſeu confeſſoribus.* Je ne ſais comment on pouvoit accommoder ce canon Romain qui renferme les deux *memento* des vivans & des morts, avec le rit Gallican qui plaçoit la récitation des noms avant l'oblation; auſſi quelquefois ces oraiſons intitulées *poſt nomina* & *ad pacem* ne ſont-elles autre choſe que des ſecretes ſemblables à celles du miſſel Romain.

ART. II.

[1] 281. & 282.
[2] 285. 287. & *ſeq.*
[3] 283.

Quoi qu'il en ſoit, il faut conclure de-là qu'a-

IV. Diss. vant Pépin & Charlemagne, il y eut des monaſteres qui prirent le canon Romain-Grégorien ſans abandonner le reſte du miſſel Gallican. Il convenoit aſſez à S. Colomban d'emprunter quelque choſe de Rome : il avoit été ami de S. Grégoire-le-grand, & il ne le fut pas moins de Boniface IV, qui tint le ſaint Siege en 607, & à qui il écrivit des lettres & donna des avis ſolides avec beaucoup de force & de liberté. On a encore une de ſes lettres à S. Grégoire [1], & deux à Boniface IV.

1 *Bibl. max. Pat. t.* 12.

II. Expoſition de la meſſe Gallicane par S. Germain, Ev. de Paris.

Le ſixieme monument eſt une expoſition de la meſſe par S. Germain de Paris, ou plutôt un extrait de deux lettres de ce ſaint évêque qu'on a trouvé dans le monaſtere de S. Martin d'Autun, & que Dom Edmond Martene & Dom Urſin Durand ont donné dans le Ve. tome du *tréſor des anecdotes*. On n'avoit rien juſqu'à préſent qui nous expoſât dans un ſi grand détail l'ordre de la meſſe Gallicane. S. Germain écrivoit au milieu du VIe. ſiecle ; il étoit d'Autun, [2] & S. Agrippin, évêque de cette ville, le fit diacre l'an 533, prêtre l'an 536, & enſuite abbé de S. Symphorien. Il fut enfin évêque de Paris l'an 555 : il alloit ſouvent faire des voyages à Autun, & il eſt aſſez naturel qu'on y ait trouvé ce mſſ. plutôt qu'ailleurs. Il n'y a rien dans cet écrit qui ne convienne au tems de ce ſaint, à ce qu'on voit dans les cinq monumens dont on vient de parler, & à ce que dit S. Grégoire de Tours des uſages de ſon tems. On peut auſſi remarquer pour preuve de ſon antiquité, que le ſymbole qu'on a dit à la meſſe en Eſpagne en 589, & quelque tems après en France, n'y

2 Le Cointe *Ann. Eccl. Franc.* Dubois, *Hiſt. Eccl. Paris, l.* II. *c.* 5.

n'y eſt pas, que la conſécration ſe faiſoit dans la patene, & que la fraction de l'hoſtie y eſt marquée avant le *Pater*, ainſi qu'elle ſe faiſoit dans toutes les égliſes d'Occident avant S. Grégoire-le-grand (6). L'extrait de ces deux lettres contient beaucoup de ſens allégorique; & la ſeconde revient de tems-en-tems à ce qui a été dit dans la premiere. C'eſt pourquoi pour mieux appercevoir l'ordre du rit Gallican, nous mettrons ici ce que cet extrait contient de littéral, ſans les allégories & les répétitions; & pour le faire plus fidélement, on y laiſſera preſque tous les ſoléciſmes qui s'y trouvent par l'ignorance de l'abréviateur ou du copiſte. ART. II. (6)

Quomodo ſolemnis Ordo Eccleſiæ agitur : Quibus vel inſtructionibus Canon Eccleſiaſticus decoratur.

GErmanus épiſcopus Pariſius ſcripſit de miſſâ. Prima igitur ac ſumma omnium cariſmatum miſſa canetur in commemoratione mortis Domini, quia mors Chriſti facta eſt vita mundi, ut offerendo proficerit in ſalute viventium & requiem defunctorum.

Caſula quam Amphibalum vocant, quo ſa-

(6) A ces marques d'antiquité, je voudrois pouvoir ajouter celles que donne le pere Martene du renvoi des catéchumenes & de la priere que le diacre faiſoit ſur eux; mais on voit encore durant long-tems le renvoi des catéchumenes avant le canon dans pluſieurs égliſes. *Amal. Ecc. off. l.* 3. *c.* 36.

IV. Diss. cerdos induitur, ſine manicis non ſciſſa, non aperta, quale indui populus non auderet.

Veſtes ſacerdotum. Pallium circa collum, pectus & humeros. Reges & ſacerdotes (Legis) erant palleo veſte fulgente; fimbriis veſtimenta ſacerdotalia adnectuntur.

Manualia, id eſt manicas induere ſacerdotibus mos eſt inſtar armillarum, quas regum vel ſacerdotum brachia conſtringebantur; ideo autem ex quolibet pretioſo vellere non metalli duritia extant.

Tunica veſtimentum parvulum, quod non ſit in alio uſu niſi ad frequentandum ſacrificium.

Veſtimenta diaconorum. Diaconi induti albis ſeu tunicis candidis quæ ex ſirico, aut vellere fieri poſſunt.

Alba non conſtringitur cingulo, ſed ſuſpenſa tegit levitæ corpuſculum.

Stola ſuper albam diaconus induit; at in quadrageſima pro humiliatione non utitur.

Color. Codex ſacri evangelii rubro tectus velamine.

Liber evangelii in ſpecie corporis Chriſti rubro tegitur velamine ſanguis ſigno monſtrante.

Pallium verò paſcha cum tintinnabulis euchariſtia velatur: albis veſtibus in paſcha induitur ſacerdos.

De Prælegere.

Introitus. Antiphona ad prælegendo canetur in ſpecie patriarcharum illorum qui adventum Chriſti myſticis vocibus tonuerunt. Antiphona autem dicta quia priùs ipſa anteponitur, & ſic ponetur pſalmi verſiculum cum gloria Trinitatis adnectetur. Pſallentibus clericis procedit ſacerdos de ſacrario.

De Silentio. Art. II.

Silentium diaconus pro duobus annunciat, ſcilicet tacens populus melius audiat verbum Dei, & ſileat cor noſtrum ab omni cogitatione ſordida. Silentium.

Sacerdos benedicit plebe dicens: *Dominus ſit ſemper vobiſcum;* & ab omnibus benedicitur dicentibus, *Et cum ſpiritu tuo.* Dom. vobiſc.

De Aius ſeu (Agios.)

Aius ante prophetia cantatur in Græca lingua. Incipiente præſule eccleſiæ Aius pſallet dicens latino cum Græco, ut oſtendat junctum teſtamentum vetus & novum : dictum amen. Tres parvoli orè uno ſequentes, Kyrie eleiſon. Agios ô Theos. Sanct. Deus. Kyrie eleiſon.

De Prophetia

Canticum Zachariæ pontificis in honorem ſancti Joannis Baptiſtæ prophetarum noviſſimi & evangeliſtarum primi, alternis vocibus eccleſia pſallet. Sanctus Deus archangelorum in quadrageſimo concinetur & non canticum Zachariæ ſeu prophetia, propter quod & baptiſterium claudetur, ſcilicet quia canonis præcipiunt vel baptiſmum quadrageſimæ non eſt. Canticum Zachariæ benedictus, &c. Omittitur canticum in quadrageſima.

De Propheta & Apoſtolo.

Lectio prophetica ſuum tenet ordinem annuncians futura : quod propheta clamat futurum, Apoſtolus docet factum. Actus autem apoſtolorum vel Apocalypſis Joannis pro noviſſate gaudii paſchalis leguntur ſervantes ordi- Lectio prophetica, epiſtola, acta ſanctorum.

IV. Diss. nem temporum ſicut hiſtoria teſtamenti veteris in quinquagèſimo, vèl geſta ſanctorum confeſſorum ac martyrum in ſolemnitatibus eorum.

De Hymnum.

Hymnus benedicite, &c. Reſponſorium.

Hymnum trium puerorum poſt lectiones canetur. Eccleſia ſervat ordinem ut inter benedictionem & evangelium lectio intercedat niſi tantummodò reſponſorium quod à parvolis canetur.

De Aius Evangelium.

Agios ſanctus, &c.

Tunc in adventu ſancti evangelii claro modulamine denuò pſallet chorus *Aius.*

De Evangelio.

Evangelium. Proceſſio ad tribunal.

Egreditur proceſſio ſancti evangelii velud potentia Chriſti triumphantis de morte, cùm prædictis armoniis & cum ſeptem candelabris luminis quæ ſunt ſeptem dona Spiritûs ſancti, vel v. legis lumina myſterio crucis confixa, aſcendens in tribunal analogii, velut Chriſtus ſedem regni paternæ, ut indè intonit dona vitæ, clamantibus clericis *Gloria tibi Domine.*

De Sanctus poſt Evangelium.

Sanctus.

Sanctus redeunte, ſancto evangelio clerus cantat.

De Omelias.

Homiliæ.

Homelias ſanctorum quæ leguntur pro ſola prædicatione ponuntur, ut quidquid propheta, apoſtolus vel evangelium mandavit, hoc doc-

tor vel pastor ecclesiæ aperiori sermone populo prædicat. ART. II.

De Prece.

Preces psallere Levitas pro populo ab origine libris Moisacis ducit exordium, ut audita apostolis prædicatione Levitæ pro populo deprecentur, & sacerdotes prostrati ante Dominum pro peccata populi intercedant. Preces Levitarum pro populo.

De Catichumino.

Cathicuminum diaconus ideò clamat juxta anticum ecclesiæ ritum, ut tam Judæi quàm hæretici, vel Pagani instructi qui grandis ad baptismum veniebant, & ante baptismum probantur stareht in ecclesia & audirent consilium veteris & novi testamenti, postea deprecarent pro illos Levitæ, diceret sacerdos collecta : post prece exirent posteà foris qui digni non erant stare dum inferebatur oblatio. Pro catechumenis. Collecta post precem. Exeunt qui digni non sunt Silentium.

Spiritaliter jubemur silentium facere. Et hoc solùm cor intendat ut, in se Christum suscipiant.

De Sono.

Sonum quod canetur quando procedit oblatio, hinc traxit exordium. Offertorium.

Præcepit Dominus Moysi ut faceret tubas argenteas, quas Levitæ clangerent quando offerebatur hostia, & hoc esset signum, per quod intellegeret populus quâ horâ inferebatur oblatio, & omnes incurvati adorarent Dominum donec veniret columna ignis aut nubes benediceret sacrificium.

IV. Diss. Nunc autem procedentem ad altarium corpus Christi spiritualibus vocibus præclara Christi magnalia dulci modulia psallet ecclesia.

Eucharistia ad altare defertur.

Corpus Domini defertur in turribus; sanguis verò Christi specialiter offertur in calice, quia in tale vasum consecratum fuit mysterium eucharistiæ pridie quàm pateretur Dominus ipso dicente, *Hic est calix sanguinis mei, mysterium fidei, qui pro multis effundetur in remissionem peccatorum.* Panis verò in corpore & vinum transformatur in sanguine, dicente Domino de corpore suo, *Caro enim mea verè est cibus & sanguis meus verè est potus.* De pane dixit, *Hoc est corpus meum;* & de vino, *Hic sanguis meus.*

Aqua mixta

Aqua miscitur, vel quia decet populo unitum esse cum Domino, vel quia de latere Christi in cruce sanguis manavit & aqua.

Consecratio in patena.

Patena vocatur ubi consecratur oblatio.

Corporalis palla pura linea est super quam oblatio ponitur.

Corporale ornatum.

Coopertum sacramentorum siricum ornatur aut auro vel gemmis. Angelus Dei ad secreta super altare tanquam super monumentum descendit & ipsam hostiam benedicit. Tunc liberâ linguâ & voce clarâ omnia cantica quæ in quadragesimâ fuerunt sub silentio clausa, recipiuntur.

Laudes seu alleluia.

Laudes, hoc est alleluia, Joannes in apocalypsi post resurrectionem audivit psallere; ideò hora illa Domini palleo quasi Christus tegitur cœlo, ecclesia solet angelicum canticum: habet autem ipsa alleluia, prima, & secunda & tertia.

Dona cooperta.

Nomina defunctorum horâ illâ recitantur quâ palleo tolletur. ART. II.

Nomina.

Pacem Chriſti mutuò proferunt ut permutuò teneant ſe caritatis affectum.

Pax.

Surſum corda ſacerdos habere admonet. Confractio & commixtio corporis Domini tantis myſteriis declarata antiquitus ſanctis patribus fuit. In hac confractione ſacerdos vult augere, ibidem debet addere, quia tunc cœleſtia terrenis miſcentur, ſacerdote autem frangente, ſupplex clerus pſallet antiphona.

Præfatio.

Confractio.

Oratio verò dominica pro hoc ibidem ponitur; ut omnis oratio noſtra in dominica oratione claudatur.

Oratio dominica.

Sacerdotibus mandavit Dominus benedicere populum. Sed tamen propter ſervandam honorem Pontificis, ſacræ conſtituerunt canones, ut longiorem benedictionem epiſcopus proferret, breviorem presbyter funderet. Dicit: *Pax, fides & charitas & communicatio corporis & ſanguinis Domini ſit ſemper vobiſcum.*

Benedictio ante communionem.

Ante communionem benedictio traditur.

Trecanum verò quod pſalletur ſignum eſt catholicæ fidei de Trinitatis credulitate procedere. Sic enim prima in ſecunda, ſecunda in tertia, & rurſum tertia in ſecunda, & ſecunda rotatur in prima. Ita pater in filio, myſterium Trinitatis complectet. Pater in filio, filius in ſpiritu ſancto, ſpiritus ſanctus in filio, & filius rurſum in patre.

ARTICLE II.

Ordre de la Messe Gallicane (7).

CE petit traité de S. Germain nous apprend plusieurs particularités de la messe Gallicane qu'on ignoroit, & nous donne lieu de ranger plus exactement ce que nous en connoissons.

Mépriſes de deux ſavans corrigées.

1°. Dom Mabillon & dom Thierri Ruinart, qui se sont appliqués à la recherche & à l'éclaircissement des monumens de la liturgie Gallicane, prenoient toujours le mot de *prophetia* pour signifier la premiere leçon; & l'on voit ici que ce mot signifie le cantique *benedictus Dominus Deus Israël*, qui se dit avant les lectures.

2°. Ces mêmes auteurs plaçoient après la leçon la collecte *post prophetiam*, au lieu qu'elle se disoit après le cantique *benedictus*. C'est pourquoi les termes même du *benedictus* entroient dans la collecte comme une espece de paraphrase, ainsi qu'on le voit à la messe de Noël: *col-*

(7) Cet ordre que nous tirons principalement de S. Germain de Paris & de S. Grégoire-de-Tours, ne doit pas être regardé comme tellement propre à toutes les églises de France, qu'il n'y eut entre elles quelque différence. Car on voit des oraisons différentes dans les quatre missels Gallicans, il pouvoit par conséquent y avoir aussi quelque rit particulier en diverses églises. On a soin de marquer ici ce qu'on peut en savoir à présent, jusqu'à ce qu'on découvre quelque nouveau manuscrit qui apprenne d'autres particularités.

lect. poſt proph.... Erexiſti nobis cornu ſalutis, genitus in domo David.... Ideòque nunc te quæſumus ut in miſericordiæ tuæ viſcera noſtris appareas mentibus... & pacis viam rectò itinere gradientes, tibi rectè ſervire poſſimus; & à la meſſe de pâque, [1] *Summe omnipotens Deus qui cornu ſalutis noſtræ in crucis tuæ myſterio extuliſti, ut nos in domo David regali faſtigio ſublimares.... præſtes in ſanctitate juſtitiæ tibi Domino ſervientes &c.* On peut voir la même choſe dans pluſieurs autres meſſes des dimanches. [2]

ART. III.

Lit. Gall p. 190.

[1] p. 251

[2] *Sacr. Gall. Muſ. It. p.* 285. 287. 365. 370. 243.

3°. Le Pere Mabillon a cru que par ces mots *Collectio poſt precem*, il falloit entendre *poſt hymnum benedicite*; (8) mais ce cantique n'eſt pas une priere; & ſaint Germain nous apprend qu'après l'évangile & l'homélie les diacres faiſoient ſur le peuple & ſur les cathécumenes des prieres qui ſont intitulées *de prece*, après leſquelles le prêtre diſoit une collecte; *Deprecarent pro illos Levitæ, diceret ſacerdos collecta*; & voilà ce qu'on doit entendre par *collecta poſt precem*.

(8)

Avec ces monumens comparés enſemble, & ce qu'on trouve dans les ouvrages de S. Grégoire de Tours, qui écrivoit peu d'années après S. Germain de Paris; on peut expoſer aſſez exac-

(8) *Poſt precem, id eſt poſt hymnum trium puerorum ut quidem interpretamur. Mab. Lit. Gal. p.* 190. & 251. Il a dit enſuite dans ſes notes ſur le ſacramentaire Gallican, *p.* 282. qu'il valoit mieux entendre par *precem* l'hymne des anges; mais cette conjecture n'eſt pas plus heureuſe; *le gloria* ni le *benedictus* ne ſont pas des prieres.

IV. Diss. tement l'ancien ordre de la messe Gallicane ; & c'est-ce qu'on va faire.

Introït. La messe commençoit par une antienne. S. Germain donne ce nom à l'introït, il l'intitule *de Prælegere*, parce que sans doute c'étoit l'antienne qui précédoit les lectures. On voit par le concile d'Agde tenu en 506, que les égli-

1 *Can.* 30. ses des Gaules chantoient des antiennes : [1] *ut sicut ubique fit. & post antiphonas collectiones per ordinem ab episcopis vel presbyteris dicantur.* Il semble que c'est l'antienne de l'introït que le premier des chantres entonna, lorsque les envoyés de Clovis qui marchoit contre Alaric, entrerent dans l'église de S. Martin de

2 *Greg. tur. hist. l. 2. c.* 37. Tours : [2] *Dum sanctam ingrederentur basilicam, hunc antiphonam ex improviso primicerius qui erat imposuit*, Præcinxisti me Domine virtute ad bellum... dispersidisti *quòd* PSALLENTIUM (9) *audientes &c.*

(9) Saint Germain fait entendre qu'on disoit le

Gloria patri. *gloria patri* après l'antienne de l'Introït : *gloria Trinitatis adnectitur*, & on doit l'inférer de

3 *Glor. Mart. l. 1. c.* 24. ces paroles de S. Grégoire de Tours : [3] *Et ecce chorus psallentium qui ingressus basilicam, postquàm dictâ gloriâ Trinitati*, PSALLENTII *modulatio conquievit.*

4 Vos dicitis gloria patri & filio & spiritui sancto. *l.* 6. *hist. c.* 40. Le *gloria patri* se disoit dans les Gaules comme à présent selon S. Grégoire de Tours [4] : le

(9) *Psallentium* : ce mot signifie en cet endroit, comme en plusieurs autres, le chant d'un pseaume ou d'une partie d'un pseaume, comme on le voit par le mot *psallentii* qui est dans le passage suivant. Voyez le Glossaire latin de Ducange sur ce mor, & le Glossaire de Pithou au 2 T. des capitulaires de France donnés par Mr. Baluze, *p.* 736.

ſicut erat in principio ſe diſoit auſſi ſuivant le canon 5me. du IIe. concile de Vaiſon en 529. ART. III.

Silence indiqué.

Selon S. Germain, le diacre indiquoit ici le ſilence. S. Grégoire de Tours [1] parle auſſi du ſilence du diacre, ſans marquer en quel endroit de la meſſe; & S. Céſaire d'Arles fait entendre [2] que le diacre avertiſſoit pluſieurs fois de garder le ſilence, ou de ſe mettre à genoux.

1 Poſtquàm diaconus ſilentium populis ut miſſæ auſcultarent indixit. *l.* 7. *c.* 8.

2 *App. Auguſt. ſerm.* 282.

Le prêtre ſaluoit le peuple en diſant : *Dominus ſit ſemper vobiſcum;* & tous lui répondoient : *Et cum ſpiritu tuo.*

Agios.

Saint Germain place ici le titre des *Aius.* On lit *Aios* dans le ſacramentaire de Bobio [3], & l'on voit bien que c'eſt ainſi qu'on prononçoit le mot *Agios.* On chantoit en grec & en latin *Agios. ó Theos, ſanctus Deus.*

3 *Muſ. Ital. p.* 281. & 282.

Le Kyrie.

Trois enfans de chœur chantoient enſemble *kyrie eleiſon*, que le IIe. concile de Vaiſon avoit ordonné de répéter pluſieurs fois. Après l'*agios* & le *kyrie* on chantoit auſſi le cantique *Benedictus Dominus Deus Iſraël*, qui eſt appellé la prophétie de Zacharie. Le célébrant évêque ou prêtre l'entonnoit : *palladio epiſcopo incipiente prophetiam :* (10) dit S. Grégoire de Tours; [4] & le clergé à deux chœurs continuoit les verſets alternativement : *alternis vocibus eccleſia pſallet*, dit S. Germain.

Can. 3.

Le *benedictus* entonné par le célébrant.

(10) 4 *l.* 8. *c.* 7.

(10) De ce mot *Prophetia* mal entendu, Dom Mabillon, *Liturg. Gall. p.* 38. & Dom Ruinart, *praf. in S. Greg. Tur.* avoient inferé que l'évêque officiant chantoit lui-même quelquefois la leçon des prophetes, au lieu que c'étoit conſtamment la fonction des lecteurs. *V. Greg. de Mir. S. Mart. l.* 1. *c.* 5. *l.* 2. *c.* 49.

IV. Diss. Le sacramentaire de Bobio met le *gloria in excelsis* avec ce titre, *gloria ad missam decantanda ;* mais ce ne devoit être que dans quelques églises où l'on avoit pris le canon Romain. S. Césaire & S. Aurelien d'Arles nous apprennent qu'on le chantoit à laudes, [1] & selon S. Grégoire de Tours, on le chantoit aussi en quelque grand sujet de joie. On le chanta une fois à la messe après l'oblation, [2] à cause qu'un paralytique recouvra tout d'un coup la santé, & on le chantoit en d'autres occasions pour de semblables sujets de joie. [3]

Le gloria in excelsis chanté à laudes, & non à la messe.

1 *Reg. S. Cæs. p.* 93. *S. Aur. p.* 110.

2 *S. Greg. Tur. de Mir. S. Mart. l.* 2. *c.* 25.

3 *De Glor. Mart. l.* 1. *c.* 63.

Tous les missels ou sacramentaires Gallicans marquent une collecte que le prêtre devoit dire après le *benedictus : collectio post prophetiam ;* & cette collecte paraphrasoit quelques mots du *benedictus*, on y faisoit allusion comme on vient de le remarquer.

Le *benedictus* appellé *Prophetia.*

La collecte étoit suivie de deux leçons ; l'une étoit tirée des prophetes, & l'autre des épîtres de S. Paul. [4] Au tems paschal elles étoient tirées des actes des apôtres & de l'apocalypse ; & aux fêtes des saints on lisoit leurs actes [5], qui semblent tenir lieu d'une leçon, à en juger par divers endroits de S. Grégoire de Tours [6], par le Lectionnaire de Luxeu, & par le sacramentaire de Bobio, où l'on ne voit aux fêtes des saints qu'une leçon avant l'évangile, au lieu qu'il y en a deux aux autres messes.

La collecte, la leçon & l'épître.

4 *S. Greg. Tur. l.* 4. *hist. c.* 16.

5 *S. Greg. Tur. de Mir. S. Mart. l.* 2. *c.* 29. & 49.

6 *S. Greg. Tur. de Glor. Mart. l.* 1. *c.* 86.

Selon S. Germain, on ne chantoit rien entre la leçon & l'épître. Le Micrologue témoigne qu'aux églises où l'on avoit retenu l'usage de lire une prophétie avant l'épître, on ne

chantoit rien entre les deux : [1] *Duæ lectiones leguntur continuatim ad missam, ut in nativitate Domini.* ART. III. [1] *Mier. c. 53.*

Il faut qu'il y ait eu quelque variété sur ce point dans les églises des Gaules ; car le Lectionnaire de Luxeu marque à la messe de Noël [2] entre la leçon d'Isaïe & l'épître *Danihel cum benedictione*, c'est-à-dire le cantique *benedicite* des trois enfans de la Fournaise ; (11) mais cela ne se trouve qu'à cette messe ; & S. Germain ne marque le cantique *benedicite* ; qu'après les leçons, & il ajoûte qu'entre cette hymne appellée bénédiction, & l'évangile, il n'y avoit que le répons. [3] [2] *p. 107.* Le *benedicite* & le répons. (11) [3] *Snp. p. 125.*

A Paris le répons étoit chanté par les enfans de chœur : *quod à parvolis canetur* ; & il paroît qu'à Tours [4] un diacre l'avoit chanté à la messe, à laquelle le roi assistoit. On finissoit le répons, en chantant *agios* en signe de la joie qu'alloit donner la lecture de l'évangile. En Espagne au contraire le IV concile de Tolede voulut qu'on chantât l'évangile immédiatement après l'épître. [4] *Greg. Tur. l. 8. c. 3.*

L'évangile étoit porté processionnellement par le diacre ; [5] & dès qu'il l'annonçoit, les L'évangile. [5] Procedente diacono cum

(11) Ce cantique est en usage dans le Romain depuis un tems immémorial aux seuls samedis des quatre-tems, comme l'ont remarqué Vvalfrid & Bernon, & comme il paroît par les plus anciens antiphonaires ou graduels Romains. Voyez le recueil de ces livres que le cardinal Thomasi fit imprimer à Rome en 1691 sous ce titre, *Antiqui Libri Missarum, &c.*

IV. Diss. clercs chantoient : *Gloria tibi Domine*; ou sancto evangeliorum Libro. *Greg. Tur. l. 8. c. 4.* comme on lit dans Grégoire de Tours : *Gloria Deo omnipotenti.* [1] Il étoit accompagné quelquefois de sept céroféraires, & quelquefois de cinq. On peut remarquer à ce sujet qu'on distingue à S. Martin de Tours les principales fêtes, par sept & par cinq chandeliers. Le chœur chantoit de nouveau *Sanctus*, & l'évêque prêchoit, ou bien on lisoit des homélies des saints, pour expliquer l'évangile qui avoit été lu.

1 *Ibid.*

L'Homélie.

Prieres générales.

Après l'homélie les diacres faisoient des prieres pour les assistans, & en particulier pour les cathécumenes, de même qu'on le voit dans la liturgie des constitutions apostoliques, & ces prieres étoient suivies de la collecte que faisoit le prêtre, intitulé dans tous les missels Gallicans *collectio post precem.*

Renvoi des catéchumenes & des pénitens.

Le diacre indiquoit le renvoi des catéchumenes. S. Grégoire de Tours n'en fait aucune mention ; peut-être n'y en avoit-il point dans son église ; mais il dit qu'on faisoit sortir ceux qui étoient privés de la communion : [2] *Oblatis muneribus suprà altare Dei, ait sacerdos, non hic hodiè missarum solemnia consummabuntur, nisi communione privati priùs abscedant.* Le concile de Lyon vers l'an 517, mettant en pénitence un homme & une femme, leur permet d'assister aux offices jusqu'à l'oraison du peuple qu'on lit après l'évangile : [3] *Usque ad orationem plebis quæ post evangelia legeretur.* Cette priere désigne, ce me semble, la collecte *post precem.*

2 *S. Greg. Tur. vit. Pat. c. 17. n. 2.*

3 *Conc. t. 4. p. 1585.*

Les seuls fideles demeuroient dans l'église,

& l'on indiquoit de nouveau le silence : *Spiritualiter jubemur silentium facere*, dit S. Germain. La messe des fideles commençoit par une monition faite par le célébrant, intitulée, *Præfatio missæ*. Le P. Mabillon a parlé de cette préface, comme du commencement de tout l'office, [1] & il l'a placé ensuite après le *Kyrie* & l'hymne des anges, (il devoit dire *l'hymne prophétique* : BENEDICTUS,) [2] *his succedebat præfatio* ; mais il est évident que cette préface doit être placée plus bas ; & qu'elle est le commencement de la messe des fideles. Cela est clair par les messes de Noël & de Pâque, qui sont dans le missel Gothique Gallican qu'il a donné lui-même, où tout l'ordre de la messe est exposé plus en détail que dans les autres : *Ordo missæ in die nativitatis D. N. J. C. Collectio post prophetiam* (c'est la collecte après le *Benedictus*) : *Collectio post precem*, c'est celle qui se faisoit après l'évangile & l'homélie, comme on vient de le voir. On voit ensuite la préface ou le commencement de la messe des fideles, qui est une monition pour les porter à demander la grace du mystere du jour : *Præfatio missæ. Sacrosanctum beatæ nativitatis diem .... In hoc omnipotentem Deum, qui terrenam fragilemque materiam assumpsit, fratres dilectissimi, supplices deprecamur, uti nos, quos ortu corporis visitavit, societate conversationis edocuit, &c.* Cette monition étoit suivie de la collecte qui y répondoit : *Collectio sequitur. Deus qui dives es in misericordiâ, quâ mortuos nos peccatis convificati filio tuo, &c.* Après vien-

ART. III.

Le silence. Préface ou commencement de la messe des fideles.

1 *Lit. Gal. l. 1. c. 5. p. 24.*

2 *Ibid. c. 5. p. 37.*

IV. DISS. nent les collectes *poſt nomina* & *ad pacem*.

Ce qui a trompé le P. Mabillon, c'eſt qu'à quelques meſſes, telles que celle de S. Etienne, il n'y a rien avant *præfatio miſſæ*; mais il eſt viſible que ces meſſes-là ne contiennent que les parties de la meſſe des fideles. Cette préface ou monition accompagnée d'une collecte qui y répond, & qui eſt quelquefois intitulée *collectio ante nomina*, précédoit immédiatement l'oblation.

Collecte.

Les fideles devoient offrir du pain & du vin tous les dimanches, ainſi que le IIe. concile de Mâcon l'ordonnoit; & dès qu'on portoit ſur l'autel ce qui devoit y être offert, on chantoit une antienne ou un cantique que S. Germain appelle *ſonum*, peut-être à cauſe qu'il en compare le chant au ſon des trompettes d'argent qu'on faiſoit retentir dans l'ancienne loi au tems de l'oblation.

Offrande.

Can. 4.

Chant de l'offertoire.

On voit dans l'écrit de ce Saint porter l'oblation à l'autel en chantant avec pompe : *Sonum quod canitur quando procedit oblatio.* Un diacre portoit auſſi de la ſacriſtie à l'autel une boëte en forme de tour, dans laquelle étoit la ſainte euchariſtie : *Acceptâ turre, diaconus* (dit S. Grégoire de Tours) [1] *in quâ myſterium Dominici corporis habebatur.... ut eam altari ſuperponeret.* Dom Ruinart a remarqué qu'on liſoit dans tous les manuſcrits, *myſterium*, & non pas *miniſterium*, comme dans les imprimés; ce qui ne laiſſe pas lieu de douter qu'on ne portât à l'autel l'euchariſtie, ainſi que S. Germain le fait entendre; & c'eſt-là peut-être la vraie cauſe

L'euchariſtie portée à l'autel.

[1] *De glor. Mart. l.* 20. *c.* 86.

de

de la grande vénération que le peuple fait paroître dans les égliſes d'Orient, au tems de l'oblation. ART. III.

Les dons offerts étoient couverts d'un voile aſſez grand pour couvrir, & les dons, & tout le deſſus de l'autel : *Oblatis ſuper altare ſacris muneribus, myſterioque corporis & ſanguinis Chriſti palla ex more cooperto*, dit S. Grégoire de Tours [1]; ce voile étoit de ſoie, *pallio ſerico coopertum* [2] : S. Germain ajoute qu'il étoit orné d'or & de pierreries; il ne devoit pas être tranſparent, mais aſſez épais pour dérober abſolument aux aſſiſtans la vue des dons ſacrés. S. Grégoire de Tours rapporte qu'un homme ayant donné un voile précieux, il fut défendu de s'en ſervir à cauſe qu'il étoit tranſparent : [3] *Coopertorium verò, quia rarum eſt, non ponatur ſuper munera altaris, quia non exindè ad plenè tegitur myſterium corporis ſanguiniſque Dominici.*

Les dons voilés.

1 *De Mir. S. Mart. l. 2. c. 26.*

2 *L. 7. d. 2.*

3 *Vit. Pat. c. 8. de S. Nicet. Lugd. n. 11.*

On invoquoit la toute-puiſſance de Dieu ſur les dons. S. Germain dit que l'ange de Dieu y deſcendoit : *Angelus Dei ad ſecreta ſuper altare, tanquam ad monumentum deſcendit.* Selon quelques anciens miſſels mſſ. de France, on invoquoit l'ange du grand-conſeil. On lit dans les miſſels mſſ. de Clermont, & dans le premier imprimé *, *deſcendat, precamur, omnipotens Deus pater, verbum tuum ſanctum, deſcendat inæſtimabilis gloriæ ſpiritus.* Et le Micrologue dit [4] qu'on a tiré de l'ordre Gallican la priere *Veni ſanctificator, &c.*

Invocation.

* En 1492.

4 *Cap. XI.*

L'oblation finie, on faiſoit mémoire des vivans & des morts, dont les noms étoient écrits

Diptyques.

IV. Diss. (12) sur des tables (12) qu'on appelloit *diptyques*, & ces noms étoient suivis de la priere intitulée *Collectio post nomina.*

Collecte. Les fideles se donnoient le baiser de paix, & le prêtre faisoit sur eux la priere *collectio ad pacem.* Une lettre de S. Loup, évêque de Troies, & de S. Euphrône évêque d'Autun écrite vers l'an 454 à Talaise, évêque d'Angers, nous donne lieu de remarquer touchant la paix que les soudiacres devoient se la donner à la sacristie (apparemment à la porte où ils se tenoient) & non pas à l'autel, où il ne leur étoit permis d'aller que pour présenter les palles au diacre, ou pour recevoir ce qu'il falloit remporter. [1] *Subdiaconos autem ad pacem inter se in sacrario * oportet accedere, in altario autem nonnisi dum porrigunt pallas diacono, aut suscipiunt quod refertur, ad pacem autem nequaquàm eis permissum est.*

La paix.

1 *Conc. t.* 4. *p.* 1048. * *Walfrid. c.* 6. Sacrarium dicitur quia ibi sacra reponuntur & servantur.

La collecte *ad pacem* étoit suivie de la préface qui étoit intitulée *contestatio*, & quelquefois *immolatio.* Il y en avoit de propres pour toutes les fêtes, & même pour toutes les messes.

Contestation.

Le *sanctus* terminoit la préface comme dans le rit Romain. Le concile de Vaison [2] ordon-

2 *Can.* 3.

(12) Ces tables étoient appellées *diptyques*, parce qu'elles se plioient en deux. Il s'en est conservé quelques-unes; mais les plus anciennes que nous puissions voir, & peut-être les seules du tems du rit Gallican, sont celles qu'on trouve à la fin des regles de S. Aurélien. On y prie pour les morts, dont un des plus recens est le roi Childebert, mort en 562. On demande le repos pour ces morts par l'intercession de la sainte Vierge & de plusieurs saints dont le dernier est S. Césaire d'Arles. *V. Cod. Regul. T. 2. ed. Rom. p.* 114, *& Mabill. Lit. Gallic. p.* 43.

na de le chanter à toutes les Meſſes, ſoit du carême, ſoit des morts, & il étoit chanté par tout le peuple : *At ubi expeditâ conteſtatione, omnis populus* ſanctus *in laudem Domini proclamavit*, dit S. Grégoire de Tours. [1]

ART. III.

[1] *Vit. Pat. c.* 14.

Le canon étoit intitulé, *collectio poſt Sanctus*. Il étoit ordinairement fort court, & compoſé ſur quelque circonſtance qui amenoit *qui pridiè*, ou *ipſe enim pridiè quam*. A une des meſſes des dimanches qu'on répétoit ſouvent, on lit ſimplement ſous le titre, *poſt ſanctus*, ces mots *ſanctus in ſanctis, benedictus in terris Dominus noſter Jeſus Chriſtus, qui pridiè*. Les autres paroles ſacrées ne ſont point écrites dans aucun des quatre miſſels Gallicans. On ſait ſeulement qu'en les liſant on faiſoit le ſigne de la croix ſur les dons, ſuivant la coutume univerſelle de l'égliſe : *cùm ventum eſt ut ſanctum munus juxtà morem catholicum, ſigno crucis ſuperpoſito, benediceretur*, dit S. Grégoire de Tours [2]. C'eſt tout ce qu'on ſait des paroles que le même auteur appelle *ſacrées*. [3] (13) Elles ſont ſuivies d'un titre *poſt ſecreta* ou *poſt myſterium*, qui contient quelquefois une invocation de l'opération du ſaint eſprit : *ut ſuprà poſito altario tuo munera lætus aſpicias, atque hæc omnia obumbres ſancti filii tui ſpiritus :* quelquefois une ſimple priere à J. C. *Tu es myſterium pro ſalute, tu pretium : doce perſeverantiam, cum docueris diſciplinam,*

Le canon.

[2] *De Vit Pat. c.* 16.

[3] Explicitis verbis ſacris *de glor. Mart. l.* 1. *c.* 87.

(13) Voyez les ſix meſſes des dimanches du miſſel Goth. Gall.

(13) S. Germain rapporte ſeulement quelques paroles de la conſécration du calice : *Hic eſt calix ſanguinis mei, &c.* Voyez la page 246.

IV. Diss. *ut in hâc oblatione nos liberes :* quelquefois la mémoire des myſteres : *memores glorioſiſſimi Domini paſſionis & ab inferis reſurrectionis, offerimus tibi, Domine, hanc immaculatam hoſtiam, rationalem hoſtiam, incruentam hoſtiam :* & quelquefois un acte de foi : *credimus, Domine, credimus in hâc confractione corporis & effuſione tui ſanguinis nos eſſe redemptos :* [1] *credimus, Domine, adventum tuum recolimus paſſionem tuam, corpus tuum in peccatorum noſtrorum remiſſione confractum.* Ces mots *tu es myſterium*, pouvoient faire entendre que dans la formule des paroles ſacrées on liſoit *myſterium fidei*, comme à préſent, & ce qu'on lit dans S. Germain, ne laiſſe aucun lieu de douter qu'on ne prononçât ces mots. Ces autres, *in confractione tui corporis confractum in remiſſionem peccatorum*, donnent lieu de croire qu'après *hoc eſt corpus meum*, on diſoit *quod pro vobis & pro multis frangitur in remiſſionem peccatorum*, comme [2] dans pluſieurs liturgies Orientales.

[1] *Miſſ. in die Nativit.*

La fraction.

[2] *Ren. T. 1. Lit. S. Baſil. p. 15. Lit. S. Greg. 104. Divi Marci p. 15.*

Après le *poſt ſecreta* on faiſoit la fraction de l'hoſtie [3] & le mêlange dans le calice. S. Germain nous avertit que cette fraction & ce mêlange renfermoient de grands myſteres : *confractio & commixtio corporis Domini tantis myſteriis declarata antiquitùs ſanctis patribus fuit.*

[3] *S. Greg. Tur. de glor. Mart. l. 1. c. 87.*

Antiennne pendant la fraction.

Ce ſaint ajoute que pendant que le prêtre faiſoit la fraction, le chœur chantoit une antienne : *ſacerdote autem frangente, ſupplex clerus pſallet antiphonam.*

Les myſteres étoient terminés par l'oraiſon dominicale précédée d'une petite préface ſem-

blable à la nôtre, mais dont les termes étoient variés presque à toutes les messes : *Divino magisterio edocti & salutaribus monitis instituti, audemus dicere ;* ou *non nostro merito omnipotens Deus, sed Jesu-Christi filii tui obedientes præcepto, audemus dicere, &c.* ART. III. Le *Pater.*

Après l'oraison dominicale, le *libera nos* est aussi en diverses termes presque à toutes les messes : *libera nos Deus omnipotens à malis, & constitue nos in bonis ; evacua nos à vitiis, & reple virtutibus ;* ou, *libera nos à malis præsentibus & futuris omnipotens Deus : libera nos à periculis, ab infirmitatibus, à scandalis, & præpara nos ad omne bonum, per bonum & benedictum Dominum nostrum.* Le *libera nos.*

Ici les évêques donnoient la bénédiction solemnelle à l'assemblée, de la maniere qu'ils la donnent encore aujourd'hui à Auxerre, à Sens, à Paris, & dans plusieurs autres églises de France, & comme ils la donnoient il y a 150 ans dans toutes celles dont j'ai vu les pontificaux. S. Germain nous apprend que de son tems les prêtres la donnoient aussi, mais avec une formule beaucoup plus courte. Plusieurs années avant S. Germain, les évêques ne permettoient pas aux prêtres de benir le peuple dans l'église. Le concile d'Agde, en 506, le leur défendit : [1] *Benedictionem super plebem in ecclesiâ fondere Presbytero penitùs non licebit.* C'est pourquoi le concile d'Orléans, en 511, ordonnant que le peuple ne sortiroit point de l'église qu'après la solemnité de la messe, c'est-à-dire, après le *pater*, comme on le voit par ces paroles *populus non ante discedat, quàm*

Bénédiction donnée par les évêques.

Sup. p. 247.

Par les prêtres.

1 *Can.* 44.

IV. Diss. *missæ solemnitas compleatur*, ajoute que si l'évêque y est, le peuple recevra la bénédiction sacerdotale : *& ubi episcopus fuerit, benedictionem accipiat sacerdotis* [1] ; mais il faut que quelques conciles particuliers qui ne sont pas venus jusqu'à nous, considérant que les prêtres ont l'honneur du sacerdoce, par lequel ils offrent le sacrifice de même que les évêques, aient réservé seulement aux évêques la bénédiction solemnelle, telle qu'elle est dans les pontificaux, & permis aux prêtres de donner une bénédiction moins solemnelle. C'est ce que nous devons conclure des paroles de S. Germain qui viennent d'être citées. [2]

1 Voyez la note sur ce canon dans l'explic. lit. hist. & dogm. de la messe, p. 679.

2 P. 247.

Après la bénédiction on donnoit la communion. Il étoit permis aux laïques [3], aux femmes même, d'aller la recevoir au sanctuaire auprès de l'autel. [4] [*Puella paralytica*] : *usque ad altare sanctum ad communicandum propriis gressibus, nullo sustentante pervenit.* On donnoit encore au tems de S. Grégoire de Tours une particule de l'eucharistie à la main [5] : *Sume tibi eucharistiæ particulam atque impone ori tuo.* Les femmes la recevoient aussi à la main. Le synode d'Auxerre, tenu vers l'an 578 exigeoit trois choses des femmes qui vouloient communier : 1°. De ne pas recevoir l'eucharistie la main nue : *non licet mulieri nudâ manu eucharistiam accipere. Can.* 36. 2°. De ne pas se servir des palles de l'autel : *non licet mulieri manum suam ad pallam dominicalem mittere. Can.* 37. 3°. De ne pas se présenter à la sainte table sans le dominical, (c'étoit un voile [6] que les femmes devoient

3 S. Greg. Tur. hist. l. 9. c. 3.

4 De Mir. S. Mart. l. 2. c. 18.

La communion.

5 Greg. Tur. hist. l. 10. c. 8.

6 Voy. du Cange Gloss.

porter sur la tête :) *Ut una quæque mulier, quando communicat, dominicalem suum habeat. Can.* 42. Le pénitentiel de Théodore que le pape Vitalien fit archevêque de Cantorberi l'an 668, dit que ce voile peut être noir [1] : *mulieres possunt sub nigro velamine sacrificium accipere.* ART. III. 1 *Cap.* 7. *p.* 7.

Pendant la communion on chantoit un psеaume ou un cantique. S. Aurelien, qui fut fait archevêque d'Arles l'an 546, recommanda cet usage [2] : *psallendo omnes communicent.* Mais on ne sait pas distinctement si l'on chantoit quelques versets d'un psеaume, ou un psеaume entier, ou quelque autre cantique. S. Germain de Paris, contemporain de S. Aurélien, nous apprend seulement qu'on appelloit *Trecanum*, ce qui se chantoit pendant qu'on communioit : *Trecanum verò quod psallitur, signum est catholicæ fidei de Trinitatis, &c.* Ce mot que je ne trouve nulle part ailleurs, signifie apparemment un cantique en l'honneur des trois divines personnes. Peut-être ne faut-il entendre par ce cantique que le *gloria patri* chanté après le psеaume de la communion. En effet, selon l'ancien usage de l'église de Rome on chantoit alors un psеaume (du moins en partie) auquel on ajoutoit *gloria patri;* addition qui ne se faisoit pas pendant l'offrande, quoiqu'on chantât aussi alors quelques versets de psеaumes. Chant pendant la communion. 2 *Cod. Reg. part.* 2. *p.* 112. *Trecanum.*

La messe finissoit par une oraison appellée *Consummatio missæ* ou *postcommunio*, & cette oraison étoit quelquefois précédée d'une monition, comme on le voit dans l'exemple suivant. Oraison après la communion.

IV. Dss. *Postcommunio.*

Missæ Dominic. 77. Missalis Gothici. *Spiritalibus pasti epulis, oremus patrem & filium & spiritum sanctum, ut mortificatis desideriis carnis; in omnibus sit nostra conversatio spiritalis. Per.*

Consummatio Missæ.

Custodi intra nos, Domine, gloriæ tuæ munus, ut contra omnia præsentis sæculi macula eucharistiæ viribus, quam percipimus, muniamur.*

* Il faut lire sans doute *jacula.*

Après l'action de graces le peuple étoit renvoyé par la formule qui étoit commune à la fin des assemblées de l'église, du palais & du prétoire, comme nous l'apprend S. Avit [1] archevêque de Vienne, qui écrivoit vers l'an 500: *In ecclesiis palatiisque sive prætoriis missa fieri pronunciatur cùm populus ab observatione dimittitur.*

[1] *S. Avit. Epist. 1.*

Ceux qui se donneront la peine de comparer l'ordre de cette liturgie avec celles des constitutions apostoliques & les autres liturgies orientales, seront persuadés que cet ordre Gallican ne vient pas de l'ordre romain, mais de l'ordre des églises d'Orient, qui avoient tant de rapport avec nos églises dès le second siecle, que nous ne connoissons les martyrs de Lyon & de Vienne que par la lettre que ceux-ci avoient écrit en Orient, comme il a déja été remarqué dans le premier article de cette dissertation.

ARTICLE IV.

De quelques uſages de l'ancienne Liturgie Gallicane qui ſubſiſtent encore à préſent.

QUelque ſoin que prit Charlemagne après ſon pere Pepin, pour faire recevoir dans tout ſon Empire le miſſel romain purement & ſimplement, avec autant d'exactitude qu'il le faiſoit ſuivre dans ſa chapelle, il n'a pu empêcher que pluſieurs égliſes n'aient joint quelques uſages du rit Gallican au miſſel Romain qu'elles prirent.

Le plus conſidérable de ces uſages eſt la bénédiction ſolemnelle que les évêques donnent en pluſieurs égliſes de France avant la communion, entre l'*amen* du *pater* & le *pax Domini ſit ſemper vobiſcum*. On ne peut pas douter que cette bénédiction ne ſoit un reſte de l'ancienne liturgie Gallicane, par les raiſons que nous avons eu occaſion de rapporter au premier tome[1] de cet ouvrage & dans l'article précédent.

Bénédiction épiſcopale avant la communion.

[1] *Expl. lit. & hiſt. de la meſſe p. 677.*

Il ne faut pas croire que cette bénédiction vienne de l'ancien uſage de l'égliſe de Rome, parce qu'on en voit les formules dans la plupart des exemplaires du ſacramentaire de S. Grégoire; car ces formules ne furent inſérées dans ces ſacramentaires qu'à cauſe qu'ils furent écrits pour ſervir à des égliſes où elles étoient en uſage. C'eſt ce que nous voyons clairement par les manuſcrits du ſacramentaire Grégorien

IV. Diss. que Grimoldus, abbé de S. Gal en Suisse, nous a donné dans sa collection au IXe. siecle; car ce savant abbé ayant voulu de son tems donner le pur sacramentaire de S. Grégoire, n'inséra dans aucune messe de ce sacramentaire cette bénédiction solemnelle; mais il en renvoya toutes les formules dans le troisieme livre de sa collection, lequel ne contient rien qui n'eût été ajouté au sacramentaire de S. Grégoire par les églises de France ou d'Allemagne.

Une seconde preuve est qu'il n'y a point eu d'églises qui se soient conformées plus exactement & plus fidélement au rit Romain du tems de Charlemagne, que l'église de Lyon, parce que Leirad, que ce prince mit sur le siege de cette église, lui étoit tout-à-fait dévoué, & qu'il se fit un devoir & un mérite de ne rien admettre dans les offices de l'église de Lyon, que ce qui se pratiquoit dans la chambre royale, ainsi qu'il l'écrivit expressément à Charlemagne : [1] *Deo juvante & mercede vestrâ annuente, in Lugdunensi ecclesiâ est ordo psallendi instauratus, ut juxtà vires nostras secundùm ritum sacri palatii omni ex parte agi videatur quidquid ad divinum persolvendum officium ordo expoſcit.* Or, dans les anciens pontificaux de Lyon écrits depuis Charlemagne, il n'y avoit point de bénédiction épiscopale avant le *pax Domini*. Feu M. de saint George, archevêque de Lyon, avoit un de ces pontificaux mss. (14) M. Sigau, évê-

[1] *Epist. Leirad. Arch. Lugd. ad Car. M. int. opera S. Agobardi, t. 2. p 127.*

(14) Ce pontifical a passé aux héritiers de M.

que de Sinope, qui a été long-tems grand-vi- ART. IV.
caire de M. de ſaint George à Lyon, & qui s'étoit parfaitement inſtruit du rit Lyonnois, m'apprit ce fait lorſque j'eus l'honneur de le voir à Vienne où il réſide. On ne ſait pas préciſément depuis quel tems on a repris dans l'égliſe de Lyon les bénédictions épiſcopales; mais on peut aſſurer qu'elles n'y ont pas été en uſage durant pluſieurs ſiecles, parce qu'on avoit voulu ſe conformer entiérement au rit Romain dans cette égliſe.

Une troiſieme preuve que cette bénédiction ne vient pas originairement du rit Romain, c'eſt qu'on n'en voit pas une ſeule formule dans le ſacramentaire Gélaſien.

On doit donc regarder cette bénédiction ſolemnelle que les évêques donnent dans pluſieurs égliſes de France, comme un vrai reſte de l'ancienne liturgie Gallicane.

La plupart des évêques de France eurent ſi fort à cœur la conſervation de cet uſage ſi ancien & ſi reſpectable, que Drogon, évêque de Metz, fils naturel de Charlemagne, fit inſérer ces bénédictions dans le beau ſacramentaire dont nous avons parlé, qui ſe conſerve encore dans le tréſor de la cathé-

---

de ſaint George; il ne fut pas poſſible de le trouver à Lyon. Ceux qui l'ont, rendroient ſervice au public s'ils vouloient bien m'en donner avis, pour pouvoir y remarquer quelques autres particularités. L'égliſe de Lyon fut ſi ravagée par les Huguenots, qu'il ne reſte preſque plus dans ſes archives d'anciens monumens; il faut les chercher en divers autres lieux.

IV. Diss. drale de Metz. Si un fils de Charlemagne en usa ainsi, les autres évêques doivent être encore bien plus portés à conserver cet usage : aussi est-il très-rare de trouver des pontificaux de nos églises jusqu'au tems de S. Pie V, où cette bénédiction ne soit pas. Si elle ne se donne pas à présent dans beaucoup d'églises de France, ce n'est pas parce qu'elles ont pris le missel Romain imprimé par ordre de ce saint pape, ou qu'en faisant imprimer leur missel, elles ont abandonné la plupart de leurs propres pratiques qui ne se trouvoient pas dans le missel Romain ; ou enfin (& c'en est la cause la plus vraisemblable) que les évêques de France se sont insensiblement accoutumés à se servir du pontifical Romain publié par les papes successeurs de S. Pie, & à ne rien faire de tout ce qui n'étoit pas prescrit dans ce pontifical.

Cette bénédiction subsiste cependant en plusieurs églises, comme à Sens, à Paris, à Auxerre, à Troies, à Meaux, &c. On vient de voir qu'elle fut rétablie à Lyon. Elle l'a été depuis peu à Orléans par feu M. le cardinal de Coaslin, lequel même, pour mieux conserver cet usage qui est si honorable aux évêques, fit imprimer un bénédictionel exprès à ce sujet, c'est-à-dire, un livre qui contient les formules de cette bénédiction solemnelle de l'ancienne liturgie Gallicane ; & il y a lieu d'espérer que plusieurs évêques de France suivront un si louable exemple.

Un autre usage de l'ancienne liturgie Gallicane qui subsiste encore à présent, c'est de

lire une prophétie, c'eſt-à-dire, une leçon tirée de l'ancien teſtament, avant l'épître. On ne peut pas douter que cet uſage ne ſoit véritablement Gallican par tout ce que nous avons dit ci-deſſus; il ſubſiſte encore à préſent aux quatre meſſes de Noël dans les égliſes de Reims, de Beſançon, de Liſieux, d'Auxerre, de Soiſſons & de Limoges, ainſi que chez les Chartreux, les Prémontrés, les Carmes & les Dominicains; & il a ſubſiſté dans la plupart des égliſes de France, ainſi que dans l'ordre de Cîteaux juſques vers le commencement du XVIe. ſiecle, comme on le voit par leurs miſſels. A la vérité il y avoit quelques égliſes qui ne diſoient pas la prophétie à la derniere meſſe de Noël, comme Ambrun, Glandeve, Autun & Langres : & tel eſt encore à préſent l'uſage de l'égliſe de Sens. Dans l'égliſe de Vienne on en diſoit aux quatre meſſes; mais elles s'y diſoient après l'épître : ce qui s'obſerve encore à préſent dans cette égliſe, quoiqu'elle ait admis le miſſel Romain.

ART. IV. Prophétie avant l'épître.

Cet uſage certainement ne venoit pas de l'égliſe de Rome, cette égliſe n'ayant jamais admis pluſieurs lectures avant l'évangile qu'aux quatre-tems & à quelques féries du carême, comme on le voit par tous ſes livres liturgiques, ſoit anciens, ſoit nouveaux. (15) (15)

(15) Le P. Mabillon, *Liturg. Gall. p.* 25. a cru voir au 52e. chapitre du Micrologue que l'uſage des deux lectures aux meſſes de Noël venoit de l'égliſe de Rome. Le Micrologue dit à la vérité dans ce chap.

IV. DISS. Auſſi l'égliſe de Lyon qui, comme nous l'avons montré, prit entiérement le rit Romain ſans y faire aucune addition, n'a point eu l'uſage de ces prophéties depuis Charlemagne.

Prieres & annonces du prône.

On peut regarder le prône qui ſe fait ſi exactement en France aux grandes meſſes de paroiſſe, comme un autre reſte de la liturgie Gallicane, du moins quant aux prieres qui s'y font pour toutes ſortes d'états & de beſoins, & quant à l'annonce des fêtes & des jeûnes. Nous ne voyons par aucun des anciens monumens de l'égliſe de Rome qu'après l'évangile & ſon explication ou l'homélie, on ait jamais fait des prieres générales; & nous voyons clairement par le ſacramentaire Gélaſien [1] que l'annonce des fêtes, des jeûnes, & même des autres choſes qu'on vouloit faire ſavoir à l'aſſemblée, s'y faiſoit immédiatement avant la communion. Selon la liturgie de S. Germain on faiſoit des prieres avant l'offrande : ces prieres ſont donc celles qui ſe font aujourd'hui au prône.

[1] *P.* 199.

Suſpenſion du S. Sacrement.

Nous pourrions joindre au rit Gallican la coutume de ſuſpendre le S. ſacrement au-deſſus du grand autel. Cet uſage qui ſe conſerve dans un grand nombre de cathédrales & d'autres célebres égliſes de France, ne

---

pitre qu'on fait deux lectures avant l'évangile à la fête de Noël, mais il ne dit pas que cela ſe fit à Rome. Au reſte cet ancien auteur décrit le rit Romain tel qu'il s'obſervoit dans l'égliſe ou dans le pays où il écrivoit, & non pas tel qu'il s'obſervoit à Rome même.

vient pas certainement de Rome où cela ne s'eſt jamais fait, mais plutôt de quelques égliſes d'Orient ; car Enée, évêque de Paris au IXe. ſiecle, dans ſa réponſe aux Grecs, rapporte [1] l'endroit de la vie de S. Baſile, où il eſt dit que ce ſaint diviſant l'hoſtie en trois parties, en mettoit une dans la colombe d'or qui étoit ſuſpendue ſur l'autel. C'eſt pour un ſemblable uſage qu'on a lieu d'entendre que S. Perpetue, évêque de Tours [2] laiſſa parmi pluſieurs autres vaſes une colombe d'argent [3] *columbam argenteam ad repoſitorium.* Les anciennes coutumes de Cluni [4] marquent plus clairement l'uſage de ces colombes pour la ſuſpenſion des ſaintes hoſties. [5] Le P. Mabillon vit dans la ſacriſtie de Bobio une ancienne colombe de métal qui ſervoit autrefois pour conſerver le viatique ; & cet uſage devoit venir du monaſtere de Luxeu en Bourgogne, d'où S. Colomban paſſa à Bobio. Mais ceci appartient plutôt au rit Gallican en général, qu'à la liturgie Gallicane.

ART. IV.

1 *Spicil. t. VII. p.* 81.

2 *Greg. Tur. hiſt. l. 2. c. 14. & l. 10. c. 31.*

3 *S. Perpet. teſtam. in append. greg. Tur. Col.* 1319.

4 Ipſæ autem Hoſtiæ. . . . . in aurea columba ſuper altare pendente jugiter ſervantur. *Conſ. Clun. c. 8.*

5 *Iter. Ital. p.* 217.

Il eſt fâcheux qu'il ſoit reſté ſi peu de choſes d'une liturgie ſi reſpectable par ſon antiquité, par ſes auteurs, & par les égliſes qui l'ont obſervée ; mais en récompenſe on peut dire qu'elle ſubſiſte encore preſque entiérement (du moins pour ſa forme) par le moyen du miſſel Mozarabe ; & c'eſt ce qu'on va voir clairement & en détail dans la diſſertation ſuivante.

CINQUIEME DISSERTATION.

Ancienne & nouvelle Liturgie des Egliſes d'Eſpagne.

ARTICLE I.

De l'Origine & des Auteurs de la Liturgie d'Eſpagne. D'où vient qu'on l'a nommée Gothique ou Mozarabe.

SAint Iſidore de Séville dit que l'ordre de la meſſe vient de S. Pierre : [1] *Ordo autem miſſæ vel orationum quibus oblata Deo ſacrificia conſecrantur, primùm à ſancto Petro eſt inſtitutus.* On pourroit dire qu'il venoit auſſi de S. Paul ; car S. Clément qui ſuccéda à S. Pierre, & qui eſt nommé avec éloge par S. Paul, dit, dans ſa lettre aux Corinthiens, que cet apôtre inſtruiſit l'Orient & l'Occident, & qu'il vint juſqu'aux extrêmités de l'Occident, [2] *ad Occidentis terminos veniens*, ce qui convient à l'Eſpagne, & à ce que S. Paul écrivit aux Romains : [3] *Lorſque je ferai le voyage d'Eſpagne, j'irai vers vous.* Et un peu plus bas : *je paſſerai par vos quartiers en m'en allant en Eſpagne.*

1. *Iſid. eccl. off. l. 2. cap. 15.*

I. La liturgie d'Eſpagne vient originairement de S. Pierre & de S. Paul.

2 τὸ τέρμα τῆ δύσεως ἐλθὼν *Ep. ad Cor. n. 5.*

3 *Rom.* xv. 24. *Ibid.* 28.

Le pape S. Innocent I [4] aſſuroit que les égliſes d'Eſpagne n'avoient reçu la foi que par l'égliſe de Rome ; & le pape Grégoire VII écrivoit [5] encore aux rois Sanche & Alphonſe qu'ils n'ignoroient pas que S. Pierre & S. Paul avoient envoyé ſept évêques en Eſpagne qui y avoient établi la foi & réglé les offices divins.

4 *Epiſt. ad decent.*

II. Anciens veſtiges de la liturgie venue de Rome.

5 Cum beatus apoſtolus Paulus Hiſpa-

Il eſt vrai qu'on ne voit rien durant les IV premiers ſiecles qui déſigne en Eſpagne d'autres uſages que ceux de Rome. Le concile d'Elvire tenu vers l'an 305, ordonne le jeûne du ſamedi qui étoit un uſage particulier de Rome [1]. Toute la Hiérarchie eccléſiaſtique ſe trouve dans ce concile auſſi-bien que dans le premier concile de Tolede l'an 400, où l'on voit l'autel appellé divin, *divino reconciliatus altario* [2], le ſacrifice offert tous les jours, le prêtre, le diacre, le ſoudiacre & les clercs d'une égliſe dégradés s'ils n'aſſiſtent au ſacrifice chaque jour : *Si ad eccleſiam aut ad ſacrificium quotidianum non venerit* [3]; mais rien n'y fait appercevoir l'ordre de la liturgie, ſi ce n'eſt que parmi les lectures de la meſſe il n'y a que l'épître & l'évangile comme à Rome. Un ſoudiacre qui a mérité d'être mis en pénitence, deſcend au rang des portiers ou des lecteurs, mais ſans pouvoir en faire les fonctions : *Ita ut evangelium aut epiſtolam non legat* [4]. La liturgie de Rome qui étoit alors ſuivie en Afrique, a été la ſeule qui n'ait preſcrit que ces deux lectures. Voilà donc juſques alors des veſtiges de la liturgie romaine.

Au Ve. ſiecle l'Eſpagne fut inondée de peuples barbares.

1°. Par les Alains, les Sueves & les Vandales, leſquels en 406 paſſerent le Rhin, traverſerent les Gaules & les ravagerent.

2°. Par les Goths, qui au retour d'Italie ſous le roi Ataulphe, en 411, vinrent en Eſpagne; après bien des combats avec les Romains & avec les Barbares, défirent les Alains,

niam ſe adiſſe ſignificat, ac poſteà ſeptem epiſcopos ab urbe Româ ad inſtruendos Hiſpaniæ populos à Petro & Paulo apoſtolis directos fuiſſe, qui deſtructâ idololatriâ, Chriſtianitatem fundaverunt, religionem plantaverunt, ordinem & officium in divinis cultibus agendis oſtenderunt, & ſanguine ſuo eccleſias dedicavere; veſtra diligentia non ignoret. *l.* 1. *ep.* 64.

1 Ut omni ſabbato jejunetur. *Can.* 26.

2 *Tol.* 1. *Can.* 2.

3 *Can.* 5.

4 *Can.* 2. 26.

III.

Deux liturgies en Eſpagne depuis l'invaſion des Goths.

V. Diss. chaſſerent les Vandales & reſſerrerent les Sueves dans la Galice. Il y eut alors deux liturgies en Eſpagne, celle des anciennes égliſes catholiques, & celle des Goths qui étoient Ariens depuis le regne de l'empereur Valens.

IV. Origine de la liturgie des Goths, tirée d'Orient.

Quelque obſcure que ſoit la liturgie des Goths, nous ſavons qu'ils ont dû la tirer des égliſes d'Orient; qu'ils ſe convertirent ſuivant le témoignage de Philoſtorge [1], lorſqu'ils firent des courſes dans l'Aſie mineure, particuliérement dans la Galatie & la Cappadoce, que l'évêque Ulphilas qui étoit à la tête des ambaſſadeurs [2] qu'ils envoyerent à l'empereur Valens, pour demander la permiſſion de paſſer le Danube & de s'établir dans la Thrace, fut celui qui contribua le plus à les humaniſer & à les inſtruire; qu'étant venu à Conſtantinople, il ſe laiſſa gagner aux évêques Ariens, peut-être pour mieux faire ſa cour à l'empereur Valens, & qu'il engagea enſuite les Goths dans l'Arianiſme, faiſant entendre à la plupart que ce n'étoit que des queſtions de nom. Ulphilas devoit être inſtruit des lettres grecques & du rit grec. Il donna aux Goths l'uſage des lettres par des caracteres formés ſur les Grecs, & il traduiſit en leur langue l'écriture ſainte. On en a encore les évangiles que Junius fit imprimer à Dorſdrech en 1665.

1 *Philoſt. l. 7. cap. 58.*

2 *Amm. Marcel. l. 3. & 4. c. 31. Soz. l. 6. c. 37.*

Theodoret rend ce témoignage aux Goths qu'ils avoient conſervé avec ſoin la doctrine apoſtolique qu'ils avoient reçue depuis longtems, & que l'empereur Valens ſouhaita pour ce ſujet qu'ils embraſſaſſent ſa communion;

3 *Theod. l. 4. c. ult.*

& quoiqu'ils communiquaſſent avec les Ariens, & qu'ils diſſent que le pere eſt plus grand que le fils, ils ne pouvoient pourtant ſouffrir qu'on dît que le fils eſt créature. ART. I.

S. Chryſoſtome prit un ſoin tout particulier de l'égliſe des Goths. Il leur avoit ordonné & envoyé pour évêque en Gothie Oulinas, dont il fait l'éloge dans ſa lettre à Olympiade. Il lui parle de ſa mort, de la lettre que le roi des Goths avoit écrite pour demander un évêque, & de l'adreſſe dont il falloit uſer pour en différer l'ordination, de peur qu'elle ne fût faite par les évêques qui étoient à Conſtantinople, & qui n'étoient pas portés à choiſir un bon ſujet. Tout cela donne lieu de croire que l'évêque qui venoit de Conſtantinople en ſuivoit la liturgie, & que c'étoit-là celle qu'avoient les Goths lorſqu'ils allerent en Eſpagne peu d'années après la mort de S. Chryſoſtome.

V. Mêlange des liturgies de Rome & d'Orient en Eſpagne.

Nous allons voir les Eſpagnols catholiques autant portés à ſuivrre les uſages d'Orient que ceux de Rome. Le pape Vigile envoya l'an 538 l'ordre de la meſſe romaine à Profuturus (1) nommé auſſi Eutherius, & le concile de Brague, en 563, ordonna que tous les prêtres célébreroient la meſſe ſelon l'ordre que l'évêque de cette métropole (nommé Profuturus) avoit autrefois reçu du ſiege apoſtolique. Mais cet

(1)

(1) Il eſt nommé Eutherius, au titre de la lettre dans le recueil des conciles, *tom.* 5. *p.* 311. Mais M. Baluze l'a donnée avec le nom de Profuturus dans ſes notes ſur Gratien, & dans ſa collection des conciles.

V. DISS. envoi du canon romain, & ce décret de le ſuivre eſt une preuve qu'on ne le ſuivoit guere auparavant dans les égliſes de Galice ſous la domination des Sueves. On ne gardoit plus d'uniformité dans les offices, & ce fut une des raiſons pour leſquelles les évêques s'aſſemblerent à Brague l'an 563, ſous le roi Ariamir. Tous les évêques déclarerent qu'il étoit important & néceſſaire d'ôter la variété des offices, & de les réduire à l'uniformité : [1] *Omnes epiſcopi dixerunt neceſſarium, & valdè hoc utile arbitramur, ut ea quæ apud unumquemque noſtrum variâ & inordinatâ conſuetudine retinentur, unito inter nos per gratiam & concordiam celebrentur illud officio. Et idcircò, ſi quid eſt magnum vel parvum, in quibus variari videmur, ad unam, ſicut dictum eſt, formulam præfixis rationabiliter capitulis, revocentur.* On établit donc pour ce ſujet ; 1°. Qu'on ſuivroit un même ordre dans les offices le matin & le ſoir, & qu'on ne prendroit pas des uſages des monaſteres, ni d'autres endroits particuliers : *Placuit omnibus communi conſenſu, ut unus atque idem pſallendi ordo in matutinis vel veſpertinis officiis teneatur, & non diverſæ ac privatæ, neque monaſteriorum conſuetudines cum eccleſiaſticâ regulâ ſint permixtæ.*

1 *Can.* 17.

VI. Ordre des offices preſcrit par le concile de Brague. *Can.* 10.

2°. Qu'on feroit les mêmes lectures aux meſſes & aux vigiles : *Item placuit per ſolemnium dierum vigilias vel miſſas omnes eaſdem & non diverſas lectionis in eccleſiâ legant.*

3°. Que les évêques & les prêtres ſalueroient tous d'une même maniere, en diſant *Dominus*

vobiſcum, & non pas comme les Priſcillianiſtes (2). ART. I. (2)

4°. Que les meſſes ſeroient célébrées ſelon l'ordre envoyé autrefois par le ſiege apoſtolique à Profuturus : [1] *Item placuit ut eodem ordine miſſæ celebrentur ab omnibus, quem Profuturus quondam hujus Metropolitanæ eccleſiæ epiſcopus ab ipſâ apoſtolicæ ſedis autoritate ſuſcepit ſcriptum.* Le douzieme canon ordonna qu'on ne chanteroit dans l'égliſe rien de poétique que ce qui eſt tiré de l'ancien ou du nouveau teſtament : *Placuit ut extrà pſalmos vel canonicarum ſcripturarum novi & veteris teſtamenti, nihil poeticè compoſitum in eccleſiâ pſallatur, ſicut & ſancti præcipiunt canones.* Le concile entend apparemment le canon 59 de Laodicée qui avoit déja été traduit par Denys le Petit & par Martin de Brague. [2] On vouloit peut-être éviter la mauvaiſe contume repriſe par S. Auguſtin [3] chez les Donatiſtes qui chantoient de ces ſortes de pſeaumes. Quoi qu'il en ſoit, les conciles d'Eſpagne réglerent dans la ſuite qu'on pourroit chanter des hymnes compoſées par des ſaints docteurs ; & l'ordre

1 *Can.* 4.

2 Quod non oportet plebeios pſalmos in eccleſiâ cantare, nec libros præter canonem legi, ſed ſolùm ſacra volumina noviteſtamenti vel veteris. *Collect. Can.* 67.

3 Ad Canticum pſalmo-

(2) Depuis que Priſcillien eut été puni de mort, ſes diſciples le regarderent comme martyr, * & ils s'augmenterent d'autant plus facilement qu'ils cachoient avec ſerment leurs erreurs & leur ſecte, nonobſtant pluſieurs conciles qu'on aſſembla au tems de S. Martin, & depuis contre leurs erreurs ; ils eurent dans leur ſecte pluſieurs évêques qui avoient des uſages particuliers ; mais leur liturgie n'eſt pas aſſez connue, & d'ailleurs on ſait qu'ils furent bientôt après entiérement diſſipés.

* *Sulpit. Sev. l. 2. n. 65.*

V. Diss. du canon Romain ne fut pas fort ſuivi dans les égliſes de Galice. Les uſages d'Orient y prirent le deſſus. Les Sueves abjurerent alors l'Arianiſme. Martin [1] qui étoit de Pannonie, (à préſent la Hongrie) après avoir viſité les ſaints lieux, & s'être rendu l'un des plus ſavans hommes de ſon tems, devint leur apôtre en Galice. Il fut abbé & premier évêque de Dumes l'an 560, [2] & enſuite archevêque de Brague, avant l'an 572, auquel ſe tint le huitieme concile de Brague, où il aſſiſta en cette qualité.

rum humano ingenio compoſitorum quaſi ad tubas exhortationis inflammant. *Ep.* 55. *cap.* 18.

VII. Introduction des uſages d'Orient. Converſion des Goths.

1 *Greg. Turon Hiſt. l.* 5. *c.* 38.

2 *Iſid. Hiſpal. de Vir. illuſt. cap.* 22. *& Hiſt. Suev.*

Ce ſavant homme fit une collection de canons pour l'Eſpagne qu'il traduiſoit de Grec en Latin, & qui (comme le remarque Garſias Loaïſa) [3] ſervirent à introduire pluſieurs rits des Grecs.

3 *Bibliotheca vet. Hiſp. l.* 4. *cap.* 3. *p.* 216.

Dans le même tems, Jean, Goth de nation, né en Luſitanie, alla paſſer dix-ſept ans à Conſtantinople, où il ſe rendit très-ſavant. [4] A ſon retour il fonda le monaſtere de Biclar; il en fut abbé & enſuite évêque de Girône. S. Léandre alla auſſi paſſer pluſieurs années à Conſtantinople, où il lia une étroite amitié avec S. Grégoire-le-grand, qui y étoit en qualité d'envoyé du ſaint ſiege avant ſon pontificat.

4 Græcus homo ad mores noſtrorum hominum Græcos ritus ſanctè & prudenter accommodavit. *Not. in Conç. t.* 5. *p.* 902.

5 *Biblioth. vet. Hiſp. l.* 4. *p.* 226.

C'en étoit aſſez pour faire introduire dans les offices des égliſes d'Eſpagne pluſieurs pratiques des égliſes de Conſtantinople dans un tems que pluſieurs ſavans, tels que S. Grégoire [6] croyoient qu'on devoit prendre ce qu'on trouvoit de bon dans les différentes égliſes. Cela convenoit d'autant plus alors qu'on ſe trouvoit ainſi un peu plus conforme à la liturgie

6 *Greg. Tur. l.* 8. *&* 9.

des Goths Ariens qui revenoient de l'Arianiſme, & auſquels il étoit raiſonnable d'avoir quelques égards. S. Léandre fut très-propre pour régler un tel office. Au retour de ſon ambaſſade, le roi Leuvigilde, qui ne ceſſoit de perſécuter les catholiques, l'envoya en exil avec d'autres évêques catholiques; mais ce prince, touché d'avoir fait mourir ſon propre fils S. Herménégilde, rappella S. Léandre, & le chargea de l'inſtruction de ſon ſecond fils Récarede. Ce prince qui lui ſuccéda, devint très-zélé pour la doctrine orthodoxe, & il engagea par ſa ſageſſe ſon peuple & preſque tous les évêques Goths Ariens [1] à ſe faire catholiques. Il aſſembla [2] tous les évêques de ſes états d'Eſpagne & de la Gaule Narbonnoiſe, à Tolede, en 589, & où il fut réglé, qu'à l'imitation des égliſes d'Orient, on chanteroit à la meſſe, immédiatement avant le *pater*, le ſymbole du concile de Conſtantinople. On ne le chantoit pas encore dans aucune égliſe Latine, & on ne le chantoit nulle part en cet endroit de la meſſe. Ce fut là un des uſages que les évêques d'Eſpagne introduiſirent, afin qu'on fût aſſuré de la foi de ceux qui devoient participer à l'euchariſtie. C'eſt ici le tems où S. Léandre, archevêque de Séville, dut travailler à régler toute la liturgie. Il ne ſeroit pas raiſonnable de dire qu'il en fit une toute différente de celle qu'on avoit auparavant; mais on a lieu de penſer qu'en conſervant une bonne partie des anciens uſages de leur égliſe, on emprunta pluſieurs des Orientaux, & peut-être encore

ART. I.

VIII. S. Léandre & S. Iſidore compoſent des offices ſuivant, le rit d'Orient & des Gaules.

1 Epiſcopis totius Hiſpaniæ & Galliæ *Conc. Tol.* 3. *p.* 997.

2 Sancta conſtituit ſynodus ut per omnes eccleſias Hiſpaniæ vel Gallæciæ (Galliæ) ſecundùm formam Orientalium eccleſiarum concilii Conſtantinopolitani, hoc eſt centum quinquaginta epiſcoporum ſymbolum fidei recitetur, priùſquàm dominica dicatur oratio, voce clarâ populo decantetur. *Can.* 2.

V. Diss. 7°. Qu'on ne chantera pas après l'épître, mais ſeulement après les *laudes* ou louanges,
Can 12. c'eſt-à-dire l'*alleluia*, comme S. Iſidore l'explique *l.* 1. *chap.* 13.

8°. Qu'on ne fera point difficulté de chanter des hymnes compoſées par des ſaints docCan. 13. teurs, comme par S. Hilaire & par S. Ambroiſe. Ce canon rétablit ce qui avoit été abandonné par le ſecond concile de Brague, *can.* 12, qui vouloit qu'on ne chantât dans les égliſes que ce qui étoit tiré de l'écriture ſainte. Les Peres de ce concile repréſentent qu'il faudroit donc auſſi rejetter l'hymne qu'on dit tous les jours dans l'office à la fin des pſeaumes *Gloria & honor patri*, auſſi-bien que le *Gloria in excelſis*, qui n'eſt pas tout de l'écriture.

9°. Les dimanches & les fêtes des martyrs, on chantera l'hymne des trois enfans dans la
Can. 14. fournaiſe. Cela n'eſt pas toujours obſervé dans le miſſel Mozarabe.

10°. Qu'à la fin des pſeaumes on dira toujours *Gloria & honor patri*, *&c.* & non pas
Can. 15 & 16. ſimplement *Gloria patri*, *&c.* qu'on dira auſſi *Gloria* dans les répons.

11°. Que depuis pâque juſqu'à la pente-
Can. 17. côte, on lira publiquement aux offices l'apocalypſe comme un livre divin.

12°. Qu'on ne différera pas de donner la bénédiction après la communion, mais qu'on la donnera par-tout entre le *Pater* & la communion. Ce canon eſt contre les évêques & les prêtres qui ſuivoient l'uſage de Rome : *nonnulli ſacerdotes poſt dictam orationem domini-*

ART. I.

cam ſtatim communicant, & poſteà benedictionem in populo dant, quod deinceps interdicimus; ſed poſt orationem dominicam & conjunctionem panis & calicis benedictio in populum ſequatur, & tunc demùm corporis & ſanguinis Domini ſacramentum ſumatur, eo videlicet ordine, ut ſacerdos & levita ante altare communicent, in choro clerus, extrà chorum populus. Can. 18.

13°. Que les prêtres deſtinés à régir les paroiſſes, recevront de l'évêque le livre des offices, afin qu'ils ſoient bien inſtruits de leurs fonctions, & qu'ils ne faſſent pas de faute dans l'adminiſtration des ſacremens : *libellum officialem à ſacerdote ſuo accipiant, ut ad eccleſias ſibi deputatas inſtructi accedant.* Can. 26.

Voilà les livres & le réglement touchant les offices. On ne parle point de faire un nouvel ordre ni de nouveaux livres. Il ne s'agit que de les ſuivre uniformément dans tous les états des Goths, en Eſpagne & dans la Gaule Narbonnoiſe, qui a été à eux juſqu'à ce que Narbonne fut priſe par les François (ſous Pepin l'an 759.) L'ancienne notice des dioceſes donnée par Garſias [1] marque ainſi les ſieges qui étoient ſuffragans de Narbonne : Béziers, Agde, Magalone, [Montpellier] Nîmes, Lodève, Carcaſſone & Elne [Perpignan.]

[1] Poſt annum 569. *t.* 5. *Conc. p.* 883.

X. Conſervation des anciens uſages antérieurs à S. Iſidore.

Le recueil des offices n'eſt pas donné comme nouveau, mais comme renfermant beaucoup de choſes anciennes.

1°. S. Iſidore croyoit que l'ordre de la meſſe venoit originairement de S. Pierre.

2°. On diſtinguoit parmi eux des rits an-

V. Diss. ciens. C'eſt ainſi que ſelon l'ancienne tradition de leurs égliſes, on chantoit en tout tems l'*alleluia*, excepté le carême : *in Africanis regionibus*, dit S. Iſidore [1], *non omni tempore, ſed tantùm dominicis diebus & quinquaginta poſt Domini reſurrectionem* alleluia *cantatur; verùm apud nos ſecundùm antiquam Hiſpaniarum traditionem, præter dies jejuniorum vel quadrageſimæ, omni tempore canitur* alleluia.

1 *Iſid. eccl. off. l.* 1. *c.* 13.

3°. Le cardinal Bona a fort bien remarqué que la meſſe de S. Martin déſigne un tems plus ancien que S. Iſidore; car on lit dans une oraiſon de l'office de S. Martin, *hunc virum quem ætatis noſtræ tempora protulerunt, jubeas auxilium noſtris ferre temporibus* : or S. Martin eſt mort l'an 400, & cette expreſſion *ætatis noſtræ tempora* ne doit guere s'étendre au-delà d'une centaine d'années. Je croirois volontiers que cette meſſe fut miſe dans le miſſel d'Eſpagne lorſque le roi de Sueves, encore Arien, fit bâtir, pour obtenir la guériſon de ſon fils, une égliſe en l'honneur de S. Martin, & y fit apporter de Tours des reliques de ce ſaint, qui arriverent en Galice en même tems que S. Martin de Brague, vers l'an 550. Tous ces faits, la guériſon de la lepre, l'égliſe bâtie & les reliques apportées ſont marquées dans S. Grégoire de Tours au premier livre des miracles de S. Martin, *c.* 11. & au cinquieme livre de l'hiſtoire de France, *c.* 28. Le moine Aimoin [2] a ajouté que Martin de Brague fut ſacré évêque dans cette égliſe, qui eſt la premiere de celles qui ont été bâties

2 *Hiſt. Franc. l.* 3. *c.* 39. *Biblioth. vet. Hiſp. t.* 1. *p.* 216.

en Eſpagne en l'honneur de S. Martin. ART. I.

4°. Le ſymbole a été dit à la meſſe, & placé entre la conſécration & la communion en 589, avant S. Iſidore; l'ordre de l'office étoit donc antérieur à ce ſaint, & l'on a lieu de regarder le miſſel & le Bréviaire qui portent ſon nom, comme une compilation d'un reſte d'anciens uſages d'Eſpagne, de pluſieurs d'Orient, & principalement de ceux des Gaules; car en comparant le miſſel Mozarabe avec les miſſels Gallicans, on y voit preſque un même ordre, & il n'y a de la différence dans les oraiſons des meſſes qu'à cauſe qu'elles ſont compoſées de termes différens.

XI. Offices ajoutés par S. Ildéfonſe & par S. Julien.

Après S. Iſidore S. Ildéfonſe qui fut fait évêque de Tolede en 559, & qui mourut en 669, compoſa quelques meſſes : une de S. Côme & de S. Damien, une de ſaint Léocadie, & celle de l'Annonciation, lors que le X concile de Tolede eut transferé en 656 cette fête au huitieme jour avant Noël. S. Julien, évêque de Tolede (mort en 690) retoucha le miſſel, & compoſa lui même entiérement quelques meſſes : *Librum miſſarum de toto circulo anni in quatuor partes diviſum, in quibus aliquas vetuſtatis incuriâ vitiatas ac ſemiplenas emendavit atque complevit, aliquas verò ex toto compoſuit.* [1]

Bibl. vet. Hiſp. p. 290.

1 *Felix. append. ad. lib. de Script.*

XII. Le miſſel appellé Gothique & enſuite Mozarabe. Origine de ce nom.

Ce miſſel, auſſi-bien que le bréviaire, a été nommé Gothique, parce qu'il étoit à l'uſage des Goths, & depuis le VIIIe. ſiecle il a été appellé plus communément Mozarabe, du nom qu'eurent les chrétiens qui prirent le parti de vivre durement ſous la domination des Maures,

V. Diss. achetant par un tribut la permiſſion de vivre ſelon leurs loix & leurs coutumes, ainſi que le dit Roderic, archevêque de Tolede qui écrivoit au commencement du XIIIe. ſiecle [1] : *Qui in Hiſpaniis ſervituti barbaricæ mancipati elegerunt degere ſub tributo, permiſſi ſunt uti lege & eccleſiaſticis inſtitutis, & habere pontifices & eccleſiaſticos ſacerdotes, apud quos viguit officium Iſidori & Leandri; & viget hodiè in ſex parochiis Toletanis.* Cet auteur croit que les chrétiens étoient appellés *Mozarabes*, ou plutôt *Mixtarabes*, parce qu'ils vivoient avec les Arabes : [2] *Mixti Arabes eò quod mixti Arabibus convivebant, quorum hodiè nomen apud nos perſeverat & genus;* mais Edouard Pocock, très-ſavant dans la langue, a remarqué après [3] Abulpharage qu'on ne donnoit le nom d'Arabe qu'à ceux qui deſcendoient des premiers habitans de l'Arabie, & que tous ceux qui vivoient parmi eux ſans en deſcendre, étoient appellés *Moſtarabes*, c'eſt-à-dire, Arabes externes, pour les diſtinguer des Arabes d'origine ; & les Eſpagnols ôtant ordinairement le T de ces ſortes de mots, ont prononcé *Moçarabe*, comme ils ont dit *Saragoça* au lieu de *Saragoſta*.

1 *Rer. Hiſp. l. 4. c. 3.*

2 *L. 3. c. 23.*

3 *Specim. Hiſt. Arab.*

ARTICLE II.

Erreurs attribuées au miſſel Mozarabe corrigées. Hiſtoire de l'introduction du miſſel Romain Gallican en Eſpagne. Rétabliſſement du miſſel Mozarabe par le cardinal Ximenès.

QUoique le miſſel Mozarabe eut été dreſſé & retouché par des ſaints & ſavans perſonnages, il s'y trouva cependant des erreurs vers la fin du VIIIe. ſiecle, ſoit qu'elles s'y fuſſent gliſſées par inadvertance, ſoit que ce fût par l'adreſſe & la malice de quelques évêques d'Eſpagne qui ſoutenoient l'héréſie de la filiation adoptive de Jeſus-Chriſt. Félix, évêque d'Urgel, & Elipand, archevêque de Tolede, étoient les chefs de cette nouvelle ſecte. Ils abuſoient de pluſieurs textes des Peres qu'ils ne craignirent pas de corrompre. Ils citerent auſſi pour leur défenſe des oraiſons du miſſel d'Eſpagne, dans leſquelles les termes d'*adoptif* & d'*adoption* ſont appliqués à Jeſus-Chriſt, & ils ajoutent que ces oraiſons avoient été dites & par conſéquent approuvées par S. Eugene, S. Ildéphonſe & S. Julien, tous trois évêques de Tolede. Le concile de Francfort en 494 condamna cette héréſie, & les évêques de ce concile écrivant aux évêques d'Eſpagne pour les faire revenir de leur erreur, rapportent l'objection tirée du miſſel en ces termes; [1] *Sequitur in eodem libello veſtro, item Prædeceſſores noſtri Eugenius, Hildephoſus Ju-*

I. Erreurs touchant la filiation adoptive.

[1] Conc. t. VII. p. 1034.

V. Diss. *lianus, Toletanæ ſedis antiſtites in ſuis dogmatibus ità dixerunt in miſſâ de cœnâ Domini ;* Qui per adoptivi hominis paſſionem dum ſuo non indulſit corpori : *Item in miſſâ de aſcenſione Domini*, hodiè ſalvator noſter poſt adoptionem carnis ſedem repetivit deitatis ; *Et cætera quæ ex parentum veſtrorum dictis poſuiſtis.* Les Peres du concile oppoſent à cette objection les textes de l'évangile & de S. Paul où J. C. eſt appellé vrai & propre fils de Dieu le Pere ; & c'eſt à ce témoignage, diſent les Peres, qu'il faut ſe rendre plutôt qu'à celui d'Ildephonſe : ſi dans ſes oraiſons il a nommé *fils adoptif*, S. Grégoire, pape, l'a toujours appellé *fils unique* dans les oraiſons de ſon miſſel. (3) Ils citent pour ce ſujet les oraiſons du lundi & du mercredi de la Semaine ſainte, celle de l'aſcenſion & celle de la croix : [1] *Melius eſt teſtimonio Dei patris credere de ſuo filio, quàm Hildephonſi veſtri, qui tales vobis compoſuit preces in miſſarum ſolemniis, quales univerſalis & ſancta Dei non habet eccleſia, nec vos in illis exaudiri putamus. Et ſi Hildephonſus veſter in orationibus ſuis Chriſtum adoptivum nominavit, noſter verò Gregorius pontifex Romanæ ſedis, & clariſſimus toto orbe doctor,*

(3)

[1] *Ibid.*

(3) Les évêques, ſans entrer dans aucune diſcuſſion ſur les vrais auteurs des miſſels, parlent de celui d'Eſpagne comme s'il avoit été compoſé par S. Ildéphonſe, & de celui de Rome comme ſi S. Grégoire en étoit l'auteur, parce qu'il leur ſuffit que ces ſaints ſe ſoient ſervis de ces miſſels pour en être les peres & les approbateurs.

in

in ſuis orationibus ſemper eum unigenitum nominare non dubitavit, in oratione enim, &c.

ART. II.

II.

Alcuin prouve que le miſſel avoit été corrompu, & qu'il falloit le corriger.

Quatre ans après ce concile, Alcuin compoſa ſept livres contre Félix; & dans le ſeptieme il traite de nouveau l'objection tirée des oraiſons du miſſel d'Eſpagne, & il ſoupçonne Félix de les avoir mal rapportées ou corrompues, en mettant les mots *adoptionem* ou *adoptivi*, au lieu d'*adſumptionem* & *adſumpti* : [1] *præſules quoque Hiſpaniarum inducis, quos tu Orthodoxos dicis; in his quæ poſuiſti orationibus, indubitantur hæretici eſſe dignoſcuntur, niſi fortè & eorum dicta (ſicut in cæteris ſolebas) depravares, ſcilicet ut quod illi benedixerunt, tu in adjumentum erroris tui mutare, & alterum pro altero mittere auſus ſis. Adſerunt enim quidam ex illis patribus, ubi tu dixiſti vel* adoptionem *vel* adoptivi, hominis, *eos dixiſſe pro* * adſumptionem *& pro* adoptivi adſumpti, *& in hoc quoque tua malivola arguitur pertinacia.*

[1] *Lib. 7. adverſ. Fel. Urg. p. 895.*

* *Adde* adoptionem.

Il conclut que quand même ces paroles ſeroient fidélement rapportées, on ne devroit pas beaucoup s'en mettre en peine, parce qu'il faut s'en tenir à la vérité qui eſt univerſellement enſeignée de la maniere qu'elle eſt expoſée dans le miſſel de l'égliſe Romaine : [2] *Sed ſive mutata, ſive, ut ab eis ſunt dicta, hæc eadem teſtimonia à te ſint poſita, non magnoperè curandum eſt. Nos enim Romanâ plus autoritate quàm Hiſpania veritate adſertionis & fidei noſtræ fulciri deſideramus, licet nec illa reprobemus; in his tamen quæ catholicè dicuntur, unuſquiſque in hoc ſe refutan-*

[2] *Ibid.*

V. Diss. *dum ſciat, in quo ab univerſali diſſentit eccleſiâ. Romana igitur eccleſia quæ à Catholicis & rectè credentibus ſequenda eſſe probatur, ſe per verum filium Dei & in miſſarum ſolemniis, & in cæteris quoque omnibus ſcriptis ſuis vel in epiſtolis fateri ſolet eum qui pro noſtrâ ſalute homo fieri dignatus eſt, & crucis ſubire tormentum.*

III. Nouvelles réflexions d'Alcuin contre Elipand ſur la corruption du miſſel.

Félix touché de toutes ces raiſons fit pénitence, & profeſſa la foi catholique. Elipand, quoiqu'âgé de quatre-vingt ans, perſiſta encore avec ſeu quelques années dans ſon erreur, & il ne l'abandonna que peu de tems avant ſa mort. L'an 800, Alcuin compoſa quatre livres contre lui, & revenant à l'objection tirée du miſſel d'Eſpagne, il paroît perſuadé qu'elles avoient été corrompues, parce qu'elles ne forment pas un ſens lié & raiſonnable en y diſant le mot *adoptivi* au lieu du mot *adſumpti* qui devoit y être anciennement: [1] *dicis in cœnâ Domini hujuſmodi haberi orationem in eorum ſacramentis* : qui per adoptivi hominis paſſionem, dum ſuo non indulget corpori, noſtro demùm, id eſt iterùm, non pepercit : *cujus petitionis verba ſibi omninò non cohærent, & videtur à quibuſdam corruptoribus pro* adſumpti hominis, adoptivi *poſitum eſſe, quodque ſequitur*, noſtro demùm, id eſt iterùm, non pepercit : *ſenſu videlicet caret, nec ſatis lucet quid his verbis ſignificari voluit, qui hæc verba ad deprecandum Deum compoſuit.* Alcuin ſoupçonna de la même corruption la préface de cette meſſe : [2] *in præfatione verò ubi dicis :* & Jeſu Chriſto filio tuo Domino noſtro, qui pietati tuæ per adoptivi hominis

1 *Alc. adverſ. Elid. l. 2. p. 953.*

2 *Ibid.*

passionem, & *fortè ibi in antiquioribus exemplariis*, adsumpti hominis *positum fuit*, *sed corruptum postea*. Il en dit autant des termes de la messe de l'ascension, & il explique ce qu'on citoit de la messe de S. Spérat : il étoit persuadé que ces expressions répréhensibles ne pouvoient pas avoir été anciennement dans le missel d'Espagne, parce qu'on ne trouvoit rien de semblable dans les écrits du saint & célebre docteur Isidore, ni dans ceux de Julien Pomere, ni dans les lettres synodales des conciles de Tolede, où il n'y a rien que de très-catholique. C'étoit donc là des corruptions faites par des auteurs postérieurs : [1] *Ideò magis æstimandum est juniores quoslibet hujus novæ infidelitatis catenis colligatos, ad perditionem sui ipsorum dicta sanctorum corrumpere doctorum, & suorum pessimâ pertinaciâ maculare nomen parentum, cui audaciæ nil scelestius vel atrocius esse poterit. Et hoc ex eo veri esse simile videtur, quia probatissimorum in Christi ecclesiâ doctorum, & omnibus acceptabilium catholicas sententias, vel perverso interpretari sensu, vel perfidâ vos immutari temeritate agnovimus, veluti in aliquibus probavimus locis.*

ART. II.

[1] *Ibid. p.* 955.

IV. Correction du missel.

Les réflexions d'Alcuin étoient très-judicieuses, & elles servirent beaucoup pour faire disparoître des missels d'Espagne toutes ces expressions qui pouvoient être favorables à l'erreur de la filiation adoptive de Jesus-Christ. Il n'y en a aucune dans le missel Mozarabe que nous avons. (4) On y lit *adsumpti hominis*,

(4) On n'en trouve point dans le missel Mozarabe

V. Diss. & non pas *adoptivi* ; & il y a lieu de croire que les corrections furent faites auſſi-tôt que l'erreur n'eut plus de ſectateurs ; car en 918, Ordono, roi de Léon, & Siſenand, évêque de Compoſtelle, ayant envoyé [1] le prêtre Jean à Rome, il s'éleva une grande diſpute ſur le miſſel Mozarabe : on conféra les livres de Rome avec ceux d'Eſpagne ; & après beaucoup de diſcuſſions & à Rome & en Eſpagne, il fut conclu dans un concile en préſence du pape, qu'il n'y avoit rien contre la vérité catholique, & qu'on ſe contenteroit de ſe conformer entiérement au miſſel Romain en prononçant les paroles ſacramentelles de la conſécration ; au lieu que dans le miſſel Mozarabe on lit : *hoc eſt corpus meum quod pro vobis tradetur*, & *hic eſt calix novi teſtamenti in meo ſanguine qui pro vobis & pro multis effundetur in remiſſionem peccatorum.*

[1] *Bar. Ann. ex Ambr. Moral. Chro. Hiſ. l. 15. c. 47.*

V. Les papes s'appliquent à faire recevoir le rit Romain en Eſpagne, & ils ſont appuyés par la reine qui étoit de France.

Mais au ſiecle ſuivant on ne fut plus ſi indulgent à Rome ſur cet office ; les papes Alexandre II, Grégoire VII & Urbain II, n'oublierent rien durant trente ans pour lui ſubſtituer dans toute l'Eſpagne l'office Romain ; en quoi ils furent aidés par la reine Conſtance qui étoit de France. Voyons avec ordre les pays & les égliſes où l'on fit recevoir l'office Romain.

à la meſſe du jeudi-ſaint, mais on lit dans la préface, (appellée toujours *inlatio*) du jeudi de pâque : *per adſumpti hominis paſſionem* ; & à la meſſe de l'aſcenſion, *poſt adſumptionem carnis*, dans la préface, c'eſt-à-dire, dans la monition de l'oraiſon qui eſt le commencement de la meſſe des fideles.

ART. II.

1°. Le concile de Jaca que le P. Labbe, après Jérôme Surita [1], met en 1060, & que le P. Pagi place mieux en 1063, ſous le premier roi d'Arragon Ramir (qui mourut cette année) paroît le premier où il fut ordonné d'abroger l'office Gothique : [2] *Data Sacerdotibus lex, ne quo alio more quàm Romano precarentur; neque Gothicâ, utpote peregrinâ, piacula exſolveruntur.* Les moines ne ſe rendirent pas facilement, & l'office Romain ne fut admis dans le célebre Monaſtere de S. Jean de la Pegna que l'an 1071. L'Epoque en eſt marquée comme un fait très-mémorable, [3] la neuvieme année du roi Sanche, fils de Ramir : *Erâ M. C. IX anno nono regni ejuſdem glorioſiſſimi principis ſanctii Ranimires, primo verò ingreſſionis Romani officii in ſancto Joanne.*

1 *Surita, l. 1. c. 18. Pagi, an. 1060. n. 2.*

2 *Conc. t. 9. p. 1112.*

3 *Moret. l. 2. c. 11. Pagi, ann. 1063. n. 10.*

VI. L'office Romain reçu en Catalogne.

2°. Le pape Alexandre II envoya légat en Eſpagne le cardinal Hugues pour ſoutenir les intérêts & les uſages de Rome; & ſelon Diago, dans ſon *hiſtoire des comtes de Barcelone* (imprimée en Eſpagnol à Barcelone même en 1603,) ce cardinal aſſembla un concile dans cette ville, où il vint à bout de faire recevoir l'office Romain. Diago n'apporte d'autres preuves de ce concile que le témoignage des écrivains Catalans qui en avoient parlé avant lui, & M. Baluze, ainſi que M. de Marca, dans l'*hiſtoire de Bearn*, ont cru ce concile ſuppoſé. Véritablement on ne peut pas dire qu'il ſe ſoit tenu un concile pour abroger les loix Gothiques, & faire recevoir les nouvelles loix données par

V. Diss. le comte Raimond Beranger, & par la comteſſe Adalmodis ſa femme qui étoit Françoiſe; car dans cette aſſemblée où les nouvelles loix furent arrêtées & publiées, on ne voit que les grands & les ſeigneurs de l'état, ſans aucune mention des évêques. Cela paroît par la préface [1] qui eſt à la tête du recueil de ces loix intitulées, *Uſatici Barcinonenſes*. On ne peut pas non plus croire qu'il ſe ſoit tenu un concile pour introduire le rit Romain à Barcelone, parce qu'on ſait que cette ville fut priſe l'an 801 par Charlemagne & par Louis-le-Débonnaire ſon fils; que les Sarraſins, qui en étoient les maîtres, & tous les habitans eu furent chaſſés; que Charlemagne y envoya une colonie de ſes ſujets de France (ſur-tout de ceux du Languedoc) & que cet empereur ſi zélé pour l'office Romain, ne manqua pas de l'établir cette même année à Barcelone. Mais il eſt fort croyable que l'office Romain n'étoit pas reçu dans tout l'état, & que le concile aſſemblé en 1068 le fit recevoir généralement dans toutes les égliſes. Ainſi ſuivant les réflexions du P. Pagi [2] il faut diſtinguer l'aſſemblée où il n'y avoit que les grands de l'état [3] qui reçurent les nouvelles loix, d'avec le concile dont parle Diago, dans lequel le légat du pape Alexandre II ſe trouvant appuyé de la princeſſe Adalmodis, qui étoit Françoiſe, & à qui tous les hiſtoriens donnent un eſprit ſupérieur, fit recevoir des réglemens pour la diſcipline du clergé & pour la réception générale de l'office Romain.

1 Hæc ſunt uſaria de curialibus uſibus, quos conſtituerunt tenere in eorum patria omni tempore Dominus Raymundus Barcinonenſis, vetus Comes & Adalmodis ejus conjux, aſſentione & exclamatione illorum terræ magnatum, videlicet Pontii vice-comitis Gerundæ, &c.

2 *In annal. Bar an.* 1064. n. 7. & 8.

3 *Diago. c.* 38.

ART. II.

3°. Le pape Grégoire VII, qui fut beaucoup plus zélé que tous ſes prédéceſſeurs, pour établir par-tout les uſages de Rome, écrivit en 1074 [1] ſéparément & conjointement à Sanche, roi d'Arragon, & à Alphonſe, roi de Caſtille, pour les engager à ſoutenir la réſolution priſe de faire recevoir l'office Romain dans tous leurs états. Il recommanda en 1076 à Siméon, qu'il appelle évêque des Eſpagnes, [2] d'introduire l'office Romain en Galice, dans toute l'Eſpagne, & par-tout où il pourroit; & en 1080 il congratule Alphonſe, roi de Caſtille, d'avoir fait prendre l'ordre Romain dans les égliſes de ſon Royaume [3] : *Noverit excellentia tua, dilectiſſime, unum admodum nobis, imò Clementiæ divinæ placere quod in eccleſiis regni tui, matris omnium ſanctæ Romanæ eccleſiæ ordinem recipi & ex antiquo more celebrari effeceris*; mais ce n'étoit pas encore par-tout. Le roi y trouva beaucoup d'obſtacles, & ſa femme Conſtance de Bourgogne les lui fit ſurmonter. Rodéric de Tolede dit que c'eſt cette princeſſe de France qui l'avoit engagé à écrire à Grégoire VII [4] : *Ad inſtantiam uxoris ſuæ reginæ Conſtantiæ quæ erat de partibus Galliarum, miſit Romam ad Gregorium papam ſeptimum, ut in Hiſpaniis, omiſſo Toletano, Romanum, ſeu Gallicanum officium ſervaretur.* L'année que ce pape mourut, le roi Alphonſe fut maître de toute la Caſtille, prenant Tolede le 25 de Mai l'an 1085, où il n'eut pas peu de peine à changer le rit de cette égliſe.

[1] *Ep.* 163. & 64. *l.* 1.

[2] *Ep.* 18. *l.* 3.

[3] *Ep.* 2. *l.* 9.

[4] *Rer. Hiſp. l.* 6. *c.* 26. & 27

Le pape Urbain II, l'an 1088, envoya lé-

V. Diss. VII. Soulevement en Eſpagne. Epreuves du duel & du feu pour le rit Gothique.

gat en Eſpagne, Richard abbé de S. Victor de Marſeille. Il le révoqua l'an 1090, & avant cette révocation (ſi l'on en croit Roderic de Tolede) la ſuppreſſion de l'office Gothique cauſa un ſoulevement parmi le peuple & les grands du royaume. Il fallut recourir aux épreuves du duel & du feu. Le roi choiſit un homme pour l'office Romain-Gallican, le peuple en choiſit un autre pour le Gothique. Le champion du Romain-Gallican fut tué : n'importe, le roi ne ſe rendit pas. On jeûne trois jours, après leſquels, en preſence du primat, du légat, du clergé, de tout le monde, on allume un grand feu où l'on jette les livres des deux offices. Les flammes enlevent le Romain-Gallican & le conſument tout-à-fait, au lieu que l'office de Tolede ſubſiſte entiérement. Ces ſortes d'épreuves pourroient être embarraſſantes, ſi elles étoient rapportées par un auteur contemporain digne de foi : mais on ne les trouve que dans Roderic de Tolede, qui eſt mort en 1247, & qui n'en parle que ſur des oui-dire ſans citer aucun auteur. Il faut ſeulement apprendre de lui que le miſſel Romain, tel qu'il étoit alors en uſage en France, ou pour mieux dire en quelques égliſes de France, fut reçu par ordre du roi Alphonſe dans toute l'Eſpagne, à la réſerve de quelques nonaſteres : [1] *Minitans reſiſtentibus, præcepit ut Gallicanum officium in omnibus regni ſui finibus ſervaretur. Et tunc cunctis flentibus & dolentibus inolevit proverbium*, Quod volunt reges vadunt leges. *Et tunc Gallicanum officium tàm in pſalterio*

VIII. Le roi Alphonſe fait recevoir le rit Romain Gallican.

1 *Ibid.*

quàm in aliis nunquàm ante ſuſceptum, fuit in Hiſpaniis obſervatum, & etiam tranſlatio pſalterii in plurimis eccleſis cathedralibus & monaſteriis adhuc hodiè recitatur. Selon ce témoignage il n'y avoit plus que l'ancienne verſion du Pſeautier qui fût conſervée dans quelques cathédrales; & cette exception montre que la meſſe ne s'y diſoit plus ſelon le rit Gothique. On alla même juſqu'à ôter l'uſage des anciens caracteres des Goths. En effet le même Roderic & Sandoval, dans la vie d'Alphonſe VI [1] nous apprennent qu'en 1191 le roi aſſembla un concile dans la ville de Léon, en préſence des légats du pape, de l'archevêque de Tolede, de pluſieurs évêques & de pluſieurs abbés; que l'on y confirma l'uſage de l'office Romain Gallican, & que l'on convint qu'en abandonnant l'office Gothique, on abandonneroit même les caracteres que l'évêque Ulphilas avoit donné aux Goths : [2] *Interfuit autem Renerius legatùs, & Romanæ eccleſiæ cardinalis, ibidemque celebrato concilio cum Bernardo Toletano primate multa de officiis eccleſiæ ſtatuerunt, & etiam de cætero omnes ſcriptores miſſâ litterâ Toletanâ quam Gulfilas epiſcopus adinvenit, Gallicis litteris uterentur.*

ART. II.

[1] *p.* 91. & *ſeq.*

IX. On abandonne les caracteres Gothiques pour prendre ceux de France.

[2] *Rer. Hiſp. l.* 6. *c.* 30. *Conc. t.* 10. *p.* 481.

Cet office ne ſubſiſtoit donc plus dans aucune égliſe cathédrale au commencement du XIIIe. ſiecle, comme Roderic vient de le dire, & il ne paroît pas qu'il s'obſervât nulle part à la fin du XVe. ſiecle. Mais le cardinal Ximenès, craignant qu'il ne s'abolît de telle maniere qu'on en perdit le ſouvenir, fit impri-

X. Rétabliſſement de l'office Mozarabe à Tolede.

V. Diss. mer à Tolede le miſſel Mozarabe en 1500; & le bréviaire en 1502; & il fit bâtir une chapelle (joignant la cathédrale) où il fonda des chanoines, & autant de clercs qu'il en falloit pour y célébrer tous les jours cet office.

Ce ne fut pas ſans beaucoup de difficulté qu'on put venir à bout de rétablir ce miſſel & ce bréviaire. Le cardinal Ximenès employa pour ce ſujet un habile chanoine de la cathédrale de Tolede *, lequel en lui rendant compte de l'ouvrage qu'il avoit entrepris, le loue d'avoir fait revivre des offices qui avoient été abandonnés depuis long-tems : *Quæ dimiſſa jamdiu fuerant*, qui étoient preſque inconnus : *Obſoleta noſtræ religionis arcana tanto ſtudio renovare inſtitueris*, & qu'il étoit ſi important de remettre au jour, pour ne pas laiſſer entiérement dans l'oubli des monumens ſi illuſtres de notre foi : *Ne tam illuſtria fidei noſtræ myſteria abdita jam penitùs interirent.* On ne trouvoit plus ces monumens qu'en des caracteres qui avoient été abandonnés depuis l'an 1100; & il fallut les écrire en caracteres communs & uſités pour faciliter le moyen de les lire exactement : *Ut incipiant noſtrates majorum ſuorum monimenta, incultis caracteribus hactenùs obſtruſa,.... reſpicere ac proprius intueri.*

* Alphonſe Ortius.

A la difficulté des caracteres ſe joignit celle de trouver ces offices tout entiers & réunis dans un même corps. Cela ne ſe trouvant point, on ſe crut obligé de ſubſtituer des rubriques & des pratiques au lieu de celles qu'on croyoit

perdues ou abolies : *Diſperſis in ordinem re-* ART. II.
dactis.... ſeu abolita multa reſartiens tuo juſſu ut valui omnia illuſtravi. C'eſt ſans doute ce qui fit joindre au miſſel (qu'on voulut mettre en lumiere) des pratiques du miſſel de Tolede tel qu'il étoit en uſage dans la cathédrale à la fin du XVe. ſiecle, comme nous le verrons bientôt.

Ce miſſel n'a été entiérement en uſage que dans la chapelle du cardinal Ximenès. Roblès, curé de Tolede, dit, dans la vie de ce cardinal (écrite & imprimée en Eſpagnol à Tolede en 1604.) (5) que cet office ne ſe fait (5)
nulle autre part que dans cette chapelle, & que l'on y chante chaque jour l'office & tous les dimanches la meſſe; il ajoute ſeulement que dans ſix anciennes égliſes qu'on appelle Mozarabes, parce qu'elles ſubſiſtent depuis que les chrétiens furent ainſi appellés, on chante la meſſe ſelon ce rit le jour de la fête des ſaints auſquels elles ſont dédiées.

(5) Au VIe. tome de la bibliotheque des peres imprimée à Paris en 1644, on a mis en latin un extrait de Roblès où on lit (*p.* 120.) *In unicâ Ædiculâ ſacrâ Muzarabum ſanctæ eccleſiæ Toletanæ, de quâ ſuprà verba fecimus, dicitur cum tono iſtud officium & ſacrum perpetuò ſingulis diebus. Neque verò audimus ullâ in parte ad hodiernam uſque diem ita conſervari, præterquam iſtic. Canitur in hac Ædiculâ miſſa ſingulis diebus Dominicis; in ſex eccleſiis verò Muzarabicis, quæ illæſæ in everſione Hiſpaniæ perdurarunt, canitur miſſa die advocationis ſanctorum quibus dicatæ fuerunt.* Ce mot *Advocatio* ou *Vocatio* eſt en uſage dans le bréviaire Mozarabe, quand il y eſt fait mention des ſaints auſquels les égliſes ſont dediées.

V. Diss. Un docteur de Salamanque la fait auſſi chanter en certains jours dans une chapelle qui joint la cathédrale de cette ville, & nous devons ajouter que c'eſt ſelon le rit du miſſel imprimé; & non pas ſelon l'ancien rit Mozarabe, lequel, comme nous avons dit, n'étoit plus en uſage dans aucune égliſe.

Il eſt fort remarquable que le rétabliſſement de l'office Mozarabe ſe ſoit fait par la ſeule autorité du cardinal Ximenès, ſans qu'il paroiſſe qu'on ait demandé ou obtenu aucune permiſſion de Rome. On voit ſeulement dans Roblès que Paul III entendant parler de ce miſſel (dont les exemplaires ſont très-rares) voulut le voir, & que l'ayant vu il le fit mettre dans la bibliotheque du Vatican; ce qui a été regardé depuis comme une approbation: preuve (en paſſant) qu'on ne doit pas déſeſpérer de voir rétablir un jour en quelque égliſe de France l'ancienne liturgie Gallicane, du moins en certaines fêtes, ſi quelque évêque a autant d'autorité & de zele que le cardinal Ximenès pour l'entreprendre.

ART. II.

§. I.

Remarques ſur le Miſſel Mozarabe du Cardinal Ximenès.

Mélange du Mozarabe & du Miſſel de Tolede, qui étoit Romain-Gallican.

CE miſſel Mozarabe imprimé à Tolede en 1500, par l'ordre du cardinal Ximenès, a trompé pluſieurs perſonnes qui en ont donné des extraits, ou qui en ont cité des endroits comme étant du vrai Mozarabe, leſquels cependant n'en ſont certainement pas. Afin qu'on ne s'y trompe plus, il eſt important de remarquer que ce cardinal inféra dans ſon miſſel Mozarabe (ſans le marquer nullement) pluſieurs rubriques & pluſieurs oraiſons du miſſel qui étoit en uſage de ſon tems dans la cathédrale de Tolede; & l'on jugera facilement par-là qu'il contient beaucoup de choſes récentes, & par conſéquent beaucoup poſtérieures à S. Léandre & à S. Iſidore. Selon ce nouveau miſſel Mozarabe le prêtre dit l'*Ave-Maria* en commençant de prendre les habits ſacerdotaux; il prend l'amict, en diſant, *pone Domine in capite meo galeam;* & l'amict n'étoit point en uſage au tems de S. Léandre ni de S. Iſidore. Dès qu'il eſt arrivé à l'autel, il dit encore *l'Ave-Maria* avant la confeſſion: *faciat confeſſionem dicendo priùs* Ave-Maria, *fol.* 218. On ſait

V. DISS. que ce n'eſt que depuis quelques ſiecles qu'on dit l'*Ave-Maria* à l'office; après la poſtcommunion, & avant que de quitter l'autel, il dit le *Salve Regina*, comme font les Carmes ; (6) or la coutume de dire cette antienne paroît n'avoir été introduite qu'au tems des Croiſades, ſous le pape Urbain II, qui inſtitua l'office de la ſainte Vierge ſur la fin du onzieme ſiecle.

(6)

Dans le canon, en rapportant les paroles de la conſécration de l'hoſtie & du calice en ces termes .... QUOD PRO VOBIS TRADETUR. *HIC ELEVETUR CORPUS* .... IN REMISSIONEM PECCATORUM. *HIC ELEVETUR CALIX COOPERTUS CUM FILIOLA*, n'auroit-on pas tout lieu de croire que ſelon l'ancien miſſel Gothique de S. Léandre & de S. Iſidore, on faiſoit l'élévation de l'hoſtie & du calice, ſur-tout quand on lit cette note imprimée à la marge, *forma iſta conſecrationis ponitur ne antiquitas ignoretur, ſed hodiè ſervatur traditio eccleſiæ.* Cependant l'uſage d'élever ainſi le calice étoit tout récent en Eſpagne au tems du cardinal Ximenès. Nous l'apprenons par l'ordinaire des Dominicains, revu, corrigé, augmenté de pluſieurs

(6) Durand, évêque de Mande, dit que Pierre, évêque de Compoſtelle, compoſa le *Salve Regina miſericordiæ.* Ration. l. 4. c. 22. D'autres auteurs (moins anciens que Durand) l'attribuent à Hermannus Contractus, Bénédictin de l'abbaye d'Auge en Allemagne, qui eſt mort en 1054.

notes, & confirmé par le général de l'ordre à Salamanque en 1576. Le pere Jean de Palencia, qui donna ce recueil des notes tirées des chapitres généraux depuis l'an 1500, parle ainſi de l'élévation du calice : *In ſeptimâ parte nota, quod calix non elevatur in verbis rubricæ ſtando, ſed ſtatim poſt conſecrationem deponitur & cooperitur corporale, ſed tamen jam uſus habet quod elevetur, ſed diſcoopertus, ſicut etiam modò clerici omnes faciunt quotquot recitant ſecundùm ordinarium novum Romanum... elevare autem calicem cum filiolâ, ſicut faciebant clerici & aliqui regulares, nova res eſt in eccleſiâ.* On ſeroit donc dans l'erreur ſi on croyoit cette coutume bien ancienne; on y ſeroit pareillement, ſi on attribuoit au rit Mozarabe ce qui eſt inſéré dans pluſieurs autres endroits du miſſel du cardinal Ximenès. ART. II.

Il eſt évident que preſque toutes les rubriques du dimanche des rameaux, du jeudi-ſaint & du vendredi-ſaint, ſont tirées du miſſel qui étoit en uſage dans la cathédrale de Tolede au tems de ce cardinal; car on les lit preſque toutes mot pour mot dans le miſſel de la même égliſe de Tolede, imprimé en 1550, & il n'eſt pas moins certain que la plupart de ces rubriques étoient toutes récentes au tems de Ximenès. On lit par exemple au vendredi-ſaint après l'adoration de la croix : *accipiat preſbyter caſulam nigram, & diaconus & ſubdiaconus dalmaticas nigras.* Qui ne ſait que peu de tems avant l'an 1500, la tunique du ſoudiacre étoit différente de la dalmatique du diacre, & que cette tunique

V. Diss. n'étoit point appellée dalmatique ? Il y a donc dans le miſſel Mozarabe imprimé des choſes qui étoient très-récentes au tems du cardinal Ximenès ; & il y en a d'autres, qui étant déja aſſez anciennes, ne viennent pourtant pas du miſſel Mozarabe, ni de l'ancien rit des égliſes d'Eſpagne. On s'y trompe ſouvent, à cauſe qu'elles ne viennent pas du miſſel purement Romain ; mais on auroit pu voir que ces uſages ont été tirés des miſſels que les égliſes de France avoient au XIe. ſiecle, & que ces égliſes avoient joint au miſſel Romain qu'elles avoient reçu.

Au reſte Roblès, curé de Tolede qui écrivoit, comme nous avons dit, à Tolede même en 1604, reconnoît qu'il y a dans ce miſſel Mozarabe pluſieurs choſes qui ſont tirées du miſſel, dont la cathédrale ſe ſervoit au tems du cardinal Ximenès, & que c'eſt ce qui la fait nommer MIXTUM : [1] *Adpoſuit autem miſſæ confeſſionem generalem cum oratione adorationis cruces, cæteriſque orationibus quæ ante introitum dicuntur*, ſalve *in fine miſſæ. Et quia hæc & pleraque adjecit, ideò miſſale inſcriptionem hanc habet :* MISSALE MIXTUM SECUNDUM REGULAM B. ISIDORI, DICTUM MUZARABES. Afin donc qu'on puiſſe connoître l'origine de ces additions, il faut d'abord remarquer en quoi les miſſels que les égliſes d'Eſpagne prirent vers l'an 1080, different du pur Romain, & en quoi ils conviennent avec les miſſels des égliſes de France dans ce tems-là.

[1] *Bibl. Pat. t. VI. p. 17.*

§ II.

§. II.

Différences des miſſels des égliſes d'Eſpagne, depuis l'onzieme ſiecle, d'avec le pur Romain, & leur conformité avec les miſſels de France de l'onzieme ſiecle.

NOus avons déja remarqué que des princeſſes de France mariées en Eſpagne, avoient beaucoup contribué à faire abandonner le rit Mozarabe. La reine Conſtance, fille du prince de Bourgogne, porta ſur-tout fort vivement le roi de Caſtille ſon mari (Alphonſe VI,) à faire recevoir le miſſel Romain Gallican, celui ſans doute que ſes aumôniers ou Chapelains avoient apporté de France.

Ce n'eſt point ici une ſimple conjecture; il n'y a qu'à comparer les anciens miſſels qui ont été en uſage en Eſpagne avec ceux de France antérieurs à ſaint Pie V, pour être perſuadé que c'eſt un fait conſtant. J'ai vu de ces miſſels d'Eſpagne manuſcrits qui ont ſervi au dioceſe de Girône, & que M. le duc de Noailles m'a communiqué. Ils fourniſſent pluſieurs preuves de ce que je viens d'avancer, & le miſſel de l'égliſe de Tolede réimprimé à Lyon en 1550, où tout eſt plus détaillé, le fait voir très-clairement.

Voici pluſieurs endroits de ce miſſel qui different du miſſel Romain, & qui ſont conformes aux anciens miſſels de France.

V. Diss. 1°. A l'office de Noël, l'évangile *Liber generationis* avant le *Te Deum.*

2°. Une prophétie avant l'épître aux quatre meſſes de Noël.

3°. Dans *l'ordo miſſæ, confitemini Domino quoniam bonus, &c.* avant le *confiteor.*

4°. Le baiſer de la croix en montant à l'autel, & l'antienne *ſalve crux, &c.* avec une oraiſon.

5°. La priere *in conſpectu tuo, Domine,* en étendant le corporal, comme dans les anciens miſſels de Narbonne, de Nîmes & de pluſieurs autres égliſes de France.

6°. La préparation de l'eau & du vin dans le calice avant l'évangile, comme font les Carmes & les Jacobins, & comme l'on faiſoit à Paris avant l'an 1615.

7°. L'offrande des fideles & la bénédiction du pain qu'ils préſentent, faite après l'oblation de l'hoſtie & du calice à l'autel.

8°. Le *veni ſancte ſpiritus ſanctificator,* &c. dit ſur les *oblata* comme dans les miſſels Gallicans de l'onzieme ſiecle, ſelon la remarque du Micrologue vers l'an 1090, & la priere *deſcendat hîc angelus bene † dictionis & conſecrationis ſuper hoc munus,* qu'on lit auſſi dans pluſieurs anciens miſſels de France.

9°. L'hoſtie baiſée par le prêtre pour en recevoir la paix avant que de la donner.

10°. En donnant la paix, *habete oſculum* (7) *dilectionis & pacis ut apti ſitis ſacro-*

(7) Au lieu d'*oſculum* on lit *vinculum* dans preſque tous les miſſels de France.

ſanctis myſteriis Dei. Pax Chriſti, &c. ART. III.

11°. Avant que de prendre le corps de N. S. *Ave in ævum ſanctiſſima caro Chriſti, &c.*

12°. Avant la réception du ſang, *ave in ævum cœleſtis potus, &c.*

13°. *Nunc dimittis* immédiatement après l'ablution.

Toutes ces pratiques n'étoient pas du miſſel Romain, elles venoient en partie des miſſels que les égliſes de France avoient eu juſqu'au tems de Charlemagne, & en partie des additions qu'elles avoient faites au IXe. ſiecle.

ARTICLE III.

Ordre de la meſſe du miſſel Mozarabe, avec des remarques pour diſtinguer ce qui y étoit anciennement d'avec ce qui a été ajouté ſur la fin du quinzieme ſiecle.

QUelques recherches que j'aie faites, & quelques ſoins que je me ſois donné, il n'a pas encore été poſſible de trouver en France un miſſel Mozarabe manuſcrit, ni d'en faire venir un d'Eſpagne, quoique je me ſois adreſſé à beaucoup de perſonnes de conſidération qui m'ont promis de s'y employer. En attendant qu'il me vienne quelqu'un de ces manuſcrits, il faut voir l'*ordo miſſæ* du miſſel Mozarabe que le cardinal Ximenès a fait imprimer, & marquer autant qu'il ſera poſſible tout ce qu'on y a emprunté du miſſel

V. DISS. de Tolede, tel qu'il étoit au tems de ce cardinal (l'an 1500) pour diſcerner par-là ce qui ne vient pas du rit Mozarabe.

Le miſſel de Tolede (comme nous l'avons vu) contient ce que les miſſels Romains-Gallicans avoient de particulier au XIe. ſiecle. Ainſi tout ce que le miſſel du cardinal Ximenès préſente d'entiérement conforme au miſſel Romain-Gallican, peut être cenſé ajouté au miſſel Mozarabe du XVe. ſiecle; & ce qui ne s'y trouve pas, peut être regardé comme le pur Mozarabe : l'on peut auſſi attribuer au Mozarabe des pratiques qui ne ſe trouvant pas dans le miſſel Romain, ont été anciennement communes aux égliſes de France & d'Eſpagne.

Voici l'*ordo Miſſæ* du miſſel du cardinal Ximenès.

Sacerdos ingreſſus ad ſacrarium lavet manus dicendo lavabo ſenſibus, &c. *Dicat quatuor* Ave-Maria.

Muniat ſe ſigno crucis ſuper quamlibet veſtem.

Ad amictum : Pone Domine galeam ſalutis, &c. Ce ſont les mêmes prieres que celles du miſſel de Tolede ; elles ſont auſſi dans pluſieurs miſſels de France & dans le miſſel Romain. *Oratio : Deus qui de indignis dignos facis, &c. eat ad altare & faciat confeſſionem. Confitemini Domino quoniam bonus :* ℟. *Quoniam in ſæculum miſericordia ejus. Confiteor Deo omnipotenti, &c.* de même qu'au miſſel de Tolede.

Le prêtre monte à l'autel & il le baiſe. Il baiſe auſſi la croix en diſant, *ſalve crux*

pretiosa quæ in corpore Christi dedicata es. ART. I

℣. *Adoramus te Christe & benedicimus tibi, &c. Oremus. Exaudi nos, &c.* de même que dans le missel de Tolede & dans plusieurs missels de France.

Ad extendendum corporalia, oratio : In tuo conspectu, Domine, &c. *Mundando Calicem :* dignare, Domine, mundare vas istud in quo sumere pretiosum sanctum corpus tuum & sanguinem valeant, qui cum patre & spiritu sancto vivis & regnas Deus, per omnia sæcula.

Quando ponit vinum : misce, quæsumus Domine, in calice isto quod manavit ex latere tuo, ut fiat in remissionem peccatorum nostrorum, qui cum patre .... per omnia sæc. sæc.

Tout cela est de même dans le missel de Tolede & dans plusieurs anciens missels de France qui marquent comme ici qu'on peut préparer l'eau & le vin dans le calice avant l'évangile, & aussi-tôt que le prêtre voudra.

Ad missam : officium. C'est l'introït, & il est encore appellé de cette maniere dans les missels des Chartreux, des Carmes, & des Dominicains.

Les introïts sont composés (à peu après comme les nôtres) d'une antienne suivie du *Gloria & honor patri*, & après le *gloria* on répete l'antienne.

DOMINICA PRIMA ADVENTUS. *Ad missam, officium. Ecce super montes pedes evangelisantis pacem, alleluia, & annuntiantis bona, alleluia : celebra Juda festivitates tuas,*

℣. Diss. *alleluia, & redde Domino vota tua, alleluiæ.* ℣. *Dominus dabit verbum evangeliſantibus in virtute multâ. Pſ. Et redde.* ℣. *Gloria & honor patri & filio & ſpiritui ſancto in ſæc. ſæc. Amen. Pſ. Et redde.*

DOMINICO PRIMO IN QUADRAGESIMA.

(8) *Ecce nunc tempus acceptabile, alleluia.* (8) *Pſ. Ecce nunc dies ſalutis, alleluia.* ℣. *Dominus regnavit., decorem induit, induit Dominus fortitudinem, & præcinxit ſe. Pſ. Ecce nunc.* ℣. *Gloria & honor .... ſæculorum.* (9) ℟. *Amen.* Hîc dicatur *gloria in excelſis.* (9)

On lit dans l'*Ordo miſſæ gloria in ex-*

---

(8) Le quatrieme concile de Tolede, *Cap.* 11. avoit défendu de chanter *alleluia* en carême. C'eſt donc ici la fin des *alleluia* pour la meſſe ; & l'on voit dans le bréviaire Mozarabe qu'on les diſoit encore à vêpres, & qu'on ne les quittoit qu'aux matines du lundi ; preuve que c'étoit le commencement du carême ; car S. Iſidore dit que ce n'eſt qu'aux jours de jeûne & en carême qu'on ne chante pas l'*alleluia : verùm, apud nos ſecundùm antiquam Hiſpaniarum traditionem, præter dies jejuniorum vel Quadrageſimæ, omni tempore canitur* alleluia. *S. Iſid. off. eccl. l. 1. c. 3.*

(9) Le *gloria in excelſis* qui eſt dans l'*ordo miſſæ* eſt tiré du miſſel de Tolede, & il eſt par conſéquent tout de même que le nôtre ; mais dans le bréviaire Mozarabe on trouve le *gloria in excelſis* avec quelques mots de plus que dans le Romain. Entre *glorificamus te* & *gratias agimus*, on dit *hymnum dicimus tibi* ; & après *Unigenite Jeſu Chriſte*, on ajoute *altiſſime* ; il n'y a pas d'autres différences, ſi ce n'eſt qu'au lieu de *magnam gloriam tuam*, on dit *gloriam tuam magnam*, comme les Chartreux le diſent encore aujourd'hui.

celsis Deo. Prosequatur à choro usque in finem per totum annum præter in adventum Domini, in quadragesimâ & in diebus feriis. La coutume de dire *le gloria in excelsis* à la messe est très-ancienne dans les églises d'Espagne; car on lit dans Ethérius & Béatus qui écrivoient en 785 contre Félix & Elipant, [1] *Sic in missâ non solùm Dominicis diebus, sed etiam quibuscumque festivitatibus*, gloria in excelsis Deo, & in terrâ pax hominibus *conclamamus.* Mais cette autorité ne nous fait pas voir l'exception que fait ici la rubrique: exception plus expressément marquée au premier dimanche de l'Avent en ces termes, *in adventu Domini non dicimus* gloria in excelsis *dominicis diebus & feriis.* Ces rubriques sont tirées mot à mot du missel de Tolede; mais elles sont opposées au rit Mozarabe, selon lequel on dit le *gloria in excelsis* pendant l'Avent. L'oraison qu'on a laissée après cette rubrique le prouve incontestablement; la voici * : *Deus qui per angelicos choros adventum filii tui Domini nostri Jesu Christi annuntiare voluisti; qui per angelorum præconia* gloria in excelsis Deo, & in terrâ pax hominibus bonæ voluntatis, *adclamantibus demonstrasti; concede ut hujus dominicæ resurrectionis festivitate, pax terris reddita convalescat, & fraternæ dilectionis caritate innovata permaneat.* ℟. *Amen.*

ART. III.

[1] *Eth. & Beat. l. 1 Bibl. Patr. t. 13. p. 370.*

* *Miss. Dem. 1. Advent.*

La rubrique du premier dimanche de carême porte *dicatur gloria in excelsis*, & elle fait voir en même tems que le *gloria in excelsis* se dit à ce premier dimanche de ca-

V. Diss. *medio camino ardentis flammæ, & è medio ignis eduxit nos.* Dicat presbyter *confitemini.* ℣. *Confitemini Domino quoniam bonus, quoniam in ſæculum miſericordia ejus.* Pſallendo. *Ne memor fueris Deus iniquitatum noſtrarum antiquarum : citò apprehendat nos miſericordia tua Domine.* ℣. *Quoniam pauperes facti ſumus valdè : adjuva nos Deus ſalutaris noſter.* ℟. *Citò.*

La rubrique marque ici que le prêtre doit préparer le vin & l'eau dans le calice, mettre l'hoſtie ſur la patene, la patene ſur le calice, & ſe mettre à genoux au pied de l'autel pour faire les prieres ſuivantes.

Preces. *Indulgentiam poſtulamus, Chriſte exaudi placare & miſerere.* ℣. *Jeſu unigenite Dei patris filius qui es immenſæ bonitatis Dominus.* ℟. *Placare.* ℣. *Cuncti te gemitibus exorantes poſcimus, cunctique ſimul deprecantes quæſumus.* ℟. *Placare.* ℣. *Tua jam clementia mala noſtra ſuperet : tuo jam ſereno vultu in nos reſpice.* ℟. *Placare.* ℣. *Remove propitius tuam iracundiam, da peccatis finem, da labori requiem.* ℟. *Placare.* ℣. *Tranquillitatem temporum, rerum abundantiam, pacis quietem & ſalutis copiam.* ℟. *Placare.* ℣. *Remiſſionem omnium peccatorum quæſumus : indulge clemens mala quæ commiſimus.* ℟. *Placare.*

Hìc dicit ſacerdos orationem ſubmiſſâ voce, *exaudi orationem noſtram, Domine, gemituſque noſtros auribus percipe ; nos enim iniquitates noſtras agnoſcimus, & delicta noſtra coram te pandimus : tibi Deus peccavimus, tibique profitentes veniam expoſcimus, & quia*

receſſimus à mandatis tuis, & legi tuæ minimè paruimus : convertere, Domine, ſuper ſervos tuos, quos redemiſti ſanguine tuo. Indulge, quæſumus nobis, & peccatis noſtris veniam tribue, tuæ que pietatis miſericordiam in nobis largire dignare. ℟. *Amen.* ART. III.

Lorſqu'on ne dit point l'hymne ni les prieres, il y a toujours un trait appellé *pſallendo*, & compoſé de pluſieurs verſets qui répondent à notre graduel ; & après ce trait le prêtre ou le diacre annonce le ſilence ; *Silentium facite. Sequentia epiſtolæ* .... Le chœur répond *Deo gratias*, & à la fin *amen.*

Le prêtre dit, *Dominus ſit ſemper vobiſcum.* ℟. *Et cum.* (11) *lectio ſancti evangelii ſecundùm N.* Le chœur répond, *gloria tibi Domine*, & à la fin *amen.* (11)

Le prêtre, *Dom. ſit ſemper vob.* ℟. *Et cum.*

Et le chœur chante *lauda alleluia* avec un verſet terminé par *alleluia*, ſuivant le canon 12 du IVe. concile de Tolede, qui ordonna de chanter les laudes, ou l'*alleluia* après l'évangile.

---

(11) On lit dans Ethérius & Béatus, dans l'endroit que nous avons déja cité, *ſic cum evangelium à levitâ ſuper altare levatur, à levitâ primum dicitur* laus tibi, *& ab omnibus reſpondetur* laus tibi Domine, Jeſu Chriſte, rex æternæ gloriæ. *Præcedente evangelium cereorum lumine in ſigno gaudii & lætitiæ, eò quòd tale nuntium diaconus, id eſt evangelium Domini noſtri Jeſu Chriſti clarâ voce populo habet intonare. Tunc ſilentium omnibus imperat, & dicit* lectio ſancti evangelii ſecundùm Matthæum, *aut quemlibet ex tribus. Reſpondetur ab omni populo* gloria tibi, Domine.

V. DISS. Le prêtre fait l'oblation de l'hoſtie & du calice, & reçoit l'offrande des fideles; alors le chœur chante l'offertoire qui eſt appellé *ſacrificium* dans S. Iſidore, auſſi-bien que dans l'*ordo miſſæ*.

En offrant l'hoſtie le prêtre dit, *acceptabilis ſit majeſtati tuæ, omnipotens æterne Deus, hæc oblatio quam tibi offerimus pro reatibus & facinoribus noſtris, & pro ſtabilitate ſanctæ catholicæ & apoſtolicæ.... Fidei cultoribus, per Chriſtum Dominum noſtrum. In nomine patris † & filii & ſpiritûs ſancti. Amen.*

Il prend le calice en diſant pour le bénir, (*ſanctificando ſic*) *in nomine patris † & filii & ſpiritûs ſancti.*

ORATIO.

Offerimus tibi, Domine, calicem ad benedicendum ſanguinem Chriſti filii tui, deprecamurque clementiam tuam, ut ante conſpectum divinæ majeſtatis tuæ cum odore ſuavitatis aſcendat, per eundem Chriſtum Dominum noſtrum. Amen.

Il met le calice ſur l'autel, & il le couvre avec le corporal appellé *filiola: accipiat filiolam ſine ſanctificatione* (c'eſt-à-dire, ſans une priere pour le bénir) & il dit l'oraiſon ſuivante.

ORATIO.

Hanc oblationem, quæſumus Domine, placatus admitte, & omnium offerentium eorum pro

quibus tibi offertur, peccata indulge; per Chri- ART. III.
ſtum Dominum noſtrum. Amen.

Et le prêtre incliné devant l'autel dit : *In ſpiritu humilitatis & in animo contrito ſuſcipiamur, Domine, à te, & ſic fiat ſacrificium noſtrum, ut à te ſuſcipiamur hodiè, ut placeat tibi, Domine Deus. Veni ſancte ſpiritus ſanctificator, ſanctifica hoc ſacrificium de manibus meis tibi præparatum.*

Saint Iſidore attribue au ſaint eſprit la conſécration de l'euchariſtie; ce qui marque aſſez qu'on invoquoit ſa toute-puiſſance. Mais il n'indique cette invocation qu'en parlant de la priere du canon : [1] *Succedit confirmatio ſacramenti, ut oblatio quæ Deo offertur, ſanctificata per ſpiritum ſanctum, corporis & ſanguinis confirmetur.* Je n'oſerois décider ſi le *veni ſancte ſpiritus ſanctificator*, placé en cet endroit de la meſſe, vient de l'ancien rit des égliſes d'Eſpagne ou de nos anciens miſſels Romains-Gallicans, dont la plupart ont cette formule en cet endroit, c'eſt-à-dire, à l'oblation.

[1] *Offic. Eccl.* 1. c. 15.

La rubrique ajoute qu'il encenſe, s'il veut, le ſacrifice; & que ſe tournant vers le peuple il dit à haute voix, *adjuvate me fratres in orationibus veſtris, & orate pro me ad Deum :* chorus. ℟. *Adjuvet te pater & filius & ſpiritus ſanctus.* (c'eſt ici la ſeule fois que le prêtre ſe tourne vers le peuple.) Il lave ſes mains, & il dit en ſilence incliné vers l'autel, *accedam ad te in humilitate ſpiritûs mei, loquar ad te, quia multam ſpem & fortitudinem dediſti mihi. Tu ergo, fili David, qui relevatus myſterio, ad nos in carnem veniſti,*

V. Diss. *clave crucis tuæ ſecreta cordis mei adaperi; mittens unum de Seraphim, qui candenti carbone illo qui de altari tuo ſublatus eſt, ſordentia labia mea emundet, mentem enubilet, docendi materiam ſubminiſtret, ut lingua quæ proximorum utilitati per charitatem ſervit, ne erroris inſonet caſum, ſed veritatis reſultet ſine fine præconium, per te, Deus meus qui vivis in ſæc. ſæc. amen.*

Incipit Miſſa.

Ici commence la meſſe des ſeuls fideles, ſans doute après le renvoi des catéchumenes & de ceux qui étoient privés de la communion, dont le miſſel Mozarabe ne fait pourtant aucune mention.

Le prêtre, *Dominus ſit ſemper vob.* ℟. *Et cum.* Il fait une monition qui eſt quelquefois intitulée *oratio*, & preſque toujours *miſſa* (12). Elle varie à toutes les meſſes, & l'on y invite toujours les fideles à entrer dans l'eſprit du myſtere ou de la fête. Le peuple répond *amen.*

(12)

Le prêtre dit: *per miſericordiam tuam, Deus noſter, qui es benedictus, & vivis, & om-*

---

(12) Quoiqu'on liſe dans le titre ſimplement *miſſa*, & non pas *præfatio* ou *admonitio*; on y a toujours fait une monition, ainſi qu'on le voit dans S. Iſidore, & après lui dans Ethérius & Béatus qui expoſent l'ordre entier de la meſſe des fideles: *Prima oratio ejuſdem miſſæ*, diſent ces auteurs, *ammonitionis erga populum eſt, ut omnes excitentur ad exorandum Deum. Iſid. l. 1. c. 15. Eth. & Beat. ut ſup.*

nia regis in ſæcula ſæculorum. ℟. *Amen.* ART. III.

Il éleve les mains & dit *oremus;* le chœur répond *agios, agios, agios, Domine Deus rex æterne, tibi laudes & gratias.* Le prêtre dit: *eccleſiam ſanctam catholicam in orationibus in mente habeamus, ut eam Dominus fide, & ſpe, & charitate propitius ampliare dignetur. Omnes lapſos, captivos, infirmos atque peregrinos in mente habeamus, ut eos Dominus propitius redimere, ſanare & conſervare dignetur.* Le chœur répond *præſta æterne omnipotens Deus.* Le prêtre dit une autre oraiſon que S. Iſidore nomme la ſeconde. *Secunda oratio invocationis ad Deum eſt, ut clementer ſuſcipiat preces fidelium, oblationemque eorum.* Le prêtre la termine en diſant *per miſericordiam tuam, Deus noſter, in cujus conſpectu, ſanctorum apoſtolorum & martyrum, confeſſorum atque virginum nomina recitentur.* Le chœur répond *amen.*

Le prêtre dit *offerunt Deo Domino oblationem ſacerdotes noſtri, papa Romenſis, & reliqui pro ſe & pro omni clero ac plebibus eccleſiæ ſibimet conſignatis, vel pro univerſâ fraternitate. Item offerunt univerſi preſbyteri, diaconi, clerici, ac populi circumſtantes in honorem ſanctorum pro ſe & ſuis.* Le chœur répond *offerunt pro ſe & pro univerſâ fraternitate.*

Le prêtre dit *facientes commemorationem beatiſſimorum apoſtolorum & martyrum, glorioſæ ſanctæ Mariæ virginis, Zachariæ, Joannis, Infantum, Petri, Pauli, Johannis, Jacobi, Andreæ, Philippi, Thomæ, Bartholo-*

℣. Diss. *mæi, Matthæi, Jacobi, Simonis, & Judæ; Matthiæ, Marci, & Lucæ.* Le chœur, *& omnium martyrum.*

Le prêtre dit, *item pro ſpiritibus pauſantium Hilarii, Athanaſii, Martini, Ambroſii, Auguſtini, Fulgentii, Leandri, Iſidori, David, Juliani, Petri, item Petri, Joannis, Servi-Dei, Viſitani, Viventi, Felici, Cypriani, Vincentii, Gerontii, Zachariæ, Cenapoli, Dominici, Juſti, Saturnini, Salvati, item Salvati, Bernardi, Reimundi, Johannis, Celebruni, Gundiſalvi, Martini, Roderici, Joannis, Guterii, Sancii, item Sancii, Dominici, Juliani, Philippi, Stephani, Johannis, item Johannis, Felicis.* Le chœur : *Et omnium pauſantium.*

Le prêtre dit l'oraiſon *poſt nomina* qui eſt différente à preſque toutes les meſſes. Voici celle de la meſſe de Noël : *famuli tui indigni & exigui ſacerdotes tremendæ majeſtati tuæ ſpiritales victimas immolantes, offerimus tibi Deus hoſtiam immaculatam, quam maternus uterus impollutâ virginitate produxit, pudor edidit, ſanctificatio genuit, integritas fudit, hoſtiaque immolata vivit, & vivens jugiter immolatur, hoſtia quæ ſola Deo placere prævalet, quia Dominus eſt. Hanc tibi, ſumme pater, offerimus pro ſancta eccleſia tua, pro ſatisfactione ſæculi delinquentis, pro emundatione animarum noſtrarum, pro ſanitate omnium infirmorum, ac requie vel indulgentia fidelium defunctorum, ut mutata ſorte triſtium manſionum, felici perfruantur ſocietate juſtorum.* Le chœur répond *amen.*

A la meſſe de l'Epiphanie l'oraiſon *poſt nomina* eſt à-peu-près la même que la ſecrete du miſſel

missel Romain : *ecclesiæ tuæ quæsumus, Domine, munera propitius intuere, quibus non jam aurum, thus & myrrha profertur, sed iisdem muneribus unigenitus tuus declaratur, offertur, immolatur & sumitur. Offerentibus tibi quoque Domine gaudia tribue sempiterna, & refrigerium quietis defunctis accumula.* ℟. *Amen.*

Le prêtre dit, *Quia tu es vita vivorum, sanitas infirmorum, ac requies omnium fidelium defunctorum in æterna sæc. sæc.* Le chœur répond *Amen.* Toutes ces prieres sont renfermées dans ce que S. Isidore [1] appelle la troisieme oraison : *tertia autem effunditur pro offerentibus, sive pro defunctis fidelibus, ut per ipsum sacrificium veniam consequantur.*

[1] *Isid. c. 15.*

Le prêtre dit l'oraison *ad pacem* qui change à toutes les messes ; le chœur répond *Amen.* C'est la quatrieme selon S. Isidore [2] : *Quarta post hæc infertur pro osculo pacis & charitatis, ut reconciliati omnes invicem consocientur dignè per sacramentum corporis & sanguinis Christi.*

[2] *Ibid.*

Le prêtre dit, *Quia tu es vera pax nostra & charitas indisrupta vivis tecum & regnas cum spiritu sancto unus Deus in sæc. sæc.* Le chœur répond *Amen.*

Le prêtre élevant les mains au Ciel dit *Gratia Dei patris omnipotentis, pax & dilectio Domini nostri Jesu Christi, & communicatio spiritûs sancti sit semper cum omnibus nobis.* Le chœur répond, *Et cum omnibus bonæ voluntatis.*

Le prêtre dit, *Quomodo astatis pacem facite.*

Ces paroles font assez connoître qu'on se donnoit la paix en s'embrassant les uns les autres dans la place où on se trouvoit.

℣. Diss. Le chœur répond, *Pacem meam do vobis, pacem meam commendo vobis non ſicut mundus dat, pacem do vobis.* ℣. *Novum mandatum do vobis, ut diligatis invicem.* On répete, *Pacem meam do vobis.* ℣. *Gloria & honor patri & filio & ſpiritui ſancto in ſæc. ſæc. Amen.* On répete encore *Pacem meam.*

La rubrique ajoute: *Interim quando chorus dicit* pacem meam, *accipiat ſacerdos pacem de patena dicendo ſic*, habete oſculum dilectionis & pacis, ut apti ſitis ſacroſanctis myſteriis Dei; *& ſtatim det pacem diacono, vel puero, & puer populo.*

Cette rubrique doit avoir été ajoutée au miſſel Mozarabe depuis que ſelon les miſſels de Tolede, auſſi-bien que ſelon ceux des égliſes de France, on donne la paix en faiſant baiſer un petit tableau qui s'appelle ſimplement en France *la paix*, & en Eſpagne *portapace.*

Après la paix le prêtre s'inclinant & joignant les mains dit, *introibo ad altare Dei.* Le chœur répond, *ad Deum qui lætificat juventutem meam.*

Le prêtre mettant la main ſur le calice dit, *aures ad Dominum.* Le chœur répond, *habemus ad Dominum.* Le prêtre dit, *ſurſum corda.* Le chœur répond, *Levemus ad Dominum.*

Le prêtre tenant les mains jointes & s'inclinant au milieu de l'autel dit, *Deo ac Domino noſtro Jeſu Chriſto filio Dei qui eſt in cœlis dignas laudes, dignaſque gratias referamus;* & en diſant ces deux derniers mots il éleve les mains en haut. Le chœur répond, *dignum & juſtum eſt.*

INLATIO. ART. III.

La préface est ainsi nommée pour exprimer l'élévation de la voix & des cœurs ; elle est propre à toutes les messes ; & elle est ordinairement fort longue. *Quinta deinde infertur inlatio*, dit S. Isidore 1 ; *in sanctificatione oblationis, in quâ etiam ad Dei laudem terrestrium creaturarum, virtutumque cœlestium angelorum universitas provocatur, & Osanna in excelsis cantatur.* 1 *Ibid. ut sup.*

Le chœur chante, *sanctus, sanctus, sanctus, Dominus Deus sabaoth : pleni sunt cœli & terræ gloriâ majestatis tuæ ; Osanna filio David : Benedictus qui venit in nomine Domini : Osanna in excelsis. Agios, agios, agios, Kyrie, ô theos.*

Le prêtre commence le canon qui est nommé dans le Mozarabe comme dans l'ancien Gallican, *post sanctus*. Il y en a un propre pour chaque messe. Voici celui de Noël :

Verè sanctus, verè benedictus Dominus noster Jesus Christus Filius tuus qui venit è cœlis ut conversaretur in terris : caro factus est, ut habitaret in nobis Christus Dominus ac redemptor æternus.

Le prêtre poursuit le canon par une oraison qu'il dit toujours à chaque messe en silence, les mains jointes & incliné vers l'autel.

Adesto, adesto, Jesu bone pontifex, in medio nostri, sicut fuisti in medio discipulorum tuorum, & sancti † fica hanc oblationem † ut sanctificata † sumamus per manus sancti angeli tui, sane Domine ac redemptor æterne. (13) *Dominus noster* (13)

(3) Il s'est fait ici quelque changement ; & il y

V. DISS. *Jeſus Chriſtus in qua nocte tradebatur, accepit panem, & gratias agens, bene † dixit ac fregit: deditque diſcipulis ſuis dicens* accipite & manducate *, Hoc eſt corpus meum quod pro vobis tradetur. *Hîc elevetur corpus.* Quotieſcumque manducaveritis, hoc facite in meam † commemorationem. *Similiter & calicem poſtquam cœnavit, dicens ſuper calicem*, hic eſt † calix novi teſtamenti in meo ſanguine qui pro vobis & pro multis effundetur in remiſſionem peccatorum. *Hîc elevetur calix coopertus cum filiolâ.* Quotieſcumque biberitis, hoc facite in meam commemorationem.

* Forma iſta conſecrationis ponitur, ne antiquitas ignoretur, ſed hodie ſervatur traditio eccleſiæ.

Nous avons déja remarqué que ces mots *hîc elevetur corpus*, *hîc elevetur calix coopertus cum filiolâ*, ne ſont point de l'ancien Mozarabe,

---

avoit ſans doute des mots que nous ne voyons plus. Il n'eſt pas naturel qu'après s'être adreſſé à Jeſus-Chriſt pour le prier de ſe rendre préſent, on change tout d'un coup la conſtruction en diſant, *Dominus noſter Jeſus Chriſtus, &c.* ſans aucune tranſition. Suivant l'ordre ordinaire de toutes les liturgies, on s'adreſſe ici à Dieu le pere pour lui préſenter le ſacrifice de Jeſus-Chriſt; & l'on entre ainſi dans les paroles de l'inſtruction de l'euchariſtie *qui pridie, &c.* Il eſt bien certain que ces mots *qui pridie*, étoient autrefois dans la liturgie des égliſes d'Eſpagne, puiſque dans toutes les meſſes du miſſel Mozarabe, l'oraiſon qui ſuit les paroles de l'inſtitution de l'euchariſtie, eſt toujours intitulée *oratio poſt pridie*. Et ſi l'on ſe donne la peine de jetter les yeux ſur les oraiſons intitulées *poſt ſanctus* dans le miſſel Mozarabe, on verra qu'elle finiſſent (ainſi que la précédente de la meſſe de Noël.... *Dominus ac redemptor æternus*) d'une maniere qui vient ſe joindre naturellement à *qui pridie*.

& que l'uſage d'élever le calice étoit fort ré- ART. III.
cent au tems du cardinal Ximenès. On tira donc cette rubrique du miſſel de Tolede, pour ne pas omettre une pratique conſidérable qui étoit alors devenue commune dans toute l'Eſpagne, comme dans toutes les autres égliſes Latines.

Le prêtre éleve la voix en diſant *in meam commemorationem.* Il l'éleve de même en diſant, *in claritatem de cœlis* à certains jours de fête, auſquels il dit *quotieſcumque manducaveritis panem hunc & calicem iſtum biberitis, mortem Domini annuntiabitis donec veniat. In claritatem* † *de cœlis.* Le chœur répond, *Amen.*

Les paroles *in meam commemorationem* ou *in claritatem de cœlis* ſont ſuivies de l'oraiſon POST PRIDIE (14) qui eſt appellée dans l'ancien (14)
Gallican *poſt ſecreta* ou *poſt myſterium.* Elle change à toutes les meſſes, & elle eſt ordinairement aſſez courte, comme celle-ci du premier dimanche de l'Avent : *Domine Jeſu Chriſte hanc hoſtiam vivam illuſtratione adventûs tui ſanctifica, ut ex eâ libantes, mundemur*

(14) Cette oraiſon intitulée *oratio poſt pridie* dans toutes les meſſes du miſſel Mozarabe, montre évidemment, comme nous venons de le remarquer, qu'il y avoit *qui pridie* dans l'oraiſon précédente, & qu'il s'y eſt fait par conſéquent quelque changement. Il eſt ſurprenant que le cardinal Ximenès & ce ſavant chanoine qu'il employa pour mettre au jour le miſſel Mozarabe, n'aient pas remarqué cette omiſſion ou ce changement. Et s'ils l'ont remarqué ſans pouvoir trouver des manuſcrits qui rectifiaſſent cet endroit, on doit leur ſavoir très-bon gré d'avoir toujours laiſſé le titre *poſt pridie* comme ils l'ont trouvé dans les manuſcrits.

V. Diss. *à crimine, & tuam gratiam mereamur percipere ſine fine.* On répond *Amen.*

Le prêtre dit : *Te præſtante, ſancte Domine, quia tu hæc omnia nobis indignis ſervis tuis valdè bona creas, ſanctificas, vivificas, benedicis ac præſtas nobis, ut ſit benedicta à te Deo noſtro in ſæc. ſæc.* Le chœur répond *Amen.*

Le prêtre fait la fraction de l'hoſtie, pendant laquelle le chœur chante une antienne propre ; & ſuivant le ſecond canon du IIIe. concile de Tolede tenu en 589, on récite à haute voix le ſymbole de Conſtantinople les dimanches & les fêtes.

Le prêtre dit *Dominus ſit ſemper vob.* ℟. *Et cum.* & tenant le corps de N. S. ſur le calice, il dit, *fidem quam corde credimus, ore autem dicamus.* Il éleve le corps de N. S. pour le faire voir au peuple, & le chœur chante le ſymbole dans les termes ſuivans : *Credimus in unum Deum patrem omnipotentem, factorem cœli & terræ ; viſibilium omnium & inviſibilium conditorem. Et in unum..... Deum ex Deo, lumen ex lumine, Deum verum ex Deo vero, natum non factum, omouſion patri, hoc (eſt) ejuſdem cum patre ſubſtantiæ, per quem omnia facta ſunt, quæ in cœlo & quæ in terrâ. Qui propter nos..... & homo factus eſt. Paſſus ſub Pontio Pilato, ſepultus, tertiâ die reſurrexit, aſcendit ad cœlos... & in ſpiritum ſanctum Dominum, vivificatorem & ex patre & filio procedentem, cum patre & filio adorandum & conglorificandum.... expectamus reſurrectionem mortuorum & vitam venturi ſæculi. Amen.*

Le prêtre rompt l'hoſtie en deux. Il en met ART. II.
une moitié ſur la patene, & il fait de l'autre moitié cinq parcelles qu'il met ſur la patene. Il prend la premiere moitié & en fait quatre parcelles qu'il range de même ſur la patene ſuivant l'ordre marqué dans la figure ſuivante.

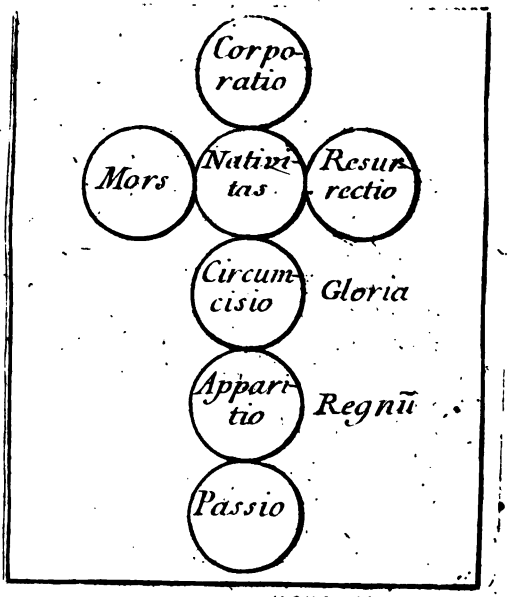

Il purifie ſes doigts, & couvrant le calice il fait, ſelon la rubrique, une mémoire des vivans.

La mémoire pour les vivans & pour les morts étoit déja faite avant l'oraiſon *poſt nomina* : c'eſt pourquoi je ſuis ſurpris qu'on trouve ici *memento pro vivis*, d'autant plus qu'on n'en preſcrit ni les termes ni la formule.

V. Diss. Le ſymbole ſelon le IIIe. concile qui vient d'être cité, eſt ſuivi de l'oraiſon dominicale. Elle eſt précédée d'une petite préface qui change à chaque meſſe, & le peuple répond *Amen* à chaque verſet ou partie (hors à deux) du *Pater* que le prêtre dit tout ſeul en la maniere qui ſuit:

Pater noſter qui es in cœlis. ℟. Amen. *Sanctificetur nomen tuum.* ℟. Amen. *Adveniat regnum tuum.* ℟. Amen. *Fiat voluntas tua ſicut in cœlo & in terrâ.* ℟. Amen. *Panem noſtrum quotidianum da nobis hodiè.* ℟. Quia Deus es. *Et dimitte nobis debita noſtra, ſicut & nos dimittimus debitoribus noſtris.* ℟. Amen. *Et ne nos inducas in tentationem.* ℟. *Sed libera nos à malo.*

Le prêtre paraphraſant enſuite (comme au Romain) la derniere demande du *Pater*, dit, *liberati à malo, confirmati ſemper in bono, tibi ſervire mereamur Deo ac Domino noſtro. Pone Domine finem* (il frappe ſa poitrine) *peccatis noſtris: da gaudium tribulatis: præbe redemptionem captivis ſanitatem infirmis, requiemque defunctis: concede pacem & ſecuritatem in omnibus diebus noſtris: frange audaciam inimicorum noſtrorum, & exaudi, Deus, orationes ſervorum tuorum omnium fidelium chriſtianorum in hâc die & in omni tempore; per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum filium tuum qui tecum vivit & regnat in unitate ſpiritus ſancti Deus, per omnia ſæc. ſæc.* ℟. *Amen.*

Le prêtre prend de la patene la particule nommée *Regnum*, & la tient ſur le calice. Au tems paſcal il dit trois fois, *Vicit leo de tribu Juda, Radix David, alleluia.* Et le chœur répond chaque fois, *Qui ſedes ſuper Cherubim, Radix David, alleluia.* Le prêtre dit en tout

tems à voix baſſe, *ſancta ſanctis, & conjunctio corporis Domini noſtri Jeſu-Chriſti ſit ſumentibus & potantibus nobis ad veniam, & defunctis fidelibus præſtetur ad requiem.* ART. III.

Il met la particule dans le calice, le couvre & dit à haute voix (s'il n'a point de diacre) *Humiliate vos ad benedictionem. Dominus ſit ſember vobiſcum.* ℟. *Et cum.*

Le IVe. concile de Tolede, *can.* 18, avoit blâmé ceux qui communioient avant que la bénédiction fût donnée ; & il voulut qu'on la donnât toujours entre l'oraiſon dominicale & la communion : *Poſt orationem dominicam & conjunctionem panis & calicis benedictio in populum ſequatur.*

En France les évêques la donnoient d'une maniere plus ſolemnelle avec une formule plus longue ; & ſelon le rit Mozarabe les évêques & les prêtres la donnent de la même maniere.

Voici celle de la meſſe de Noël : *Dominus Jeſus-Chriſtus qui olim pro nobis hodiè dignatus eſt naſci, ipſe vos ſuâ nativitate vivificet.* ℟. Amen.

Et qui infantiam ſumens humanitatis vilibus indutus eſt pannis, cœleſtium virtutum vos veſtiat indumentis. ℟. Amen. *Sitque veſtrorum cordium interior paſtus, qui in præſepio poſitus credentibus ſe voluit monſtrari veſcendus.* ℟. Amen.

Per miſericordiam ipſius Dei noſtri qui eſt benedictus, & vivit & omnia regit in ſæc. ſæc. ℟. Amen.

Quod ipſe præſtare dignetur. ℟. *Amen.*

Le prêtre dit encore *Dominus ſit ſemper vob.* ℟ *Et cum.* Et le cœur chante *Guſtate & vi-*

V. Dns. *dete quoniam ſuavis eſt Dominus. Alleluia, alleluia, alleluia.* ℣. *Benedicam Dominum in omni tempore, ſemper laus ejus in ore meo. Alleluia, alleluia, alleluia.* ℣. *Redimet Dominus animas ſervorum ſuorum, & non relinquet omnes qui ſperant in eum. Alleluia, alleluia, alleluia.* ℣. *Gloria & honor patri & filio & ſpiritui ſancto in ſæc. ſæc. Amen. Alleluia, alleluia, alleluia.*

Il y a tout lieu de croire que cette antienne ou ce répons *Guſtate & videte*, eſt ce que S. Germain appelle *Trecanum* [1], parce qu'on y remarque par-tout le nombre de trois. 1°. Il eſt compoſé de trois verſets; ſavoir *guſtate*, *benedicam*, & *redimet*. 2°. On dit trois fois *alleluia* après chacun de ces trois verſets. 3°. Ils ſont ſuivis de la Doxologie *gloria & honor*, dans laquelle ſont exprimées nommément les trois perſonnes divines. 4°. Enfin cette Doxologie eſt ſuivie de trois *alleluia*. On ſent aiſément que le chant qui étoit appellé *Trecanum* du tems de S. Germain, n'a été appellé ainſi que parce qu'il ſe chantoit trois fois, ſoit en tout, ſoit en partie; & on ne peut guere douter que ces mots que S. Germain ajoute, *Signum eſt catholicæ fidei de Trinitatis credulitate* [*] *procedere* ne marquent la doxologie *gloria* [*& honor*] *patri & filio & ſpiritui ſancto*. La phraſe qui ſuit, *Sic enim prima in ſecunda, ſecunda in tertia, & rurſum tertia in ſecunda, & ſecundæ rotatur in prima*, ne nous marqueroit apparemment rien autre choſe que ces trois verſets, après chacun deſquels on dit trois fois *alleluia*, ſi elle étoit conçue un peu plus clairement. En-

[1] *Vid. ſup. p.* 263.

[*] Il faut lire *procedens*.

ART. III.

ſin la liturgie Mozarabe ayant un grand rapport avec la liturgie Gallicane, elle devoit avoir le *Trecanum*; il faut que ce ſoit ce *Guſtate*, puiſqu'il ſe chante vers le tems de la communion, tems auquel ſe chantoit auſſi le *Trecanum* ſuivant S. Germain.

Pendant qu'on chante *Guſtate & videte*, le prêtre prend l'autre particule appellée *Gloria*, la tient ſur le calice, & dit en ſilence *panem cœleſtem de menſa Domini accipiam, & nomen Domini invocabo.*

Il fait une mémoire des morts dont on ne voit point de formule; & en tenant toujours la particule ſur le calice, il dit en ſilence, *Domine Deus meus da mihi corpus & ſanguinem filii tui Domini noſtri Jeſu-Chriſti ità ſumere, ut per illud remiſſionem omnium peccatorum merear accipere, & tuo ſancto ſpiritu repleri, Deus noſter, qui vivis & regnas in ſæc. Amen.*

ORATIO.

Ave in œvum ſanctiſſima caro Chriſti, in perpetuum ſumma dulcedo. Panem cœleſtem accipiam (15) *& nomen Domini invocabo.* (15)

Le prêtre fait un ſigne de croix avec la particule de l'hoſtie, la porte à ſa bouche, couvre le calice, & prend de la patene toutes les autres particules qu'il conſume. Il purifie avec les doigts la patene ſur le calice, & il dit, *ave*

(15) Ces paroles qui ont déja été dites, ont apparemment été priſes du miſſel de Tolede & de pluſieurs anciens miſſels Romains-Gallicans où on les trouve,

V. DISS. *in ævum cœleſtis potus, qui mihi ante omnia & ſuper omnia dulcis es.*

ALIA ORATIO.

Corpus & ſanguis Domini noſtri Jeſu-Chriſti euſtodiat corpus & animam meam, in vitam æternam. Amen.

Le prêtre prend le ſang, & immédiatement après il dit, *Domine Deus meus, pater & filius & ſpiritus ſanctus fac me te ſemper quærere & diligere, & à te per hanc ſanctam communionem quam ſumpſi nunquàm recedere, quia tu es Deus, & præter te non eſt alius in ſæc. ſæc. Amen.* Le chœur chante, *refecti Chriſti corpore & ſanguine te laudamus Domine. Alleluia, alleluia, alleluia.*

Le prêtre dit l'oraiſon de la poſt-communion, & enſuite, *per miſericordiam tuam, Deus noſter, qui es benedictus & vivis & omnia regis in ſæc. ſæc.* ℟. *Amen. Dominus ſit ſemper vob.* ℟. *Et cum.*

Le prêtre ou le diacre dit, *ſolemnia completa ſunt in nomine Domini noſtri Jeſu-Chriſti: votum noſtrum ſit acceptum cum pace.* ℟. *Deo gratias.* Et c'eſt par ces paroles que finit la meſſe ſelon le miſſel Mozarabe.

Réflexions ſur le miſſel Mozarabe du cardinal Ximenès

DE tout ce que nous venons de voir, il faut inférer que dans le miſſel Mozarabe imprimé, on a inſéré des pratiques & des rubri-

ques qui n'étoient pas de l'ancien Rit gothique ART. III.
& qui ont été tirées du miſſel Romain-Gallican de Tolede; ſans doute parce qu'on ne connoiſſoit pas tout le détail de l'ancien rit gothique, ne ſe faiſant plus dans aucune égliſe au tems du cardinal Ximenès. Il faut par conſéquent en conclure auſſi qu'on ne peut citer comme venant du Mozarabe tout ce que quelques auteurs ont tiré de l'*ordo miſſæ* de ce miſſel, ni de l'*ordo* du mercredi des cendres, du dimanche des rameaux, du jeudi-ſaint, du vendredi-ſaint, & du ſamedi-ſaint, que le Pere Martene a inſeré dans le volume *de antiquâ eccleſiæ diſcipl.* car preſque toutes les rubriques marquées en ces jours ſont évidemment tirées du miſſel de Tolede qui au tems du cardinal Ximenès étoit avec raiſon appellé *miſſale mixtum.* En effet il n'étoit pas pur romain; on y avoit pu inſérer quelques uſages du rit gothique, & il étoit certainement mêlé de pluſieurs pratiques qui (comme nous l'avons dit) venoient des égliſes de France. Telle eſt par exemple la cérémonie de fermer l'égliſe à la proceſſion des Rameaux, & de ne l'ouvrir qu'après que le prêtre a frappé pluſieurs fois à la porte avec la croix, qu'il a demandé d'ouvrir au roi de gloire. Ce ſont-là de ces ſpectacles qu'on a introduits vers l'an mille en quelques égliſes de France, & qu'on ne trouvoit pas alors ni dans le miſſel Romain, ni dans le miſſel Mozarabe.

Mais à l'exception de ces ſortes de rubriques & d'uſages qu'il a été à propos de remarquer, on a l'obligation au cardinal Ximenès d'avoir

V. Diss. conservé dans son missel Mozarabe très-grand nombre d'offices des messes avec une infinité d'oraisons qui viennent du missel des Goths, & qui par leur antiquité sont très-respectables & très-utiles à l'église.

L'ordre ancien qu'on y a trouvé vient en partie des églises d'Orient, & principalement de l'ancien Rit Gallican, comme nous l'allons voir.

ARTICLE IV.

Conformité de la Liturgie Mozarabe avec l'ancienne Liturgie Gallicane.

NOus avons dit que la liturgie Mozarabe venoit principalement de la liturgie Gallicane, & que celle-ci subsistoit presqu'entiérement, du moins pour sa forme, par le moyen du missel du cardinal Ximenès, dont on se sert toujours dans la chapelle de Tolede. On va le voir clairement & en détail par l'énumération des parties.

1°. Selon ces deux liturgies le prêtre salue l'assemblée en disant ces mots, *Dominus sit semper vobiscum.*

2°. On fait deux lectures avant l'évangile; la premiere est tirée de l'ancien testament, & la seconde du nouveau, excepté au tems pascal, où selon l'un & l'autre rit on lisoit, ordinairement deux leçons du nouveau testament, l'une de l'Apocalypse, & l'autre des actes des apôtres. Aux fêtes des saints on lisoit aussi

quelque chose de leurs actes; on le voit clairement dans la préface de la vie de S. Emilien[1] faite par Braulio, évêque de Saragoce; cependant le missel du cardinal Ximenès ne le marque pas. ART. IV.

[1] *Mabill. lit. Gal. p.* 21 & 163.

3°. Le cantique des trois enfans de la fournaise se dit avant l'évangile. A la vérité on ne voit ce cantique dans le missel Mozarabe que dans l'*ordo missæ* intitulé *omnium afferentium*, qui comprend toute la messe de S. Jacques & au premier dimanche de carême, ensorte qu'il y a lieu de croire qu'on ne le dit point aux autres dimanches. Mais le IVe. concile de Tolede nous apprend dans le canon XIV, rapporté plus haut, page 312, que selon l'ancienne coutume ce cantique devoit être dit à la messe de tous les dimanches & de toutes les fêtes des martyrs, même sous peine de privation de communion. Si depuis quelques siecles, on n'a pas dit ce cantique tous les jours de fêtes & de dimanches dans la liturgie Mozarabe, il est fort vraisemblable qu'on en avoit fait de même depuis mille ans ou environ dans quelques églises de France; car le lectionnaire de Luxeu ne marque ce cantique qu'à la messe de Noël & au samedi-saint. Il y avoit à cet égard une différence entre les églises d'Espagne & les églises des Gaules, celles-là disant ce cantique après la lecture de l'ancien testament, & celles-ci ne le disant au contraire qu'après la lecture du nouveau, comme l'on a vu page 253, par l'autorité de S. Germain; mais l'endroit * qui vient d'être cité du lectionnaire de Luxeu, fait voir clairement que la coutume de dire ce cantique après la

* Noël.

V. Diss. lecture du nouveau teſtament n'étoit pas générale dans les égliſes de France, ce lectionnaire le marquant après la lecture de l'ancien teſtament. Pluſieurs égliſes de France pouvoient donc convenir avec les égliſes d'Eſpagne pour la place de ce cantique, je veux dire, pour le réciter entre la lecture de l'ancien teſtament & la lecture du nouveau.

4°. On ordonne le ſilence avant les lectures.

5°. On chante l'*alleluia* après l'évangile. Il eſt vrai qu'il y a une différence à cet égard entre les deux liturgies; car ſelon le miſſel Mozarabe on chante l'*alleluia* immédiatement après l'évangile, au lieu que ſelon S. Germain *on le* chante après l'offrande. [1] Le *ſanctus* ou *agios* (outre celui qui précede le canon) eſt chanté auſſi pluſieurs fois à la meſſe dans l'une & dans l'autre, mais non pas au même endroit.

1 *Sup. p.* 246.

6°. Enfin, on peut encore regarder comme une conformité des deux liturgies la coutume de faire des prieres générales vers le tems de l'oblation, quoique dans la liturgie Gallicane on fît ces prieres avant l'oblation, & par conſéquent avant le commencement de la meſſe des fideles, & qu'on ne les faſſe au contraire ſelon le miſſel Mozarabe qu'après l'oblation.

7°. La meſſe des fideles, ſelon les deux liturgies, commence par une oraiſon qui eſt toujours précédée d'une préface ou monition, & preſque toutes les meſſes en ont de propres.

8°. Après l'oblation, on fait mémoire des vivans & des morts, & on dit à ce ſujet une oraiſon intitulée *collectio poſt nomina*, & chaque meſſe en a une propre.

9°.

9°. Enſuite on ſe donne le baiſer de paix, & le prêtre dit une oraiſon intitulée *collectio ad pacem*; cette oraiſon eſt auſſi propre à chaque meſſe. ART. IV.

10°. Cette partie de la meſſe que nous appellons la préface ſelon l'uſage de l'égliſe de Rome, n'a ce nom dans aucune des deux liturgies; mais elle eſt appellée *Conteſtatio* ou *immolatio* dans la liturgie Gallicane, & *Inlatio* dans le miſſel Mozarabe : elle eſt ordinairement plus longue que le rit Romain, & chaque meſſe en a une qui lui eſt propre.

11°. Au lieu de ce qui eſt nommé le canon dans le miſſel Romain, il y a une oraiſon intitulée *poſt ſanctus*, qui contient des actes de remerciemens & de louanges, qui ſont comme un prélude des paroles ſacramentelles, *Qui pridie*, & qui ont rapport au *ſanctus*. Ces mots *qui pridie* ou *ipſe enim pridie* ſont à la fin de l'oraiſon *poſt ſanctus* dans les miſſels Gallicans, & l'on peut voir aſſez clairement que ces mêmes oraiſons des meſſes du miſſel Mozarabe finiſſent d'une maniere qui conduit à ces mêmes paroles *qui pridie*, *&c.* comme l'on a vu plus haut page 323.

12°. Les paroles ſacramentelles ſont ſuivies d'une oraiſon ou formule auſſi fort courte & qui eſt différente à la plupart des meſſes. Cette oraiſon ou formule eſt intitulée *poſt myſterium* ou *poſt ſecreta* dans les miſſels Gallicans, & *poſt pridie* dans le miſſel Mozarabe; mais cela revient au même, & ces dénominations prouvent également que cette oraiſon ou formule ſe diſoit après les paroles ſacramentelles, parce

V. DISS. qu'elles ſont toujours précédées de l'hiſtoire de l'inſtitution de l'euchariſtie.

13°. On chante une antienne pendant la fraction de l'hoſtie.

14°. La préface du *pater* eſt différente preſque à toutes les meſſes.

15°. La ſuite ou l'explication de la derniere demande du *pater* eſt auſſi différente preſque à toutes les meſſes.

16°. On donne une bénédiction ſolemnelle entre le *pater* & la communion, & cette bénédiction eſt différente à chaque meſſe; mais ſelon le miſſel Mozarabe les prêtres la donnent comme les évêques, au lieu que ſelon le rit Gallican il n'y avoit que les évêques qui donnaſſent cette bénédiction ſolemnelle. Il eſt vrai que ſelon ce rit les prêtres donnoient auſſi la bénédiction en cet endroit de la meſſe, mais c'étoit d'une maniére moins ſolemnelle; car ils la donnoient avec une formule beaucoup plus courte, & cette formule étoit toujours la même.

17°. Il y a tout lieu de croire que la liturgie Gallicane convenoit encore avec la liturgie Mozarabe à chanter le *guſtate & videte* un peu avant la communion des fideles. S. Germain plaçant le *trecanum* immédiatement après la bénédiction, donne aſſez à entendre qu'on le chantoit juſtement au même endroit qu'on chante le *guſtate & videte* dans le miſſel Mozarabe, & en parlant ci-deſſus, page 333 du *guſtate & videte*, on a montré qu'il étoit tout-à-fait vraiſemblable que c'étoit là le *trecanum* de S. Germain.

Nous pourrions rapporter encore d'autres

uſages qui étoient communs à la liturgie Gallicane & à la liturgie Mozarabe, comme on le peut voir en confrontant les quatre miſſels Gallicans & le lectionnaire de Luxeu avec le miſſel Mozarabe; mais on ne le fait pas, parce qu'on n'a eu d'autre deſſein que de montrer la conformité de ces deux liturgies dans ce qui ſe dit ordinairement à la meſſe, & non pas dans ce qui ſe dit à certaines fêtes ou à certains jours. On étoit ſi perſuadé au IXe. ſiecle de la conformité du rit des égliſes d'Eſpagne avec celui des égliſes de France juſqu'au tems de Pépin & de Charlemagne, que Charle-le-chauve crut voir cet ancien rit des Gaules en faiſant célébrer la meſſe en ſa préſence ſelon le rit de l'égliſe de Tolede. Nous n'avons pas non plus rapporté pluſieurs points dans leſquels ces deux liturgies conviennent enſemble avec l'égliſe de Rome, comme de chanter une antienne pendant l'entrée des fideles à l'égliſe & pendant l'offrande, & le *ſanctus* avant le canon, parce que nous n'avons expoſé dans cet article la conformité de ces deux liturgies que pour faire voir que la Mozarabe vient de la Gallicane. Les monitions, les oraiſons & les préfaces des deux liturgies ne different guere que dans les termes, (16) & ſi la liturgie Gallicane a le mérite d'avoir ſervi de

ART. IV.

Epiſt. ad Clerum Ravenn.

(16) On peut même remarquer qu'elles conviennent quelquefois dans les termes mêmes; on n'a pour cela qu'à lire dans le miſſel intitulé *Gallicanum vetus*, & dans le miſſel Mozarabe la préface de la bénédiction des fonts au ſamedi ſaint, qui eſt un des plus beaux endroits de ces deux miſſels.

V. Diss. modele pour le miſſel Gothique-Mozarabe, il faut avouer que les miſſels Gallicans doivent ceder à celui-ci pour la variété & l'abondance de ſes oraiſons. On ne peut qu'admirer la fécondité de S. Léandre, de S. Iſidore & des autres docteurs antérieurs ou poſtérieurs qui y ont travaillé.

Il y a ordinairement dans les oraiſons un grand rapport avec l'évangile du jour, & toujours beaucoup de goût & de juſteſſe; enſorte qu'on peut regarder le miſſel Mozarabe comme une ſource féconde d'inſtructions & de prieres.

APPENDICE

Touchant la meſſe donnée par Illyricus.

MOn deſſein n'étoit nullement de parler ici de cette meſſe, non plus que de pluſieurs ſemblables manuſcrits qui contiennent des oraiſons de dévotion, ni même de parler des particularités de pluſieurs anciens ſacramentaires ou miſſels qui ont été écrits depuis le IXe. ſiecle, & qui contiennent diverſes prieres & divers uſages que quelques égliſes de France & d'Allemagne ajouterent au miſſel Grégorien qu'elles avoient reçu. On aura lieu de voir ces particularités en expoſant au tome cinquieme de cet ouvrage les uſages différens qu'on obſerve encore dans pluſieurs égliſes de France, auſſi-bien que chez les Chartreux, les Carmes & les Dominicains. Ce qu'il y a de ſingulier dans les

anciens ſacramentaires, miſſels, pontificaux, ordinaires & autres ſemblables manuſcrits, doit trouver ſa place dans la bibliotheque liturgique. ART. IV.

Mais après avoir parlé ici de toutes les liturgies qui ont été en uſage dans l'égliſe Latine, & qui ſont venues juſqu'à nous, pluſieurs perſonnes trouveroient mauvais qu'on ne dît rien de la meſſe donnée par Illyricus, parce qu'il leur plaît de la regarder comme une vraie liturgie. Quelques-uns ont voulu la faire paſſer pour l'ancienne meſſe Gallicane; & un auteur de nos jours vient de donner un ouvrage où il prétend le prouver bien au long; & ce qui eſt très-particulier, il veut en même tems qu'elle ſoit la ſource de toutes les liturgies Latines ſans exception. Expoſons donc ici quel eſt ce monument.

Mathias Flaccus Illyricus, le principal auteur des centuries de Magdebourg, fit imprimer cette meſſe à Strasbourg en 1557, ſous ce titre, *miſſa Latina quæ olim ante Romanam circa ſeptingenteſimum Domini annum, in uſu fuit, bonâ fide ex vetuſto authenticoque codice deſcripta.*

Comme cette meſſe contient d'autres oraiſons que celles du miſſel Romain, Illyricus s'imagina que c'étoit là l'ancienne meſſe Gallicane, & il ſe perſuada que ce qu'on y voit de différent du miſſel Romain, feroit plaiſir au parti proteſtant & embarraſſeroit les catholiques. Quelques-uns en effet peu verſés dans la lecture des manuſcrits liturgiques, dirent qu'il falloit abſolument rejetter un ouvrage qui partoit d'une main ennemie, & le firent mettre à l'*index* des livres défendus. Mais dès qu'on y eut fait une ſérieuſe

V. Diss. attention de part & d'autre, les catholiques virent que cette meſſe contenoit la foi & les uſages de l'égliſe, & les proteſtans ne pouvant ſouffrir qu'un homme de leur communion eût fourni des armes pour les combattre, n'oublierent rien pour en ſupprimer tous les exemplaires, qui par-là devinrent très-rares; mais depuis ce tems-là il s'en eſt fait pour le moins ſix éditions.

Il ne paroît pas que cette meſſe ait été écrite pour une égliſe en particulier. C'eſt proprement un recueil d'oraiſons que l'évêque, en célébrant une meſſe ſolemnelle, peut dire pendant que le chœur chante. On compoſa beaucoup de ſemblables oraiſons au IXe. & au Xe. ſiecles, & il s'en eſt conſervé pluſieurs recueils (17). L'auteur de celui-ci fait ſuffiſamment entendre qu'il diſtingue les oraiſons qu'il propoſe d'avec celles du miſſel qui ſont d'obligation, lorſqu'il dit, *finitâ angelicâ laude* (gloria in excelſis) *miſſalem orationem dicat ſacerdos. Deinde lectio recitetur, & inter lectionem & evangelium, id eſt tempore gradualis & alleluia ac ſequentiæ, epiſcopus dicat has orationes* ante oculos tuos, Domine Deus, &c. Ces mots MISSALEM

(17)

(17) Le cardinal Bona a donné un de ces recueils qui avoient appartenu au monaſtere de S. Vincent de l'ordre de S. Benoît, mais qui ne va que juſques à l'évangile, parce que le reſte avoit été déchiré. Le Pere Martene en a donné un tout entier tiré de l'abbaye de S. Denys en France, *T. 1 de antiq. Eccl. rit. p.* 513, & l'on trouve auſſi de ſemblables oraiſons jointes aux ſacramentaires qui ont été écrits depuis 800 ans.

ORATIONEM marquent bien distinctement l'oraison du missel qui doit être dite après le *gloria in excelsis*, & qu'il ne met pas, parce que le prêtre l'avoit dans son missel. L'auteur s'est donc contenté de ramasser diverses formules de prieres qui pouvoient être dites selon la dévotion du célébrant & selon le tems qu'il pouvoit avoir. On a insensiblement inséré en divers missels quelques-unes de ces sortes d'oraisons qui n'étoient autrefois que de dévotion; telles sont celles que le prêtre dit en prenant les habits sacrés, lesquelles n'ont pas encore passé ni dans le missel ni dans l'ordinaire des Chartreux. Il y a deux oraisons en prenant l'aube, deux pour la ceinture, deux pour l'étole, deux pour la chasube, deux pour le manipule; plusieurs oraisons jointes à la confession & à l'*indulgentiam*, trois autres formules de confession, & huit formules d'oraisons qui les accompagnent; dix-sept formules d'oraisons pour être dites pendant le graduel & pendant la prose, dix formules d'oraisons pour le tems de l'offertoire avant que de recevoir les oblations; quatorze formules de *suscipe sancta Trinitas*, & trois oraisons pendant qu'on chante le *sanctus*. Il n'y a que les premiers & quelquefois les derniers mots des prieres du canon pour marquer à chacune les additions que quelques-uns faisoient, ou qu'on y pouvoit faire: par exemple, à la premiere oraison *te igitur*, après ces mots *fidei cultoribus*, on ajoute ceux-ci, *pontificibus & abbatibus*, *&c.* plusieurs formules de la priere *hanc oblationem*, plusieurs autres des *memento* & de ce qu'on pouvoit ART. IV.

V. DISS. ajouter avant *nobis quoque peccatoribus.*

Ce qu'il y a de particulier & d'inſtructif dans cette meſſe, eſt qu'il y a beaucoup de rubriques qu'on mettoit rarement dans les ſacramentaires, & qu'il s'y trouve de fort belles prieres; mais ces prieres ſont ſouvent mal placées, parce qu'elles interrompent l'unité des mêmes prieres & des mêmes actions de louange qui devroient être faites en commun par le prêtre & par les aſſiſtans. Pendant qu'on chante le *kyrie* & le *gloria in excelſis*, ce recueil propoſe au célébrant d'autres prieres auſſi bien-que pendant le graduel, la proſe, & le chant du *ſanctus*; & pendant que le prêtre dit le canon (*te igitur*), ce recueil fait chanter ou réciter au clergé des pſeaumes & des prieres.

Parmi ces dévotions qn'on ne trouve guere avant la fin du IXe. ſiecle, on voit quelques reſtes des anciens uſages, car l'évêque met encore l'euchariſtie dans les mains aux prêtres & aux diacres, en leur diſant, *Pax tecum* ou *verbum caro factum eſt & habitavit in nobis*, & il leur donne enſuite le calice; mais il donne au peuple le corps & le ſang enſemble en diſant, *corpus & ſanguis Domini noſtri Jeſu Chriſti proſit tibi in remiſſionem omnium peccatorum & ad vitam æternam. Amen* : ce qui déſigne l'uſage devenu aſſez commun an France au Xe. & XIe. ſiecles de donner au peuple l'euchariſtie trempée dans le ſang, conformément à la formule *corpus & ſanguis Domini noſtri Jeſu Chriſti proſit*, &c. marquée dans le concile de Tours rapporté par Réginon [1], & dans Jean d'Avranches.

[1] *Cap.* 70.

Le tems auquel ce recueil a été écrit eſt aſſez

marqué par cet endroit, auſſi-bien que par la lettre *N.* pour déſigner le nom, *famulo tuo papâ noſtro N;* ce qui ne ſe trouve que depuis environ l'an 900; car auparavant au lieu de la lettre *N*, on mettoit *ill* pour ſignifier *ille* ou *illa*: il en eſt de même des ſéquences en proſes dont l'auteur du recueil fait mention, & qui ne ſont pas plus anciennes que la fin du IXe. ſiecle. ART. V.

Il ne reſte plus qu'à marquer ſi ce recueil ſuit l'ordre du miſſel Romain ou celui de l'ancienne liturgie Gallicane, comme Illyricus & quelques auteurs l'avoient cru. Le ſujet de douter doit être facilement levé; tous ceux qui ſont verſés dans la connoiſſance des liturgies, tels que le P. Ménard, le cardinal Bona, le cardinal Thomaſi, le P. Mabillon, le P. Martene & M. Grancolas, ne doutent pas que cette meſſe ne ſuive l'ordre Romain. Il faut ſeulement ajouter qu'elle ne repréſente pas le pur Romain, puiſque la bénédiction épiſcopale y eſt indiquée entre le *pater* & la communion, mais elle ſuit parfaitement les miſſels Romains-Gallicans, auſquels on avoit fait quelques additions après le tems de Charlemagne. Ceci ne paroît pas avoir beſoin de preuves après l'expoſition que je viens de faire de l'ordre de la liturgie Gallicane; il n'y a qu'à obſerver que la meſſe d'Illyricus ne marque qu'une épître ſans lecture de prophétie ni d'actes de martyrs; les *memento* des vivans & des morts ſe font dans le canon, & la paix eſt donnée immédiatement avant la communion, comme au miſſel Romain; au lieu que tout cela ſe faiſoit au tems de l'oblation avant la préface, ſelon le rit

V. DISS. Gallican. Les prieres du canon *te igitur* sont ici indiquées conformément au Romain, & nullement au Gallican; la moindre attention suffit pour n'avoir plus de doute sur ce point. Cependant l'auteur [1] du *premier tome des réflexions sur les regles & sur l'usage de la critique*, qui mérita l'estime du public, vient de donner un troisieme tome [2] dans lequel il prétend montrer que la *Messe Latine* d'Illyricus est l'ancienne messe Gallicane, & qui plus est [3], *qu'elle est sans contredit la plus ancienne de toutes les liturgies latines qui soient venues à notre connoissance, d'où il s'ensuit qu'elle est le modele de toutes les messes de l'église Latine.* La même proposition se trouve dans la préface. On ne peut se dispenser de dire que cet auteur a oublié ici ses regles de critique, dont la principale doit être de ne parler que des choses dont on a eu une idée distincte; c'est sans doute ce qui lui a fait avancer divers paradoxes sur les liturgies. Il y a lieu de croire qu'il rectifiera ce qu'il a dit, s'il continue à écrire; au reste ce seroit une chose assez superflue de donner une édition de la messe d'Illyricus, parce qu'elle est à présent fort commune.

1 Le R. P. Honoré de sainte Marie, Carme Déchaussé.

2 A Lyon, 1720.

3 T. III. 243.

Outre l'édition d'Illyricus dont je connois à Paris dix ou douze exemplaires, il s'en est fait au moins six autres éditions: une au second tome des *Annales ecclésiastiques* du Pere le Cointe, quatre dans les quatre éditions *de rebus liturgicis* du cardinal Bona à Rome, à Paris & à Anvers, & une sixieme dans le premier tome du P. Martene, *de antiquis ecclesiæ ritibus.*

Fin du troisieme Volume.

ADDITIONS.

A la page 222. *lig.* 9. on fait insensiblement prendre tout le rit Romain.

Le concile d'Aquilée, tenu en 1596 nous apprend que l'église métropolitaine avoit quitté depuis quelques années le missel, le bréviaire, & tout le rit qui lui étoit propre auparavant. *In nostra metropolitana ecclesiæ Aquileiæ de proprio breviario canebantur superioribus annis canonicæ horæ, & erat proprium etiam missale, atque alibi proprii adhibebantur in diœcesi nostra quidam ritus antiquissimo usu recepti : at vetera, quæ non omnino sincera comperta sunt, & pene desuetudine collapsa, recesserunt, & jam nova sunt omnia. Sanctam Romanam ecclesiam magistram, & matrem agnoscimus, hanc, ut in reliquis, etiam ritu, & ministeriis ecclesiasticis modò sequimur : vix enim fit in hujusmodi particularibus ecclesiarum aut locorum officiis, quin aut apocryphum aliquid, aut errorem deprehendatur. Decernimus igitur, ut in tota Aquileiensi provincia, in ecclesiis cathedralibus ; collegiatis, parochialibus, & aliis quibuscunque tam publicè, quàm privatim, in posterum horæ canonicæ ex breviario Romano sub Pio V edito recitentur ; ac declaramus recitantes obligationi recitandi horas minime satisfacere, nisi de breviario Romano illas recitarent : quod item decernimus in missali, rituali sacramentorum, & aliis observandum.* *Concil. T.* 15. *Col.* 1481.

On voit dans le même concile, que dans les dioceses de l'extrêmité de l'Illyrie on retenoit encore l'ancien rit en langue Illyrienne, & que le concile souhaitoit que des savans s'appliquassent à corriger le bréviaire & le missel, ou plutôt qu'on introduisît insensiblement le bréviaire, le missel & le rituel Romain. *Qui Illyricam oram colunt episcopi, in quæ breviarium, & missale linguâ Illyricâ in usu habetur, curent ut illa diligenter adhibetis doctis & piis viris, qui linguam illam calleant, revideantur & emendentur. Optandum tamen esset, ut episcoporum Illyricorum di-*

ligentia ſenſim Romani breviarii uſus eum miſſali item Romano, & rituali ſacramentorum induceretur : quod efficere pro eorum pietate ac prudentia non erit ſummopere difficile, ſi juniores clericos, & ex ſeminarii ſcholis ſelectos, qui ſtudio & ingenio magis proficiunt, exercere ſenſim cœperint, & ad opus hoc pium ſtudioſe promoverint. Hæc in optatis executio præſcribi non poteſt : præſcribet autem prudentia illorum, & ſingularis in Deum pietas.

On ne ſait pas ſi ces dioceſes retinrent encore pluſieurs années leur rit particulier, mais on ſait que ce rit patriarchin étoit encore en uſage deux ans après ce concile dans le dioceſe de Côme.

A la pag. 248. lign. 3. Nous pourrions éclaircir quelques autres points de la liturgie Gallicane, ſi nous avions un traité qu'on croit avoir été fait par le célebre S. Mamert, archevêque de Vienne. On trouve dans un catalogue des livres de l'abbaye de Pontigni, écrit au XIIe. ſiecle, un manuſcrit intitulé : *Ordo S. Mamerti, Viennenſis epiſcopi ; de his quæ ad officium miſſæ pertinent, & de expoſitione ejuſdem.* Mais cet ouvrage n'eſt plus dans cette bibliotheque : on lit à la marge du catalogue *In Ungaria* d'une main plus récente, ainſi qu'on l'a marqué à l'égard de pluſieurs autres livres ; ce qui fait voir qu'il avoit été prêté à une abbaye de Hongrie. Ce mot *In Ungaria* a été rayé, ce qui donne lieu de croire que le livre eſt venu en France. On déſeſpere de trouver cet ouvrage à Vienne & aux environs, parce que les chanoines de la cathédrale eurent autrefois la complaiſance de donner leur vieille bibliotheque au cardinal de Tournon, & que celle de Tournon a été brûlée depuis 10 ou 12 ans. Mais ſi cet ouvrage de S. Mamert ſe trouve ailleurs, on nous fera un ſenſible plaiſir de nous le communiquer pour ne laiſſer plus rien à deſirer ſur l'ancienne liturgie Gallicane, qui mériteroit bien d'être rétablie comme le rit Mozarabe.

TABLE
DES TITRES
CONTENUS DANS CE VOLUME.

PREMIERE DISSERTATION *ſur les liturgies des quatre premiers ſiecles. 1°. On montre qu'on n'a pas mis par écrit le canon de la liturgie avant le Ve. ſiecle. 2°. On examine quel jugement on doit porter des liturgies attribuées aux apôtres ou à d'autres ſaints, de celles des conſtitutions apoſtoliques, & des ſix livres des ſacremens qui renferment le canon & qu'on attribue à S. Ambroiſe. 3°. Comment la ſeule tradition a conſervé tout l'ordre de la liturgie, les prieres & la regle de la conſécration juſqu'au Ve. ſiecle.* page 1.

ARTICLE PREMIER. *Preuves qu'il n'y a point eu de liturgies écrites dans aucune égliſe pendant les IV premiers ſiecles.* 4

ART. II. *Que les liturgies attribuées à S. Jacque & aux autres apôtres, à S. Baſile & à S. Chryſoſtôme, n'ont pas été écrites par ces ſaints.* 14.

REPONSE *à l'autorité de Proclus.* 16

ART. III. *On marque le tems auquel les liturgies des conſtitutions apoſtoliques attribuées au pape S. Clément ont été écrites, & quelle peut être leur autorité.* 19

ART. IV. *On montre que les ſix livres attribués à S. Ambroiſe ſont d'un auteur du VIe. ſiecle.* 25

ART. V. *Comment le canon de la liturgie s'eſt conſervé juſqu'au Ve. ſiecle par la ſeule tradition non écrite. On expoſe l'ordre de toute la liturgie qu'on trouve dans les auteurs eccléſiaſtiques juſqu'au commencement du Ve. ſiecle.* 29

ART. VI. *Ordre de la liturgie expoſée par S. Cyrille de Jeruſalem dans ſes catecheſes l'an 347. Examen de ces catecheſes.* 52

ART. VII. *Réflexions ſur l'expoſition de la liturgie de S. Cyrille de Jeruſalem, & ſur pluſieurs autres témoignages qui montrent que l'on conſervoit avec ſoin le canon, mais ſans l'écrire.* 60

ART. VIII. *Ordre des liturgies des conſtitutions apoſtoliques; avec des remarques ſur la deſcription de l'égliſe qui y eſt déſignée, comparée à ce que d'autres Auteurs ont dit des égliſes du IVe. ſiecle.* 68
PETITE LITURGIE *tirée du ſecond livre des conſtitutions apoſtoliques.* 69
LITURGIE ENTIERE *tirée du VIIIe. livre des conſtitutions apoſtoliques.* 76
MONITIONS *& prieres pour les catéchumenes.* ibid.
MONITIONS, *prieres & bénédiction pour les énergumenes.* 78
MONITIONS, *prieres & bénédiction pour les compétens qui ſont admis à recevoir le baptême.* 80
MONITIONS, *prieres, impoſitions des mains & bénédiction pour les pénitens.* ibid.
MONITIONS *& prieres pour les fideles.* 82
LE BAISER *de paix & l'oblation.* 85
LA PRIERE *ſecrete & la préface.* 87
LE SANCTUS *& le canon.* 89
PRIERE *& bénédiction de l'évêque après la divine oblation avant la communion.* 93. *La communion.* 94. *Action de graces après la communion.* 96. *Derniere bénédiction de l'évêque.* 93
REMARQUES *ſur les deux liturgies des conſtitutions apoſtoliques comparées entre elles, & avec la liturgie de S. Cyrille de Jeruſalem. On marque en quoi elles different.* 99
DESCRIPTION *des anciennes égliſes ſelon les conſtitutions apoſtoliques & les auteurs qui ont parlé des égliſes du IVe. ſiecle.* 101
ART. IX. *Des jours & de l'heure de la meſſe durant les IV premiers ſiecles avant que les liturgies fuſſent écrites.* 119
HEURE *de la meſſe.* 125
II. DISSERTATION *ſur l'origine des liturgies écrites dans tous les patriarchats de l'égliſe; & premiérement des liturgies du patriarchat de Rome & des égliſes d'Occident.* 131
ARTICLE I. *Que les liturgies des égliſes d'Orient & d'Occident ont été miſes par écrit au Ve. ſiecle. Raiſons qu'on a eu de ne pas différer davantage. Aplication de pluſieurs ſaints & ſavans auteurs d'Italie, d'Afrique & des Gaules pour écrire toutes les prieres de la meſſe & des autres Sacremens.* ibid.
ART. II. *Liturgie de l'égliſe de Rome durant les IV premiers ſiecles. Du canon & des ſacramentaires des papes S. Gelaſe & S. Grégoire-le-grand.* 137
§. I. *Sacramentaire de S. Gelaſe.* 151
§. II. *Du ſacramentaire de S. Grégoire.* 154

§. III. MESSES *ajoutées au ſacramentaire de S. Grégoire juſqu'au tems de Charlemagne.* 160
§. IV. *Mélange du Gélaſien & du Grégorien dans les ſacramentaires écrits en France, en Angleterre, en Allemagne au VIIIe. & au IXe. ſiecle, où l'on recueilloit ce qu'on trouvoit d'ancien.* 165
§. V. *Différences entre le ſacramentaire Gélaſien & le ſacramentaire Grégorien.* 170
§. VI. *Ordre de la liturgie Romaine ſelon les ſacramentaires Grégoriens écrits depuis le IXe. ſiecle.* 173
III. DISSERTATION. *Liturgie Ambroſienne ou de l'égliſe de Milan.* 175
ARTICLE I. *Hiſtoire de cette liturgie.* ibid.
EXTRAIT *d'une lettre écrite en Italien de la propre main de S. Charle à M. Céſar Speciano, protonotaire apoſtolique à Rome pour la conſervation du rit Ambroſien.* 192
ART. II. *Ordre de la meſſe Ambroſienne.* 199
L'OBLATION. 206. *Le canon.* 208. *La fraction, le pater, la paix & la communion.* 212. *L'action de graces.* 216
APPENDICE *touchant les liturgies d'Italie.* 217
§. I. *Fragment d'une ancienne liturgie d'Italie écrite vers l'an* 500. ibid.
§. II. *Ancien rit d'Aquilée appellé le Patriarchin.* 220
IV. DISSERTATION. *Ancienne liturgie des Gaules.* 228
ARTICLE I. *Origine & durée de cette liturgie.* ibid.
ART. II. *Des livres de la liturgie Gallicane qui ſont venus juſqu'à nous.* 234
EXPOSITION *de la meſſe Gallicane par S. Germain, évêque de Paris.* 240
ART III. *Ordre de la meſſe Gallicane.* 248
ART. IV. *De quelques uſages de l'ancienne liturgie Gallicane qui ſubſiſtent encore à préſent.* 265
V. DISSERTATION. *Ancienne & nouvelle liturgie des égliſes d'Eſpagne.* 272
ARTICLE I. *De l'origine & des auteurs de la liturgie d'Eſpagne. D'où vient qu'on l'a nommée Gothique ou Mozarabe.* ibid.
ART. II. *Erreurs attribuées au miſſel Mozarabe corrigées. Hiſtoire de l'introduction du miſſel Romain Gallican en Eſpagne. Rétabliſſement du miſſel Mozarabe par le cardinal Ximenès.* 287
§. I. *Remarques ſur le miſſel Mozarabe du cardinal Ximenès. Mélange du Mozarabe & du miſſel de Tolede qui étoit Romain-Gallican.* 301
§. II. *Différences des miſſels des égliſes d'Eſpagne depuis l'onzieme ſiecle d'avec le pur Romain, & leur conformité avec les*

miſſels de France de l'onzieme ſiecle. 305
ART. III. *Ordre de la meſſe du miſſel Mozarabe, avec des remarques pour diſtinguer ce qui y étoit anciennement d'avec ce qui y a été ajouté ſur le miſſel Mozarabe du Cardinal Ximenès.* 332
ART. IV. *Conformité de la Liturgie Mozarabe avec l'ancienne liturgie Gallicane.* 334
APPENDICE *touchant la meſſe donnée par Illyricus.* 340

Fin de la Table du troiſieme Volume.

OCT 28 1943